

NOTE D'INFORMATION

AUGMENTATION DE CAPITAL Visant les actions de la



AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX MEMBRES DU PERSONNEL DU CREDIT POPULAIRE DU MAROC PROPOSEE A L'AGE DU 11/08/2011

NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES	3 906 515
PRIX DE L' ACTION	342 DH
PERIODE DE SOUSCRIPTION	du 15 août au 05 septembre 2011 inclus
MONTANT MAXIMUM A LEVER	1 336 028 130 DH

MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION : 1 336 028 130 DH

Organisme Conseil et Coordinateur



Organismes chargés du placement

Organismes chargés du placement		Organisme chargé de la centralisation et de l'enregistrement
Banque Centrale Populaire	Banques Populaires Régionales	ICF Al Wassit

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°03/04 du 19 novembre 2004, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visé par le CDVM le 22 juillet 2011 sous la référence VI/EM/019/2011.

ABREVIATIONS

AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AWB	Attijariwafa bank
B2P	Banque des Professionnels et des Particuliers
BAM	Bank Al Maghrib
BCDM	Banque Chaabi Du Maroc
BCP	Banque Centrale Populaire
BDT	Bons Du Trésor
BEN	Banque de l'Entreprise
BMCE	Banque Marocaine du Commerce Extérieur
BMCI	Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie
BMDM	Banque des Marocains du Monde
BPA	Bénéfice Par Action
BPC	Banque Populaire Casablanca
BPMC	Banque Populaire Maroc-Centrafricaine
BPMG	Banque Populaire Maroc-Guinéene
BPR	Banque Populaire Régionale
CAM	Crédit Agricole du Maroc
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CDM	Crédit Du Maroc
CDVM	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
CIB	Chaabi International Bank Offshore
CIH	Crédit Immobilier et Hôtelier
CPM	Crédit Populaire du Maroc
DGA	Directeur Général Adjoint
DH	Dirham Marocain
EC	Etablissement de Crédit
EGAC	Etablissement Gestionnaire Al Istitmar Chaabi
FCFA	Francs CFA
FP	Fonds Propres
GBP	Groupe Banque Populaire
GNF	Franc Guinéen
GPBM	Groupement Professionnel des Banques Marocaines
IFRS	International Financial Reporting Standards
KDH	Milliers de Dirhams
LAN	Land Area Network
LLD	Location Longue Durée
MAD	Dirham Marocain
MAI	Maroc Assistance Internationale
MAMDA	Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances
MDH	Millions de Dirhams
MDM	Marocains Du Monde
Mds	Milliards
Mds DH	Milliards de Dirhams
MRE	Marocains Résidents à l'Etranger
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PNB	Produit Net Bancaire
RBE	Résultat Brut d'Exploitation
RN	Résultat Net
SA	Société Anonyme
SMDC	Société Marocaine de Dépôt et Crédit
UCF	Upline Corporate Finance
USD	Dollar Américain
WAN	Wide Area Network

DEFINITIONS

Banque Offshore : La loi, n°58-90 relative aux places financières offshore, promulguée par le dahir n°1-91-131 du 21 Chaabane 1412 (26 février 1992) et publiée au B.O. n° 4142 du 18 mars 1992, a institué dans la municipalité de Tanger une place financière offshore ouverte aux activités de banques et des sociétés de gestion de portefeuille et de prise de participations. On entend par banque offshore :

- Toute personne morale, quelle que soit la nationalité de ses dirigeants et des détenteurs de son capital, ayant un siège dans une place financière offshore et qui :
- Exerce comme profession habituelle et principale la réception de dépôts en monnaies étrangères convertibles ;
- Effectue, en ces mêmes monnaies, pour son propre compte ou pour le compte de ses clients toutes opérations financières, de crédit, de bourse ou de change.
- Toute succursale créée, pour l'exercice d'une ou de plusieurs des missions visées ci-dessus, dans une place financière offshore par une banque ayant son siège hors de ladite place.

Cross-Selling : Concept qui consiste à croiser les métiers de l'entreprise pour proposer au même client une gamme complète de produits et services et répondre au mieux à l'ensemble de ses besoins.

Comité Directeur : Le Comité Directeur est chargé d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de la Société et en particulier de veiller au respect par la société des dispositions législatives et réglementaires la régissant, ainsi que des décisions, règles, normes, procédures et généralement toutes prescriptions édictées par le Comité Directeur dans le cadre de ses attributions.

En vertu des dispositions de l'article 31 de la loi n°12/96, le Comité Directeur exerce sa mission de contrôle sur la société et ses filiales par l'intermédiaire de l'Inspection Générale, ou de toute autre personne qu'il commissionne à cet effet.

Les modalités d'intervention de l'Inspection Générale sont déterminées par le Comité Directeur.

Business Unit : Segment d'une entreprise (comme la comptabilité, production, marketing), représentant une fonction de gestion spécifique, et une place bien définie dans l'organigramme. Aussi appelée département, division ou un secteur fonctionnel.

Sommaire

ABREVIATIONS	2
DEFINITIONS.....	3
AVERTISSEMENT	6
PREAMBULE.....	7
PARTIE I ATTESTATIONS ET COORDONNEES.....	8
I. Le Président du Conseil d'Administration.....	9
II. Les commissaires aux comptes de La Banque Centrale populaire	10
III. Le conseil financier.....	22
IV. Le conseil juridique	23
V. Le responsable de l'information et de la communication financières	23
VI. Agence de notation	23
PARTIE II PRESENTATION DE L'OPERATION	24
I. Cadre légal de l'opération.....	25
II. Objectifs de l'opération	27
III. Intention des actionnaires de la BCP	27
IV. Intention des dirigeants de la BCP.....	27
V. Actionnariat avant et après opération	27
VI. Montant global de l'opération.....	28
VII. Renseignements relatifs aux titres à émettre.....	28
VIII. Eléments d'appréciation des termes de l'offre.....	29
IX. Cotation en bourse	32
X. Conseiller et intermédiaires financiers.....	32
XI. Calendrier de l'opération	32
XII. Modalités de souscription des titres.....	33
XIII. Modalités de traitement des ordres	36
XIV. Procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca	37
XV. Modalités de règlement et de livraison des titres.....	37
XVI. Modalités de publication des résultats de l'opération.....	38
XVII. Fiscalité.....	38
XVIII. Charges relatives à l'opération	39
PARTIE III PRESENTATION GENERALE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE	41
I. Renseignements à caractère général	42
II. Renseignements sur le capital de la BCP.....	46
III. Nantissements d'actifs	50
IV. Marché des titres de la BCP.....	50
V. Notation de la BCP	51
VI. Assemblées Générales	52
VII. Organes d'administration et de contrôle de la BCP	54
VIII. Organes de direction	62
IX. Gouvernement d'entreprise.....	66
PARTIE IV ACTIVITE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE	72
I. Historique et faits marquants de la BCP	73
II. Appartenance de la BCP au Crédit Populaire du Maroc.....	75
III. Filiales et fonds d'investissement de la BCP.....	88
IV. Activité de la BCP	112
V. Ressources humaines	122
VI. Moyens Informatiques et Organisation de La BCP	125
VII. Stratégie de développement de la BCP sur la période 2008-2010.....	129
PARTIE V SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE.....	132

I.	Analyse du compte de résultat consolidé IFRS	135
II.	Analyse du bilan consolidé IFRS.....	148
III.	Tableau des flux de trésorerie.....	162
PARTIE VI PERSPECTIVES.....		164
I.	Orientations stratégiques du Groupe BCP	165
II.	Données financières prévisionnelles.....	167
PARTIE VII FACTEURS DE RISQUES.....		176
I.	Risques de crédit ou de contrepartie	177
II.	Risque marché	179
III.	Risques ALM.....	182
IV.	Risques opérationnels	184
PARTIE VIII FAITS EXCEPTIONNELS.....		187
PARTIE IX LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES		189
PARTIE X ANNEXES.....		191
Données comptables & financières de la BCP		192
I.	Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés IFRS	193
II.	Etats de synthèse des comptes consolidés en normes IFRS de la BCP	211
III.	Etats de synthèse des comptes sociaux de la BCP	218
BULLETIN DE SOUSCRIPTION DU PERSONNEL DU CPM AUX ACTIONS BCP		243

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à la BCP.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de la BCP

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition des titres de capital, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La BCP ne propose les titres de capital, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où ils feront une telle offre.

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) n'encourt pas de responsabilité du fait du non respect de ces lois ou règlements par les établissements placeurs.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de l'Emetteur (BCP), sa situation financière et l'évolution de son activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par Upline Corporate Finance conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n°03/04 du 19/11/04 prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette mise à jour du dossier d'information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Les commentaires, analyses et les statistiques fournies par les différents pôles de la BCP et recueillies lors des diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales de la BCP ayant eu lieu au cours des exercices 2008, 2009, 2010 et l'exercice en cours ;
- Les rapports annuels et rapports de gestion de la BCP ;
- Les rapports et statistiques du GPBM ;
- Les rapports des commissaires aux comptes consolidés de la BCP en IFRS relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières – CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenue à la disposition du public au siège de la BCP, au 101, Bd Zerktouni - Casablanca. Tél : (0522) 20 25 33 ;
- Elle est disponible sur son site internet (www.gbp.ma);
- Disponible sur demande dans un délai de maximum de 48 heures auprès des points de collecte du réseau de placement constitué par les Banques Populaires Régionales ;
- Disponible sur le site du CDVM (www.cdvmm.gov.ma) ;
- Tenue à la disposition du public au siège de la Bourse de Casablanca et sur son site internet www.casablanca-bourse.com.

PARTIE I

ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Mohamed BENCHAABOUN
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	101, Bd Zerktouni 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	0522 20 25 33
Numéro de télécopieur	0522 22 26 99
Adresse électronique	mbenchaaboun@cpm.co.ma

Attestation

Objet : Augmentation de capital de la Banque Centrale Populaire (BCP) réservée aux membres du personnel du Crédit Populaire du Maroc

Le Président du Conseil d'Administration atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Banque Centrale Populaire ainsi que les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Mohamed BENCHAABOUN
Président du Conseil d'Administration
Banque Centrale Populaire

II. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Prénoms et noms :	K. Mokdad	A. Benabdelkhalek
Dénomination ou raison sociale	Mazars Masnaoui	Deloitte Audit
Adresse	104 bis Bd Abdelmoumen Casablanca	228, Bd Zerktouni Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 23 36 96	05 22 22 47 34
Numéro de télécopieur	05 22 23 18 39	05 22 22 47 59
Adresse électronique	Kamal.mokdad@ mazars.ma	abenabenabdelkalek@deloitte.com
Premier exercice soumis au contrôle	2004	2007
Date d'expiration du mandat actuel	AGO statuant sur l'exercice 2012	AGO statuant sur l'exercice 2012

Objet : Augmentation de capital de la Banque Centrale Populaire (BCP) réservée aux Institutionnels Sélectionnés

Attestation de concordance des commissaires aux comptes, relative aux états de synthèse consolidés de la Banque Centrale Populaire pour les exercices 2008, 2009 et 2010

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées contenues dans la présente note d'information de la BCP, en effectuant les diligences de la profession et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse consolidés 2008, 2009 et 2010 audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse consolidés tels qu'audités par nos soins.

Les commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT
A. Benabdelkhalek
Associé

MAZARS MASNAOUI
K. Mokdad
Associé

Objet : Augmentation de capital de la Banque Centrale Populaire (BCP) réservée aux Institutionnels Sélectionnés

Attestation de concordance des commissaires aux comptes, relative aux états de synthèse sociaux de la Banque Centrale Populaire pour les exercices 2008, 2009 et 2010

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières sociales contenues dans la présente note d'information de la BCP en effectuant les diligences de la profession et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse sociaux 2008, 2009 et 2010 audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières sociales, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse sociaux tels qu'audités par nos soins.

Les commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT
A. Benabdelkhalek
Associé

MAZARS MASNAOUI
K. Mokdad
Associé

Objet : Augmentation de capital de la Banque Centrale Populaire (BCP) réservée aux Institutionnels Sélectionnés

Attestation des commissaires aux comptes relative aux comptes consolidés de l'exercice 2010, ayant fait l'objet d'un examen limité, et comprenant à titre de comparaison les données 2009 et 2008 retraités selon le même format

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées de la BCP contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse consolidés au titre de l'exercice 2010, ayant fait l'objet d'un examen limité, et comprenant à titre de comparaison les données 2009 et 2008 retraités selon le même format.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières consolidées, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse consolidés de la BCP au titre de l'exercice 2010 ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins, et comprenant à titre de comparaison les données 2009 et 2008 retraités selon le même format.

Les commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT
A. Benabdelkhalek
Associé

MAZARS MASNAOUI
K. Mokdad
Associé

**ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDES
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2010**

Nous avons procédé à un examen limité du bilan et du compte de résultat consolidés de la Banque Centrale Populaire et ses filiales (Groupe Banque Centrale Populaire) au 31 décembre 2010, qui font ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 27.136.349, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 3.063.180. Ce bilan et compte de résultat comprennent à titre de comparaison les données 2009 et 2008 retraités selon le même format.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation provisoire du bilan et du compte de résultat consolidés ne comprennent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que le bilan et le compte de résultat consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe Banque Centrale Populaire arrêtés au 31 décembre 2010, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous signalons que des amendements sont intervenus en 2010 au niveau de la loi 12-96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, et aboutissent à l'intégration des Banques Populaires Régionales dans le périmètre de consolidation de la Banque Centrale Populaire.

Casablanca, le 14 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui

K. Mokdad
Associé

Rapport d'audit sur les états financiers consolidés annuels de la BCP au 31 décembre 2010

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la **Banque Centrale Populaire** et ses filiales comprenant le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 27.136.349 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 3.063.180 KMAD

Responsabilité de la Direction.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre des procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2010, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous signalons que des amendements sont intervenus en 2010 au niveau de la loi 12-96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, et aboutissent à l'intégration des Banques Populaires régionales dans le périmètre de consolidation de la Banque Centrale Populaire

Casablanca, le 14 mars 2011.

Les Commissaires aux Comptes :

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui
K.Mokdad
Associé

Rapport de certification comptes consolidés annuels 2009 (IFRS)

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joint, du **Groupe Banque Centrale Populaire** comprenant le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat, l'état de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 12.575.057 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 1.133.368 KMAD

Responsabilité de la Direction.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre des procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2009, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Casablanca, le 31 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui
K.Mokdad
Associé

Rapport de certification comptes consolidés annuels 2008 (IFRS)

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joint, du **Groupe Banque Centrale Populaire** comprenant le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat, l'état de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives, préparés pour la première fois conformément aux Normes IFRS telles que décrites dans les notes annexes.

Ces états financiers consolidés comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2007 retraitées selon les mêmes règles.

Responsabilité de la Direction.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre des procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2008, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Casablanca, le 24 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui
K.Mokdad
Associé

Banque Centrale Populaire (BCP)- Rapport général des commissaires aux comptes Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la **Banque Centrale Populaire (BCP)**, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2010. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de KMAD 13.737.968 dont un bénéfice net de 1.643.050 KMAD.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque Centrale Populaire au 31 décembre 2010 conformément au référentiel comptable admis au Maroc

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèses de la Banque.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, nous portons à votre connaissance les prises de participation et de contrôle effectuées par la Banque Centrale Populaire au cours de l'exercice 2010 :

- Maroc Leasing : participation complémentaire pour un montant de 160.130 KMAD représentant 10, 54% de son capital social, le taux de participation est passé à 53,11%, pour une valeur comptable de 493.622 KMAD.

- Attijari Wafabank Morocco Mauritania (SAS) : Participation à la création d'un fonds d'investissement pour un montant de 25.768 KMAD représentant 33% de son capital social.

- Moroccan Financial Board (MFIB) : Participation à ma création du fonds pour un montant de 20.000 KMAD représentant 16,67% de son capital social.

- Fonds Maroc Numeric Fund (FMNM) : Participation à la création du fonds pour un montant de 10.000 KMAD représentant 20% de son capital social.

-MITC Capital : Participation à la création de la société de gestion pour un montant de 400 KMAD représentant 20% de son capital social.

Casablanca, le 14 mars 2011

Les commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui
K.Mokdad
Associé

Banque Centrale Populaire (BCP) - Rapport général des commissaires aux comptes Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la **Banque Centrale Populaire (BCP)**, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2009. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de KMAD 11.230.530 dont un bénéfice net de KMAD 1.141.860.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement la présentation états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluateur du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque Centrale Populaire au 31 décembre 2009 conformément au référentiel comptable admis au Maroc

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèses de la Banque.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, nous portons à votre connaissance les prises de participation et de contrôle effectuées par la Banque Centrale Populaire au cours de l'exercice 2009 :

- Office Chérifien Des Phosphates (OCP) : pour 5.000.000 KMAD, représentant 5,88°% de son capital social ;
- Upline Group : pour 604.515 KMAD, représentant 50,09% de son capital social ;
- Maroc Leasing : pour 333.438 KMAD, représentant 42,56°% de son capital social (fusion absorption de Chaabi Leasing par Maroc Leasing);
- Assalaf Chaabi : pour 177.959 KMAD représentant 60,20% du capital social ;
- Maroc Assistance Internationale (rachat des parts des minoritaire) : pour 57.470 KMAD représentant 25,78% du capital social ;
- Mediafinance (rachat des parts des minoritaires) : pour 55.263 KMAD représentant 25,50% du capital social ;
- Casa Transports : pour 15.000 KMAD représentant 10,71% du capital social ;
- Casa Aménagement : pour 5.000 KMAD représentant 12,50% du capital social.

Casablanca, le 31 mars 2010

Les commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui
K.Mokdad
Associé

Banque Centrale Populaire (BCP) - Rapport général des commissaires aux comptes Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la **Banque Centrale Populaire (BCP)**, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2008. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de KMAD 7.323.381 dont un bénéfice net de KMAD 785.132.

Responsabilité de la direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement la présentation états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluateur du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque Centrale Populaire au 31 décembre 2008 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'état A3 de l'ETIC qui expose un changement de méthode résultant de l'harmonisation de la classification du portefeuille titres entre les comptes sociaux et les comptes consolidés à partir du 1^{er} janvier 2008, en application des dispositions de Bank Al Maghrib. Ce changement a eu pour effet le reclassement de l'ordre de 10 milliards de dirhams du portefeuille d'investissement vers le portefeuille de placement.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèses de la Banque.

Casablanca, le 23 mars 2009

Les commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui
K.Mokdad
Associé

III. LE CONSEIL FINANCIER

Organisme conseil	UPLINE CORPORATE FINANCE
Représentant légal	Mouhssine CHERKAOUI
Fonction	Administrateur Directeur Général Délégué
Adresse	37, Bd Abdellatif Ben Kaddour - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 99 71 71
Numéro de télécopieur	05 22 95 49 62
Adresse électronique	mouhssine.cherkaoui@uplinegroup.ma

Attestation

Objet : Augmentation de capital de la Banque Centrale Populaire (BCP) réservée aux membres du personnel du Crédit Populaire du Maroc

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de la BCP à travers :

- Les commentaires, analyses et statistiques fournies par les différents pôles de la BCP et recueillies lors des diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales de la BCP ayant eu lieu au cours des exercices 2008, 2009, 2010 et l'exercice en cours ;
- Les rapports annuels et rapports de gestion de la BCP ;
- Les rapports et statistiques du GPBM ;
- Les rapports des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2008 2009 et 2010 (comptes consolidés IFRS) ;
- Les rapports des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux comptes sociaux clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010.

Nous attestons avoir pris toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que notre appartenance à la Banque Centrale Populaire (Upline Corporate Finance étant filiale à 100% de Upline Group, filiale à 100% du Groupe Banques Populaires) n'affecte pas l'objectivité de notre analyse et la qualité de la présente mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mouhssine CHERKAOUI

Administrateur Directeur Général Délégué
Upline Corporate Finance

IV. LE CONSEIL JURIDIQUE

Dénomination ou raison sociale	M ^e Abdelaziz AMRAOUI
Représentant légal	Abdelaziz AMRAOUI
Fonction	Avocat au Barreau de Casablanca
Adresse	40, Bd. d'Anfa, Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	05 22 26 10 61 / 63
Numéro de télécopieur	05 22 26 10 45
Adresse électronique	amr@cae.ma

Attestation

Objet : Augmentation de capital de la Banque Centrale Populaire (BCP) réservée aux membres du personnel du Crédit Populaire du Maroc

L'augmentation de capital, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions statutaires de la Banque Centrale Populaire, à la législation marocaine en matière de droit des sociétés et aux dispositions législatives qui régissent le Crédit Populaire du Maroc.

M^e Abdelaziz AMRAOUI

V. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERES

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Rachid Agoumi
Fonction	Directeur Général la Banque de l'Entreprise et de l'International
Adresse	101, Bd. ZERKTOUNI 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 46 90 36
Numéro de télécopieur	05 22 20 19 32
Adresse électronique	ragoumi@cpm.co.ma

VI. AGENCE DE NOTATION

STANDARD & POOR'S

23, rue Balzac 75 406 Paris cedex - France

Tél. : 00 33 1 44 20 66 50

Fax : 00 33 1 44 20 66 51

Adresse électronique : FIG_Europe@standardandpoors.com

PARTIE II

PRESENTATION DE L'OPERATION

I. CADRE LEGAL DE L'OPERATION

Le Conseil d'Administration de la Banque Centrale Populaire tenu en date du 24 mai 2011 a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire du 11 août 2011 de se prononcer sur une augmentation de capital d'un montant de 4.476.866.190 dirhams prime d'émission incluse. Le montant de l'augmentation du capital social sera de 117.195.450 dirhams, soit 15% du capital de la BCP post-augmentation pour le porter de 664.107.480 dirhams à 781.302.930 dirhams, selon les voies suivantes :

- Augmentation du capital de la Banque réservée au personnel du CPM d'un montant de 1.336.028.130 dirhams, prime d'émission incluse, soit 5% du capital post-augmentations de capital réservées au Personnel du CPM et aux Institutionnels Sélectionnés ;
- Augmentation du capital de la Banque réservée aux Institutionnels Sélectionnés d'un montant de 3.140.838.060 dirhams, prime d'émission incluse, soit 10% du capital post-augmentations de capital réservées au Personnel du CPM et aux Institutionnels Sélectionnés ;

A cet effet, le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour présenter le rapport dudit Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir tout acte et effectuer toute démarche auprès de tout organisme ou administration en vue de concrétiser cette augmentation de capital, dès lors qu'elle aura été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Par membres du CPM, il convient d'entendre le personnel de la BCP, des Banques Populaires Régionales et les détachés de la BCP auprès de ses filiales, actif au 31 juillet 2011.

Il est à préciser que la présente opération est une augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription, qui a fait l'objet d'un rapport par le commissaire aux comptes qui sera présenté à l'AGE.

Les principales résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP, convoquée pour le 11 août sont :

« Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, approuve leur contenu et décide d'augmenter le capital social de la Banque Centrale Populaire à hauteur de 5% pour un montant de 1.336.028.130 dirhams, prime d'émission comprise, réservée aux salariés du Crédit Populaire du Maroc (Banque Centrale Populaire et Banques Populaires Régionales), selon les modalités suivantes :

- Nature : augmentation de capital en numéraire ;
- Prix de l'émission : 342 dirhams, ce prix est fixé sur la base de la référence à la dernière cession intervenue sur l'action BCP et portant sur 20% du capital, cédé par l'Etat aux Banques Populaires régionales au cours de 402 dirhams, avec une décote de 15% ;
- Montant maximum de l'augmentation de capital 1.336.028.130 dirhams représentant 5% du capital social et des droits de vote de la BCP par création de 3.906.515 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dirhams ;
- Libération des actions : les actions sont intégralement à libérer à leur souscription ;
- Droit préférentiel des actionnaires : suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- Modalités de souscription : chaque salarié, peut souscrire un nombre d'actions qui lui est réservé, pour un montant équivalent à 11 (onze) mois de son salaire brut y compris les avantages liés à la fonction et primes événementielles (primes & aides à la scolarité, indemnités forfaitaires liées à l'utilisation de la voiture personnelle hors frais de déplacement, prime Aïd Al Adha et primes liées à la productivité). Chaque salarié peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où la totalité des actions réservées aux membres du personnel n'est pas totalement souscrite. Le mode d'attribution se fera au prorata des actions restantes par rapport aux actions attribuées, et ce dans la limite du plafond demandé ;
- Financement intégral d'une durée de 5 ans au taux de 2% pour la tranche de financement inférieure à 600.000 dirhams et 3,25% pour la tranche de financement supérieure à 600.000 dirhams remboursable pour le principal in fine ;
- Période d'inaliénabilité : 3 ans pour la cession de 100% des actions acquises ou 2 ans pour une cession d'un maximum de 50% puis un maximum de 75% au bout de la 3^{ème} année et le reliquat au bout de la 4^{ème} année.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, décide l'augmentation du capital social d'un montant de 3.140.838.060 dirhams, prime d'émission comprise, réservée aux Institutionnels Sélectionnés présentés à l'Assemblée Générale et ce selon les modalités suivantes :

- Nature : augmentation de capital en numéraire ;
- Prix de l'émission : 402 dirhams ;
- Montant de l'augmentation de capital 3.140.838.060 dirhams représentant 10% du capital social et des droits de vote de la BCP par création de 7.813.030 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dirhams ;
- Libération des actions : les actions sont intégralement à libérer à leur souscription ;
- Droit préférentiel des actionnaires : suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Banque ;
- Modalité de souscription : l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous les pouvoirs au Président Directeur Général avec faculté de subdélégation en vue de placer les actions à créer auprès des Institutionnels Sélectionnés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Banque, pour la totalité de l'augmentation du capital social réservée au personnel du Crédit Populaire du Maroc à hauteur de 5%, et aux Institutionnels Sélectionnés à hauteur de 10%.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'un montant de 781 302 930 dirhams, par voie d'incorporation d'une partie des réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 78 130 293 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, émises au pair et attribuées gratuitement aux actionnaires inscrits à la date du 01 novembre 2011, à raison d'une (1) action nouvelle pour une action ancienne.

Ces actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, aux fins :

- de fixer les périodes de souscription ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital social ;
- de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ;
- de manière générale, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités ou démarches nécessaires à la réalisation définitive des augmentations de capital social. »

Sixième résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi. »

II. OBJECTIFS DE L'OPERATION

La Banque Centrale Populaire poursuit la mise en place de sa stratégie de développement, s'inscrivant dans une dynamique de croissance soutenue et visant à conforter son positionnement dans le paysage bancaire.

L'offre de participation des salariés du CPM dans le capital de la BCP s'inscrit principalement dans le cadre de la motivation du personnel et de l'amélioration de la compétitivité par l'adhésion des salariés au projet de développement de la Banque et par leur intéressement au résultat de l'entreprise.

Elle participe également à la promotion de l'image sociale de la banque auprès de son personnel par la possibilité offerte d'accéder au statut d'actionnaire et par l'octroi d'aides financières pour l'acquisition des actions.

Ainsi, les objectifs de cette opération d'augmentation du capital consistent principalement en :

- la motivation du personnel en l'associant à la croissance et aux résultats de la BCP;
- le renforcement de l'appartenance des membres du personnel du CPM ;
- la promotion de l'image sociale de la BCP auprès du personnel du CPM par la possibilité offerte à ce dernier d'accéder au statut d'actionnaire et par l'accès à des modalités de financement à des conditions préférentielles pour l'acquisition des actions de la BCP ;
- l'encouragement de l'actionnariat des salariés du CPM ;
- et le renforcement des capitaux propres de la BCP et du CPM.

III. INTENTION DES ACTIONNAIRES DE LA BCP

Etant donné que la présente augmentation de capital est réservée au Personnel du CPM, les autres actionnaires de la BCP ne sont pas concernés par la souscription à l'opération.

IV. INTENTION DES DIRIGEANTS DE LA BCP

A travers la présente augmentation de capital de la BCP réservée au Personnel du CPM, certains dirigeants envisagent de participer à la présente opération.

V. ACTIONNARIAT AVANT ET APRES OPERATION

Considérant l'augmentation de capital réservée aux Institutionnels Sélectionnés et suite à la présente augmentation de capital, l'actionnariat de la BCP se présentera comme suit :

Actionnaires	Avant l'augmentation de capital		Après l'augmentation de capital	
	Nombre d'action et de droits de votes	% de détention	Nombre d'action et de droits de votes	% de détention
BP CENTRE SUD	2 592 000	3,90%	2 592 000	3,32%
BP EL JADIDA SAFI	2 632 516	3,96%	2 632 516	3,37%
BP FES TAZA	2 600 000	3,92%	2 600 000	3,33%
BP LAAYOUNE	2 468 745	3,72%	2 468 745	3,16%
BP MARRAKECH BENI MELLAL	2 604 352	3,92%	2 604 352	3,33%
BP MEKNES	2 604 085	3,92%	2 604 085	3,33%
BP NADOR AL HOCEIMA	2 654 606	4,00%	2 654 606	3,40%
BP OUJDA	2 621 863	3,95%	2 621 863	3,36%
BP TANGER TETOUAN	2 604 000	3,92%	2 604 000	3,33%
BP RABAT KENITRA	2 602 005	3,92%	2 602 005	3,33%
TRESORERIE GENERALE	13 434 680	20,23%	13 434 680	17,20%
PERSONNEL	1 900 625	2,86%	5 807 140	7,43%
OCP	4 376 368	6,59%	4 376 368	5,60%
DIVERS (Flottant)	20 714 903	31,19%	28 527 933	36,51%
<i>Dont RMA</i>	<i>3 341 812</i>	<i>5,03%</i>	<i>3 341 812</i>	<i>4,28%</i>
<i>Dont RCAR</i>	<i>5 546 240</i>	<i>8,35%</i>	<i>5 546 240</i>	<i>7,10%</i>
<i>Dont Investisseurs Sélectionnés :</i>			<i>7 813 030</i>	<i>10,00%</i>
<i>CNIA</i>			<i>171 955</i>	<i>0,22%</i>
<i>CIMR</i>			<i>3 906 515</i>	<i>5,00%</i>
<i>MAMDA</i>			<i>781 303</i>	<i>1,00%</i>
<i>MCMA</i>			<i>781 303</i>	<i>1,00%</i>
<i>Wafa ASSURANCES</i>			<i>1 171 954</i>	<i>1,50%</i>
<i>CMR</i>			<i>1 000 000</i>	<i>1,28%</i>
Total	66 410 748	100,00%	78 130 293	100,00%

Source : BCP

VI. MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION

La BCP procèdera à une augmentation de capital réservée aux membres du personnel du CPM (Cf. titre XII.2.1 : Conditions d'éligibilité). Cette opération portera sur 3 906 515 actions BCP, représentant 5% de son capital social et de ses droits de vote post-augmentations de capital réservées au Personnel du CPM et aux Institutionnels Sélectionnés.

Le montant global maximum de l'opération d'augmentation de capital social est de 1 336 028 130 dirhams.

Les actions BCP, objet de la présente augmentation, seront offertes à un prix de 342 dirhams par action pour les employés du CPM (décote de 15% par rapport au cours de référence de la transaction de cession de 20% de l'Etat aux BPR, soit 402 DH).

Les modalités précises de la souscription sont détaillées au point XII – Modalités de souscription des titres.

VII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

Nature des titres	Actions BCP.
Nombre de titres	3 906 515 actions.
Valeur nominale	10 DH par action.
Forme des titres	Au Porteur.
Prix d'émission	Le prix d'émission des actions BCP nouvelles pour le Personnel du CPM est fixé à 342 DH par action.
Prime d'émission	La prime d'émission des nouvelles actions BCP émises est de 332 DH par action.

Montant maximum	Le montant maximum de la tranche Personnel du CPM est de 1 336 028 130 dirhams.
Dématisation des titres	Les actions BCP seront entièrement dématérialisées et inscrites en compte chez le dépositaire central Maroclear.
Libération des titres	Les actions émises seront entièrement libérées à leur souscription.
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2011.
Droit préférentiel de souscription	L'AGE du 11 août 2011, qui statuera sur l'augmentation de capital décidera la suppression du droit préférentiel de souscription pour réserver la totalité de l'augmentation de capital au personnel du CPM
Droits attachés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de vote aux Assemblées Générales d'Actionnaires : Le Personnel du CPM disposera du droit de vote aux Assemblées Générales d'Actionnaires sans aucune restriction. ▪ Droits à la répartition des bénéfices : Le Personnel du CPM aura droit aux dividendes, sous réserve des conditions liées au prêt dans le cas d'un financement par emprunt pour le Personnel du CPM, étant entendu que la distribution de dividendes relève de la décision souveraine de l'Assemblée Générale Ordinaire de la BCP. ▪ Droit à la répartition du boni de liquidation : Toutes les actions bénéficieront des mêmes droits dans la répartition du boni de liquidation.
Négociabilité des actions	Les titres objet de la présente augmentation de capital de la BCP réservés au Personnel du CPM sont inaliénables pendant une durée de trois (3) ans à partir de la date de règlement-livraison pour la cession de 100% des actions acquises ou deux (2) ans pour une cession d'un maximum de 50% puis un maximum de 75% au bout de la 3 ^{ème} année et le reliquat au bout de la 4 ^{ème} année. Dans le cas d'un financement par recours au prêt, la cession des titres devra respecter les conditions mentionnées dans le chapitre XII.3.

VIII. ELEMENTS D'APPRECIATION DES TERMES DE L'OFFRE

VIII.1. INSTANCES AYANT FIXE LES TERMES DE L'OFFRE

Le prix offert dans le cadre de cette opération est de 342 DH par action correspondant à une décote de 15% par rapport au cours de la transaction de cession de 20% de la BCP par l'Etat Marocain aux BPR (402 DH) (référence transactionnelle). Ce prix d'émission sera fixé, sur proposition du Conseil d'Administration de la BCP en date du 24 mai 2011, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP qui devra se tenir en date du 11 août 2011.

VIII.2. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les multiples de valorisation boursiers de la BCP, calculés sur la base des données financières et comptables des comptes consolidés certifiés relatifs pour l'exercice 2010 ainsi que l'estimatif 2011 et sur la base d'un cours de 342 dirhams par action, s'établissent comme suit :

	2010	2011e
Résultat net part du groupe (MDH)	1 773	1 921
Fonds propres part du groupe (MDH)	9 397	15 119 (*)
Nombre d'actions	66 410 748	78 130 293 (*)
Bénéfice net par action (DH)	26,7	24,6
Fonds propres par action (DH)	141,5	193,5

(*) Post-augmentations de capital réservées au personnel du CPM et aux Institutionnels Sélectionnés
 Source : BCP et UCF

Sur la base d'un prix par action de 342 DH, le titre BCP est valorisé à 13,9 fois les résultats consolidés 2011 estimés et à 1,8 fois les fonds propres consolidés 2011 estimés.

	2010	2011e
Price Earning - P/E (Cours de référence/bénéfice par action)	12,8	13,9
Price to Book - P/B (Cours de référence /fonds propres par action)	2,4	1,8

Source : UCF

Les deux méthodes suivantes illustrent l'évaluation de la BCP :

- Méthode de la moyenne des cours : évaluation par la moyenne des cours boursiers de la BCP en vigueur à la Bourse de Casablanca sur une période allant de 3 à 12 mois ;
- Méthode des comparables boursiers : évaluation fondée sur la base des multiples moyens des banques cotées.

VIII.2.1. Moyenne des cours boursiers

Le tableau ci-dessous traduit le niveau de décote de l'opération sur la base du dernier cours de bourse de la BCP au 23 mai 2011 (dernière date de cotation avant le Conseil d'Administration du 24 mai 2011) et des moyennes des cours de clôture à cette date.

Période	Cours en DH	Décote (+) /surcote (-) de 342 DH par rapport au cours
Cours au 23/05/11	411	17%
CMP 3 mois	405	16%
CMP 6 mois	419	18%
CMP 9 mois	404	15%
CMP 12 mois	392	13%
Moyenne des cours	406	16%

Source : UCF

La moyenne des cours boursiers aboutit à une décote moyenne de 16% pour le prix proposé au Personnel du CPM (342 DH).

VIII.2.2. Comparables boursiers

Cette méthode consiste à comparer le multiple implicite du résultat net (P/E) et le multiple des fonds propres (P/B) de la BCP issus du prix de l'augmentation de capital, aux multiples moyens d'un échantillon de sociétés comparables cotées à la Bourse de Casablanca, en considérant leurs comptes consolidés au 31/12/2010 et leurs estimés 2011.

MDH	Capitalisation au 23/05/2011	Résultat net 2010	Fonds propres 2010	Résultat net 2011e	Fonds propres 2011e
AWB	75 847	4 102	23 968	4 639	26 288
BMCI	12 217	788	7 237	822	7 727
CDM	7 502	363	3 025	463	3 438

Source : UCF

Les ratios de valorisation ressortent comme suit :

Echantillon	P/E 2010	P/B 2010	P/E 2011e	P/B 2011e
AWB	18,5	3,2	16,3	2,9
BMCI	15,5	1,7	14,9	1,6
CDM	20,7	2,5	16,2	2,2
Moyenne	18,2	2,4	15,8	2,2

Source : UCF

	P/E 2010	P/B 2010	P/E 2011e	P/B 2011e	Moyenne
Valorisation totale (MDH)	32 304	22 968	30 363	23 585	27 305
Valorisation/ action	486	346	457	355	411
Décote/Surcote(-)/342 DH	30%	1%	25%	4%	17%

Source : UCF

La valorisation de la BCP est comprise dans une fourchette de 22 968 à 32 304 MDH, avec une moyenne de 27 305 MDH, induisant une décote moyenne de 17% par rapport au prix de référence de l'opération.

VIII.2.3. Evolution du cours de la BCP

Les cours de clôture enregistrés ainsi que le volume des transactions sur le marché central des titres BCP se résument comme suit :

Période d'observation annuelle :

	2008	2009	2010	31 mai 2011
Cours plus haut (DH)	280,0	277,0	429,7	474,0
Cours plus bas (DH)	201,2	220,0	237,0	370,0
Nombre de titres traités	1 063 230,0	5 034 344,0	7 828 548,0	5 784 005,0
Volume des transactions (KDH)	2 611 370,1	1 536 352,1	2 670 605,7	2 424 676,0

Source : UCF

Période d'observation trimestrielle :

	Juin-Août 2010	Sep-Nov 2010	Déc 10-Févr 11	Mars-Mai 2011
Cours plus haut (DH)	330,0	405,0	474,0	446,5
Cours plus bas (DH)	300,0	325,0	390,0	370,0
Nombre de titres traités	1 267 947,0	2 256 223,0	3 665 339,0	2 118 666,0
Volume des transactions (KDH)	397 298,1	837 473,8	3 334,6	858 513 073,1

Source : UCF

Période d'observation mensuelle :

	janv-11	févr-11	mars-11	avr-11	mai-11
Cours plus haut (DH)	474,0	454,3	446,5	402,1	419,8
Cours plus bas (DH)	419,0	405,0	398,0	370,0	400,0
Nombre de titres traités	1 142 645,0	850 039,0	666 986,0	1 196 945,0	254 735,0
Volume des transactions (KDH)	515 804,5	358 798,6	289 248,5	464 866,6	104 398,0

Source : UCF

VIII.3. SYNTHÈSE DES VALORISATIONS DE LA BCP

Période	Cours en DH	Décote (+) /surcote (-) de 342 DH par rapport au cours
Cours au 23/05/11	411	17%
CMP 3 mois	405	16%
CMP 6 mois	419	18%
CMP 9 mois	404	15%
CMP 12 mois	392	13%
Moyenne des cours	406	16%
P/E 2010	486	30%
P/B 2010	346	1%
P/E 2011e	457	25%
P/B 2011e	355	4%
Moyenne des comparables boursiers	411	17%

Source : UCF

Les méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation de la BCP ressortent à un prix par action compris entre 346 DH par action et 486 DH par action, avec une moyenne des cours de 406 DH par action et une moyenne des comparables boursiers de 411 DH par action.

IX. COTATION EN BOURSE

Secteur d'activité	: Banques
Libellé	: Banque Centrale Populaire
Ticker	: BCP
Code valeur	: 8000
Code ISIN	: MA0000011884
Compartiment	: Premier
Mode de cotation	: Continu
Date de cotation	: 19 septembre 2011
Ligne de cotation	: 1 ^{ère} ligne

X. CONSEILLER ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller financier et Coordinateur global	Upline Corporate Finance	37, Bd Abdellatif Ben Kaddour - Casablanca
Organismes chargés de l'enregistrement auprès de la Bourse de Casablanca	ICF Al Wassit pour le Personnel du CPM	29, Rue Bab Mansour - Espace Porte d'Anfa – Casablanca
Organismes placeurs :	BCP	101, Bd Zerktouni - Casablanca
	BP Centre-sud	Av. Hassan II – B.P. 246 -80000 Agadir
	BP Nador - Al Hoceima	113, Bd. El Massira – B.P. 86 – 62000 Nador
	BP Casablanca	4, Av. Moulay Rachid – Espace Porte d'Anfa-20000 Casablanca
	BP El Jadida – Safi	7, Av. Med VI – 24000 El Jadida
	BP Fès – Taza	Rue Allal Loudiyi – B.P. 276 – Ville Nouvelle – 30000 Fès
	BP Laâyoune	9, Bd. Mohamed V – B.P. 82 – 70000 Laâyoune
	BP Marrakech – Béni Mellal	Av. Abdekerim Khattabi – Route de Casablanca – B.P. 968 – 40001 Marrakech
	BP Meknès	4, rue d'Alexandrie – Ville Nouvelle – 50000 Meknès Principal – B.P. 222
	BP Oujda	34, Bd. Derfoufi – B.P. 440 – 60000 Oujda
	BP Rabat – Kenitra	3, Av. Trables – B.P. 6 – 11100 Rabat
	BP Tanger – Tétouan	76, BD. Med V – B.P. 313 – 90000 Tanger

XI. CALENDRIER DE L'OPERATION

Ordres	Etapes	Date
1	Réception du dossier complet de l'opération par la Bourse de Casablanca	13 juillet 2011
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation relatif à l'augmentation de capital et du calendrier de l'opération	22 juillet 2011
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'Information visée par le CDVM	22 juillet 2011
4	Publication au Bulletin de la Cote de l'avis relatif à l'opération	25 juillet 2011
5	Publication de l'extrait de la Note d'Information par la BCP	27 juillet 2011
6	Approbation par l'AGE de la BCP des modalités de l'opération	11 août 2011
7	Ouverture de la période de souscription	15 août 2011
8	Clôture de la période de souscription	05 septembre 2011
9	Réception des souscriptions par la Bourse	08 septembre 2011
10	Allocation des titres et remise des résultats de l'opération à la BCP par la Bourse de Casablanca	12 septembre 2011
11	Ratification de l'augmentation de capital par l'instance de décision	13 septembre 2011
12	Réception par la Bourse de Casablanca du PV du Conseil d'Administration de la BCP ayant ratifié l'augmentation de capital et de la lettre comptable de Maroclear	14 septembre 2011
13	- Annonce des résultats de l'opération au bulletin de la cote par la Bourse - Enregistrement de la transaction en bourse - Cotation des actions nouvelles en 1 ^{ère} ligne	19 septembre 2011
14	Règlement / Livraison	22 septembre 2011
15	Prélèvement par la Bourse de Casablanca de la commission d'enregistrement	23 septembre 2011

XII. MODALITES DE SOUSCRIPTION DES TITRES

Pour le Personnel du CPM, la souscription des actions BCP se fera par la remise, par chaque membre du personnel bénéficiaire du bulletin de souscription, qui lui a été nominativement adressé incluant le nombre d'actions qui lui a été réservé, dûment signé par ses soins ou par toute personne mandatée par lui à cet effet et ce, au cours de la période de souscription.

Les souscriptions seront recueillies par les agences bancaires du réseau des Banques Populaires Régionales et par la BCP.

Les membres du personnel détachés à l'étranger pourront envoyer leur bulletin de souscription par fax à leur agence bancaire de la Banque Populaire.

XII.1. PERIODE DE SOUSCRIPTION

Les actions, objet de la présente note d'information, pourront être souscrites du 15 août au 05 septembre 2011 inclus.

XII.2. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

XII.2.1. Conditions d'éligibilité

Les membres du personnel éligibles à la présente augmentation de capital doivent être salariés du Crédit Populaire du Maroc (appartenant à la Banque Centrale Populaire, aux Banques Populaires Régionales ou détachés de la Banque Centrale Populaire auprès de ses filiales au Maroc ou à l'étranger) au 31 juillet 2011.

La participation des membres du personnel du CPM à l'opération d'augmentation de capital de la BCP ne revêt pas un caractère obligatoire.

XII.2.2. Formule proposée pour le Personnel du CPM

La BCP offre, par la présente, l'opportunité aux membres du personnel du CPM de participer à son capital. La formule proposée se décline comme suit :

- Chaque membre du personnel du CPM peut souscrire à un nombre d'actions qui lui est réservé, équivalent en nombre d'actions à **11 mois de son salaire brut**, sur la base du salaire brut annuel perçu par le collaborateur y compris les avantages liés à la fonction et primes événementielles (primes & aides à la scolarité, indemnités forfaitaires liées à l'utilisation de la voiture personnelle hors frais de déplacement, prime Aïd Al Adha et primes liées à la productivité). Pour les membres du personnel détaché à l'étranger, le salaire brut de référence est le salaire brut Maroc ;
- Chaque membre du personnel du CPM peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où la totalité des actions réservées aux membres du personnel n'est pas totalement souscrite. Le mode d'attribution se fera au prorata des actions restantes par rapport aux actions attribuées.

Il n'est pas instauré un minimum de souscription pour participer à la présente opération.

Les membres du personnel du CPM seront informés individuellement, par la BCP, du nombre d'actions qui leur a été réservé et ce, à travers la mise à disposition du bulletin de souscription nominatif incluant le nombre d'actions qui leur est réservé.

XII.2.3. Période d'inaliénabilité des titres pour les Membres du Personnel

Les actions achetées seront inaliénables pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de règlement-livraison, soit du 22 septembre 2011 au 22 septembre 2014, pour la cession de 100% des actions acquises ou de deux (2) ans soit du 22 septembre 2011 au 22 septembre 2013, pour une cession d'un maximum de 50% puis un maximum de 75% au bout de la 3^{ème} année soit du 22 septembre 2011 au 22 septembre 2014, et le reliquat au bout de la 4^{ème} année soit du 22 septembre 2011 au 22 septembre 2015. Les souscripteurs s'engagent à garder les actions souscrites pendant la durée définie ci-dessus afin de bénéficier de la présente opération.

Toutefois, les souscripteurs ou leurs ayants-droit ont la possibilité de céder leurs actions dans les cas ci-après :

- Accession à la propriété principale ;
- Mariage ;
- Divorce avec enfants à charge ;
- Invalidité du souscripteur (par invalidité, il est signifié les malades de longue durée dont l'incapacité leur a été reconnue conformément aux dispositions du statut du personnel des Banques Populaires) ;
- Décès du souscripteur.

XII.2.4. Départ en retraite pour les Membres du Personnel

Les actions acquises dans le cadre de cette augmentation de capital réservée au Personnel du CPM, demeureront régies par l'ensemble des conditions de l'opération, sans déchéance du terme, en cas de départ en retraite du souscripteur entre la Date de Clôture de l'opération et la date d'expiration de la période d'inaliénabilité.

XII.2.5. Rupture du contrat de travail pour les Membres du Personnel

Les membres du personnel du CPM, dont le contrat de travail avec leur employeur est rompu sans être repris par une autre entité du CPM (en cas de démission ou de licenciement) et, ce avant l'expiration de la période d'inaliénabilité temporaire visée au XII.2.3 ci-dessus, doivent rembourser la différence entre le prix d'achat (342 DH) et le prix de clôture du dernier jour de la période de souscription et ce, uniquement pour les tranches d'actions faisant l'objet d'engagement d'inaliénabilité.

XII.3. FINANCEMENT DE L'OPERATION DE SOUSCRIPTION

Un financement intégral du montant attribué est proposé aux membres du personnel éligibles, auquel ces derniers peuvent avoir recours, à leur convenance, afin de financer tout ou une partie des actions à acquérir dans le cadre de cette opération. Ce financement couvre à la fois le nombre d'actions réservées (11 mois de salaire brut sur la base du salaire brut annuel perçu par le collaborateur y compris les avantages liés à la fonction et primes événementielles (primes & aides à la scolarité, indemnités forfaitaires liées à l'utilisation de la voiture personnelle hors frais de déplacement, prime Aïd Al Adha et primes liées à la productivité)) et le reliquat qui sera attribué au prorata des actions demandées.

Il s'agira d'un crédit sur une durée de cinq (5) ans à remboursement in fine octroyé par la BCP ou les BPR, ne faisant pas appel à la capacité d'endettement des membres du personnel. Le montant des intérêts et du principal sera payé in fine.

Recours au prêt

Le recours au prêt est une faculté offerte aux membres du personnel et non une obligation.

Ainsi, ces derniers pourront librement décider :

- de ne pas avoir recours au prêt proposé ; ou
- d'avoir partiellement recours au prêt proposé dans le cadre de cette augmentation de capital ;
ou
- de recourir totalement au prêt.

Montant du prêt

Le montant du prêt qui sera accordé à chaque souscripteur correspondra, au maximum, à la totalité de l'allocation (selon la demande du collaborateur).

Le montant du prêt comprend également la commission due à la Bourse de Casablanca (0,1%).

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixé à :

- 2,0% l'an, toutes taxes comprises pour un montant inférieur ou égal à 600 000 Dh;
- 3,25% l'an, toutes taxes comprises pour un montant supérieur à 600 000 Dh.

Remboursement anticipé

Les membres du personnel participant à la présente opération auront la faculté de rembourser à tout moment par anticipation, et sans pénalités, tout ou partie du montant du principal du prêt et des intérêts.

En cas de rupture du contrat de travail d'un membre du personnel, le montant du principal du prêt et des intérêts sera exigible de manière anticipée et immédiate. Le remboursement de la différence entre le prix d'achat (342 DH) et le prix de clôture du dernier jour de la période de souscription sera également exigible.

Nantissement des actions

Les actions acquises dans le cadre de la présente opération, par le biais d'un prêt, seront nanties au profit de l'organisme prêteur, en l'occurrence la BCP ou les BPR, jusqu'à remboursement du principal et des intérêts afférents au prêt.

Les actions acquises par les souscripteurs sans avoir recours à un financement bancaire ne seront pas nanties. Toutefois, ces actions seront inaliénables pour une durée de trois (3) ans à partir de la date de règlement-livraison pour 100% des actions acquises ou de deux (2) ans en cas de cession d'un maximum de 50%, puis un maximum de 75% au bout de la 3^{ème} année et le reliquat au bout de la 4^{ème} année (Voir parties XII.2.3 relatives à la période d'inaliénabilité des titres).

Dividendes

A titre de garantie de remboursement du Prêt, les dividendes dont bénéficiera chaque membre du personnel attachés aux actions acquises au moyen du Prêt, ne lui seront pas versés et resteront bloqués pendant toute la durée du prêt dans un compte en son nom rémunéré au jour le jour au taux moyen pondéré « TMP » publié par Bank Al Maghrib sur Reuters.

A la date de remboursement du Prêt, les dividendes serviront en priorité à rembourser le montant du principal du prêt et les intérêts y afférents, le surplus devant être, le cas échéant, versé aux membres du personnel.

Remboursement normal du prêt

Le remboursement normal du prêt se fera à la cession des titres et ce dans un délai maximum de 5 ans. La plus-value ou la moins-value correspondant à la différence entre le coût de vente et le coût d'achat reviendra à l'employé. Par conséquent, dans le cas d'une moins-value, l'employé prendra à sa charge le reliquat du prêt.

XII.4. FRAIS D'INTERMEDIATION ET DE GESTION

Les frais d'intermédiation (commission de la société de bourse de 0,4% hors taxes et frais de règlement / livraison) inhérents à la participation des membres du personnel à l'opération seront pris en charge par les employeurs (BCP, BPR et les filiales) des membres du personnel ayant souscrit à l'opération. La commission due à la Bourse de Casablanca (0,1%) sera supportée par le salarié.

Les frais de gestion et de tenue des comptes titres individuels inhérents au déblocage des avoirs des membres du personnel ayant souscrit à l'offre seront également pris en charge par le salarié.

XII.5. MODALITES DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE

Les titres souscrits doivent être logés dans un compte titres au nom de la personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration.

Tout bulletin doit être signé par le souscripteur lui-même. Les souscriptions multiples sont interdites. En cas de souscription au comptant, l'organisme de placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité.

Le bulletin de souscription remis au Personnel du CPM devra indiquer notamment :

- le nombre entier et le montant correspondant d'actions à souscrire et objet de l'ordre d'achat (ce nombre doit être inférieur ou égal au nombre d'actions réservées) ;
- Le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où le nombre total d'actions acquises par les membres du personnel serait inférieur au nombre total d'actions réservées dans le cadre de l'augmentation de capital de la BCP. Dans ce cas, le membre du Personnel devra spécifier le plafond d'actions qui pourrait lui être attribué.

XII.6. IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

Les organismes placeurs, en l'occurrence les agences des Banques Populaires Régionales et la BCP, doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à la liste des membres du personnel fournie par la par le Pôle des Traitements RH.

Ils doivent également obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories ci-dessous, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non marocaines	Photocopie de la carte de résident.
Personnes physiques non résidentes et non Marocaines.	Photocopie du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.

XIII. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

XIII.1. REGLES D'ATTRIBUTION

Le nombre de titres alloués est de 3 906 515 actions, soit 5% du capital social de la BCP (post-augmentations de capital réservées au Personnel du CPM et aux Institutionnels Sélectionnés).

La formule proposée dans le cadre de la présente augmentation de capital, se décline comme suit :

- Un nombre d'actions, équivalent à onze (11) mois de salaire brut moyen y compris les avantages liés à la fonction et primes événementielles (primes & aides à la scolarité, indemnités forfaitaires liées à l'utilisation de la voiture personnelle hors frais de déplacement, prime Aïd Al Adha et primes liées à la productivité), est réservé pour chaque salarié. Toutes les demandes inférieures ou égales à onze (11) mois de salaire brut moyen y compris les avantages liés à la fonction et primes événementielles (primes & aides à la scolarité, indemnités forfaitaires liées à l'utilisation de la voiture personnelle hors frais de déplacement, prime Aïd Al Adha et primes liées à la productivité) seront entièrement satisfaites ;
- Le salarié qui a explicitement émis le souhait de participer à l'allocation du reliquat et ce, dans le cas où la totalité des actions réservées aux membres du personnel n'est pas entièrement souscrite, sera servi sur ce reliquat d'actions non souscrites. Le mode d'attribution se fera au prorata des actions restantes par rapport aux actions attribuées, et ce dans la limite du plafond demandé.

Si le nombre de titres à allouer n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

XIV. PROCEDURE DE CONTROLE ET D'ENREGISTREMENT PAR LA BOURSE DE CASABLANCA

XIV.1. CENTRALISATION

Il sera mis à la disposition du personnel des bulletins de souscriptions envoyés d'une manière nominative. Le membre du Personnel pourra souscrire auprès de du réseau des BPR et de la BCP.

L'ensemble des souscriptions effectuées auprès du réseau des BPR et de la BCP sera regroupé auprès de ICF Al Wassit. Cette dernière devra remettre à la Bourse de Casablanca, sous forme de clé USB, le 08 septembre 2011 avant 12h00 le fichier des souscripteurs ayant participé à la présente opération.

Le 12 septembre 2011 la Bourse de Casablanca communiquera les résultats globaux de l'allocation à la BCP.

XIV.2. ENREGISTREMENT PAR LA BOURSE DE CASABLANCA

Il sera procédé à l'enregistrement à la Bourse de Casablanca des transactions correspondantes à cette opération le 19 septembre 2011. Le prix d'enregistrement correspondra au cours des actions BCP fixé dans le cadre de cette opération.

XIV.3. SOCIETE DE BOURSE CHARGEE D'ENREGISTRER L'OPERATION

L'enregistrement de l'ensemble des transactions concernant les titres créés s'effectuera à la Bourse de Casablanca par l'entremise de la société de bourse ICF Al Wassit.

XV. MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Le règlement et la livraison des titres interviendront le 22 septembre 2011. L'organisme mandaté par l'émetteur pour l'inscription desdits titres en compte est ICF Al Wassit. Sur instruction des avis d'opéré (AO) et conformément aux procédures en vigueur, le compte Bank Al-Maghrib de l'Etablissement Dépositaire sera mouvementé des fonds correspondants à la valeur des actions attribuées aux membres du personnel.

Il est à rappeler que la BCP est seul dépositaire des titres mis en vente dans le cadre de la présente opération.

XVI. MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote du 19 septembre 2011 et par la BCP dans un journal d'annonces légales du même jour.

XVII. FISCALITE

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, les membres du personnel désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

XVII.1. ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES RESIDENTES

XVII.1.1. Imposition des profits de cession

Conformément aux dispositions de l'article 73 du code général des impôts (CGI), les profits de cession des actions sont soumis à l'IR au taux de 15%. Pour les actions cotées, l'impôt est retenu à la source et versé au Trésor par l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes titres.

Selon les dispositions de l'article 68 du CGI, sont exonérés de l'impôt :

- Les profits ou la fraction des profits sur cession d'actions correspondant au montant des cessions, réalisées au cours d'une année civile, n'excédant pas le seuil de 30 000 Dh ;
- La donation des actions effectuée entre ascendants et descendants, entre époux et entre frères et sœurs.

Le fait générateur de l'impôt est constitué par la réalisation des opérations ci-après :

- La cession, à titre onéreux ou gratuit à l'exclusion de la donation entre ascendants et descendants et entre époux, frères et sœurs ;
- L'échange, considéré comme une double vente sauf en cas de fusion ;
- L'apport en société.

Le profit net de cession est constitué par la différence entre :

- D'une part, le prix de cession diminué, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission ;
- Et d'autre part, le prix d'acquisition majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de ladite acquisition, tels que les frais de courtage et de commission.

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values des années suivantes jusqu'à l'expiration de la 4ème année qui suit celle de la réalisation des moins-values.

XVII.1.2. Imposition des dividendes

Les dividendes distribués à des personnes physiques résidentes sont soumis à une retenue à la source de 10%.

XVII.2. ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES NON RESIDENTES

XVII.2.1. Imposition des profits de cession

Les profits de cession d'actions réalisés par des personnes physiques non résidentes sont imposables sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.

XVII.2.2. Imposition des dividendes

Les dividendes d'actions sont soumis à une retenue à la source au taux de 10%.

XVII.3. ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES RESIDENTES

XVII.3.1. Imposition des profits de cession

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

XVII.3.2. Imposition des dividendes

Personnes morales résidentes passibles de l'IS :

Les dividendes distribués à des contribuables relevant de l'IS sont soumis à une retenue à la source de 10% libératoire de l'IS. Cependant les revenus précités ne sont pas soumis audit impôt si la société bénéficiaire fournit à la société distributrice une attestation de propriété des titres comportant son numéro d'imposition à l'IS.

Personnes morales résidentes passibles de l'IR :

Les dividendes distribués à des personnes morales résidentes passibles de l'IR sont soumis à une retenue à la source au taux de 10%

XVII.4. TRAITEMENT FISCAL DE LA DECOTE

Selon la réglementation en vigueur, la décote accordée par l'employeur à ses membres du personnel est exonérée de l'IR à condition que :

- Le montant de la décote ne dépasse pas 10% de la valeur de l'action au moment de la souscription ;
- Les actions souscrites ne soient pas cédées pendant un délai d'indisponibilité de 3 ans courant à compter de la souscription.

Le montant de la décote qui dépasse la limite ci-dessus est imposé à l'IR en tant qu'avantage en argent.

En cas de cession anticipée avant le délai de 3 ans, la décote exonérée devient imposable avec application des amendes et majorations en vigueur.

En cas de décès ou d'invalidité du salarié, il n'est pas tenu compte du délai précité.

Par contre, la décote accordée au personnel des BPR ne bénéficie pas de l'exonération d'impôt, puisque l'article 57- 14° du CGI relatif aux exonérations à l'IR stipule que :

« L'abondement supporté par la société employeuse dans le cadre de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par ladite société à ses salariés décidée par l'assemblée générale extraordinaire ;

Par abondement, il faut entendre la part du prix de l'action supportée par la société et résultant de la différence entre la valeur de l'action à la date de l'attribution de l'option et le prix de l'action payé par le salarié »

Il en découle que, sous réserve des deux conditions ci-dessus, l'exonération en question profite uniquement aux propres salariés de la BCP.

XVIII. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,7% HT du montant de l'opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- Les frais légaux ;
- Les honoraires du conseil juridique ;

- Les frais de placement et de courtage ;
- Les frais de communication ;
- La cotation à la Bourse de Casablanca ;
- La commission relative au visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

PARTIE III

**PRESENTATION GENERALE DE LA BANQUE
CENTRALE POPULAIRE**

I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

La Banque Centrale Populaire est un organisme du Crédit Populaire du Maroc - CPM. Ce dernier, créé en vertu du dahir N° 1-60-232 du 2 février 1961, est régi par la Loi N°12-96 portant réforme du CPM telle que complétée et modifiée par la loi n°42-07 du 20 octobre 2008 et la loi n° 44-08 du 24 août 2010.

Le CPM est défini comme un groupement de banques, constitué de la Banque Centrale Populaire, d'une part, et de dix (10) Banques Populaires Régionales, d'autre part. Sa mission est de favoriser l'activité et le développement de toute entreprise moyenne ou petite, artisanale, industrielle ou de service par la distribution de crédits. Il contribue à la mobilisation de l'épargne, à son utilisation au niveau des régions où elle est collectée et à la promotion des activités bancaires au niveau régional.

Dénomination sociale	Banque Centrale Populaire – BCP
Siège social	101, Boulevard Zerktouni- B.P : 20100, Casablanca
Numéro de téléphone	(212) 522 20 25 33 / 522 22 41 11 / 522 22 25 89
Numéro de fax	(212) 522 22 26 99 / 522 20 93 40
Site Web	www.gbp.ma
Forme juridique	La BCP est une Société Anonyme (SA) à Conseil d'Administration régie par les dispositions de la loi N° 20-05 ¹ .
Date de création	La Banque Centrale Populaire a été créée en vertu du Dahir N° 1-60-232 du 2 février 1961 sous forme de Société coopérative à Capital Variable.
Durée de vie	99 ans
Numéro du registre de commerce	R.C. Casablanca N° 28173
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social	D'après l'article 5 des statuts de la Banque Centrale Populaire, il est mentionné ce qui suit : 1- Opérations de banque <ul style="list-style-type: none"> ▪ La société a pour objet d'effectuer, à titre de profession habituelle, toutes les opérations susceptibles d'être pratiquées par les banques en vertu des dispositions de la Loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et par tout texte modifiant ou complétant cette loi. ▪ La société exerce ses activités bancaires, sous la tutelle et le contrôle administratif technique et financier du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc. 2- Organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales <ul style="list-style-type: none"> ▪ La société est l'organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales régie par la loi n°12/96 précitée. ▪ A ce titre, elle est chargée :

¹ La BCP a été transformée d'une société de forme coopérative à capital variable en SA en application de l'article 16 de la loi 16-96 telle que modifiée et complétée

- de la compensation des créances et des dettes réciproques des organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- du refinancement des Banques Populaires Régionales, dans les conditions fixées par le Comité Directeur ;
- de la centralisation des souscriptions des valeurs mobilières publiques ou privées recueillies par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- de la consolidation des comptes des organismes du crédit populaire du Maroc et leurs filiales. Pour l'établissement de ses comptes consolidés, l'entité consolidante est constituée des organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- de la gestion, selon les modalités fixées par le Comité Directeur :
 - des excédents de trésorerie des Banques Populaires Régionales ;
 - des services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
 - du fonds de soutien du Crédit Populaire du Maroc ;
 - de la centralisation des déclarations de toute nature vis à vis de Bank Al-Maghrib, de l'Administration et des Organismes Professionnels ;
- de toute mission qui lui est confiée par le Comité Directeur, en application des dispositions de l'article 11 de la Loi n°12-96.

En vertu des dispositions de l'article 55 de la Loi n°12- 96, la Banque Centrale Populaire met à la disposition des Banques Populaires Régionales, à titre transitoire, le personnel de direction nécessaire à leur bon fonctionnement.

3- Activités pour le compte du Comité Directeur

- La Banque Centrale Populaire assure le secrétariat du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc en vertu des dispositions de l'article 14 de la Loi n° 12- 96.
- Le Comité Directeur peut, conformément à l'article 11 de ladite loi, charger la Banque Centrale Populaire de la mise en œuvre des décisions qu'il prend en vertu des attributions qui lui sont reconnues par la loi.
- Les décisions dudit Comité obligent la Banque Centrale Populaire.

4- Opérations de fonctionnement, d'investissement, de prise de participation - Filiales

- Sous réserve du respect des normes, des procédures et des conditions de financement des budgets arrêtées par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc, la

	<p>société peut effectuer les opérations suivantes :</p> <p>4.1- Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La société peut effectuer toutes dépenses de fonctionnement nécessaires à son activité. <p>4.2- Investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La société peut effectuer tous investissements mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exercice de son activité, à la sauvegarde de ses intérêts et au logement de son personnel. <p>4.3- Prises de participations dans le capital des BPR</p> <p>Les prises de participations par la Banque Centrale Populaire dans un ou plusieurs autres organismes du Crédit Populaire du Maroc sont soumises à l'accord préalable du comité directeur qui en fixe les niveaux et les modalités.</p> <p>4.4- Autres prises de participations et filiales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La société peut, sous réserve du respect des dispositions de la Loi n°34-03, de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'autorisation du Comité Directeur : ▪ Prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou en création en donnant priorité à celles présentant un intérêt régional ou local. ▪ Créer ou supprimer toute filiale, au Maroc ou à l'Etranger, chargée de gérer ou d'exploiter des activités communes au Groupe des Banques Populaires. ▪ Toutefois, elle ne peut intervenir directement dans les circonscriptions territoriales où les Banques Populaires Régionales exercent leurs activités, qu'en accord avec la Banque Populaire Régionale concernée. En cas de conflit, le Comité Directeur statue. ▪ Et plus généralement, la Société peut effectuer toutes opérations bancaires, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.
Capital social actuel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au 31 Décembre 2010, 664 107 480 Dirhams divisé en 66 410 748 actions.
Documents juridiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents juridiques, notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées d'actionnaires, les rapports des commissaires aux comptes et les rapports de gestion peuvent être consultés au siège de la Banque Centrale Populaire.
Textes législatifs et réglementaires applicables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De par sa forme juridique, la BCP est régie par le droit marocain et la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05; ▪ De par son appartenance au Crédit Populaire du Maroc, la BCP est régie par la loi 12-96, telle que complétée et

	<p>modifiée par la loi 42-07, et la loi 44-08 relative au CPM ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De par son activité, la BCP est régie le Dahir N° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi N° 34-03 relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et organismes assimilés (loi bancaire) ; ▪ De par sa cotation en bourse, la BCP est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment : ▪ Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs modifié et complété par les lois 34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 ; ▪ Règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de Privatisation et du Tourisme n°1960-01 du 30 octobre2001. Celui-ci a été modifié par l'amendement de juin2004 entré en vigueur le 22 novembre 2004, ainsi que par l'arrêté n° 1268-08 du 7 juillet 2008; ▪ Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par la loi n°23-01, 36-05 et 44-06 ; ▪ Dahir portant loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété par la loi N° 43-02 ; ▪ Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre2001 ; ▪ Dahir N° 1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la Loi N° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi 46-06 ; ▪ Règlement général du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°822-08 du 14 avril 2008
Régime fiscal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La BCP est soumise, en tant qu'établissement de crédit, à l'impôt sur les sociétés (37%) et à la TVA (10%).
Tribunal compétent en cas de litige	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tribunal de commerce de Casablanca.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL DE LA BCP

II.1. HISTORIQUE DU CAPITAL ET DE L'ACTIONNARIAT

Année	Nature de l'Opération	Nombre de titres émis	Prix par action ¹ (Dh)	Valeur nominale (Dh)	Montant de l'opération (Dh)	Nombre total d'actions	Capital social post opération (Dh)
10/07/2002	Cession de 21% du capital aux BPR	-	450	100	543 874 500	5 755 288	575 528 800
31/12/2002	Fusion par voie d'absorption de la SMDC	132 763	400	100	53 105 200	5 888 051	588 805 100
08/07/2004	Introduction en Bourse par cession de 20% du capital par l'Etat	-	680	100	800 774 800	5 888 051	588 805 100
22/09/2008	Augmentation de capital réservée aux salariés du CPM de 4,6%	284 137	1 888	100	536 450 656	6 172 188	617 218 800
15/01/2009	Split du nominal par action de 100 DH à 10 DH	-	NA	10	-	61 721 880	617 218 800
13/02/2009	Augmentation de capital réservée à l'OCP de 6,62%	4 376 368	228,5	10	1 000 000 000	66 098 248	660 982 480
29/10/2010	Augmentation de capital par fusion-absorption de la BPC par la BCP	312 500	320	10	100 000 000	66 410 748	664 107 480
20/05/2011	Cession de 20% du capital de l'état de la BCP aux BPR		402	10	5 339 424 300	13 282 150	664 107 480

Source : BCP*nombre de titres cédés

Le 10 Juillet 2002, l'Etat a procédé à la cession de 21% du capital social de la BCP en faveur des Banques populaires régionales. Cette cession a porté sur la cession de 1 208 610 actions vendues au prix unitaire de 450 DH par action (valeur nominale 100 DH) soit un montant total de l'opération de 543 874 500 dirhams.

Au 31 Décembre 2002, la BCP a procédé à l'absorption de la SMDC. Cette fusion s'est faite au moyen d'une augmentation de capital de la BCP portant sur un montant de 53 105 200 DH.

Au 08 Juillet 2004, la BCP a été introduite en bourse par cession par l'Etat de 20% de son capital. La cession a porté sur 1 177 610 actions cédées au prix unitaire de 680 DH, pour une valeur nominale unitaire de 100 DH.

Le montant total de l'opération s'est élevé à 800 774 800 DH.

Le 22 Septembre 2008, la BCP a procédé à une augmentation de capital par la création de 284 137 actions en faveur des salariés du CPM. Cette augmentation de capital s'est faite au prix unitaire de 1 888 DH, soit une prime d'émission de 1 788 DH par action, pour un montant total de 536 450 656 DH. Les salariés détiennent suite à cette opération 4,6% du capital de la BCP.

Une réduction du nominal des actions de la BCP de 100 DH à 10 DH par action a été effectuée le 15 Janvier 2009.

Le capital social de la BCP, qui s'élevait à 617 218 800 DH et réparti en 61 721 880 actions suite au split.

En date du 12 février 2009, une augmentation de capital social de la BCP de 6,62% a été réalisée,

¹ Prix par action : y compris prime d'émission

exclusivement réservée à l'OCP, pour un montant global de 1 milliard de dirhams, répartis en augmentation de capital de 43 763 680 dirhams et en prime d'émission de 956 236 320 dirhams. Le capital social de la BCP, en date du 12 février 2009, est de 660 982 480 dirhams.

Le 29 octobre 2010, suite à l'opération de fusion-absorption de la BP Casa par la BCP, le capital de la BCP a augmenté de 100 MDH, réparti en augmentation de capital de 3 125 000 dirhams et en prime d'émission de 96 875 000 DH dirhams.

De ce fait le capital social de la BCP, au 30 avril 2011 et avant l'augmentation de capital par incorporation de réserves prévue après l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011, est de 664 107 480 dirhams réparti en 6 641 074 800 actions de même catégorie de valeur nominale de 10 Dh par action. En mai 2011, 20% du capital de la BCP détenus par l'état a été cédé au profit des 10 banques populaires régionales, L'opération a enregistré un montant de 5,3 milliards de DH.

II.2. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Evolution historique de l'actionariat

Actionnaire	31/12/2007		31/12/2008		31/12/2009		31/12/2010	
	Nombre de titres détenus	% Capital et droits de vote	Nombre de titres détenus	% Capital et droits de vote	Nombre de titres détenus	% Capital et droits de vote	Nombre de titres détenus	% Capital et droits de vote
BPR	1 232 010	20,92%	1 319 613	21,38%	12 245 138	18,53%	12 547 288	18,89%
Trésor	2 671 683	45,37%	2 671 683	43,29%	26 716 830	40,42%	26 716 830	40,23%
Salariés CPM	-	-	284 137	4,60%	2 755 180	4,17%	1 995 242	3,00%
OCP	-	-	-	-	4 376 368	6,62%	4 376 368	6,59%
Flottant en bourse	1 984 358	33,70%	1 896 755	30,73%	20 004 732	30,27%	20 775 020	31,28%
TOTAL	5 888 051	100%	6 172 188	100%	66 098 248	100%	66 410 748	100%

Source : BCP et Bourse de Casablanca

En date du 22 septembre 2008, la BCP a procédé à une augmentation de capital entièrement réservée aux membres du personnel du CPM, portant ainsi le capital social à 617 218 800 dirhams divisé en 6 172 188 actions d'une valeur nominale de 100 dirhams, soit 61.721.880 actions après le split du nominal intervenu en janvier 2009.

En date du 13 février 2009, la BCP a procédé à une augmentation de capital exclusivement réservée à l'Office Chérifien des Phosphates – OCP. Désormais, le capital social de la BCP est de 660 982 480 dirhams divisé en 66 098 248 actions de valeur nominale de 10 dirhams.

Suite à l'opération de fusion entre la BP Casa et la BCP le capital de la BCP est passé à 664 107 480 DH.

L'actionnariat actuel (au 30 juin 2011) se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention
BP CENTRE SUD	2 592 000	3,90%
BP EL JADIDA SAFI	2 632 516	3,96%
BP FES TAZA	2 600 000	3,92%
BP LAAYOUNE	2 468 745	3,72%
BP MARRAKECH BENI MELLAL	2 604 352	3,92%
BP MEKNES	2 604 085	3,92%
BP NADOR AL HOCEIMA	2 654 606	4,00%
BP OUJDA	2 621 863	3,95%
BP TANGER TETOUAN	2 604 000	3,92%
BP RABAT KENITRA	2 602 005	3,92%
TRESORERIE GENERALE	13 434 680	20,23%
TITRES APPARTENANT AU PERSONNEL DE LA BCP	1 900 625	2,86%
OCP	4 376 368	6,59%
DIVERS (Flottant)	20 714 903	31,19%
<i>Dont RMA</i>	<i>3 341 812</i>	<i>5,03%</i>
<i>Dont RCAR</i>	<i>5 546 240</i>	<i>8,35%</i>
Total	66 410 748	100,00%

Source : BCP

Conformément à la loi n°12-96 portant réforme du CPM telle que complétée et modifiée par la loi n°42-07, l'Etat Marocain et les BPR doivent détenir au moins 51% du capital de la BCP.

II.3. DISPOSITIONS SPECIALES RELATIVES AU CAPITAL DE LA BCP

Selon l'article 17 de la loi n°42-07¹ modifiant et complétant la loi 12-96, portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, le capital social de la Banque Centrale Populaire est détenu à hauteur d'au moins 51% par l'Etat et les Banques populaires régionales. Toute autre personne morale ne peut détenir, directement ou indirectement, une part supérieure à 15% dans le capital de la Banque Centrale Populaire. Toute autre personne physique ne peut détenir une part supérieure à 5% dans le capital de la Banque Centrale Populaire.

II.4. PACTE D'ACTIONNAIRES :

Néant.

II.5. FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les porteurs d'actions BCP sont tenus de déclarer aux organismes concernés certains franchissements de seuil conformément aux dispositions des articles 68 ter et 68 quater du Dahir portant loi n°1-93-211 relatif à la Bourse des Valeurs tel que modifié et complété.

L'article 68 ter prévoit que « toute personne physique ou morale qui vient à posséder plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote d'une société ayant son siège au Maroc et dont les actions sont cotées à la Bourse des valeurs, informe cette société ainsi que le CDVM et la société gestionnaire, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de franchissement de l'un des seuils de participation, du nombre total des actions de la société qu'elle possède, ainsi que du nombre de titres donnant à terme accès au capital et des droits de vote qui lui sont rattachés. Elle informe en outre dans les mêmes délais le CDVM des objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des 12 mois qui suivent lesdits franchissements de seuil »

¹ La loi 42-07 a été instituée suite au Dahir n°1-08-86 du 20 Octobre 2008 publié au BO n°5681 du 10/11/2008.

L'article 68 quater prévoit que « toute personne physique ou morale possédant plus du vingtième, du dixième du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou de droits de vote sur une société ayant son siège au Maroc et dont les actions sont cotées à la Bourse des valeurs, qui vient à céder tout ou une partie de ces actions ou de ces droits de vote, doit en informer cette société ainsi que le CDVM et la société gestionnaire dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 68 ter, s'il franchit à la baisse, l'un de ces seuils de participation ».

II.6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Dispositions Statutaires relatives à l'affectation et Répartition des bénéfices

Selon l'article 42 des statuts de la BCP, les produits de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements et provisions dont une provision spéciale pour risques courus du fait de la contribution d'assainissement à tout organisme du Crédit Populaire du Maroc et toute contribution légale au Fonds de Soutien du Crédit Populaire du Maroc en application des dispositions de la loi 12/96 précitée, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, constituent les bénéfices nets, ou les pertes de l'exercice.

Sur le bénéfice net de chaque exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord procédé au prélèvement de 5% pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale excède le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice net de l'exercice augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire des exercices précédents et diminué du report déficitaire de ces mêmes exercices, des réserves imposées par la loi, ou de réserves dont la constitution peut être décidée, avant toute distribution, par le Comité Directeur au titre de la contribution complémentaire au Fonds de Soutien du Crédit Populaire du Maroc, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation de ce bénéfice. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la constitution de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou l'attribuer totalement ou partiellement aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée fixe un premier dividende, après détermination, le cas échéant, de la part attribuée aux actions jouissant de droits prioritaires ou d'avantages particuliers, attribué aux actions ordinaires, calculé sur le montant libéré et non remboursé du capital social. Le solde peut constituer un superdividende, après déduction de toutes autres affectations de réserves.

Dispositions Statutaires relatives à la mise en paiement des dividendes

Conformément à l'article 44 des statuts, l'Assemblée Générale ou à défaut le Conseil d'Administration, fixe les modalités de mise en paiement des dividendes.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal compétent.

Elle peut être suspendue à titre de sanction si le propriétaire des actions ne les a pas libérées des versements exigibles.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans, à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de la société. En cas de cession d'actions, l'acquéreur a droit aux dividendes non encore mis en paiement, sauf convention contraire des parties, notifiée à la société.

Dividendes payés au cours des 3 derniers exercices

Le tableau ci-dessous indique le montant des dividendes distribués par la société sur les 3 derniers exercices :

(MDH)	2008	2009	2010
Résultat social	785	1141	1643
Dividendes distribués (1)	283	380	531
Taux de distribution des dividendes (2)	51% (3)	48%	32%
Résultat net par action (DH) (4)	12,7	17,3	24,7
Dividende par action (DH) (1) (4)	4,8	5,75	8,0

(1) : les dividendes distribués et le dividende par action sont des dividendes relatifs aux résultats de l'exercice précédent

(2) : (Dividendes n/Bénéfices n-1)

(3) : le résultat de l'exercice 2007 auquel correspond le dividende distribué en 2008 est 553 MDH

(4) valeur nominale de 10 DH/action

Source : BCP-Comptes sociaux

Le montant des dividendes mis en distribution est déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la BCP, le rendement des capitaux, et sa rentabilité actuelle et future.

III. NANTISSEMENTS D'ACTIFS

Aucun actif de la BCP n'est nanti.

IV. MARCHE DES TITRES DE LA BCP

Titres de Capital :

Les actions de la Banque Centrale Populaire sont cotées à la Bourse de Casablanca sous le libellé BCP.

Libellé	BCP
Compartiment	Marché principal 1 ^{er} compartiment
Secteur d'activité	Banque
Mode de cotation	Continu
Code Valeur	8000
Code ISIN	MA0000011884
Ticker	BCP

Indicateurs boursiers	2009	2010
Cours Moyen Pondéré	278	342
Evolution	7,7%	72,8%
Evolution du MASI	-1.3%	21,2%
Volume Quotidien Moyen (en MAD)	5 565 502	5 249 983

Titres de Créances:

En avril 2009, la BCP a émis un emprunt obligataire subordonné de 1,5 milliard de dirhams avec un taux nominal de 5,00%, réservés aux investisseurs institutionnels.

En décembre 2010, la BCP a émis des certificats de dépôts de 2 milliards de dirhams sur une durée de 52 semaines avec un taux d'intérêt de 3,95%.

En mai 2011, la BCP a émis des certificats de dépôts de 3 milliards de dirhams sur une durée de 52 semaines avec un taux d'intérêt de 3,82%.

Le tableau ci-dessous présente les dernières émissions de titres de créances et leurs caractéristiques :

Nature des titres	Date de jouissance	Date d'échéance	Montant	Maturité	Taux nominal	Remboursement
Obligations	09/04/2009	09/04/2016	1,5 milliard	7 ans	5%	In fine
CD	21/12/ 2010	20 /12/ 2011	2 milliards	52 semaines	3,95%	In fine
CD	19/05/ 2011	17 /05/ 2012	3 milliards	52 semaines	3,82%	In fine

V. NOTATION DE LA BCP

Le 28 janvier 2011, l'agence de notation Standard & Poor's a réitéré sa notation de la BCP : BBB-/Stable/A-3.

Sur les 3 années précédentes la notation s'est présentée comme suit :

	2008	2009	2010
Notation de la BCP	BB+ long terme & B court terme	BB+ long terme et B court terme	BBB-/Stable/A-3

Le rating de la Banque Centrale Populaire au Maroc reflète le point de vue des services de Standard & Poor's sur la notation du Groupe Banque Populaire (GBP) constitué, principalement, de la BCP et des Banques Populaires Régionales. Les faiblesses de la notation sont liées à une approche de croissance des crédits plus agressive et son impact potentiel sur la rentabilité et le financement du groupe.

Selon S&P, le groupe dispose d'un fort ratio réglementaire, dans le cadre de Bâle II, conformément aux directives du régulateur national. Ceci dit, le ratio de capital ajusté par le risque du groupe, conformément à ses critères, est inférieur à la moyenne calculée pour les pairs internationaux et constitue une faiblesse relative. Ces éléments sont en partie compensés par la place de premier plan du groupe au sein du système bancaire en tant que deuxième banque universelle au Maroc, un profil financier et de liquidité satisfaisant ainsi que le statut d'entité publique apparentée. Par ailleurs, Standard & Poor's considère que la probabilité que le gouvernement fournisse un soutien extraordinaire à la banque, en cas de besoin et en temps opportun, est très élevée.

La BCP agit en tant qu'organisme central pour le groupe et assure la responsabilité de sa gestion financière et de sa supervision. Elle fournit également aux Banques Régionales un certain nombre de services financiers, effectue certaines opérations bancaires de masse du groupe et s'engage dans des opérations bancaires internationales. En outre, la BCP est la structure holding qui contrôle les participations et les filiales communes spécialisées du groupe. Standard & Poor's se base, dans son analyse, sur le groupe consolidé, parce que celui-ci opère de façon solidaire et dans lequel la BCP occupe une position centrale.

Standard & Poor's s'est basée dans son estimation sur le fait que le soutien de l'Etat au groupe, en cas de besoin, serait très élevé, eu égard :

- au rôle «très important» du groupe dans le secteur bancaire marocain et l'économie en raison, particulièrement, de sa haute importance dans l'univers bancaire marocain, et sa position dominante en matière de transferts des MRE, de financement de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (PME) et les prestations de services bancaires dans les régions ;

- aux liens «très forts» avec l'Etat marocain, du fait de la participation majoritaire de ce dernier dans le capital de la banque et son rôle dans la nomination de la plupart des membres des instances de management du GBP.

La notation à long terme est augmentée d'un cran au-dessus du profil autonome du crédit de la banque en vue de refléter l'estimation de S&P d'un soutien de l'Etat. Ce différentiel est limité à un cran parce que la note est limitée par le rating souverain du Maroc en devises.

VI. ASSEMBLEES GENERALES

Les actionnaires se réunissent en Assemblées Générales qui peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables, opposants ou privés de droit de vote.

VI.1. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires est convoquée en vue de prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, sous réserve de prolongation de ce délai une seule fois et pour la même durée, par ordonnance du Président du tribunal compétent statuant en référé, à la demande du Conseil d'Administration

Quorum

L'Assemblée ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Majorité

L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

VI.2. ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve de l'approbation du Ministre chargé des Finances prévue par la loi n° 12/96 précitée, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07.

Elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la société.

Quorum

L'Assemblée ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Majorité

L'Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

VI.3. CONVOCATION - LIEU DES REUNIONS

Le Conseil d'Administration convoque les Assemblées d'actionnaires, fixe leur ordre du jour, arrête les termes des résolutions à leur soumettre et ceux du rapport à leur présenter sur l'activité de la société.

A défaut, les Assemblées Générales Ordinaires peuvent également être convoquées par:

- Le ou les commissaires aux comptes ;
- le ou les liquidateurs, en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ;
- un mandataire désigné en justice à la demande :
 - soit de tout intéressé en cas d'urgence,
 - soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social.

Le ou les commissaires aux comptes ne peuvent convoquer l'Assemblée des actionnaires qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Conseil d'Administration et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception comportant un délai de 21 jours au moins.

Au cas où la convocation serait le fait d'un seul commissaire aux comptes par suite de mésentente entre eux, l'autorisation du Président du Tribunal est requise à ce faire.

Les Assemblées Générales se réunissent au siège social, ou en tout autre lieu où est situé le siège social figurant dans les avis de convocation. Les convocations aux Assemblées sont faites par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu de siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Si toutes les actions sont nominatives, cet avis peut être remplacé par une convocation faite à chaque actionnaire.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée est convoquée huit jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Les Assemblées Générales peuvent être réunies verbalement et sans délai, si tous les actionnaires y sont présents ou représentés.

VI.4. ORDRE DU JOUR

L'auteur de la convocation arrête l'ordre du jour de l'Assemblée qui figure sur les avis et les lettres de convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins (5%) cinq pour cent du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Lorsque le capital est supérieur à cinq Millions de Dirhams (5 Millions DHS), le montant du capital à représenter est réduit à (2%) deux pour cent pour le surplus.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation, ou en cas de prorogation.

VI.5. REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, à condition, pour les propriétaires d'actions au porteur, de déposer, au lieu indiqué sur l'avis de convocation, ces actions ou un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Ces formalités doivent être effectuées cinq (5) jours au moins avant l'Assemblée.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer à l'Assemblée Générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Le mandat est donné pour une seule Assemblée. Il peut cependant être donné pour deux Assemblées, une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Le mandat donné pour une Assemblée est valable pour des Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

VI.6. QUORUM - DROIT DE VOTE

Dans toutes les Assemblées, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite éventuellement de celles qui sont privées du droit de vote, en vertu des dispositions légales ou statutaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mainlevée, par bulletin secret ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée et ce, sans limitation du nombre de mandats ni, de voix dont peut disposer une même personne.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration.

VII. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DE LA BCP

VII.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

La BCP est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres dont 3 représentants des Banques Populaires Régionales (BPR). Le Conseil d'Administration de la BCP est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la gestion de la banque tels qu'ils sont prévus par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi 20-05 à l'exception de ceux réservés par la loi 12-96 au Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc telle que modifiée et complétée par la loi n°42-07.

Nomination et durée des fonctions

Conformément à l'article 17.3 des statuts, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 6 années au maximum.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. L'Assemblée Générale Ordinaire peut, à tout moment, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement en toutes circonstances même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Nombre requis d'actions

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins dix(10) actions.

Si au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les lois 17-95, telle que complétée et modifiée par la loi 20-05 et 12-96 précitées, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, respectivement aux Assemblées d'Actionnaires et au Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- Il nomme, révoque et fixe la rémunération du Président, du Secrétaire du Conseil et du ou des Directeurs Généraux ;
- Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation conférées au Président Directeur Général. Il peut déléguer ce pouvoir à un Comité de crédit dont il fixe la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement ;

Sont soumis également à l'accord préalable du Comité Directeur les crédits de toutes sortes que la Société se propose de consentir aux membres de son Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut émettre tous emprunts avec ou sans hypothèques ou, autres garanties sur les biens sociaux ; toutefois les émissions d'emprunt à long terme doivent être approuvées par le Comité Directeur en application de l'article 7 de la loi 12/96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07.

Il peut acquérir et aliéner tout immeuble, décider tout investissement immobilier dans le respect des normes et procédures budgétaires arrêtées par le Comité Directeur.

En revanche, toute prise de participation dans toute société ou entreprise existante ou en création, ainsi que la création ou la suppression de toute filiale chargée de gérer ou d'exploiter des activités communes au Groupe, devront être autorisées par le Comité Directeur.

- Il représente la société auprès de toutes administrations marocaines ou étrangères ;
- Il autorise et poursuit toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant et représente, plus généralement, la société en justice ;
- Il dresse un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date, et établit les états de synthèse annuels, conformément à la législation en vigueur ;
- Il convoque toutes Assemblées Générales, en fixe les ordres du jour, arrête les termes des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée, sous réserve des cas où l'Assemblée est convoquée par d'autres organes ;
- Il présente à l'Assemblée Générale des actionnaires un rapport sur la gestion de la société.

Rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle qu'elle détermine librement et que le conseil répartit entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables. En dehors du remboursement des frais de voyage et de déplacement engagés dans l'intérêt de la société et sur décision préalable du conseil, les

administrateurs ne peuvent recevoir, en cette qualité, aucune autre rémunération de la société.
Le Conseil d'Administration peut rémunérer à titre exceptionnel des administrateurs pour la mission ou le mandat qu'il leur a confié à titre spécial et temporaire ; dans ce cas, ces rémunérations, portées en charges d'exploitation, sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société ; la convocation précise le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil peut également être convoqué par le Commissaire du Gouvernement, sur la base d'un ordre du jour déterminé et préalablement communiqué aux membres du Conseil et ce, après obtention de l'accord de l'Autorité Gouvernementale Chargée des Finances.

Toutefois, en cas d'urgence ou s'il y a défaillance de la part du Président, la convocation peut être faite par les Commissaires aux Comptes.

En outre le Conseil peut être convoqué par des administrateurs représentant au moins le tiers de son effectif s'il ne s'est pas réuni depuis trois mois.

Les administrateurs participant à la séance du conseil signent le registre de présence.

Quorum

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents.

Majorité

Le Conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés, sauf ce qui est prévu à l'article 19 des statuts.

Un administrateur peut donner, par lettre ou par télégramme ou par fax confirmé par lettre, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration.

Toutefois, chaque administrateur ne peut réunir plus de deux voix, la sienne comprise.
La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Au 31 mai 2011, la composition du Conseil d'Administration de la BCP se présente comme suit:

Nom	Fonction	Date de nomination ou de cooptation	Date renouvellement mandat	Date expiration mandat
M. Mohamed BENCHAAABOUN	Président Directeur Général	Assemblée Générale du 23/05/2008	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
M. Mohamed BELGHAZI	Directeur General Chargé du Secrétariat General du CPM	Cooptation par le Conseil d'Administration du 25/03/2010	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
OCP S.A.	Représenté par M. Mostafa TERRAB Président Directeur Général	Cooptation par le Conseil d'Administration du 18/03/2009	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
M. KHALID SAFIR	Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances	Cooptation par le Conseil d'Administration du 14/03/2011	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Mme Fouzia ZAABOUL	Directeur du Trésor et des Finances Extérieures au Ministère de l'Economie et des Finances	Cooptation par le Conseil d'Administration du 14/07/2010	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
M. AHMED REDA CHAMI	Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies	Cooptation par le Conseil d'Administration du 22/12/2010	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de Rabat-Kenitra	Représentée par son Président du Directoire M Ahmed ASSALHI	Assemblée Générale du 25/05/2005	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de Marrakech-Béni Mellal	Représentée par son Président du Directoire M Mohamed BELQEZIZ	Conseil d'Administration du 25/09/2009	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de Meknès	Représentée par son Président du Directoire M Abdelaziz TRACHEN	Assemblée Générale du 25/05/2005	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de Tanger-Tétouan	Représentée par son Président du Directoire M Mohamed BOULGHMAIR	Assemblée Générale du 24/05/2011	NA	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de El Jadida Safi	Représentée par son Président du Directoire M Mohamed ADIB	Assemblée Générale du 24/05/2011	NA	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016

Source : BCP

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 6 années au maximum, ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués ou remplacés, à tout moment, par simple décision de l'AGO et ce conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi 20-05.

Il n'existe aucun lien d'alliance ou de parenté des administrateurs avec des dirigeants de la Banque Centrale Populaire.

VII.2. LE COMITE DIRECTEUR DU CPM

Le Comité Directeur du CPM est un organe disposant d'un pouvoir de tutelle et de contrôle sur la Banque Centrale Populaire et sur les Banques Populaires Régionales.

Le Comité Directeur est composé de 8 membres dont :

- Quatre présidents des conseils de surveillance des BPR élus par leurs pairs;
- Quatre représentants du conseil d'administration de la BCP nommés par ledit conseil.

Le Comité Directeur délibère valablement lorsque six au moins de ses membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Au 31 mai 2011, la composition du Comité Directeur se présente comme suit:

Nom	Fonction	Date de nomination	Date expiration mandat
M. Mohamed BENCHAAOUN	Président du conseil d'administration de la Banque populaire	1 ^{er} Février 2008	déc-11
M. Abdeltif LOUDYI	Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances	18-janv-05	déc-11
Mme Fouzia ZAABOUL	Directeur du Trésor et des Finances Extérieures au Ministère de l'Economie et des Finances	14-Juillet-2010	déc-11
M. Youness SHAIMI	Chargé de mission au Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Affaires Economiques et Générales	18-janv-05	déc-11
M. Abdelhadi BENALLAL	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Tanger Tétouan	18-janv-05	déc-11
M. Ahmed ZERKDI	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire du Centre Sud	18-janv-05	déc-11
M. Driss HOUAT	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire d'Oujda	18-janv-05	déc-11
M. Larbi LARAICHI	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Meknès	17-juil-07	déc-11

En vertu de la loi 44-08, le Président du Conseil d'Administration de la BCP est de droit Président du Comité Directeur. Le Président actuel du Comité Directeur est Monsieur Mohamed BENCHAAOUN.

Le président du Comité Directeur peut appeler toute personne, dont la collaboration est jugée utile, à participer à titre consultatif aux réunions de ce comité.

Par ailleurs, le Comité Directeur dispose d'un corps d'inspection générale qui lui est directement rattaché pour effectuer ses missions de contrôle, d'un secrétariat assuré légalement par la BCP et de tout comité ou commissions chargées d'étudier les questions qu'il leur soumet.

D'après l'article 2 de la loi n°12-96 portant la réforme du CPM modifiée par la loi n°42-07, les principales attributions du comité directeur sont les suivantes :

- définir les orientations stratégiques du crédit populaire du Maroc
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de la banque centrale populaire et de chaque banque populaire régionale et en particulier de veiller au respect par ces organismes des dispositions de la présente loi et de celles du dahir portant loi n°1-93-147 du 15 Moharrem 1414 (6 Juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, et des textes pris pour leur application telles qu'elles leur sont applicables ;
- prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement des organismes du crédit populaire du Maroc et à la sauvegarde de leur équilibre financier et au redressement éventuel des banques concernées ;
- représenter collectivement les organismes du Crédit populaire du Maroc pour faire valoir leur droits et intérêts communs ;

- définir et contrôler les règles de fonctionnement communes au crédit populaire du Maroc.

VII.3. COMITE ISSU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la BCP a mis en place un comité d'audit en 2001, chargé de l'assister en matière de contrôle interne. Ce comité est composé de :

- Madame Fouzia ZAABOUL : Directeur du Trésor et des Finances Extérieures au Ministère de l'Economie et des Finances
- Monsieur Younes SHAIMI : Chargé de mission au Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Affaires Economiques et Générales
- Monsieur Mohamed EL HAJJOUJI : Représentant de l'OCP SA

Assistent également M. KHAOUA, Commissaire du Gouvernement auprès du CPM, l'Inspecteur général du CPM, le Directeur d'Audit de la BCP, ainsi que les commissaires aux comptes.

Ce comité se réunit semestriellement et a pour attributions :

- l'évaluation du contrôle interne : appréciation de la cohérence et de l'adéquation des dispositifs de contrôle mis en place, ainsi que de la pertinence des mesures correctives prises ou proposées pour combler les lacunes ou insuffisances décelées dans le système de contrôle interne ;
- le suivi de l'activité de l'audit interne : approbation de la charte d'audit, et appréciation du plan annuel et des moyens humains et matériels alloués à la fonction, et proposition le cas échéant des mesures permettant d'assurer une qualité de ses services ;
- le suivi de l'activité des commissaires aux comptes : émission d'un avis sur les propositions de nomination/révocation et les conditions d'engagements des commissaires aux comptes, vérification, sur la base des rapports des commissaires aux comptes, de la fiabilité et l'exactitude des informations financières destinées au Conseil d'Administration et aux tiers, et appréciation de la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'élaboration des comptes individuels et consolidés.

VII.4. AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEUR DU PRESIDENT MOHAMED BENCHAABOUN

M. Mohamed BENCHAABOUN est également membre des conseils d'administration ou des conseils de surveillance de certaines filiales stratégiques de la BCP et d'autres institutions.

Entité	Mandat
Chaabi Bank "BCDM"	Président du Conseil d'Administration
Upline Group	Président du Conseil d'Administration
Vivalis Salaf	Président du Conseil d'Administration
Maroc Leasing	Président du Conseil d'Administration

Mediafinance	Président du Conseil de Surveillance
Maroc Assistance Internationale	Président du Conseil d'Administration
Multi-Assistance Internationale	Président du Conseil d'Administration
Chaabi LLD	Président du Conseil d'Administration
Fondation B.P pour le Micro Crédit	Président du Conseil d'Administration
Fondation Création d'Entreprises	Président du Conseil d'Administration
Fondation Education & Culture	Président du Conseil d'Administration
Chaabi Moussahama	Président du Conseil d'Administration
Fonds Moussahama I	Président du Conseil d'Administration
Fonds Moussahama II	Président du Conseil d'Administration
Chaabi Capital Investissement	Président du Conseil d'Administration
Fonds IGRANE	Administrateur
Fonds AM Invest Morocco	Administrateur
OCP SA	Administrateur
MARTCO	Administrateur
British Arab Commercial Bank (BACB)	Administrateur
Union des Banques Arabes et Françaises (UBAF)	Administrateur
Arab Italian Bank Rome (UBAE)	Administrateur
Entités Hors Groupe	Mandat
Barid Al Maghrib	Administrateur
CIMR	Administrateur
ISCAE	Administrateur
Fondation Mohamed V pour la solidarite	Administrateur
GPBM	Administrateur

Source : BCP

VII.5. ORGANES DE CONTROLE DE LA BCP

La BCP est soumise au contrôle de Bank Al-Maghrib dans les conditions du Dahir portant loi 34-03 et les textes pris pour son application.

Le contrôle est également exercé par deux ou plusieurs commissaires aux comptes chargés des missions de contrôle et du suivi des comptes sociaux dans les conditions et pour les buts déterminés par la loi 17-95 telle que complétée et modifiée par la loi 22-05, et par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc et le Commissaire du Gouvernement dans les conditions des chapitres VI et VII de la loi 12-96 telle que complétée et modifiée par la loi 42-07.

a. COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de trois exercices éventuellement renouvelable, qui expire après la réunion statuant sur les comptes du dernier exercice pour lequel ils sont nommés.

Ils doivent être inscrits au tableau de l'ordre des Experts Comptables.

Le commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Si, à l'expiration de ses fonctions, il est proposé à l'Assemblée de ne pas renouveler son mandat, le commissaire aux comptes a le droit d'être entendu par l'Assemblée, s'il le demande.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 10% du capital social peuvent demander, dans les conditions prévues par la loi, la récusation du ou des commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée Générale et demander la désignation d'un ou de plusieurs commissaires qui exercent leurs fonctions en leur place.

Si l'Assemblée Générale omet de nommer un commissaire aux comptes, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal statuant en référé d'en désigner un, les Administrateurs dûment appelés.

En cas de faute ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent, à la demande du Conseil d'Administration, d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital social, être relevés de leurs fonctions par l'Assemblée Générale, sinon par le Président du tribunal statuant en référé.

Les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de l'immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs, livres et documents comptables de la société, et de vérifier la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur le patrimoine de la société, sa situation financière et ses résultats.

Les commissaires aux comptes s'assurent que l'égalité a été respectée entre les actionnaires, sauf les restrictions légales.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes les Assemblées d'actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les commissaires aux comptes peuvent remplir séparément leur mission, mais ils établissent un rapport commun. En cas de désaccord entre les commissaires aux comptes, le rapport indique les différentes opinions exprimées.

Les commissaires aux comptes portent à la connaissance du Conseil d'Administration, aussi souvent que nécessaire, les résultats de leurs observations.

Les commissaires aux comptes établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de l'exécution des missions qui leurs ont été confiées. Ce rapport sera déposé au siège social quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire, laquelle peut déléguer ce pouvoir au Président du Conseil d'Administration.

b. CONTROLE DE L'ETAT

Le contrôle de l'Etat sur la BCP est assuré par un Commissaire du Gouvernement qui a pour mission de veiller pour le compte de l'Etat au respect par les organismes du Crédit Populaire du Maroc des dispositions de la loi 12-96 telle que modifiée et complétée ainsi que des missions qui sont confiées au Crédit Populaire du Maroc et en rend compte au Ministre chargé des Finances.

Cette fonction est assurée par Mr Abdelaziz Khaoua, nommé en 2001 par décret du Premier Ministre pour une durée ne dépassant pas 6 ans et renouvelable une fois.

Le mandat de Mr Abdelaziz Khaoua a été renouvelé en octobre 2007. Ce second mandat a comme fin, octobre 2013.

Le Commissaire du Gouvernement peut assister, à titre consultatif, aux séances du Conseil d'Administration de la Société, ainsi qu'à celles des instances qui en émanent.

Il peut exiger la communication de tout document qu'il estime devoir consulter.

Le Commissaire du Gouvernement dispose du pouvoir de s'opposer, dans un délai de huit jours, à l'application des décisions prises par le Conseil d'Administration.

A cet effet, il peut demander au Conseil d'Administration de procéder à une seconde délibération de toute décision préalablement à sa mise en exécution ; en cas de différend, la décision est réservée au Ministre Chargé des Finances.

Le Commissaire du Gouvernement peut faire au Conseil d'Administration, ainsi qu'aux instances qui en émanent toutes propositions qu'il juge utiles, et ce après obtention de l'accord de Ministre Chargé des Finances.

VIII. ORGANES DE DIRECTION

VIII.1. ORGANISATION

L'article 20.2 des statuts de la BCP stipule que :

« Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société, avec le titre de Président Directeur Général.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social, sous réserve, toutefois, des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales, ainsi qu'au Conseil d'Administration et au Comité Directeur.

La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation de ses pouvoirs par décision du Conseil d'Administration est inopposable aux tiers.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Président avec le titre de Directeur Général Délégué.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués, sont déterminées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Le Directeur Général est révocable à tout moment, par le Conseil d'Administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Toutefois, lorsqu'un Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les Administrateurs qui ne sont ni Président, ni Directeur Général, ni Directeur Général Délégué, ni salarié de la société exerçant des fonctions de direction doivent être plus nombreux que les administrateurs ayant l'une de ces qualités.

Bank Al-Maghrib a le droit de s'opposer, par décision dûment motivée, à la nomination d'une personne aux fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué.

Le Président Directeur Général, le Directeur Général, ainsi que toute personne ayant reçu délégation de pouvoir de direction du Président Directeur Général ou du Conseil d'Administration ne peut cumuler ses fonctions avec des fonctions similaires dans une autre entreprise, à l'exception des cas prévus par la Loi n°34-03.»

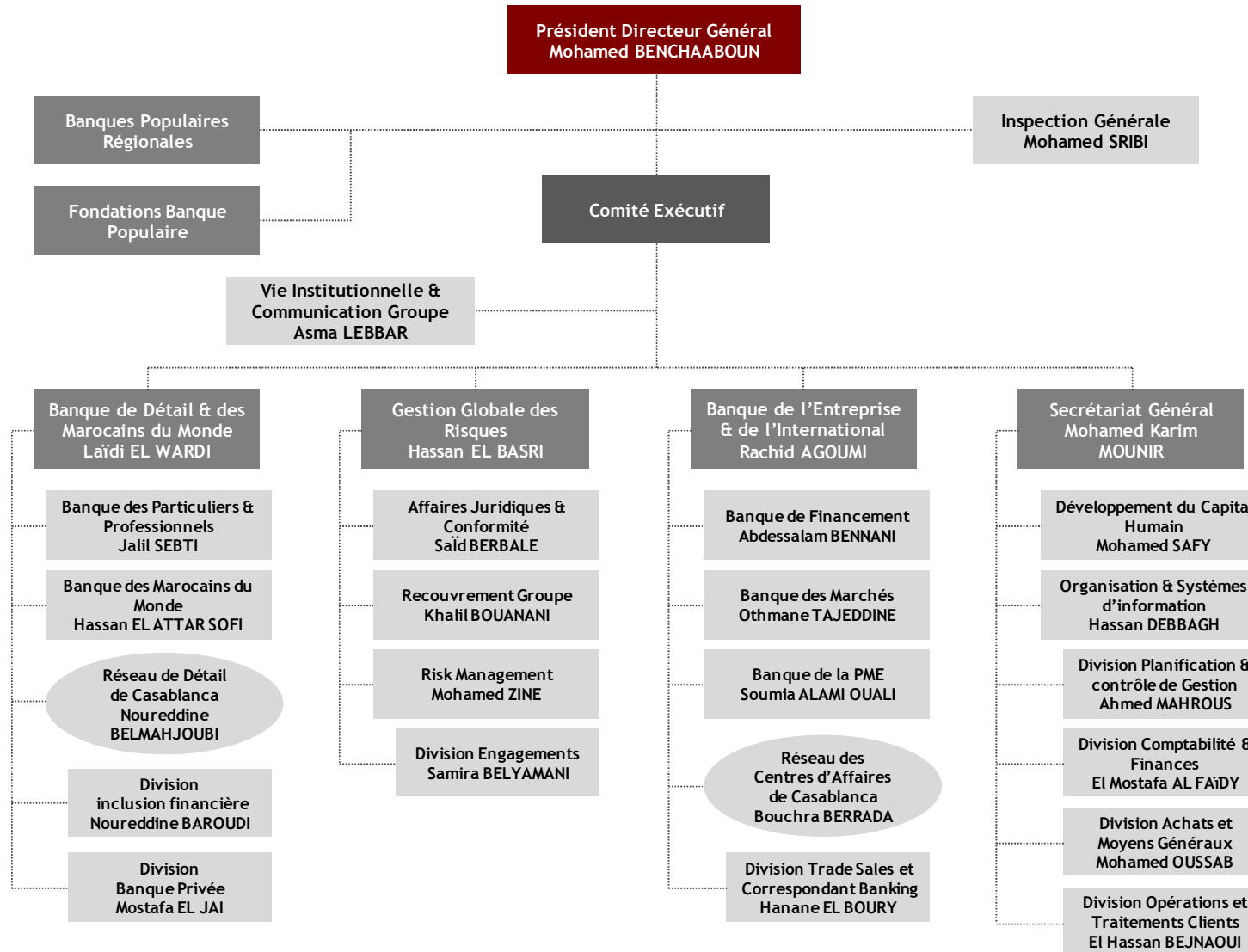
L'organisation des activités de la BCP est essentiellement motivée par la volonté du Groupe de mettre en phase son organisation par rapport aux attentes du marché, notamment en termes de réactivité, d'efficacité et de renforcement de la relation de proximité à la clientèle.

Un premier ajustement de l'organisation de la BCP a été adopté le 07 mars 2011 et complété le 1^{er} juillet 2011, résultant du rapprochement de la BCP et de la BPC.

Cet ajustement porte sur trois points fondamentaux :

- Refonte de l'organisation par lignes de métier : consiste en le regroupement des quatre Business Units antérieures au sein de deux directions générales : une Direction Générale en charge de l'Entreprise et de l'International, qui regroupe les Business Unit BEN et BCP Bank, et une Direction Générale en charge des particuliers, des Professionnels et des Marocains du Monde qui regroupe les Business Units B2P et BMDM. Le but ainsi recherché est d'une part, d'assurer une meilleure cohérence et coordination à nos interventions sur les marchés ciblés, et d'autre part, fusionner les unités fonctionnelles à forte synergie ;
- une attention particulière aux structures en charge de la gestion du risque qui consiste à les mettre en proximité au sein d'une nouvelle Direction Générale en charge de la Gestion Globale des Risques qui intègre les fonctions suivantes :
 - o les études de crédit ;
 - o le Recouvrement amiable et Contentieux ;
 - o le Risk Management et les Etudes Sectorielles ;
- Mise en œuvre des directives d'organisation issues des travaux de réingénierie des back-offices. Elle porte sur le renforcement des rôles et responsabilités des fonctions support en les regroupant au sein d'une Direction Générale en charge des Services Groupe.

L'organigramme de la BCP au 1^{er} juillet 2011 se décline comme suit :



VIII.2. PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de la BCP sont :

- M. Mohamed BENCHAABOUN : Né en 1961 et diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris (1984). Il a entamé sa carrière dans le Groupe Alstom Maroc où il a notamment occupé le poste de Directeur de la Stratégie, du Développement et du Contrôle de Gestion avant d'être chargé de la Direction Industrielle. En août 1996, il est nommé Directeur à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects. M. Benchaaboun a rejoint la Banque Centrale Populaire en septembre 1999. En tant que Directeur Général Adjoint, il a été successivement chargé des Services Communs puis du Pôle Développement. Durant cette période, il était administrateur des fondations et de certaines filiales du Groupe. En 2003, il a été nommé, par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Directeur Général de l'ANRT. M. Benchaaboun est un expert auprès du FMI et a été élu Président du FRATEL (Réseau Francophone de la Régulation des Télécommunications) entre 2005 et 2006. En Février 2008, Sa Majesté le Roi a nommé M. Benchaaboun en tant que Président Directeur Général de la BCP.
- M. Hassan EL BASRI : Né en 1956 et titulaire d'un DES en Sciences Politiques de l'Université Mohamed V Rabat en 1982 et du diplôme du Cycle Supérieur de Gestion de l'ISCAE 1992, M. El Basri a occupé des postes de responsabilité au sein de L'Inspection Générale des Finances et de la Direction du Budget au Service du Financement des Projets Publics. Par la suite, M. El Basri a occupé plusieurs postes au sein de la Direction du Trésor, notamment en tant que chef de la Division des Etablissements de Crédit. M. El Basri a intégré le Cabinet de la Présidence du CPM en 2001. Entre 2002 et 2006, il a occupé la fonction de Directeur Général Adjoint Chargé de la Réforme et du Sociétariat. Il a été ensuite nommé Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Ressources et Production. Actuellement, M. El Basri est Directeur Général chargé de la Gestion Globale des Risques.
- M. Mohamed Karim MOUNIR : Né en 1959 et diplômé de l'Ecole Mohammadia d'Ingénieurs (1982) et du Conservatoire National des Arts et Métiers (2000). Il a entamé sa carrière au sein du Groupe Office Chérifien des Phosphates où il a notamment occupé successivement plusieurs postes de responsabilité avant de prendre la Responsabilité de la Division des Systèmes d'Information en 1987. Il rejoint la Banque Centrale Populaire en février 1997 en qualité de Directeur des Etudes & Développements puis Directeur de la Relation Client avant d'être nommé Directeur des Systèmes d'Information en 2001. En août 2005, il est nommé Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Gestion Globale des Risques. Actuellement, M. MOUNIR occupe le poste de Directeur Général Adjoint chargé de CPM Services. Parallèlement, M. MOUNIR est membre de Conseils de l'Université Mohamed V et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique et d'Analyse des (ENSIAS). Il est également Administrateur de plusieurs sociétés intervenant dans les domaines des moyens de paiement, des technologies de l'information ou du capital investissement. Actuellement, M. Mounir est Secrétaire Général de la BCP ;
- M. Laïdi EL WARDI : Né en 1959 et diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon (1983). Il a entamé sa carrière au sein de la Direction Générale des Impôts où il a contribué à la modernisation du Système d'Information et de Gestion de cette administration. Il a rejoint la Banque Centrale Populaire en avril 1986 en tant que Chef de Projet en charge du Système d'Information Agence. Après un parcours au sein de la Direction Centrale des Systèmes d'Information où il a occupé plusieurs postes de responsabilité, M. EL WARDI est nommé Directeur de la Division Organisation et Procédures en 2001, puis Directeur de la Division Marketing en 2003. En septembre 2006, il est nommé Directeur Général Adjoint successivement en charge du Pôle Marketing et Communication, puis du Pôle Stratégie et Contrôle de Gestion. Actuellement, M. EL WARDI occupe le poste de Directeur Général de la Banque de Détail et des Marocains Du Monde.
- M. Rachid AGOUMI : Né en 1964 est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique, Electrotechnique, Informatique, Hydraulique et Télécommunications de l'Institut Polytechnique de Toulouse (1987). Il a entamé sa carrière dans l'industrie

Automobile chez Berliet Maroc en tant que Directeur Informatique. Il a ensuite exercé dans le conseil et le service informatique en tant que Directeur Associé avant d'intégrer la Banque Centrale Populaire en Octobre 1993. Il a occupé successivement plusieurs postes de direction : Informatique, Administratif et financier, Logistique, Organisation et Qualité, Stratégie et Contrôle de gestion, Marketing et Communication. Il a été nommé Directeur Général Adjoint en 2005. Il est actuellement Directeur Général de la Banque de l'Entreprise et de l'International.

IX. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'organe de Direction de la BCP a mis en place un certain nombre de comités d'animation du Groupe, à savoir :

- des comités dédiés au CPM, qui regroupent la Présidence, les Pôles et fonctions concernés, et sont ouverts à la participation des autres fonctions, BPR, Filiales ou fondations, selon le cas. Ces comités procèdent à toute étude ou à toute proposition entrant dans le cadre de l'activité courante, et assurent également le suivi de l'exécution des orientations et des décisions arrêtées par le Comité Directeur. Il s'agit notamment du :
 - Comité de la Stratégie (à la demande) ;
 - Comité Exécutif (hebdomadaire) ;
 - Tarification Organisation & systèmes d'Information (hebdomadaire) ;
 - Comité d'Evaluation des Performances (mensuel) ;
 - Comité de Placement (mensuel) ;
 - Comité de Gestion des Risques et Conformité (bimestriel) ;
 - Comité Ressources (trimestriel ou à la demande) ;
 - Comité de Crédit Elargi et de Recouvrement (Chaque fois qu'il y a des dossiers à traiter).
- Un Comité Groupe, instance la plus large de concertation de toutes les composantes du Groupe (BCP, BPR, filiales et fondations), pour évoquer les questions générales de stratégie, performance et sécurité (semestriel).

Ci-après, le tableau reprenant les différents comités, leur composition, leur mission, et la périodicité de leurs réunions :

Comités d'Animation	Composition	Mission	Fréquence
Comité de la Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Comité Directeur - Secrétaire Général du CPM - Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances au sein du Comité Directeur - Représentant du Trésor, au sein du Comité Directeur - Représentant des Présidents de Conseil de Surveillance de BPR, au sein du Comité Directeur - Commissaire du gouvernement auprès du CPM 	<ul style="list-style-type: none"> - Assure l'évaluation et l'approbation des stratégies du Groupe ainsi que le suivi de leur exécution ; - Assure l'évaluation et l'approbation des projets de croissance externe, de fusion-acquisition et de cession, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre ; - Procède à l'examen et à l'approbation des opportunités d'investissements, de désinvestissements, et de mutualisation des moyens à caractère stratégique 	A la demande
Comité Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> - Président - Secrétariat Général du CPM - Business Units - CPM-Services - Cabinet de la Présidence - Inspection Générale 	<ul style="list-style-type: none"> - Veille à la bonne coordination des activités des différents marchés et à l'harmonisation des Plans d'action Commerciale du réseau ; - Fixe les objectifs consolidés, pilote les projets stratégiques, décide des priorités et met en œuvre les moyens nécessaires auprès des fonctions du Groupe ; - Décide de la politique de tarification des produits & services et définit les marges de négociation accordées aux Présidents de Directoires et aux responsables des Business Units. 	Hebdomadaire

Comité Organisation & Systèmes d'Information	<ul style="list-style-type: none"> - Président - Secrétariat Général du CPM - Business Units de la BCP - 2 Présidents de Directoires de BPR - CPM-Services - Cabinet de la Présidence 	<ul style="list-style-type: none"> - Définit la politique d'investissement de CPM-Services en veillant à son recentrage sur la stratégie de développement du Groupe, sur sa qualité et son efficience ; - Arrête les critères d'évaluation des prestations de CPM-Services et définit les règles de facturation de ces prestations ; - Approuve les projets de budgets annuels d'investissements, à soumettre au Comité Directeur, et prononce les arbitrages nécessaires, notamment en termes de priorisation ; - Examine et approuve les projets de mutualisation et/ou d'externalisation des traitements et moyens. 	Hebdomadaire
Comité d'Evaluation des Performances	<ul style="list-style-type: none"> - Président - Secrétariat Général du CPM - Business Units - CPM-Services - Cabinet de la Présidence - Pôle Pilotage de la Performance, Comptabilité & Finances - Pôle Ressources - Pôle Gestion Globale des Risques - Pôle Vie Institutionnelle - Pôle Communication Institutionnelle & Interne - Inspection Générale 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse, à travers des benchmarks du positionnement du CPM - Evaluation des performances commerciales et financières du CPM et des filiales stratégiques - Suivi de l'exécution du PMT avec chacune des composantes du Groupe, pour identification et analyse des écarts et détermination des correctifs 	Mensuel
Comité de Placement	<ul style="list-style-type: none"> - Président - Secrétariat Général du CPM - BCP-Bank - Pôle Gestion Globale des Risques - Pôle Pilotage de la Performance, Comptabilité & Finances 	<ul style="list-style-type: none"> - Examine et soumet à l'approbation du Comité Directeur les adaptations rendues nécessaires par l'évolution de la conjoncture, des relations financières entre la BCP et les BPRs ; - Revoit annuellement ou au besoin la Politique de liquidité et de placement en termes de distribution de crédits et activités de marché et d'investissement. Recommande en conséquence des amendements aux différents Comités et instances du Groupe ; - Supervise l'ensemble des activités de placement en accord avec les règles élaborées dans le cadre de la Politique correspondante et en accord 	Mensuel

Comité Gestion des Risques et de la Conformité	<ul style="list-style-type: none"> - Président - Secrétariat Général du CPM - Pôle Gestion Globale des Risques - Conformité Groupe - Banque de l'Entreprise - BCP-Bank - CPM-Services - Pôle Pilotage de Performance, Comptabilité Finances - Pôle Ressources - Cabinet de la Présidence - Inspection Générale - Audit BCP 	<p>avec les normes internes en matière de collecte, de transformation et de distribution ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprécie les performances et les risques des placements effectués ; - Sur proposition des différentes entités, procède à l'analyse et à l'approbation des dérogations temporaires à la Politique (paramètres d'allocation d'actifs, dépassements temporaires des limites...) ; - Identifie les possibilités de développement des effets de synergie entre les filiales du Groupe et propose les plans d'action y afférents. - Suivi des risques : de crédit, de marché, financiers du bilan, opérationnels et risques liés à la sécurité physique des personnes et des biens - Examen et plan d'action pour une meilleure approche des risques, conciliant développement et sécurité - Suivi des projets en matière de management des risques - Suivi de la mise en œuvre de la politique de la conformité définie par le comité directeur du CPM 	Bimestriel
Comité Ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Président - Secrétariat Général du CPM - Pôle Ressources - Cabinet de la Présidence - Business Units - CPM Services. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définit la Politique salariale, de recrutement, d'intégration des nouvelles recrues, de formation et de gestion des carrières ; - Veille à la mise en œuvre de la politique définie ; - Décide sur les nominations, jusqu'au niveau Direction ; - Examine et décide sur les propositions de promotions (hiérarchiques et indiciaires) qui lui sont soumises par la DRH, au titre de l'ensemble des organismes de l'Institution - Approuve les orientations générales, les normes et les référentiels communs en matière de logistique et de moyens généraux ; - Examine et valide les actions visant à renforcer les aspects relatifs à la sécurité des Personnes et des Biens. 	Trimestriel ou à la demande

Comité de Crédit Elargi & de Recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> - Président - Secrétariat Général du CPM - Pôle Gestion Globale des risques - Entité Risques Engagements - BCP-Bank, B2P, BMDM (pour les dossiers les concernant) - Division Gestion des Crédits et Recouvrement contentieux (aspect contentieux) 	<ul style="list-style-type: none"> - Examine les dossiers de crédit dépassant la compétence des Business Units ; - Statue sur les dossiers relevant de sa compétence ; - Examine et décide sur les demandes d'arrangements formulées dans le cadre des dossiers contentieux ne relevant pas de la compétence des BPR ; - Examine les honoraires des avocats chargés de la récupération des créances contentieuses. 	Chaque fois qu'il y a des dossiers à traiter
Comité Groupe	<ul style="list-style-type: none"> - Président - Secrétaire Général du CPM - Cabinet de la Présidence - Responsables de Pôles - Responsables de divisions - Inspecteur Général - Responsable Audit Interne BCP - Présidents de directoire BPR - Présidents Conseils de surveillance BPR - Filiales et Fondations 	<ul style="list-style-type: none"> - Information des composantes du Groupe sur les grandes questions concernant l'activité et le développement de l'institution - Fédération des composantes du Groupe sur les grandes orientations et formulation des recommandations en la matière - Mise au point sur l'évolution de la réglementation du secteur bancaire notamment les règles prudentielles et les aspects liés à la sécurité et aux risques 	Semestrielle

IX.1. CONVENTIONS ENTRE LA BCP, SES ADMINISTRATEURS ET SES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

A la veille de la présente opération, il n'existe pas de convention signée entre la BCP, ses administrateurs et ses principaux dirigeants.

IX.2. INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DU PERSONNEL

Afin d'intéresser son personnel, la BCP a procédé en septembre 2008 à une augmentation de son capital réservé au personnel du CPM pour un montant de 536 MDH, correspondant à 4,6% du capital de la Banque.

Actuellement, le personnel de la Banque détient 2,86% du capital de la BCP et suite à cette opération, le pourcentage de détention du personnel dans le capital de la Banque atteindra 7,43%.

IX.3. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS DE LA BCP ET DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Sur les trois derniers exercices, chaque administrateur de la BCP a perçu le même montant des jetons de présence, à savoir 57.142,82 dirhams bruts. Ce montant est versé aux différents départements ministériels représentés au sein du Conseil d'Administration (en application de la circulaire du 1^{er} Ministre N° 12/99 en date du 10 mai 1999) ainsi qu'aux autres administrateurs (OCP S.A., BP de Méknès, BP de Marrakech Béni-Mellal, BP Rabat Kenitra).

IX.4. REMUNERATION DES COMITES INSTITUES AU SEIN DE LA BCP

La participation aux différents comités institués au sein de la BCP ne donne lieu à aucune rémunération.

IX.5. PRETS ACCORDES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, OU AUX DIRIGEANTS

Le Conseil d'Administration est composé de membres représentant différents départements ministériels, des BPR et de l'OCP S.A.

A ce titre aucun crédit n'est accordé par la BCP aux administrateurs représentant les départements ministériels représentés au sein dudit conseil, ni aux représentants permanents des BPR. S'agissant de l'OCP S.A, elle bénéficie d'un crédit auprès de la BCP dans le cadre d'un financement normal de l'activité clientèle.

Concernant, les dirigeants en leur qualité de salariés de la BCP, bénéficient de crédits habituels accordés aux personnels de la BCP.

PARTIE IV

**ACTIVITE DE LA BANQUE CENTRALE
POPULAIRE**

I. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS DE LA BCP

1961	Création du CPM et de la BCP sous forme de coopérative à capital variable.
1969	Le CPM devient la plus grande implantation bancaire du Maroc
1972	Mise en place du premier plan quinquennal de développement adopté par le CPM
1973	Adhésion à l'Union des Banques Arabes et ouverture de la Banque Chaabi Du Maroc à Paris
1977	Ouverture de la BCDM à Bruxelles
1979	Début de la nouvelle politique de redimensionnement des Banques Populaires Régionales et déménagement au nouveau siège de la BCP
1984	Création de la Fondation Banque Populaire pour l'Education
1985	Nomination de M. Laraki en tant que Président du CPM
1988	Ouvertures des représentations de la Banque Populaire à Abidjan, Montréal et Bruxelles
1990	Signature de la convention d'établissement BCP/Guinée
1995	Intégration par la BCP de nouveaux métiers financiers : <ul style="list-style-type: none"> - Création de la société de bourse Al Wassit, ayant pour objet l'intermédiation en bourse, le conseil en placement et la gestion de portefeuilles ; - Agrément de la société de gestion « Al Istitmar Chaabi » appelé à être un vecteur de mobilisation de l'épargne ; - Désignation de la BCP en tant qu'Intermédiaire en Valeurs du Trésor par le Ministère des Finances ; - Renforcement du compartiment Bancassurance par la création de nouveaux produits
1997	Regroupement des trois anciennes Banques Populaires Régionales de Casablanca Anfa, Casablanca Sud et Casablanca Est au sein de la BP Casablanca
1998	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nomination par Sa Majesté le Roi feu Hassan II de M. Abdallah El Maâroufi à la présidence de la BCP ; ▪ Elaboration d'une nouvelle structure de la BCP effective à partir du 3 août. Le nouvel organigramme obéit aux principes de développement segmenté par marché de limitation des niveaux hiérarchiques et vise la préparation de la BCP à ses rôles futurs assignés par la réforme du CPM ; ▪ Agrément de la BCP pour le financement d'opérations foncières et d'acquisition de logements et de promotion immobilière ; ▪ Signature de la convention de partenariat entre la BCP et la fondation Hassan II pour les Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) ;
1999	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption par la chambre des représentants, le 23 décembre, du projet de réforme du CPM, qui prévoit l'ouverture du capital de la BCP et sa transformation en Société Anonyme et le renforcement de l'autonomie des Banques Populaires Régionales ; ▪ Regroupement des Banques Populaires Régionales de Tanger et de Tétouan puis des BPR d'Agadir, de Ouarzazate et de Tiznit donnant lieu à la naissance de la Banque Populaire du Centre Sud ; ▪ Création, dans le cadre de la stratégie de diversification des activités du groupe, de Chaabi Leasing, filiale spécialisée dans le Crédit Bail ;
2000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre du projet de réforme du CPM, entrée en vigueur le 19 octobre 2000, comportant des innovations majeures : <ul style="list-style-type: none"> - La transformation de la BCP en société Anonyme à Capital fixe en vue de l'ouverture de son capital aux BPR et au privé ; - L'extension de la mission du CPM qui, en parallèle avec le financement de la PME/PMI, de l'artisanat et des services, englobe désormais une

	<p>dimension régionale par la contribution à la mobilisation de l'épargne et de son utilisation au niveau local et régional au service du développement des activités bancaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élargissement des prérogatives du Comité Directeur, instance suprême du CPM ; - Affirmation de l'autonomie des Banques Populaires Régionales et modernisation de leurs organes de gestion ; - Transformation du fonds de garantie en Fonds de Soutien ;
2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nomination par Sa Majesté le roi Mohamed VI, de M. Noureddine OMARY, Président de la BCP ; ▪ Réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP le 27 Février et transformation de la BCP en SA à Capital fixe, en application des dispositions de la Loi 12-96 portant réforme du CPM ; ▪ Adoption d'un plan de développement du groupe 2002-2005 axé sur les relations clientèle, la réorganisation des structures, la maîtrise des risques et l'amélioration de la rentabilité ; ▪ Recomposition du tour de table de la BCP suite à l'exercice, par les anciens sociétaires de leur option, de rester actionnaire de la BCP moyennant le paiement de la prime d'émission de 400 DH, ou de céder leur part à l'Etat à la valeur nominale ;
2002	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverture du capital de la BCP à travers la cession par l'Etat de 21% du capital aux Banques Populaires Régionales ; ▪ Regroupement de la BP Rabat et de la BP Gharb ; ▪ Absorption par la BCP de la SMDC à travers une augmentation de capital de 53,1 MDH par la création de 132 763 actions d'une valeur nominale de 100 DH chacune. Le capital de la BCP a été ainsi porté de 575 528 800 DH à 588 805 100 DH ;
2003	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regroupement des BPR de Fès-Taza, Marrakech-Beni Mellal, El Jadida-Safi et Al Hoceima-Nador ; ▪ Approbation par décret du 1^{er} Ministre du statut type des BPR ; ▪ Approbation du modèle type du Règlement Intérieur des BPR par le Comité Transitoire ; ▪ Adoption des nouveaux statuts et mise en place des organes de direction et de contrôle au sein des BPR (directive et conseil de surveillance) ; ▪ Approbation par le Ministre des Finances du Règlement Intérieur du comité Directeur ;
2004	Introduction en bourse par cession par l'Etat Marocain de 20% du capital de la Banque Centrale Populaire ;
2005	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Banque populaire a reçu la certification ISO 9001 pour l'activité monétique ; ▪ L'agence de notation Standard & Poor's a relevé, le 10 août 2005, la note de la BCP de BB/Positive/B à BB+/Stable/B ; ▪ Achèvement de la réforme institutionnelle : Mise en place du Comité Directeur du CPM ;
2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature de la convention Moukawalati avec le Ministère de l'Emploi et de la Formation ; ▪ Lancement du nouveau programme Business Project ; ▪ Signature d'une convention de partenariat avec la Trésorerie Générale du Royaume devant permettre aux contribuables de procéder au règlement de leurs impôts et taxes via les guichets du groupe ;
2008	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nomination par Sa Majesté le roi Mohamed VI, de M. Mohamed BENCHAABOUN, Président de la BCP ; ▪ Augmentation de capital de la BCP de 4,83%, réservée exclusivement aux membres du personnel du CPM ; ▪ Obtention de l'agrément pour la création d'une banque en Mauritanie ;

-
- Signature d'un protocole d'accord avec Upline Group ayant pour objectif de regrouper l'ensemble des métiers de la banque d'investissement au sein de Upline Group ;
 - Réforme sur la loi du CPM à travers la nouvelle Loi 42-07 (Dahir n° 1-08-86 du 20 octobre 2008), qui modifie et complète les articles suivants :
 - Article 7, relatif aux prérogatives du Comité Directeur ;
 - Article 17, relatif aux participations des personnes morales et physiques, dans le capital de la BCP ;
 - Article 55, portant sur le personnel de Direction.
- 2009**
- Signature d'un partenariat stratégique entre la BCP et l'OCP visant à détenir des participations croisées des deux entités :
- Apport de 5 Mds DH sous forme d'augmentation de capital de l'OCP réservée à la BCP correspondant à un taux de 5,88% du capital
 - Apport de 1 Mds DH sous forme d'augmentation de capital de la BCP réservée à l'OCP correspondant à un taux de 6,6 % du capital.
- Augmentation de capital de la BCP de 6,62%, réservée à l'OCP, en date du 13 janvier 2009, portant le capital social de la BCP à 660 982 480 dirhams
 - Emission d'un emprunt obligataire subordonné pour un montant global de 1.5 milliards de dhs
 - Fusion absorption de Chaabi leasing par Maroc Leasing
- 2010**
- Acquisition par la BCP de participations dans les Banques Internationales : British Arab Commercial Bank (Royaume-Uni), Union des Banques Arabes et Françaises (France) et Arab Italian Bank (Italie)
 - Obtention de l'Investment Grade, attribué par Standard&Poor's au Groupe Banque Populaire, rating relevant de « BB+/B avec des perspectives stables » à « BBB-/Stable/A-3 avec des perspectives stables »
 - Participation au MFD (Moroccan Financial Board)
 - Opération de fusion-absorption de la BP Casa par la BCP
 - Implantation du groupe Banque Populaire en Allemagne
 - Changement de dénomination d'Assalaf Chaabi en Vivalis
 - Promulgation de la loi 44-08 modifiant et complétant la loi 12-96
 - Prise de participation conjointe avec Attijari WafaBank dans le capital de BNP Paribas Mauritanie.
- 2011**
- Prise de participation à hauteur de 23,6% dans le capital de l'Université Internationale de Rabat
 - Cession par l'Etat Marocain de 20% du capital de la BCP aux BPR
-

II. APPARTENANCE DE LA BCP AU CREDIT POPULAIRE DU MAROC

II.1. PRESENTATION DU CREDIT POPULAIRE DU MAROC

Le Crédit Populaire du Maroc a pour principales missions de contribuer au développement économique et social et de participer au développement régional et local.

Le Crédit Populaire du Maroc est un groupement de banques constitué de la Banque Centrale Populaire et des Banques Populaires Régionales et placé sous la tutelle du Comité Directeur. Il participe au financement des PME et de l'artisanat et assure les transferts MRE. Par ailleurs, il joue un rôle actif dans la collecte et la mobilisation de l'épargne et contribue à son utilisation au niveau des diverses régions du pays.

La BCP assure un rôle central au sein du CPM. Outre son activité d'établissement de crédit, c'est l'organisme central bancaire des BPR et à ce titre elle agit en tant que compensateur central du groupe, coordonne la politique financière des BPR, gère leurs liquidités, assure leur refinancement et assure les services d'intérêt commun pour le compte des organismes du groupe. Elle est également chargée des déclarations de toute nature vis-à-vis de BAM, de l'administration fiscale et des

organismes professionnels ainsi que d'effectuer toute mission qui lui est confiée par le Comité Directeur (article 11 de la loi 12-96).

Par ailleurs, l'année 2008 a été marquée par une évolution de la loi 12-96 pour mieux accompagner le développement du Groupe.

En effet, huit ans après sa promulgation, le texte de référence du Crédit Populaire du Maroc : la Loi 12-96 portant réforme du CPM (Dahir n°1-00-70 du 17 Octobre 2000 publié au B.O n°4840 du 19/10/2000), évolue à travers la nouvelle Loi 42-07 (Dahir n°1-08-86 du 20 Octobre 2008 publié au BO n°5681 du 10/11/2008) qui le modifie et le complète au niveau des articles 7, 17 et 55 :

Loi 12-96

Article 7 : « Le Comité Directeur détermine :

- Les niveaux au-delà desquels les banques populaires régionales doivent verser leurs excédents de trésorerie à la Banque centrale populaire, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché.
- Le niveau et les modalités de refinancement des banques populaires régionales dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché ;
- Sur proposition de chacun des organismes du Crédit populaire du Maroc, les niveaux au-delà desquels les ouvertures de crédits doivent lui être soumises.

Le Comité directeur approuve les émissions d'emprunts à long terme par les organismes du Crédit populaire du Maroc »

Article 17 : « Le capital social de la Banque centrale populaire est détenu à hauteur d'au moins 51% par l'Etat et les Banque populaires régionales. Toute autre personne physique ou morale ne peut détenir, directement ou indirectement, une part supérieure à 5% dans le capital de la Banque centrale populaire. »

Article 55 : « La Banque Centrale Populaire met à la disposition des Banques populaires régionales le personnel de direction nécessaire à leur bon de fonctionnement.

Elle établit et soumet pour approbation au Comité directeur, dans un délai de 6 mois, à compter de la publication de la présente loi, un programme permettant aux Banques populaires régionales de disposer, dans un délai maximum de cinq ans, de leur propre personnel de direction. Dans l'intervalle, le personnel de direction des Banques populaires régionales relève, pour ce qui concerne

Loi 42-07

Article 7 : « Le Comité Directeur détermine :

- Les niveaux au-delà desquels les banques populaires régionales doivent verser leurs excédents de trésorerie à la Banque Centrale Populaire, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché.
- Le niveau et les modalités de refinancement des banques populaires régionales dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché.

Le Comité directeur approuve les émissions d'emprunts à long terme par les organismes du Crédit populaire du Maroc ».

Article 17 : « Le capital social de la Banque centrale populaire est détenu à hauteur d'au moins 51% par l'Etat et les Banque populaires régionales. Ils représentent à eux-seuls la Banque Centrale Populaire au sein du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc. Toute autre personne morale ne peut détenir, directement ou indirectement, une part supérieure à 15% dans le capital de la Banque centrale populaire. Toute autre personne physique ne peut détenir une part supérieure à 5% dans le capital de la Banque Centrale Populaire. »

Article 55 : « La Banque Centrale Populaire met à la disposition des Banques populaires régionales le personnel de direction nécessaire à leur bon de fonctionnement.

Le personnel de direction des Banques populaires régionales et de la Banque centrale populaire relève, pour ce qui concerne sa

sa mobilité, son appréciation et ses sanctions, du président du Comité directeur.

Le règlement intérieur du Comité directeur fixe les catégories du personnel de direction concernées. »

mobilité, son appréciation et ses sanctions, du président du Comité Directeur. Le règlement intérieur du Comité Directeur fixe les catégories du personnel de direction concernées.

Ces trois aménagements introduisent un renforcement du système de gouvernance du Groupe tout en assurant son ouverture sur l'avenir.

Afin de permettre la fusion absorption de la BPC par la BCP, la loi n° 12-96 a été amendée par la loi n° 44-08 publiée au bulletin officiel en date du 2 Septembre 2010.

En effet l'article 3 de la loi n° 12-96 prévoyait la compétence du Comité Directeur pour proposer à l'agrément du Ministre chargé des finances la suppression de banques populaires régionales par voie de fusion ou d'absorption par une ou plusieurs banques populaires régionales, sans prévoir que cette fusion ou absorption puisse être faite par la BCP.

A travers cet amendement, la BCP, en tant qu'organe central des organismes du CPM pour lesquels elle assure l'ensemble des services d'intérêt commun, la gestion de la trésorerie excédentaire ainsi que le refinancement, peut désormais, si le Comité Directeur l'estime nécessaire et sous réserve de l'approbation du Ministre chargé des finances, fusionner avec une banque populaire régionale ou l'absorber.

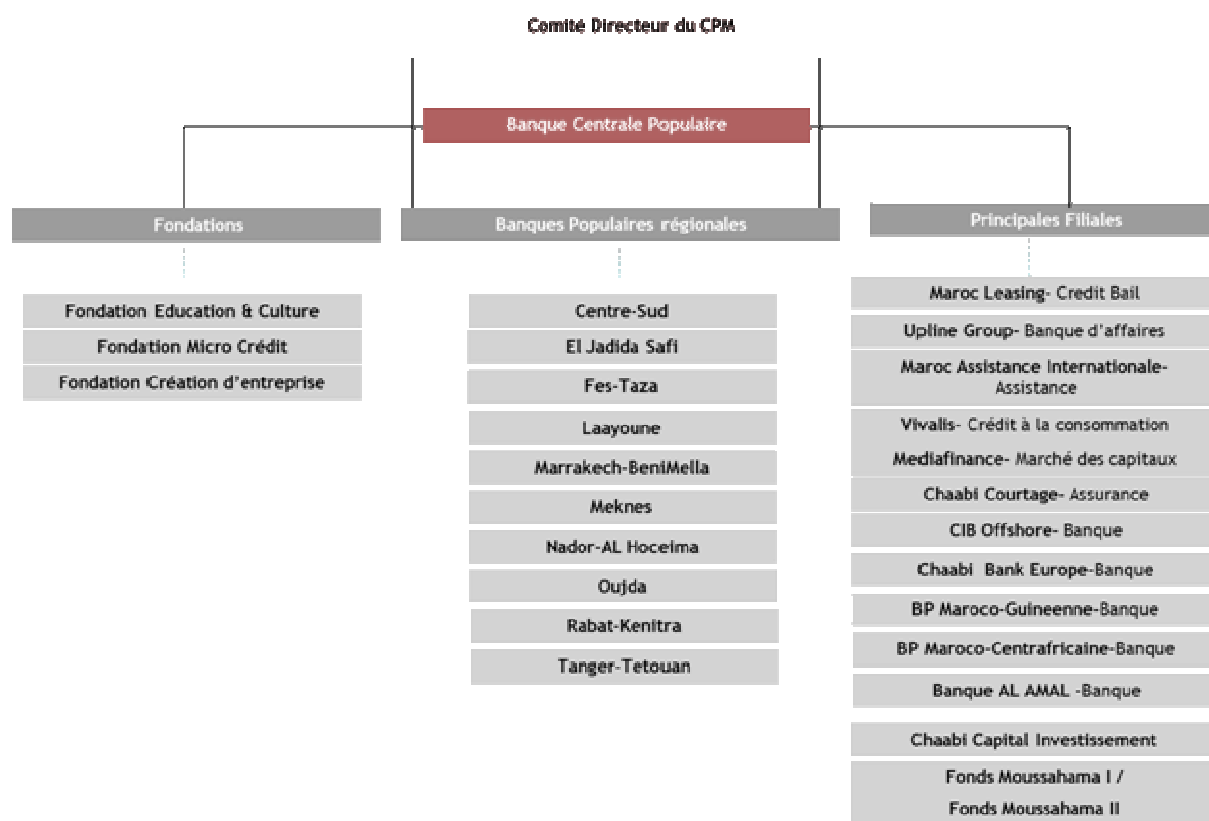
Aussi, la loi n°44-08 complète la loi 12-96 en termes de consolidation des comptes du CPM et de prise de participation de la Banque dans un organisme du CPM :

Article 21 Bis :« La Banque Centrale Populaire consolide les comptes des organismes du Crédit Populaire du Maroc et de leurs filiales. Pour l'établissement de ses comptes consolidés, l'entité consolidante est constituée des organismes du Crédit populaire du Maroc. »

Article 19 : « Les prises de participation par la Banque centrale populaire dans un ou plusieurs autres organismes du Crédit populaire du Maroc sont soumises à l'accord préalable du comité directeur qui en fixe le niveau et les modalités. »

II.2. STRUCTURE DU CREDIT POPULAIRE DU MAROC AU 30/06/2011

Crédit Populaire du Maroc



FILIALES ET FONDATIONS DU CPM

II.2.1. Filiales

Le CPM contrôle plusieurs filiales qui interviennent dans des domaines divers :

Filiales	Domaine d'activité	%de contrôle et de détention
Médiafinance	Marché des Capitaux	60,00%
Maroc Leasing	Crédit Bail	53,11%
Upline Group	Banque d'affaires	100,00%
Vivalis (ex-Assalaf Chaabi)	Crédit à la Consommation	87,08%
Maroc Assistance Internationale	Assistance	77,43%
Chaabi Bank (ex-BCDM)	Banque	100,00%
BPMG	Banque	53,90%
BPMC	Banque	62,50%
Chaabi International Bank offshore	Banque off shore	100,00%
Chaabi LLD	Location Longue Durée	72,93%
BP Shore	Immobilier	100,00%
Chaabi Doc Net	Archivage	99,97%
Bank Al Amal (*)	Banque	(*) 22,92%
Dar Ad Damane	Cautionnement de crédit	52,63%
Fonds Moussahama I	Fonds d'investissement généraliste	99,98%
Fonds Moussahama II	Fonds d'investissement généraliste	100,00%
Chaabi Capital Investissement	Fonds de fonds d'investissement	100,00%

(*) Le CPM est l'actionnaire majoritaire détenant les Actions 'A'. Le Groupe contrôle également le Conseil d'Administration dont il assure la présidence et dispose de 6 postes d'Administrateurs sur un total de 12.

Source : BCP

II.2.2. Fondations

Les fondations du GBP sont au nombre de 3 :

FONDATION BANQUE POPULAIRE POUR LE MICRO CREDIT

- L'activité de la Fondation en 2010 a affiché une évolution appréciable par rapport à l'année précédente. En effet, la progression de la production dépasse largement les budgets fixés et ce grâce principalement à l'intégration de la production issue du réseau de la Fondation Zakoura;
- l'évolution maîtrisée du risque-crédit a permis de ramener le taux de créances en souffrance à 3,96% en 2010 contre 5,36% en 2009;
- La progression satisfaisante des produits d'exploitation conjuguée à la maîtrise des charges financières ont permis de réaliser un PNB en nette évolution par rapport à 2009 (+36,1%).
- Le résultat net s'améliore de 87,4% en 2010 comparativement à 2009 pour s'établir à 78 millions de dirhams.

FONDATION CREATION D'ENTREPRISES

L'activité de la Fondation au titre de l'exercice 2010 a été marquée par les éléments suivants :

- Le renforcement des activités de la Fondation dans l'accompagnement des investisseurs MDM porteurs de projets d'investissement au Maroc;

- Sur les 2.340 porteurs d'idées et de projets accueillis en 2010, 198 ont pu créer leurs entreprises pour une enveloppe d'investissement globale de près de 236 millions de dirhams et permettant la création de 892 emplois directs;
- Les entreprises créées par les MDM ont atteint 69 unités pour un investissement global de près de 81 millions de dirhams, soit un montant moyen d'investissement de 1,3 million de dirhams par projet. Ces projets ont permis la création de 283 emplois, soit une moyenne de près de 5 postes par entité.

FONDATION EDUCATION ET CULTURE

- L'exercice 2010 s'est caractérisé par le maintien du rythme d'activité de la Fondation Education et Culture à travers des actions culturelles diversifiées couvrant un large éventail de domaines d'intervention. En effet, la Fondation a reconduit sa participation aux festivals récurrents en se positionnant comme grand sponsor national avec une enveloppe globale de 10 500 000 DH. Les activités de mécénat et de sponsoring ont représenté près de 17 818 675 DH.
- Par ailleurs, le Président de la Fondation Education et Culture a été nommé, dans le cadre d'une Présidence tournante de deux ans, à la tête de la Fondation Académia, consolidant l'engagement de cette Fondation en faveur de l'enseignement supérieur.
- Au plan social, plusieurs projets ont été menés dont le programme de Développement Intégré des Douars et le partenariat avec l'Observatoire National des Droits de l'Enfant.
- La Fondation a également poursuivi ses actions en faveur de la protection de l'environnement à travers son implication dans le programme « écoles écologiques » et « plages propres ».
- Par ailleurs, le site « Dimabladna.ma » a été conçu en direction des MRE. Tourné en priorité vers les jeunes de la seconde et la troisième génération, celui-ci se veut un trait d'union entre la diaspora marocaine, contribuant à maintenir puissant le lien avec le Maroc.

II.3. LES BANQUES POPULAIRES REGIONALES

Etablissements de crédit, les Banques Populaires Régionales (BPR) sont régies par la loi bancaire (Dahir n°1-05-178 portant loi n°34-03 du 14 février 2006), par la loi n°12-96 portant réforme du CPM telle que modifiée et complétée par la loi n°42-07, par leurs statuts et par les dispositions relatives aux sociétés anonymes à capital variable édictées par le Dahir du 11 août 1922 relatif aux sociétés de capitaux. Elles sont formées de 10 banques régionales de forme coopérative à capital variable, et depuis mai 2003 à Directoire et à Conseil de Surveillance. Elles constituent le levier du CPM dans la collecte de l'épargne au niveau régional, sa mobilisation et son emploi dans la région.

Le capital des BPR est détenu par des sociétaires qui sont en même temps des clients des BPR et est constitué de parts sociales rémunérées. A cet égard, trois cas de figure se présentent pour l'attribution des parts sociales :

- Les parts sociales ordinaires sont de deux types :
 - Parts sociales à souscription obligatoire : Elles sont souscrites par toute personne physique ou morale bénéficiaire auprès de la BPR de concours sous forme de crédit. Dans ce cas, le sociétaire souscrit un nombre de parts sociales suivant un barème déterminé par le Comité Directeur du CPM ;
 - Parts sociales à souscription facultative : Elles sont souscrites par toute personne physique ou morale bénéficiaire d'autres produits ou services de la banque et ce, dans la limite de 5% du capital de la BPR concernée ;
- Les parts sociales privilégiées peuvent être souscrites, à l'occasion de leur création, par toute personne physique ou morale bénéficiaire de services de la BPR et ce, dans la limite de 5% du capital de la BPR concernée. Ce type de parts bénéficie d'une rémunération prioritaire, sans droit de vote.

A la différence des actionnaires d'une société anonyme, les sociétaires des Banques Régionales ont la possibilité de céder leur part sociale à tout moment et qui sera rachetée par la BPR à une valeur déterminée annuellement par le Comité Directeur. Dans le cas où la BPR ne réalise pas de bénéfices ou ses bénéfices sont en deçà d'un certain seuil, elle peut se faire octroyer une subvention du Fonds de Soutien lui permettant de rémunérer les sociétaires (distribution de dividendes).

De ce fait, le capital des BPR est variable et évolue à chaque souscription ou rétrocession. Les BPR peuvent effectuer toutes les opérations bancaires dans leurs circonscriptions territoriales respectives, sous réserves des prérogatives dévolues au Comité Directeur par la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, et peuvent également effectuer des opérations dans d'autres circonscriptions territoriales en accord avec la ou les BPR concernées.

Selon les termes de l'article 26 de la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, les Banques Populaires Régionales ne peuvent se refinancer, notamment sous forme d'avances de toute nature, qu'auprès de la Banque centrale populaire, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

II.3.1. Evolution de la structure des sociétaires des BPR

Catégories	2008	Structure	2009	Structure	2010	Structure
Particuliers Locaux	304 685	66,5%	322 746	67,7%	287 691	68,6%
Sociétaires MRE	119 420	26,0%	120 234	25,2%	103 421	24,7%
Entreprises	34 396	7,5%	33 705	7,1%	28 031	6,7%
Total	458 501	100%	476 685	100,00%	419 143	100%

Source : BCP

L'exercice 2009 a connu une hausse du nombre de sociétaires de 4% pour s'établir à 475 685 sociétaires. Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation des Particulier Locaux, qui représentent plus de 67% des sociétaires globaux.

En 2010, le nombre de sociétaires a baissé de 12,1% passant à 419 143 sociétaires. Cette évolution baissière est essentiellement due à la rémunération des ex-sociétaires de la Banque Populaire de Casablanca suite à sa fusion-absorption par la BCP (pour rappel, le nombre des sociétaires de la Banque populaire de Casablanca s'élevait à 62 400 porteurs de parts sociales avant la fusion réalisée en octobre 200).

II.3.2. Evolution des principaux indicateurs des BPR

En MDH BPR	2008			2009			2010		
	D (1)	C (2)	RN (3)	D (1)	C (2)	RN (3)	D (1)	C (2)	RN (3)
Centre Sud	12 532	7 829	202	13 556	8 311	178	14 200	8 294	158
El Jadida -Safi	3 884	3 189	62	6 491	4 842	58	6 911	5 290	73
Fès-Taza	10 880	4 962	134	11 294	5 931	135	11 958	6 434	133
Laâyoune	1 838	1 870	35	1 390	2 077	52	1 480	2 055	32
Marrakech - Beni Mellal	12 394	8 272	164	13 163	9 571	136	13 784	9 646	121
Meknès	7 850	4 079	90	8 391	4 993	115	9 145	5 808	90
Nador - Al Hoceima	18 564	2 280	247	19 569	2 951	187	20 410	3 375	161
Oujda	10 478	3 334	142	11 389	4 053	129	12 067	4 734	111
Tanger -Tétouan	12 413	5 604	169	12 674	6 543	103	13 755	7 093	164
Rabat-Kénitra	17 361	9 976	144	17 954	11 070	159	19 342	11 540	134
Total	108 194	51 395	1 389	115 871	60 342	1 252	123 052	64 269	1 177

(1) D : Dépôts clientèle

(2) C : Créances sur la clientèle

(3) RN : Résultat net

Source: BCP

Les indicateurs de dépôts et de crédits des BPR ont enregistré des progressions sur la période 2008-2010, comme en témoigne le tableau ci-visé, avec des réalisations généralement haussière pour la plupart des BPR.

Pour l'exercice 2009, les dépôts de la clientèle du réseau bancaire des BPR ont augmenté de 4,5% et les emplois de 11%, alors que le résultat net a baissé de 9,9%.

Au terme de l'exercice 2010, les dépôts de clientèle ont augmenté de 6,2% et les emplois de 6,5%. Il est à noter toutefois que le rythme de croissance des dépôts a légèrement baissé (6,1% en 2009/2010 et de 7% en 2008/2009) parallèlement à la baisse du rythme de croissance des dépôts du système bancaire marocain en 2010. Il est à noter un recul de la croissance des BP Centre Sud et Laayoune en raison de l'activité économique dans leur région.

Le résultat net agrégé a baissé de 6,0% du fait d'un provisionnement plus important que l'exercice précédent.

Il est à signaler qu'au courant de l'exercice 2010, la Banque Populaire de Casablanca a été absorbée par la BCP.

II.3.3. Relations entre la BCP et les BPR

Les relations entre la BCP et les BPR couvrent trois principaux domaines d'activités :

- Les relations d'ordre financier et administratif ;
- Les relations dans le domaine de l'intermédiation bancaire ;
- Les relations relatives aux services d'intérêt commun.

Relations financières entre la BCP et les BPR

- **Gestion et placement des excédents de trésorerie des BPR :**

Selon la loi 12-96, les BPR doivent verser leurs excédents de trésorerie à la BCP qui en assume le rôle de gestionnaire. Le Comité Directeur fixe les niveaux au-delà desquels les BPR doivent verser leurs excédents de trésorerie à la BCP, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché.

De plus, l'excédent de trésorerie de chaque BPR est défini comme étant le solde disponible sur le compte ouvert par la BPR auprès de la succursale locale de BAM après satisfaction des besoins journaliers de ses agences (retraits de fonds, achats de devises, opérations de compensation...).

La BCP place les excédents de trésorerie selon la politique suivante : la trésorerie excédentaire des BPR, après souscription des emplois réglementés, est placée principalement en titres d'investissement (bons du trésor et autres titres de créances) et en titres de placements sur le marché interbancaire marocain. Le portefeuille placements ne doit pas dépasser un maximum de 8 milliards de dirhams, et ce, dans un souci de limiter le risque du portefeuille de la banque contre les fluctuations des taux d'intérêt et d'adosser les ressources stables des BPR à des emplois stables.

La rémunération de la trésorerie des BPR est faite sur la base d'un taux de rendement moyen égal au rapport des produits globaux engendrés par les placements de la trésorerie du Groupe et du solde moyen des comptes financiers abritant les excédents de trésorerie des BPR. La rémunération des BPR est le taux de rendement annuel moyen duquel est déduite une commission de gestion de 10,5%.

- **Refinancement des BPR et de la BCP**

Les BPR sont tenues de se refinancer exclusivement auprès de la BCP sauf dérogation de la part du Comité Directeur et ce conformément à l'article 26 de la loi 12-96.

De ce fait, le Comité Directeur fixe le niveau et les modalités de refinancement des Banques Populaires Régionales dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché. Le taux applicable est le taux moyen pondéré des Bons du Trésor à 52 semaines émis par adjudication. Ce taux moyen pondéré est révisable trimestriellement.

Le recours des BPR à la BCP intervient lorsque la trésorerie de la BPR est insuffisante pour couvrir ses besoins quotidiens.

Les besoins de trésorerie de la BCP, quant à elles, résultent de la différence entre le montant de ses engagements sur sa clientèle, composés des emplois clients, titres de participation, position de change bilancielle spot, position de change bilancielle à terme et des ressources composés des dépôts de la clientèle, du fonds de soutien et de la trésorerie diffuse. La trésorerie diffuse correspond aux fonds avancés par la BCP pour les services d'intérêt communs qui sont répercutés par la suite aux BPR.

- **Gestion du Fonds de Soutien**

Le fonds de soutien est un fonds destiné à octroyer au profit des organismes du CPM :

- des avances exceptionnelles destinées à permettre aux Banques Populaires Régionales de faire face à des opérations ponctuelles, en cas d'insuffisance de leur capacité d'autofinancement ;
- des subventions d'exploitation assorties de la clause de « *retour à meilleure fortune* » destinées à contrebalancer des charges d'exploitation jugées trop importantes ou une insuffisance de produits. Elles sont octroyées aux Banques Populaires Régionales pour soutenir leur activité et leur permettre éventuellement, de distribuer les intérêts statutaires et de constituer la réserve légale dans la limite de 10% du capital au titre d'un exercice donné ;
- des subventions d'exploitation assorties de la clause de « *retour à meilleure fortune* » octroyées à la Banque Centrale Populaire, visant à contrebalancer un niveau important de dotations aux provisions au titre des risques encourus sur les emplois du Groupe ;
- et à consentir, dans le cadre d'un plan de restructuration agréé par le Comité Directeur, à l'organisme du CPM se trouvant en difficulté, des concours remboursables sous forme de prêts de restructuration. Ces prêts sont comptabilisés en tant que prêts subordonnés au niveau de la BCP dont les conditions sont déterminées par le Comité directeur en fonction notamment des ressources, des emplois et de la rentabilité desdits organismes.

Le Fonds de Soutien est alimenté par tous les organismes du CPM (BCP et BPR). Ces derniers sont tenus de participer au financement du fonds de soutien et ce, par le versement d'une contribution annuelle fixée par le Comité Directeur sans que cette dernière n'excède 2% du chiffre d'affaires de ces organismes. Par chiffre d'affaires, il est entendu les produits courants de l'exercice, considérés hors taxe et excluant pour la BCP les produits revenant aux BPR au titre de leurs placements ainsi que ceux correspondant aux prestations des services d'intérêt commun refacturés aux BPR. S'ajoutent à cette contribution, les remboursements des concours consentis (subventions d'exploitation et prêts de restructuration) par le Fonds de Garantie antérieurement et le Fonds de Soutien¹ ainsi que les intérêts y afférents, et une proportion des résultats de chacun des organismes du CPM arrêté par le Comité Directeur sous réserve d'approbation par le Ministre des Finances. Pour les exercices sous revue, la contribution au Fonds de Soutien a été maintenue à raison de 2% du chiffre d'affaires du CPM par tous ses organes y compris la BCP. En 2009, une dotation complémentaire de 500 millions de dirhams a été allouée au fonds de soutien.

Il est à signaler que la Banque Centrale Populaire est chargée, selon les modalités fixées par le Comité Directeur, de la gestion du Fonds de Soutien dont les disponibilités ne font pas l'objet de rémunération. De ce fait, le Fonds de Soutien constitue une **ressource gratuite** pour la BCP.

¹ Le fonds de soutien se substitue au fonds collectif de garantie institué par le dahir n°1-60-232 du 06 juillet 1993

En cas de dissolution ou de liquidation d'une BPR, l'excédent d'actif après extinction du passif est versé au fonds de soutien.

- **Gestion du Fonds Social**

Le Comité Directeur a pour attributions d'établir le statut applicable au personnel du CPM. Ainsi, un Fonds Social spécial est instauré, conformément à l'article 65 des statuts du Personnel des Banques Populaires. Le CPM contribue financièrement par le biais du Fonds Social à l'alimentation de toute association sportive et culturelle.

Les différents organismes du CPM versent annuellement au Fonds Social 5% de leurs résultats nets dégagés après la dotation de la réserve légale, la rémunération des parts sociales et la contribution aux Fondations Banques Populaires.

La Direction Générale et la Division des Ressources Humaines assurent la gestion du fonds selon un système de délégation bien défini qui régit les décisions de financement des opérations à caractère social et humanitaire. Le compte « fonds social » est ouvert à la BCP à l'instar d'un client déposant. Tous les mouvements de fonds transitent par ce compte.

- **Réglementation prudentielle et obligatoire**

Parmi les activités prudentielles et obligatoires prises en charge par la BCP, figure la centralisation des souscriptions qui consiste en :

- La souscription des emplois réglementés¹, exigée par la réglementation bancaire, et centralisée pour le compte du CPM au niveau de la BCP ;
- L'enregistrement à l'actif de la BCP (part BCP et part BPR) de l'intégralité des emplois réglementés, déterminés individuellement pour chaque organisme du CPM (BPR et BCP) et prélevés sur leurs ressources propres pour la partie leur revenant ;
- Les emplois réglementés sont inscrits dans des comptes ouverts chez Bank Al Maghrib au nom de la BCP.

Actuellement, la réserve monétaire est rémunérée à 0,75% l'an.

Relation de l'intermédiation bancaire en matière d'engagements

La gestion en commun des dossiers de crédit BCP/BPR vient de la volonté du partage des risques liés à l'importance du financement. Ce dernier peut être effectué sous forme de consortium ou de syndication.

1- Consortium

Il s'agit de financements conjoints réalisés à la demande de la BCP ou de la BPR au profit d'un client commun entretenant des relations commerciales avec les deux banques. La BCP participe aux financements consorciés en intervenant sur des crédits d'investissement et d'exploitation avec la Banque Populaire de Casablanca uniquement et sur des crédits d'investissement avec toutes les autres BPR. Le chef de file désigné par le client (BCP ou BPR) se charge du suivi de la rémunération revenant à chaque banque participante

2- Syndication

Pour les crédits de fonctionnement des clients des BPR (hors Casablanca), la BCP apporte ses contre-garanties à la demande de la BPR pour des montants à l'intérieur des lignes de crédit accordées dès que la BPR aura atteint le seuil des autorisations notifiées. Ceci se fait sous forme de conventions signées entre la BCP et la BPR concernée définissant les modalités de partage et de gestion du risque

¹ Emplois réglementés: Selon l'article premier de l'Arrêté du ministre des finances n° 348-85 du 3 rejab 1405 (25 mars 1985) modifiant l'arrêté du ministre des finances n°1450-80 du 16 Safar 1401 (24 décembre 1980) relatif aux emplois obligatoires des banques, les banques inscrites et les organismes du crédit populaire sont tenus de constituer, en dépôts indisponibles, auprès de la Banque du Maroc des réserves calculées sur les dépôts de leur clientèle à l'exclusion des comptes et bons à échéance fixe et des dépôts en dirhams convertibles.

ainsi que les conditions de rémunération revenant à la BCP. Les conventions signées entre la BCP et la BPR concernent chaque dossier.

Les contrats de prêt doivent mentionner une cession de créances de la BPR au profit de la BCP à hauteur de la participation de cette dernière dans les engagements accordés.

La rémunération de la BCP s'effectuera au moyen de versements de commissions par la BPR au profit de la BCP au terme de chaque trimestre sur la base de la moitié du taux appliqué aux engagements par signatures.

Services d'intérêt commun

Le Comité Directeur détermine la liste des services d'intérêt commun aux organismes du CPM ainsi que les modalités de financement et de gestion desdits services. Mais, c'est la BCP qui est responsable de la gestion proprement dite des services d'intérêt commun.

Ils couvrent les activités mentionnées dans la charte illustrant les relations entre la BCP et les BPR. De ce fait, la BCP représente un centre de coûts pour les autres entités du CPM. En conséquence, les frais engagés par celle-ci sont répercutés sans marge aux BPR.

Le mode de refacturation des services d'intérêt commun permet la séparation entre les charges imputables à l'activité propre de la BCP et aux activités communes à répartir entre la BCP et les BPR.

Les services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc sont distingués selon les trois critères suivants :

- Les services induits par les attributions du Comité Directeur,
- les services prévus par le texte de loi n°12/96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07,
- les autres services répondant aux critères de mutualisation.

Services induits par les attributions du Comité Directeur

a. Activité de développement du Groupe

- La planification et l'évaluation des actions du Groupe ;
- La communication institutionnelle ;
- La veille concurrentielle et technologique ;
- La stratégie de développement informatique ;
- L'élaboration et l'animation du programme du sociétariat ;
- L'élaboration des normes et règles de distribution des produits et services ainsi que des conditions tarifaires.

b. Contrôle des organismes du Crédit Populaire du Maroc

c. Fonctionnement du Comité Directeur

d. Activités de normalisation du mode de fonctionnement des entités du Groupe

- Organisation des activités des Banques Populaires ;
- Organisation du système d'information des Banques Populaires ;
- Elaboration des politiques de gestion des ressources humaines :
 - Recrutement ;
 - Evaluation ;
 - Formation ;
 - Actions sociales.

e. Sécurité

- Normalisation de la gestion des risques.

Services prévus par la loi n°12/96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07

a. Activités de production bancaire

- La centralisation des souscriptions de valeurs mobilières publiques ou privées recueillies par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;

b. Activités de comptabilité

- Etablissement des déclarations aux autorités de tutelle (Bank Al Maghrib, ...) ;
- Etablissement du bilan consolidé du groupe.

c. Activités financières

- La gestion des excédents de trésorerie des organismes du Crédit Populaire du Maroc.

d. Activités de gestion des ressources humaines

- Etablissement du statut applicable au personnel du Crédit Populaire du Maroc ;

Services répondant aux critères de mutualisation

a. Activités Marketing

- La conception et l'adaptation des produits et services distribués ou à distribuer par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- La communication autour des produits et services distribués ou à distribuer par les organismes du Crédit Populaire du Maroc.

b. Activités de production bancaire

- Le recouvrement des chèques inter-Banques Populaires Régionales ;
- Le recouvrement des valeurs déplacées ;
- La gestion des échanges de masse tant avec les clients qu'avec les partenaires :
 - Les rapatriements de masse de la clientèle MRE ;
 - Les domiciliations de masse notamment des salaires des fonctionnaires et des salariés de la clientèle des institutionnels ;
 - Les prélèvements de masse ordonnés par la clientèle notamment des factures de téléphone et des factures d'eau et d'électricité.
- L'administration de la plate-forme applicative commune pour la gestion des produits de bancassurance (gestion des échanges de données avec les compagnies d'assurance, suivi des renouvellements automatiques, maintenance réglementaire et évolutive des applications, ...) ;
- Les relations avec les compagnies d'assurances : règlement des primes dues et la gestion des protocoles d'accord.

c. Activités d'exploitation informatique

- L'exploitation de la plate-forme applicative bancaire commune aux organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- La gestion des équipements et infrastructures techniques ;
- La gestion et l'administration du réseau de télécommunication commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc.

d. Activité de gestion des canaux de distribution

- La coordination des canaux de distribution des Banques Populaires Régionales ;
- Les relations avec les réseaux de partenaires nationaux et internationaux ;
- La gestion opérationnelle des canaux de distribution mutualisés :
 - les délégations et représentations à l'étranger ;
 - le réseau monétique ;
 - les nouveaux canaux (e-Banking, internet, ...).

e. Activités de gestion des ressources humaines

- L'exploitation et l'administration de la plate-forme applicative commune pour la gestion des Ressources Humaines du Groupe ;
- La maintenance réglementaire et évolutive de la plate-forme applicative commune de gestion des Ressources Humaines du Groupe ;
- L'établissement des déclarations sociales (CNSS, CIMR, ...) ;
- La représentation des organismes du Crédit Populaire du Maroc auprès des organismes sociaux (CNSS, CIMR, ...) ;
- La gestion des actions sociales Groupe : centres de loisirs et de vacances.

f. Activités de logistique

- La centralisation :
 - des achats d'imprimés ;
 - des achats d'équipements informatiques et de télécommunication ;
 - des achats faisant l'objet d'un contrat cadre au niveau Groupe.
- La gestion des archives communes aux organismes du Crédit Populaire du Maroc.

g. Activités à l'international

- Les relations internationales et le correspondant banking ;
- La gestion des lignes de financement internationales.

La liste des services d'intérêt commun ainsi arrêtée, peut être modifiée à tout moment par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc, sur proposition de la Banque Centrale Populaire ou des Banques Populaires Régionales, et notamment à l'occasion de changements réglementaires ou d'évolutions des conditions du marché.

Principe de l'unicité fiscale

Du fait du statut juridique particulier du CPM et de son organisation complexe, le Ministre des Finances, à la demande de la Banque Centrale Populaire, a répondu favorablement pour l'application d'un certain nombre de mesures sollicitées, dont notamment l'application du principe de l'unicité fiscale. En vertu de ce principe, tous les organismes du CPM sont considérés fiscalement comme une seule entité en matière d'impôt sur les sociétés et de taxe sur la valeur ajoutée. La BCP prend en charge la préparation des déclarations fiscales pour l'ensemble des organismes du CPM.

III. FILIALES ET FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA BCP

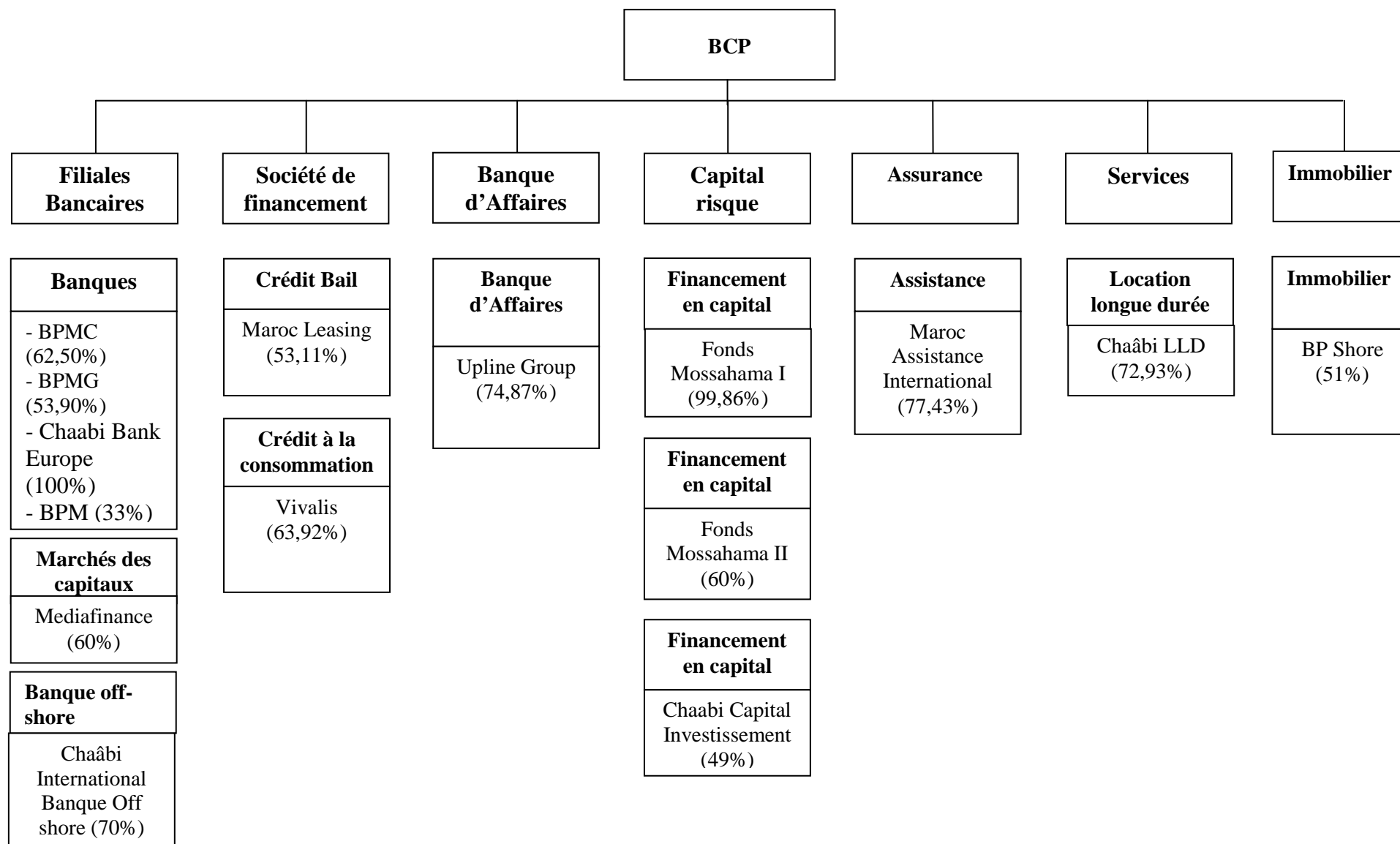
III.1. PRESENTATION DES FILIALES

La Banque Centrale populaire contrôle plusieurs filiales. Au 30 juin 2011, les filiales de la BCP se présentent comme suit :

Filiales	Domaine d'activité	% en capital	Droits de vote
Maroc Leasing	Crédit-Bail	53,11%	53,11%
Vivalis (ex-Assalaf Chaabi)	Crédit à la Consommation	63,92%	63,92%
Upline Group	Banque d'affaires	74,87%	74,87%
Maroc Assistance Internationale	Assistance	77,43%	77,43%
Chaabi Bank (ex-BCDM)	Banque	100,00%	100,00%
BPMG	Banque	53,90%	53,90%
BPMC	Banque	62,50%	62,50%
Chaabi International Bank offshore	Banque off shore	70,00%	70,00%
Chaabi LLD	Location longue durée	72,93%	72,93%
BP Shore	Immobilier et autres services	51,00%	51,00%
Médiafinance	Marché des capitaux	60,00%	89,95%
Chaâbi Capital Investissement	Fonds de fonds d'investissement	49,00%	49,00%
Fonds Moussahama I	Fonds d'investissement généraliste	99,86%	99,86%
Fonds Moussahama II	Fonds d'investissement généraliste	60,00%	60,00%

Source : BCP

A titre d'information, le CPM détient la majorité dans le capital des filiales citées ci-dessus. Ci-dessous, l'illustration sur l'organigramme juridique.



III.2. FLUX ENTRE BCP ET FILIALES

	2008	2009	2010
Actif (en MDH)			
Créances sur CIB	3 714		
Passif (en MDH)			
Refinancement CIB	2 559		
CPC (en MDH)			
Charges externes BCDM	102		
Dividendes perçus (en KDH)			
Maroc Leasing	-	65.000	29.493
EGAC	1 870	10.817	-
ICF Al Wassit	-	10.067	-
Mediafinance		96.038	5.400
MAI	5166	2 583	20.000
BPMC	-	-	13.893
BPMG	877	934	661
Vivalis Salaf	-	-	7.385
Chaabi International Bank off shore	-	-	10.856
Chaabi Bank Europe (BCDM)	-	-	33.577
Chaabi courtage	-	-	8.099
BENAF	-	-	11.200

Source : BCP

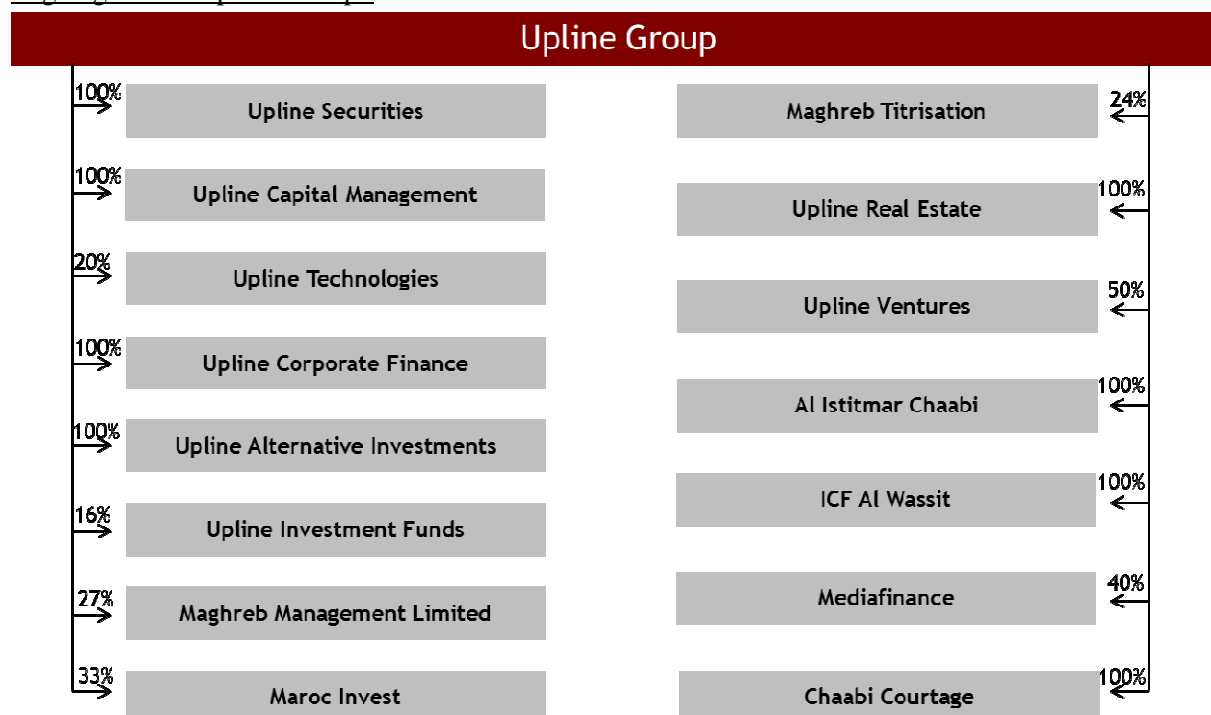
Les flux entre la BCP et ses filiales concernent principalement les dividendes perçus des filiales.

III.2.2. UPLINE GROUP

Fondée en 1992, Upline Group opère dans les métiers de la banque d'affaires ; répondant aux besoins en services financiers d'un grand nombre d'investisseurs particuliers, de clients institutionnels et d'entreprises.

Depuis Juin 2009, Upline est devenue filiale à 100% du Groupe Banque Centrale Populaire. Ce rapprochement vise à regrouper les activités de banque d'investissements de la BCP au sein d'Upline Group.

Organigramme Upline Group :



Upline Group est divisé en diverses filiales, chacune étant spécialisée dans son cœur de métier. Ses principales étant :

- Upline Corporate Finance : Est spécialisée dans les marchés de capitaux et dans l'ingénierie financière et le conseil stratégique. Via son expertise, elle assure des opérations de levées de fonds, des études stratégiques, des opérations sur les marchés de capitaux et de l'ingénierie financière.
- Upline Capital Management : Est spécialisée dans le métier de la gestion d'actifs. Elle propose aux investisseurs la gestion de leurs portefeuilles sous-mandats, des solutions d'investissements sur mesure et différents OPCVM.
- Upline Alternative Investment : Est une société de gestion de fonds généralistes, immobilier et tourisme, fonds de fonds et infrastructure.
- Upline securities : Est une société de bourse classique spécialisée dans l'intermédiation classique en valeurs mobilières cotées à la bourse des valeurs de Casablanca.
- ICF Al Wassit : Est une plateforme de transactions online sur les valeurs mobilières cotées à la bourse de valeurs de casablanca. Elle est aussi spécialisée dans la recherche et l'analyse ;
- Chaabi Courtage : est un courtier en assurance et en réassurance.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Regrouper les activités de banque d'investissement de la BCP au sein d'Upline Group.
- Consolider toutes les activités de placements et d'investissement de la Banque Populaire à Upline Group.
- Regrouper l'ensemble des métiers de conseil financiers et d'opérations de marché au sein d'Upline Group.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
 Objet social : Holding de participations
 Secteur d'activité : Banques d'affaires
 Adresse : 37, Bd Abdellatif Ben Kaddour, Casablanca

▪ **Actionnariat actuel au 31 décembre 2010 :**

Capital social : 46 783 600 DH

Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	350 285	75,68%	75,68%
BP MARRAKECH - BENI MELLAL	11 755	2,51%	2,51%
BP CENTRE SUD	11 755	2,51%	2,51%
BP TANGER - TETOUAN	11 755	2,51%	2,51%
BP FES - TAZA	11 755	2,51%	2,51%
BP MEKNES	11 755	2,51%	2,51%
BP NADOR AL HOCEIMA	11 754	2,51%	2,51%
BP RABAT - KENITRA	11 754	2,51%	2,51%
BP EL JADIDA - SAFI	11 754	2,51%	2,51%
BP OUJDA	11 754	2,51%	2,51%
BP LAAYOUNE	11 754	2,51%	2,51%
Petits porteurs physiques (GBP)	6	0,0013%	0,0013%
Total	467 836	100%	100%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité consolidés**

En KDH	2008	2009	2010	Var 08/09	Var 09/10
Chiffre d'affaires consolidé	64 415	74 761	129 006	16%	73%
Résultat net consolidé part du Groupe	-11 880	14 060	19 830	-	41%

Source : BCP

Au titre de l'exercice 2010, le chiffre d'affaires consolidé d'Upline Group a connu une forte progression de 73% suite à l'amélioration de l'activité et au début de la mise en œuvre des synergies avec le Groupe Banques Populaires, notamment en termes de synergies commerciales.

La rentabilité du Groupe s'est nettement améliorée enregistrant un résultat net de l'ordre de près de 20 millions de dirhams contre 14 millions de dirhams en 2009.

Les fonds propres part du groupe se sont également appréciés pour s'établir à 359 millions de dirhams.

III.2.3. Maroc Leasing :

A – Historique et faits marquants de la filiale

L'année 1965 a marqué l'introduction du leasing au Maroc par la création de Maroc Leasing par la banque de Paris et des Pays Bas et la BNDE. En 1997 elle devient la première entreprise introduite en bourse par augmentation de capital de 22,3 MDH à 106,33 MDH, prime d'émission incluse. En 2003, la Caisse de Dépôt et Gestion prend le contrôle de Maroc Leasing suite à l'acquisition des parts détenues jusque-là par la BNDE. Cela a engendré un développement de synergies entre Maroc Leasing et les différentes filiales de la CDG.

En 2007, Maroc Leasing adopte une nouvelle identité visuelle et inaugure son nouveau siège. Une année plus tard, le taux de TVA à l'entrée et à la sortie a été fixé à 20%. L'année 2009 a été marquée par la fusion-acquisition de Chaabi Leasing par Maroc Leasing.

B – Activité

Les différents produits que propose Maroc Leasing sont :

- Le leasing mobilier : Il s'agit d'un mode de financement à moyen terme de biens d'équipement mobiliers (matériels informatiques, véhicules, machines diverses). Le crédit bailleur acquiert l'équipement en lieu et place du client et lui remet en location sur une durée

qui dépend de la nature du bien. Ce mode de financement a une durée qui s'échelonne entre 2 à 5 ans.

- Le leasing immobilier : C'est un mode de financement à moyen ou long terme de biens immobiliers (terrains, bâtiments existants ou à construire), destiné essentiellement aux entreprises. Le crédit bailleur acquiert le bien immobilier en lieu et place du client (le locataire), et le lui remet en location sur une durée qui dépend de la nature du bien. Avec ce produit, la société cible les PME/PMI, les Grandes Entreprises et professions libérales.
- Le lease-back : est la formule par laquelle une entreprise cède à la société de crédit-bail un bien mobilier ou immobilier dont elle est propriétaire pour conclure aussitôt avec elle un contrat de crédit-bail sur ce bien. Grâce au produit de cession, l'entreprise dispose de fonds nouveaux, et continue, selon le principe même du crédit-bail, à utiliser son bien comme si elle en était toujours propriétaire. En bénéfice toute entreprise, quel que soit son secteur d'activité ou sa taille.

C - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Financement par crédit-bail mobilier et immobilier
 Secteur d'activité : Crédit-bail
 Adresse : 57, Angle Rue Pinel, Bd Abdelmoumen- Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2010 :

Capital social : 277 676 800 DH

	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	1 474 662	53,11%	53,11%
CDG	839 649	30,24%	30,24%
SCR (Filiale de la CDG)	30 777	1,11%	1,11%
ARAB Investment Company S.A.A	159 495	5,74%	5,74%
Flottant en bourse	272 185	9,80%	9,80%
Total	2 776 768	100%	100%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2008	2009	2010	Var 08/09	Var 09/10
Produits d'exploitation bancaire	1 412 175	3 072 285	3 240 292	118%	5,5%
PNB	144 291	248 646	163 054	72%	-34,4%
Résultat net	66 177	109 791	61 840	66%	-43,7%

Source : BCP

Durant l'année 2009, le produit d'exploitation et le résultat net de Maroc Leasing ont pratiquement doublé pour atteindre respectivement 3 milliards de dirhams et 110 milliards de dirhams. Cette évolution est essentiellement expliquée par la fusion de Maroc Leasing et Chaâbi Leasing et l'augmentation de l'encours clientèle.

Malgré la progression de l'activité en 2010, le PNB s'est inscrit en recul de 34,4% par rapport à 2009, en raison notamment du changement dans les méthodes de comptabilisation du premier loyer qui était auparavant étalé sur la durée du contrat, à partir de 2010 il est comptabilisé en début de contrat.

Par corollaire, le résultat net s'est établi à 61,8 millions de dirhams à fin 2010.

D – Orientations et Objectifs Stratégiques

Maroc Leasing compte consolider et développer son positionnement à travers les principaux axes stratégiques ci-après :

- Devenir durablement un acteur de référence du secteur en termes de niveau d'activité et d'innovation en consolidant une position de leader sur le marché du CBM qui bénéficie d'un gisement important de croissance dans les années à venir (plan de développement régional du Royaume) et en capitalisant sur l'expertise acquise sur le CBI ;
- Diversifier le portefeuille de clients ;
- Développer l'activité au-delà de l'axe Rabat-Casablanca ;
- Maintenir un avantage concurrentiel en terme de maîtrise des risques et de rentabilité.

III.2.4. *Vivalis Salaf (ex-Assalaf Chaabi):*

A - Historique et activités de la société

Le Groupe Banques Populaires a créé en 1990 la Société Assalaf Chaâbi pour le Sud à Laâyoune avec une spécialisation dans le financement automobile. Compte tenu de l'accroissement de la demande, les autres sociétés ont vu le jour à partir de 1992 dans différentes régions du pays (Casablanca, Marrakech, Rabat, Fès et Oujda).

La société Assalaf Chaâbi fut spécialisée dans le financement automobile avec une diversification en 1996 avec le lancement du crédit personnel. Après l'opération de fusion effectuée en 1999, Assalaf Chaâbi s'est spécialisée dans le financement de crédits à la consommation affectés ou non affectés. Les principaux crédits distribués par la société sont :

- Crédit personnel ;
- Crédit véhicule classique ;
- Crédit LOA ;
- Crédit équipement domestique ;
- Crédit Mourabaha ;
- Crédit Ijara.

En 2010, le management de la société a procédé au changement de la dénomination commerciale « Vivalis », de l'identité visuelle et du concept des agences.

Le réseau de distribution de Vivalis comprend :

- Le réseau direct ;
- Le réseau des Correspondants ;
- Les concessionnaires automobiles ;
- Le réseau des Banques Populaires Régionales.

B - Indicateurs de la filiale

- **Identification :**

Forme juridique :	Société Anonyme à Conseil d'Administration
Objet social :	Société de crédit à la consommation
Secteur d'activité :	Crédit à la consommation
Adresse :	3, Rue Chellah (ex-Avignon) Casablanca

▪ **Actionnariat actuel au 31 décembre 2010 :**

Capital social : 177 000 000 DH

	Titres détenus	% en Capital	Droits de vote
BCP	1 130 404	63,86%	63,86%
BP MARRAKECH - BENI MELLAL	41 098	2,32%	2,32%
BP CENTRE SUD	41 098	2,32%	2,32%
BP TANGER - TETOUAN	41 098	2,32%	2,32%
BP FES - TAZA	41 098	2,32%	2,32%
BP MEKNES	41 098	2,32%	2,32%
BP NADOR AL HOCEIMA	41 098	2,32%	2,32%
BP RABAT - KENITRA	41 098	2,32%	2,32%
BP EL JADIDA - SAFI	41 098	2,32%	2,32%
BP OUJDA	41 098	2,32%	2,32%
BP LAAYOUNE	41 098	2,32%	2,32%
SOUS TOTAL CPM	1 541 384	87,06%	87,06%
RMA- ALWATANYA	60 187	3,40%	3,40%
MAGHREBAIL	45 540	2,57%	2,57%
HAKAM ABDELLATIF FINANCE SA	32 110	1,81%	1,81%
MATU	11 074	0,63%	0,63%
AUTRES	79 705	4,50%	4,50%
Total	1 770 000	100%	100%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2008	2009	2010	Var 08/09	Var 09/10
Produits d'exploitation bancaire	573 991	677 141	687 076	18%	1%
Résultat net	43 847	23 224	36 684	-47%	58%

Durant l'année 2009, Le résultat net a enregistré une baisse de 47% pour atteindre 23 millions de dirhams malgré la hausse de 18% enregistrée au niveau des produits d'exploitation bancaire.

Les baisses du résultat net de VIVALIS enregistrées en 2008 (-30,5%) et en 2009 (-47%) sont dues à un effort soutenu de provisionnement des créances en souffrance dans le cadre du dimensionnement commercial de cette filiale (assainissement du réseau correspondants ainsi que du portefeuille de la société En 2010, Vivalis a poursuivi son effort de provisionnement lié au risque crédit de son activité.

A fin 2010, le résultat net affiche un solde de 36,7 MDH et enregistre une hausse de 58% comparativement à l'exercice 2009 et ce suite à la progression de l'activité conjuguée à la maîtrise des charges de fonctionnement.).

▪ **Orientations et Objectifs Stratégiques :**

Le Groupe Banque Populaire ambitionne de devenir un acteur majeur dans la distribution du crédit à la consommation. A cet effet, il envisage de maximiser la synergie avec Vivalis. La stratégie de développement de cette filiale devrait lui permettre d'évoluer vers son positionnement cible de 20% contre 10,6% à fin 2009 et d'affirmer sa vocation de centre d'excellence et de création de la valeur dans l'activité de crédit à la consommation.

III.2.5. Chaabi Location Longue Durée :

Créée en 2004 en partenariat avec deux filiales du Groupe, en l'occurrence Chaabi Leasing et le fonds d'investissement Moussahama I, Chaâbi LLD est spécialisée dans la location longue durée et le fleet management :

- Location de véhicules en longue durée : solution sur mesure et flexible associant un financement automobile et une gamme complète de prestations et de services, moyennant un loyer mensuel forfaitaire ;
- Gestion de flotte pour compte : couvre l'ensemble des prestations liées à l'automobile à l'exclusion de l'acquisition (l'entreprise cliente demeurant propriétaire de sa flotte).

Quel que soit le mode de financement choisi par le client pour l'acquisition de ses véhicules, Chaâbi LLD lui propose de confier la gestion de sa flotte automobile en « gestion pour compte » ou « fleet management ». La société propose une palette de services à savoir : Fleet scanner, revente du parc ancien, assistance 24/24 et 7/7, centre infodrive, assurance tous risques, assurance perte financière, gestion du carburant, remplacement des pneumatiques, entretien préventif et curatif, véhicules de remplacement, convoyage en cas de remplacement, revente du véhicule au conducteur.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Développement du portefeuille des grandes entreprises à travers des actions ciblées permettant le renforcement de la notoriété de la société ;
- Innovation commerciale par des packagings des produits et services et des partenariats avec les constructeurs ;
- Dynamisation du cross-selling.

B - Indicateurs de la filiale

- **Identification :**

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Location longue durée et gestion de flottes automobiles
 Secteur d'activité : Location longue durée et gestion de flottes automobiles
 Adresse : Angle Bd. Zerktouni, et rue Chella (Ex Avignon) n° 2- Casablanca

- **Actionnariat actuel au 31 décembre 2010 :**

Capital social : 31 450 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	229 350	72,93%
Maroc Leasing	4 350	1,38%
Fonds Moussahama I	31 450	10,00%
Sous total groupe	265 150	84,31%
Natixis Lease	2 175	0,69%
Akwa group	47 175	15,00%
Total	314 500	100,00%

Source : BCP

- **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2008	2009	2010	Var 08/09	Var 09/10
Chiffre d'affaires	96 583	123 493	137 455	28%	11%
Résultat net	906	-8 799	- 5 021	NA	NA

Source : BCP

Le chiffre d'affaires à fin 2009 s'est inscrit en hausse de 27,9% à 123,5 millions de dirhams suite à l'évolution du parc loué. Malgré cette hausse, le résultat net est passé à un niveau négatif de -8,8 millions de dirhams. Cette baisse est expliquée par des provisions sur créances clients, un amortissement supplémentaire des véhicules ainsi qu'une hausse des frais d'assurance.

Au 31/12/2010, le chiffre d'affaire de la filiale ressort à 137 millions de dirhams et enregistre une hausse de 11% comparativement à 2009. Toutefois, la société a réalisé une perte de 5,0 millions de dirhams principalement suite à l'effet des provisions clients.

III.2.6. MEDIAFINANCE

Opérationnelle depuis 1996, Mediafinance a joué un rôle important dans le démarrage et le développement du marché obligataire de la place, organisé autour du marché des Valeurs du Trésor et du marché des Titres de Créances Négociables.

Disposant du statut de banque agréée, l'activité de Mediafinance se focalise sur toute la gamme des produits de taux des marchés monétaire et obligataire.

Désigné, depuis début 1997, comme Intermédiaire en Valeurs du Trésor (IVT), Mediafinance est un intervenant majeur sur les marchés Primaire et Secondaire de la dette publique négociable. A ce titre, Mediafinance est partenaire et Conseiller du Trésor Public dans le cadre de ses opérations de financement par appel au marché.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Développer l'activité pour améliorer le positionnement de la filiale à travers le renforcement des synergies et la croissance externe;
- Diversifier l'activité afin de désensibiliser le PNB par rapport à la volatilité du marché de taux.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Intermédiation en Valeurs du Trésor, Banque de marché
 Secteur d'activité : Marché des taux
 Adresse : 3, rue Bab Al Mansour / Espace Portes d'Anfa - 20050 Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2010 :

Capital social : 206 403 300 DH
 Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	1 238 420	60,00%
UPLINE GROUP	825 613	40,00%
Total	2 064 033	100,00%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2008	2009	2010	Var 08/09	Var 09/10
Chiffre d'affaires	36 312	22 044	40 055	-39%	82%
PNB	23 517	15 296	13 593	-35%	-11%
Résultat net	11 325	9 810	13 872	-13%	41%

(*) la part de marché est basée sur le volume transactionnel

Source : BCP

Le Chiffre d'affaires est constitué principalement des revenus d'intérêts sur titres de créances, des commissions sur prestations de services et des plus-values sur cession de titres.

En 2009, le PNB s'est établi à 15,3 millions de dirhams contribuant à générer un résultat net de 9,8 millions de dirhams.

En 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à 40 millions de dirhams, enregistrant une performance de 82%. Le résultat net affiche également une hausse de 41% pour s'établir à 13,8 MDH et ce, suite à une reprise de provision de 16,9 Mdh en 2010.

III.2.7. Maroc Assistance Internationale :

Maroc Assistance Internationale est une filiale du Groupe. Elle a été créée en 1976. La BCP a participé à son capital en 1988. C'est une société d'assurances à vocation d'assistance qui intervient dans les quatre domaines suivants :

- L'assistance médicale aux personnes malades ou blessées ;
- L'assistance technique aux véhicules ;
- L'assistance en cas de décès ;
- L'assistance juridique à l'étranger.

A - Orientations & objectifs stratégiques

Dans une logique d'amélioration de la performance et de maîtrise des risques, MAI ambitionne de :

- Consolider son leadership sur le Marché des Marocains Du Monde ;
- Acquérir le statut de leader sur le Marché local et la mobilisation du réseau de distribution.

Pour la réalisation de cette ambition, nos orientations stratégiques sont déclinées comme suit:

- L'innovation et l'élargissement de l'offre produits, en synergie avec la BMDM et la B2P, afin de répondre aux attentes de la clientèle et de prospecter de nouvelles niches de croissance ;
- Le développement, l'animation et la motivation du réseau direct de distribution (assureurs, courtiers et agents d'assurance, banques et opérateurs de carte, ...), afin de renforcer l'activité de vente directe sur le marché local, et de réduire la dépendance de MAI, tant sur le plan commercial que financier, vis-à-vis du marché MDM ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement et de maîtrise des risques, pour assurer la viabilité à long terme de notre offre sur le marché MDM.
- La mise à niveau technologique des différentes fonctions métier, à travers la refonte du système d'information et le réengineering des process, de manière à atteindre l'excellence opérationnelle et à améliorer la productivité, l'efficacité et la sécurité des opérations.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société anonyme
 Objet social : Assistance
 Secteur d'activité : Assurances
 Adresse : 216 Bd Mohamed V - 20 000 Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2010 :

Capital social : 50 000 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	387 145	77,43%
Divers privés	112 855	20,57%
Total	500 000	100,00%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2008	2009	2010	Var 08/09	Var 09/10
Chiffre d'affaires	235629	264 435	305 062	12%	18%
Résultat net	24 112	27 299	31 082	13%	14%

Source : BCP

A fin 2009, le résultat net enregistré s'est élevé à 27,3 millions de dirhams en hausse de 13,2% par rapport à 2008. Ceci est dû à l'effort commercial générant un niveau plus élevé de primes.

Au terme de l'exercice 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à 305 millions de dirhams, soit une hausse de 18% par rapport à 2009. Le résultat net se situe à 31 millions de dirhams et enregistre un accroissement de 14% par rapport à 2009, sous l'effet de l'amélioration des primes émises.

III.2.8. Chaabi International Bank Off Shore

Créée en mars 2005, Chaâbi International Bank Offshore exerce l'activité d'une banque offshore.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Améliorer la part de marché du Groupe en matière d'activité à l'international ;
- Développer la synergie entre les entités du groupe en profitant du caractère de banque internationale dont jouit la filiale ;
- Organiser des actions commerciales communes avec les différentes entités du groupe en faveur des clients et des prospects en offrant des produits diversifiés ;
- Diversifier la gamme des produits et services offerts à la clientèle par l'implication davantage de certaines fonctions de la BCP

B - Indicateurs de la filiale

▪ **Identification :**

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Toute opération de banque et de crédit en off shore
 Secteur d'activité : Banque off shore
 Adresse : Lot 45-d zone franche d'exportation, Route de Rabat- Tanger Maroc

▪ **Actionnariat actuel au 31 décembre 2010 :**

Capital social : 2 200 000 USD

Valeur nominale : 50 USD

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	30 800	70,00%
BP Tanger/Tetouan	4 400	10,00%
BP Centre sud	4 400	10,00%
BP Nador-Al Hoceima	4 400	10,00%
Total	44 000	100,00%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En K USD	2008	2009	2010	Var 08/09	Var 09/10
Produits d'exploitation bancaire	10 726	12 621	13 198	18%	5%
PNB	1 296	2 297	3 420	77%	49%
Résultat net	1 082	1 953	3 042	80%	56%

Source : BCP

A fin 2009, les produits d'exploitation bancaire réalisés ont atteint 12,6 millions de dirhams générant un résultat net de 1,9 millions de dirhams en progression de plus de 80%.

En 2010, le PNB a atteint 3,4 millions USD, affichant un accroissement de 49% comparativement à l'année passée. Cette performance s'explique d'une part par l'amélioration des produits d'exploitation suite au développement des financements en devises à taux variables et d'autre part par la maîtrise des charges suite au recul des taux variables sur le marché international. Le résultat net ressort à 3 millions USD contre 1,9 millions USD l'année précédente, soit une hausse de 56%. Le recul de l'activité entre 2008/2009 et 2009/2010 s'explique principalement par un ralentissement de l'activité dû à un effet conjoncturel.

III.2.9. Chaabi Bank Europe (ex-BCDM):

Chaabi Bank Europe a été créée en 1972. Elle avait pour mission essentielle, jusqu'au début de la décennie 1990, la promotion des opérations de collecte et de transfert de l'épargne des MRE vers le Maroc.

Cette mission a été ensuite élargie à l'exercice d'autres activités de banque commerciale en vue de mieux accompagner cette clientèle.

L'année 2007 a été caractérisée pour cette filiale par l'obtention du passeport européen lui permettant de s'implanter et d'exercer dans plusieurs autres pays européens dans le dessein d'assurer plus de proximité à la communauté résidente à l'étranger. Il est à noter que Chaabi Bank Europe est la nouvelle dénomination de la BCDM.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Implantation de nouvelles succursales dans les principaux pays européens d'accueil des Marocains du Monde (MDM) ;
- Conclusion d'accords avec des partenaires Européens ;
- Amélioration des structures d'accueil ;
- Augmentation des flux des transferts des MDM.

B - Indicateurs de la filiale

▪ **Identification :**

Forme juridique : Société Anonyme de droit français
 Objet social : Toutes opérations de banque et de crédit
 Secteur d'activité : Bancaire
 Adresse : 49, avenue Kléber 75016 Paris / France

▪ **Actionnariat actuel au 31 décembre 2010 :**

Capital social : 30 000 000 €

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	343 090	99,81%
Petits porteurs physiques (Groupe) (*)	660	0,19%
Total	343 750	100,00%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En KEuro	2008	2009	2010	Var 08/09	Var 09/10
Produits d'exploitation bancaire	14 897	23 575	37 683	58%	60%
PNB	13 961	23 021	35 745	65%	55%
Résultat net	437	3 365	1 890	670%	-44%

Source : BCP

A fin 2009, le PNB de la BCDM a enregistré une progression de 65% pour atteindre 23 millions d'Euro. Le résultat net s'est établi à 3.4 millions d'Euro enregistrant ainsi une hausse de 670%. Durant l'année 2009, la banque a obtenu le passeport européen lui permettant une couverture plus importante de la population des MRE.

Au titre de l'année 2010, l'évolution du PNB affiche une progression de 55% par rapport à 2009 sous l'effet du bon comportement des produits d'exploitation, suite notamment à la reprise à la hausse des transferts des marocains du monde et de l'activité relais.

Le résultat net affiche un bénéfice de 1,9 million Euro consécutivement à l'amélioration du PNB. Cependant ce résultat a connu un ralentissement de croissance suite à une hausse des charges d'exploitation due au déploiement du réseau et à l'ouverture de nouvelles agences.

III.2.10. Banque Populaire Maroco-Centrafricaine (BPMC):

La Banque Populaire Maroco-Centrafricaine est une société anonyme d'économie mixte à capital variable.

De droit Centrafricain, la Banque Populaire Maroco-Centrafricaine est née d'un Protocole d'Accord signé le 13 février 1989 entre le Royaume du Maroc et la République Centrafricaine en vue de renforcer les liens économiques et financiers entre les deux pays.

La BCP assure, en sa qualité d'actionnaire de référence, la gestion de la banque par le redéploiement de cadres qualifiés auprès de sa filiale.

Avec pour principale mission de bancariser la population et de participer au développement de la PME-PMI, la BPMC axe ses interventions essentiellement sur les secteurs de l'artisanat, de l'agriculture, du commerce extérieur...

A - Orientations & objectifs stratégiques

- S'implanter en dehors de Bangui ;
- Améliorer le positionnement de la banque;
- Veiller à la qualité des engagements;

B - Indicateurs de la filiale

- **Identification :**

Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte à capital variable
 Objet social : Toutes opérations de banque et de crédit
 Secteur d'activité : Bancaire
 Adresse : Rue Guérillot - BP 844 Bangui - République Centrafricaine

- **Actionnariat actuel au 31 décembre 2010 :**

Capital social : 8 127 050 000 FCFA
 Valeur nominale : 10 000 FCFA

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	507 941	62,50%
Etat Centrafricain	304 764	37,50%
Total	812 705	100,00%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En millions de FCFA	2008	2009	2010	Var 08/09	Var 09/10
Chiffre d'affaires (produits d'exploitation bancaire)	2 866	2 959	4 163	3%	41%
PNB	2 548	2 521	3 827	-1%	52%
Résultat net	1 015	2 108	3 025	108%	44%

Source : BCP

A fin 2009, le PNB réalisé a été de 2,5 millions de FCFA générant un résultat net de 2,1 millions de FCFA en hausse de 108% par rapport à 2008.

Au titre de l'exercice 2010, le PNB se situe à 3,8 milliards FCFA, soit une hausse de 52% par rapport à 2009 se justifiant par la bonne évolution des emplois productifs. La Progression de l'activité d'intermédiation bancaire, la nette amélioration du taux de créances en souffrance et du coût de risque ont positivement impacté le résultat net qui ressort à 3 milliards FCFA affichant ainsi une nette amélioration comparativement à l'exercice 2009, soit 44%.

III.2.11. Banque Populaire Maroc-Guinéenne (BPMG) :

La Banque Populaire Maroc-Guinéenne est une société coopérative de banque et de crédit à capital variable.

De droit Guinéen, la BPMG a été créée en 1990 dans le cadre du développement des relations sud-sud, notamment, la participation à la promotion de l'économie de la République de Guinée, mais également pour soutenir les échanges commerciaux entre le Royaume du Maroc et la République de Guinée.

Conformément aux dispositions statutaires et autres conventions d'établissement et d'assistance technique conclues entre les deux gouvernements, la stratégie du Groupe Banque Populaire pour la banque et pour le continent africain en Guinée est axée sur le transfert de son savoir-faire avéré dans les domaines de la bancarisation de la population, du financement de la PME / PMI, de l'artisanat et de la pêche.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Entreprendre des démarches commerciales en direction de toutes les catégories de clientèle à l'effet d'améliorer le positionnement de la banque;
- Négocier la mise en place de facilités auprès de ses correspondants et d'établir des relations avec des banques au niveau régional afin de répondre aux besoins de la clientèle actuelle et potentielle notamment à l'international.
- Etendre le réseau d'agences.

B - Indicateurs de la filiale

▪ **Identification :**

Forme juridique : Société Anonyme à capital variable
 Objet social : Toutes opérations de banque et de crédit
 Secteur d'activité : Bancaire
 Adresse : BPMG - BP 4400, Bd du Commerce, Conakry, République de Guinée

▪ **Actionnariat actuel au 31 décembre 2010 :**

Capital social: 50 000 000 000 GNF

Valeur nominale : 10 000 GNF

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	1 347 500	53,90%
Sous total groupe	1 347 500	53,90%
CIH	10 250	0,41%
Etat Guinéen	1 081 000	43,24%
Sidegui (sté guinéenne)	40 750	1,63%
M Keita (privé guinéen)	10 250	0,41%
M Toure (privé guinéen)	10 250	0,41%
Total	1 000 000	100,00%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En millions de GNF	2008	2009	2010	Var 08/09	Var 09/10
Produits d'exploitation bancaire	23 526	25 560	24 016	9%	-6%
PNB	18 448	21 581	22 447	17%	4%
Résultat net	7 891	8 589	7 879	9%	-8%

Source : BCP

A fin 2009, le PNB réalisé a été de 21,6 millions de GNF générant un résultat net de 8,6 millions de GNF en hausse de 8,8% par rapport à 2008.

A fin 2010, le PNB s'est chiffré à 22,4 millions de GNF, soit 4% de plus que l'exercice passé. A 7,8 millions de GNF, le résultat net accuse, toutefois, une baisse de près de 8% comparativement à 2009 en raison des reprises de provisions sur les créances en souffrance moins importantes qu'en 2009.

III.2.12. BP Shore (ex-Essoukna)

La société Essoukna a été créée en 1976 dont l'objet principal de la société consistait à vendre clés en main des logements économiques ou de standing moyen aux MRE.

Depuis le démarrage de ses activités en 1978, la société Essoukna a été surtout un instrument au service des projets immobiliers du Groupe, chargée de réaliser dans un premier temps tous ses programmes immobiliers (agences et sièges) et dans un second temps les programmes dont le budget est supérieur à 1,5 M DH, son activité se limitait à la vente du stock des projets réalisés, et à la stratégie de développement de la société c'est pourquoi elle a été désactivée à la fin de l'année 1998.

En juin 2008, la société a été réactivée pour soutenir les entités du Groupe dans la réalisation de leur programme d'investissement et d'équipement immobilier et dans la gestion de leur patrimoine.

Il est à noter que BP Shore est la nouvelle dénomination de Essoukna.

A - Orientations & objectifs stratégiques

Les actions d'Essoukna portent sur :

- Réalisation des projets d'investissements de la banque en matière de construction ou aménagement de sièges des filiales, des banques régionales et de leur réseau de succursales et d'agences,);
- Maintien en bon état de fonctionnement des installations techniques des sites GBP ;
- Sécurisation des sites du Groupe que ce soit dans le cadre de la sécurité physique ou encore des installations techniques et continuité d'activité ;

- Suivi & la maîtrise du patrimoine immobilier (Cession du patrimoine hors exploitation.....)
- Prestations de services en faveur des établissements bancaires (back office, fonctions support..)

B - Indicateurs de la filiale

- **Identification :**

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Promotion immobilière & réalisation des projets immobiliers du G.B.P
 Secteur d'activité : Immobilier
 Adresse : 9 -9bis, Rue d'Oran - Rez de chaussée- Casablanca

- **Actionnariat actuel au 31 décembre 2010 :**

Capital social : 150 000 000 DH
 Valeur nominale : 1 000 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	76500	51%
BP CENTRE SUD	13740	9,16%
BP FES-TAZA	11 475	7,65%
BP RABAT-KENITRA	11 475	7,65%
BP TANGER/TETOUAN	6 885	4,59%
BP MARRAKECH-BENI MELLAL	6 885	4,59%
BP NADOR - AL HOCEIMA	6 885	4,59%
BP MEKNES	4 590	3,06%
BP OUJDA	4 590	3,06%
BP EL JADIDA-SAFI	4 575	3,05%
BP LAAYOUNE	2 400	1,60%
Total	150 000	100,00%

Source : BCP

- **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2008	2009	2010	Var08/09	Var09/10
Chiffre d'affaires	2 589	10 583	23 785	>100%	>100%
Résultat net	-5 439	-2 025	34 064	-	-

Source : BCP

Le chiffre d'affaires de cette filiale est constitué principalement des produits de prestation de services, de location et de cession des actifs immobiliers de ses participations.

A fin 2009, le chiffre d'affaires a atteint 10,6 millions de dirhams soit une hausse de plus de 300%. Malgré cette hausse, le résultat net de cette filiale est resté négatif à -2 millions de dirhams.

En 2010, le chiffre d'affaires enregistre une progression de 125% pour atteindre 23,8 millions de dirhams par rapport à l'an passé, s'expliquant principalement par la vente de deux terrains.

Le résultat net ressort à 34 millions de dirhams contre une perte de 2 millions de dirhams en 2009.

III.3. CONVENTIONS BCP / FILIALES

III.3.1. CONVENTION ENTRE LA BCP ET CHAABI BANK EUROPE (EX-BCDM)

Le 26 Mai 2008, la Banque Centrale Populaire a conclu une nouvelle convention avec Chaabi Bank Europe, en remplacement de celle qui était en vigueur antérieurement à cette date et qui portait sur les services suivants :

- Le transfert de fonds à la demande des clients de leurs comptes ouverts dans les livres de BCP et/ou des BPR ;
- Le transfert des allocations familiales et de retraites à la demande des clients au crédit de leurs comptes ouverts dans les livres de BCP et/ou des BPR ;
- La transmission de demandes diverses et la communication d'informations entre BCP et/ou les BPR et les Clients et réciproquement.

Dans le cadre de cette convention, Chaabi Bank Europe servira de relais dans les pays de résidence en Europe, afin d'informer la clientèle MRE et de promouvoir les services financiers marocains à travers les opérations de marketing direct et des campagnes publicitaires dans points de vente et à travers les médias.

- Plusieurs types de prestations sont concernés par cette convention :
- Services liés au compte chèque et compte d'épargne au Maroc
- Moyens de paiement
- Dépôt à terme
- Crédits au Maroc
- Assurances
- Transfert vers le Maroc
- Recouvrement des créances impayées

Conditions et modalités de la convention :

Pour les prestations fournies par Chaabi Bank Europe à la BCP, cette dernière verse une rémunération allant de 10 à 20 euros par opération.

Chaabi Bank Europe transmet à la BCP trimestriellement, les factures relatives aux opérations réalisées et cette dernière les règle dans le mois suivant.

Les sommes versées par la BCP à la BCDM au titre de l'exercice 2010 : 327 560 060,74 MAD.
Les charges comptabilisées durant l'exercice 2010 sont de 363 366 986,74 MAD.

III.3.2. Fonds d'investissement de la BCP

III.3.2.1 Fonds d'investissement de l'oriental (FIRO)

Date d'entrée dans le capital : octobre 2005

Objectif du fonds : Développement de la région de l'Oriental

Taille actuelle : 150 MDh

Engagement cible : 300 millions de DH

Engagement du CPM : 21,510 millions de DH sur la taille cible soit 7,17% / Participation détenue par BP Oujda

Secteur cible : projets pour le développement de la région de l'oriental

Société de gestion : FIROGEST

Actionnaires du fonds :

Actionnaires	Montant	Part en %
LA REGION DE L'ORIENTAL	30 000 000	20,00%
FONDS HASSAN II	25 500 000	17,00%
AGENCE DE L'ORIENTAL	30 000 000	20,00%
BANQUE POPULAIRE D'OUJDA	10 750 000	7,17%
ATTIJARI WAFABANK	10 750 000	7,17%
BMCE	10 750 000	7,17%
LA CDG	10 750 000	7,17%
LE CREDIT AGRICOLE	10 750 000	7,17%
HOLMARCOM	10 750 000	7,17%
Total	150 000 000	100,00%

Source : BCP

Faits marquants :

Montant souscrit : **10,8 MDh**

Montant libéré : **5,3 MDh**

Nombre de participations : **2**

Principaux indicateurs :

En KDh	2009	2010
Fonds Propres	26.119	53.945
Dettes de financement	0	-
Résultat net	-3.524	-4.861

III.3.2.2 Fonds d'investissement IGRANE :

Date d'entrée dans le capital : 2005

Objectif du fonds : Développement de la région du Souss Massa Draa

Taille actuelle : **70 MDh**

Taille cible : 500 millions de DH

Engagement du CPM : 20 millions de DH / Participation détenue par BP Centre Sud

Secteur cible : secteurs à fort potentiel ayant un impact structurel sur la région

Société de gestion : REGIONAL GESTION

Actionnaires du fonds :

Actionnaires	Montant	Part en %
REGION DU SOUSS MASSA DRAA	12 782 000	18,26%
ATTIJARIWAFABANK	12 782 000	18,26%
CAISSE DE DEPOT ET DE GESTION	11 109 000	15,87%
BANQUE POPULAIRE CENTRE SUD	11 109 000	15,87%
HOLMARCOM (à travers Atlanta)	11 109 000	15,87%
CREDIT AGRICOLE DU MAROC	11 109 000	15,87%
Total	70 000 000	100,00%

Source : BCP

Faits marquants :

Montant souscrit : **11,1 MDh**

Montant libéré : **6,1 MDh**

Nombre de participations : **2**

Principaux indicateurs :

En K Dh	2009	2010
Fonds Propres	16.225	21.584
Dettes de financement	0	-
Résultat net	-4.415	-601,7

Source : BCP

III.3.2.3 Fonds d'investissement SGAM Al Kantara Morocco:
Fonds généraliste

Date d'entrée dans le capital : juillet 2007

Taille actuelle : 100 MDh

Engagement cible : 400 millions de DH

Engagement du CPM : 50 millions de DH sur la taille cible soit une part de 12,5% /Participation détenue par la BCP

Secteur cible : secteurs à forte croissance

Société de gestion: SGAM Alternative Investment

Actionnaires du fonds :

Actionnaires	Montant	Part en %
SGAM FINANCE SA	26 412 500	26,42%
BANQUE CENTRALE POPULAIRE	12 500 000	12,50%
SCR	12 500 000	12,50%
AL AJAL FUNDS	12 500 000	12,50%
CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DE RETRAITE (LARBEL SARL)	10 000 000	10,00%
MAMDA	5 000 000	5,00%
MCMA	5 000 000	5,00%
INVESTIMA	5 000 000	5,00%
FILACOM	2 750 000	2,75%
LES GRANDS MOULINS FASSIS	2 750 000	2,75%
ZAK FINANCE	2 750 000	2,75%
HOLD CAP INVEST	2 750 000	2,75%
KANTARA INVESTMENTS	52 500	0,05%
Total	99 965 000	100,00%

Source : BCP

Faits marquants :

Montant souscrit : **12,5 MDh**

Montant libéré : **12,5 MDh**

Nombre de participations : **2**

Principaux indicateurs :

En K Dh	2009	2010
Fonds Propres	53.243	9.397
Dettes de financement	0	-
Résultat net	-27.992	-43.846

Source : BCP

III.3.2.4 Fonds d'investissement Am Invest Morocco:

Date d'entrée dans le capital : Mars 2007

Objectif du fonds : Prise de diverses participations

Taille actuelle : 383 MDh

Taille cible : 500 millions de DH

Participation du CPM : 40 millions de DH sur la taille cible soit une part de 8% / Participation détenue par la BCP

Secteur cible : secteurs présentant des avantages comparatifs à l'export ou un fort potentiel de croissance locale

Société de gestion : ATLAMED SA

Actionnaires du fonds :

Actionnaires	Montant(KDH)	Taux
SNI	78 000 000	20,37%
MAMDA	30 000 000	7,83%
MCMA	30 000 000	7,83%
CIMR	39 000 000	10,18%
AXA ASSURANCES MAROC	39 000 000	10,18%
SCR	39 000 000	10,18%
BCP	40 000 000	10,44%
SOMED	32 500 000	8,48%
WAFI ASSURANCE	26 000 000	6,79%
ATTIJARIWAFI BANK	13 000 000	3,39%
ATLAMED	16 500 000	4,31%
Total	383 000 000	100,00%

Source : BCP

Faits marquants :

Montant souscrit : **40 MDh**

Montant libéré : **32,8 MDh** (dont 270 KDH de prime d'émission ; reliquat de 7,5 MDH, appelé à libération à juin 2011)

Nombre de participations : **14**

Principaux indicateurs :

	2009	2010
Fonds Propres	325.027	377.037
Dettes de financement	58.807	53.726
Résultat net	10.573	52.009

Source : BCP

III.3.2.5 Fonds d'investissement Moussahama I:

Date d'entrée dans le capital : 1999

Objectif du fonds : Prise de participations (fonds en cours de désinvestissement)

Taille actuelle : 36,4 millions de DH

Participation du CPM : 100%

Secteur cible : fonds généraliste.

Société de gestion : Upline Investments

Faits marquants :

Montant souscrit : **140 MDh**

Capital actuel (après réduction de capital) : **36,4 MDh**

Montant libéré : **36,4 MDh**

Nombre de participations : **12**

Principaux indicateurs :

En KDH	2009	2010
Fonds Propres	43.071	37.883
Dettes de financement	17.043	142.041
Résultat net	-3.115	-5.188

Source : BCP

III.3.2.6 Fonds d'investissement Moussahama II:

Date d'entrée dans le capital : 2008

Objectif du fonds : Prise de participations dans des sociétés en développement ou accessoirement transmission

Taille actuelle : 400 millions de DH

Participation du CPM : 100% de la taille cible (60% BCP, 40% BPR)

Secteur cible : secteurs à fort potentiel de développement dont distribution et franchise, agro-alimentaire, technologies de l'information et de la communication, loisirs et divertissement, services aux entreprises, industrie manufacturière

Société de gestion : Upline Investments

Faits marquants :

Montant souscrit : **400 MDh**

Montant libéré : **400 MDh**

Nombre de participations : **4**

Principaux indicateurs :

En KDh	2009	2010
Fonds Propres	131.382	289.824
Dettes de financement	0	0
Résultat net	-8.228	-26.558

Source : BCP

III.3.2.7 Fonds d'investissement H Partners:

Date d'entrée dans le capital : 2007

Objectif du fonds : Investissement dans des sociétés détenant et/ou exploitant des actifs touristiques

Taille actuelle : 1,05 milliard de dirhams

Engagement cible : 2,5 milliards de dirhams

Engagement du CPM : 400 millions de DH sur la taille cible soit une part de 16%/ Participation détenue par la BCP

Secteur cible : le secteur touristique marocain

Société de gestion : H PARTNERS GESTION

Actionnaires	Montant	Part en %
BCP (sponsor)	300 000 000	28,57%
Attijari Wafabank(sponsor)	75 000 000	7,14%
Wafa Assurance	225 000 000	21,43%
CMR	225 000 000	21,43%
Al Ajjal Funds	150 000 000	14,29%
CIMR	75 000 000	7,14%
H Partners Gestion	7 500	0,00071%
Total	1 050 007 500	100,00%

Source : BCP

Faits marquants :

Montant souscrit : **300 MDh**

Montant libéré : **300 MDh**

Nombre de participations : **10**

Principaux indicateurs :

En Kdh	2009	2010
Fonds Propres	972.530	807.656
Dettes de financement	0	-
Résultat net	-16.604	-164.874

Source : BCP

La baisse du résultat net en 2010 s'explique des dotations financières de 142 MDH relative aux titres de participation du fonds.

III.3.2.8 Fonds Altermed Maghreb

Objectif du fonds : Investissement dédié à 90% aux entreprises ayant leur siège au Maroc et 10% aux entreprises ayant leur siège en Algérie.

Taille actuelle : 21,425 Millions d'Euros

Engagement cible : 25 Millions d'Euros

Engagement du CPM : 2.700.000 Euros soit 20% du capital

Secteur cible : Généraliste

Société de gestion : Viveris Management / Viveris Istithmar

NB : Les deux premiers appels de fonds ont été libérés par la BCP, le 3^{ème} par Chaâbi Capital Investissement. Nous sommes en attente de l'autorisation de l'Office des Changes pour l'investissement en devises.

Actionnaires	Part en %
BEI	24.82%
BCP	20%
SFI	19.86%
Viveris Management Altermed Compartment	18.27%
UPAR	17.04%
Total	100,00%

Source : BCP

Faits marquants :

Montant souscrit : 2.700.000 EUROS

Montant libéré : 729.000 EUROS

Nombre de participations : 2

Principaux indicateurs :

En Euros	2009	2010
Fonds Propres	2.752.500	4.152.511
Dettes de financement	-	-
Résultat net	-420.404	-583.345

Source : BCP

Les pertes réalisées s'expliquent par des provisions de titres de participation du fonds.

III.3.2.9 Fonds de fonds Chaabi Capital Investissement :

Date d'entrée dans le capital : 2009

Objectif du Fonds: véhicule d'investissement destiné à porter les participations du CPM dans les fonds d'investissement.

Actionnaires : Le capital de Chaabi Capital Investissement est détenu à hauteur de 100% par la Banque Centrale Populaire et 51% par les Banques Populaires régionales hormis BP Casa.

Taille actuelle : 600.000.000 Dh

Taille cible : 2 500 000 000 DH ;

Secteur cible : les prises de participation dans différents fonds, agréés par le Comité d'investissement

Société de Gestion : Upline Multi Investments

Faits marquants :

Montant souscrit : **600 MDh**

Montant libéré : **305 MDh**

Nombre de participations : **6**

Principaux indicateurs :

En KDh	2009	2010
Fonds Propres	274.115	292.425
Dettes de financement	0	0
Résultat net	-5.885	-6.690

Source : BCP

I.1.1.1 Maroc Numeric Fund

Date d'entrée dans le capital : 2010

Objectif du Fonds: prise de participations dans des projets à fort potentiel de croissance opérant dans les secteurs des nouvelles technologies.

Actionnaires : Le tour de table est constitué de la BCP, AWB, la BMCE, la CDG et IMTC. Chaque actionnaire détient 20% du capital.

Taille actuelle : 50 MDH.

Taille cible : 100 MDH.

Secteur cible : fonds sectoriel dédié aux Technologies de l'Information et de la Communication.

Société de Gestion : MITC CAPITAL. La BCP - à l'instar des autres actionnaires, participe aussi dans la société de gestion à hauteur de 400.000 DH soit une part de 20%.

Actionnaires	Part en %
AWB	20%
BCP	20%
BMCE	20%
CDG	20%
MITC	20%
Total	100%

Faits marquants :

Montant souscrit : 50 MDH.

Montant libéré : 50 MDH.

Nombre de participations : 2

Principaux indicateurs :

En KDh	2010
Fonds Propres	48.847
Dettes de financement	0
Résultat net	-1.153

IV. ACTIVITE DE LA BCP

Les établissements financiers sont placés sous le contrôle et la supervision de Bank Al Maghrib et du Ministère des Finances. Ces deux institutions agissent sous la recommandation du Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne et du Conseil des Établissements de Crédit.

IV.1. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le système bancaire Marocain a connu de profondes mutations au cours des années 90. Une série de mesures ont en effet été mises en place dès 1991, consistant notamment en la levée, par les autorités monétaires, de l'encadrement du crédit.

Ces réformes ont impliqué une modernisation du cadre juridique régissant le système bancaire. La loi bancaire a ainsi été promulguée par le Dahir du 6 juillet 1993 permettant la libéralisation de l'activité bancaire et la dynamisation des marchés des capitaux.

La nouvelle loi vise l'élargissement des pouvoirs de Bank Al Maghrib, lui conférant plus d'indépendance, renforçant sa réglementation et appuyant son rôle de supervision et de contrôle. Bank Al Maghrib est habilité dorénavant à octroyer ou retirer les agréments ou encore à s'opposer à la nomination de personnes ne remplissant pas les conditions requises au sein des instances d'administration ou de direction des établissements de crédit.

Dans le cadre de la nouvelle loi bancaire, promulguée par le Dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, c'est le gouverneur de BAM qui fixe les proportions à respecter au niveau des ratios prudentiels. Toutefois, certaines circulaires d'application de cette loi ne sont pas encore disponibles, ce qui revient à dire que les textes applicables en matière de règles prudentielles sont toujours les arrêtés du ministre des finances et les circulaires de BAM en vigueur avant la promulgation de la loi 34-03 par le Dahir 1-05-178.

Ces règles prudentielles permettent de mieux gérer les risques liés à une insuffisance des ressources liquides des banques et établissements de crédit, à une insolvabilité et à la concentration des crédits sur un seul bénéficiaire ou même groupe de bénéficiaires.

Après l'entrée en vigueur du nouvel Accord sur les fonds propres (Bâle II) dans son approche standard, au cours de 2007, Bank Al-Maghrib a édicté plusieurs textes régissant notamment le contrôle interne, la gouvernance, la conformité, le plan de continuité d'activité et les dispositifs de gestion des risques, de concentration, de taux d'intérêt et de liquidité. Ces textes visent à aligner les pratiques bancaires sur les standards internationaux et à renforcer la capacité des institutions de crédit à gérer les risques.

Afin de doter le secteur bancaire d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux, Bank Al-Maghrib, en concertation avec la profession bancaire et comptable, a procédé à la révision des dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit pour les mettre en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standards). L'entrée en vigueur de ces normes a été effective à partir de 2008.

Principales évolutions réglementaires

- Adoption de la réglementation relative à la commercialisation des produits alternatifs :
 - La circulaire n° **33/G/2007** de Bank Al Maghrib sur la «commercialisation des produits alternatifs» fixe les conditions générales selon lesquelles les établissements de crédit peuvent présenter au public les produits Ijara, Moucharaka et Mourabaha.
- Renforcement du dispositif réglementaire régissant le contrôle interne et la gestion des risques bancaires :
 - La circulaire du gouverneur de Bank Al-Maghrib n° **40/G/2007** relative au « contrôle interne des établissements de crédit» Parmi ses principaux apports figure

l'élargissement du champ de contrôle interne aux nouvelles normes de gouvernance et de conformité à l'instar de la réglementation internationale ;

- La directive n°44/G/07 de Bank Al-Maghrib relative à la « publication par les établissements de crédit des informations financières portant sur les Fonds Propres et sur les Risques » ;
 - La directive n°45/G/07 de Bank Al Maghrib relative au « processus d'évaluation de l'adéquation des Fonds Propres Internes¹ ;
 - La directive n°46/G/07 de Bank Al Maghrib relative au « dispositif de gestion des risques sur produits dérivés » instaurant un dispositif devant permettre l'identification, la mesure, la gestion, le suivi et le contrôle du risque sur les produits dérivés ;
 - La directive n°47/G/07 de Bank Al Maghrib relative au « plan de continuité de l'activité au sein des établissements de crédit ». Le PCA est un plan d'action écrit qui expose les procédures et détermine les processus et les systèmes nécessaires pour poursuivre ou rétablir les opérations d'une organisation en cas de perturbation opérationnelle. (Pilier 2 de Bâle II) ;
 - La directive n°48/G/07 de Bank Al Maghrib relative au « dispositif de gestion du risque de concentration du crédit ». Parmi les principales dispositions figurent la maîtrise et l'atténuation du risque de concentration du crédit (examen régulier de l'environnement, suivi des performances économiques, revue régulière des techniques d'atténuation du risque, revue des limites, allocation des Fonds Propres additionnels).
- Adoption de la réglementation contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :
- Adoption de la loi n° 43-05 relative à la « lutte contre le blanchiment des capitaux ». Cette loi fixe les dispositions particulières relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par adoption des recommandations et conventions de l'ONU et du GAFI auxquels adhère le Royaume ;
 - La circulaire du gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 41/G/2007 relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit ;
 - La Lettre circulaire n° 05/07 de Bank Al Maghrib relative aux conditions d'exercice de l'activité d'intermédiation en matière de transfert de fonds.
- Adoption des règles de gestion de la gouvernance et de la conformité :
- La Directive n°49/G/07 de Bank Al Maghrib relative à la fonction « Conformité ». Il s'agit de définir l'organisation de la fonction Conformité, et de déterminer son rôle et ses responsabilités par adoption du texte du Comité de Bâle d'avril 2006 ;
 - La Directive n°50/G/07 de Bank Al Maghrib relative à la « Gouvernance au sein des établissements de crédit ». cette directive fixe les règles devant être observées par les établissements de crédit en matière de gouvernance d'entreprise.

¹ Fonds propres internes : Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième pilier de Bâle II, les établissements de crédit, doivent se doter d'un processus d'évaluation d'adéquation de leurs fonds propres internes dit (ICAAP). La fonction fondamentale de l'ICAAP est de permettre à l'établissement de s'assurer que ses fonds propres couvrent correctement l'ensemble de ses expositions aux risques et qu'ils sont maintenus, en permanence, à un niveau compatible avec son profil de risque.

- Réglementation du marché des changes :
 - Modificatif daté du 4 décembre 2007 de la lettre circulaire de Bank Al-Maghrib n°31/DOMC/07 du 1^{er} mars 2007 relative aux opérations de change manuel. A partir du 2 janvier 2008, les bureaux de change, à l'instar des intermédiaires agréés, peuvent acheter et vendre des billets de banques étrangers auprès de Bank Al-Maghrib.
 - La circulaire n°1723 de l'Office des Changes du 1^{er} Août 2007, relative à la couverture contre le risque de change. Cette circulaire a pour objet d'informer les intermédiaires agréés qu'ils peuvent, effectuer pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients des opérations de couverture contre le risque de change lié à tout règlement à destination ou en provenance de l'étranger au titre des opérations entre résidents et non-résidents.

IV.2. REGLES PRUDENTIELLES

Afin de renforcer la solidité du système bancaire et de le mettre au niveau des standards internationaux, des règles prudentielles ont été réaménagées.

L'ensemble de ces règles peut être décliné à travers les principaux points suivants :

Ratio de solvabilité (ou Ratio McDonough)

Rapport entre les fonds propres d'une banque et ses engagements pondérés en fonction des risques de signature

Taux : => 10%

Coefficient minimum de liquidité

Rapport entre, d'une part, les éléments d'actif disponibles réalisables à court terme et les engagements par signature reçus et, d'autre part, les exigibilités à vue et à court terme et les engagements par signature donnés

Taux : => 100%

Ratio de division des risques

Rapport entre, d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire affecté d'un taux de pondération en fonction de leur degré de risque et, d'autre part, les fonds propres nets de la banque

Taux : =< 20%

Réserve monétaire

Fonds que les banques sont tenues de disposer sous forme de comptes gelés auprès de BAM, à hauteur de 6% de leurs dépôts à vue.

Taux : = 6%

Classification des créances en souffrance et leur couverture par des provisions

Depuis le renforcement du régime de couverture par les provisions des créances en souffrance en décembre 2002, (sortie de la circulaire n°19/G/2002), les créances en souffrance sont réparties en 3 catégories selon leur degré de risque exprimé en gel de compte ; en nombre d'impayés et de durée de séjour desdits impayés : créances pré-douteuses, douteuses et contentieuses. Les provisions doivent être constatées déduction faite des garanties détenues (sûretés, hypothèques ...) et des agios réservés, et ce, respectivement à hauteur d'un minimum de 20%, 50% et 100%

Taux : = 20%, ou 50%, ou 100%.

IV.3. ACTIVITE DU SECTEUR BANCAIRE MAROCAIN

Le secteur bancaire joue un rôle clef dans l'économie marocaine. A travers ses deux principales activités, collecte de l'épargne et allocation des crédits, il est le moteur du développement de l'économie.

Le secteur bancaire Marocain se compose, outre des six banques commerciales de la zone off-shore de Tanger, de quatre catégories de banques, à savoir :

- Les banques publiques : le Crédit Populaire du Maroc (la BCP et 11 Banques Populaires Régionales) et Bank Al Amal ;

- Les ex-OFS : le Crédit Agricole du Maroc et le CIH ;
- 8 banques commerciales privées qui sont : AttijariWafa Bank, BMCE, BMCI, CDM, Société Générale Marocaine des Banques, Citibank, Arab Bank, UMB ;
- Des banques spécialisées : le Fonds d'Équipement Communal, Médiafinance, et Casablanca Finance Markets.

Les principaux faits marquants du secteur depuis 2008 se résument comme suit :

- Nouvelle orientation de Barid Al Maghrib (devenu Poste Maroc SA) qui se veut plus une entreprise multiservice à dimension internationale offrant des services dans les domaines du courrier, de la messagerie et des services financiers.
- le projet de création de la banque postale, filiale bancaire de Barid Al-Maghrib, en 2008.
- Démarrage effectif de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier au Maroc (UTRF) en 2009
- Promulgation de la nouvelle loi sur la titrisation en Mai 2009
- Démarrage effectif du crédit bureau en Octobre 2009
- Démarrage effectif du dispositif de médiation bancaire en décembre 2009
- Publication au bulletin officiel du dahir n°1-10-196 du 7 moharrem 1432 (13 décembre 2010) portant promulgation de la loi n°44-10 relative au statut de Casablanca Finance City.

La structure du système bancaire est caractérisée par une forte concentration, qui s'est au demeurant maintenue. En effet, en termes d'emplois et de ressources, la part des trois plus grandes banques (CPM, AttijariWafa Bank et BMCE) est passée respectivement de 61,3% et 65,2% à fin 2009 à 62,3% et 64,5% à fin 2010.

Part de marché des crédits à l'économie octroyés par les principales banques marocaines au 31 décembre 2010 :

	AWB	CPM	BMCE	BMCI	CAM	CDM	CIH	SGMB
Créances sur les SF	32,2%	24,3%	17,8%	9,5%	0,1%	3,8%	0,0%	12,0%
Créances sur la clientèle	25,2%	23,5%	12,5%	7,5%	8,7%	5,9%	4,7%	8,9%
Total emplois	25,8%	23,5%	13,0%	7,7%	8,0%	5,7%	4,3%	9,1%

Source : GPBM

Au 31 décembre 2010, le Crédit Populaire du Maroc est en deuxième position en termes de crédits octroyés à l'économie par le secteur bancaire avec une part de marché de 23,5%.

Les 3 banques, AttijariWafa Bank, CPM, et BMCE, détiennent à elles seules 74,3% des créances sur les sociétés de financement et 61,2% des créances sur la clientèle.

Part de marché des ressources des principales banques marocaines au 31 décembre 2010 :

	AWB	CPM	BMCE	BMCI	CAM	CDM	CIH	SGMB
Dettes envers les SF	27,6%	26,2%	2,1%	1,5%	0,4%	1,4%	0,6%	6,9%
Dépôts de la clientèle	25,6%	27,4%	14,3%	6,7%	8,1%	5,5%	2,9%	7,8%
Emprunts Financiers Extérieurs	0,3%	0,2%	1,0%	0,0%	18,3%	0,1%	0,1%	4,0%
Titres de créance émis	16,5%	4,0%	14,2%	14,2%	0,0%	11,5%	10,5%	20,1%
Total ressources	24,7%	25,5%	14,2%	7,2%	7,5%	5,9%	3,4%	8,7%

Source : GPBM

Au 31 décembre 2010, en termes de ressources du secteur bancaire, le Crédit Populaire du Maroc est en première position avec une part de marché de 25,5%.

Evolution des Créances du secteur bancaire Marocain :

En millions DH	2008	2009	2010	Var 09/08	Var 10/09
Créances sur les SF	51 788	52 672	49 736	2%	-6%
Créances clientèle	470 544	519 205	561 666	10%	8%
Crédits de trésorerie	138 683	140 949	148 128	2%	5%
Crédits à l'équipement	99 440	126 844	147 430	28%	16%
Crédits à la consommation	25 058	29 808	32 248	19%	8%
Crédits immobiliers	159 486	174 260	189 605	9%	9%
Autres crédits	15 544	14 270	14 536	-8%	2%
Créances en souffrance brutes	32 333	33 074	29 719	2%	-10%
Total emplois	522 331	571 877	611 402	9%	7%

Source : GPBM

Au 31 décembre 2009, les encours emplois ont enregistré une progression de 9% : crédits à l'équipement de 28%, crédits immobiliers de 9%, crédits de trésorerie et des créances en souffrance brutes de 2% contre une baisse des autres crédits de 8%.

Durant l'année 2010, les crédits à l'économie ont augmenté de 7%. Cette augmentation a été générée par la croissance des créances clientèle, essentiellement celle des crédits immobiliers et des crédits à l'équipement qui ont progressé respectivement de 9% et 16%.

Par ailleurs la croissance des créances sur la clientèle a connu un ralentissement entre 2008/2009 et 2009/2010 dû à un ralentissement du rythme de croissance des crédits à l'équipement et aux crédits à la consommation en partie dû aux resserrements des conditions d'octroi par les banques.

Il est à noter une baisse des créances en souffrance brutes de 10% à 29,7 Mds DH expliquée par une maîtrise du risque crédit du secteur bancaire marocain.

La structure des crédits clientèle est légèrement altérée au 31 décembre 2009 avec une prédominance des crédits immobiliers soit 33,8% de l'encours des créances clientèle alors qu'à fin décembre 2008, les crédits de trésorerie dominaient générant près de 30% de l'encours des créances clientèle. A fin décembre 2010, ces crédits ont représenté 33,6% de l'encours des créances clientèle.

Evolution des ressources du secteur bancaire Marocain

En millions DH	2008	2009	2010	Var 09/08	Var 10/09
Dettes envers les SF	6 359	1 961	2 136	-69%	9%
Total dépôts clientèle	558 037	591 349	610 316	6%	3%
Comptes chèques	218 542	229 227	243 225	5%	6%
Comptes courants	92 149	100 420	101 118	9%	1%
Comptes d'épargne	65 275	71 619	77 055	10%	8%
Dépôts à terme	155 054	153 897	160 098	-1%	4%
Autres dépôts	27 017	36 186	28 820	34%	-20%
Emprunts Financiers	2 497	2 070	4 063	-17%	96%
Titres de créance émis	31 313	37 670	49 473	20%	31%
Total ressources	598 207	633 050	665 988	15%	6%

Source : GPBM

Au 31 décembre 2010, les dépôts de la clientèle se sont inscrits en légère hausse soit près de 3% générée essentiellement par la hausse des comptes d'épargne ainsi que celle des comptes chèques soit

à 77 Mds DH et de 243 Mds DH en progression de 8% et de 6% respectivement. Cette hausse a été reflétée au niveau des ressources globales qui ont connu une hausse de 6% à fin décembre 2010 avec un encours de 666 Mds DH contre 633 Mds DH enregistré à fin décembre 2009.

Par ailleurs le rythme de croissance des dépôts clientèle a connu un ralentissement de croissance entre 2008/2009 et 2009/2010 due essentiellement à une conjoncture impactée par une baisse d'activité sur divers secteurs aussi bien en local qu'à l'international. Ainsi l'évolution du rythme de croissance des comptes courants, comptes d'épargne et autres dépôts a connu une baisse entre 2008/2009 et 2009/2010, soit de 1% contre 9% pour les comptes courants, de 8% contre 10% pour les comptes d'épargne et de 34% contre -20% pour les autres dépôts. Quant aux comptes chèques et dépôts à terme ceux-ci ont connu une légère croissance du rythme de progression (près de 1% à 2% d'écart).

Les emprunts financiers du secteur ont connu une progression de 96% entre 2010 et 2009 cependant ne constitue que 0.6% des total ressources du secteur.

Les titres de créance émis ont eux connu une hausse de 31% entre 2010 et 2009 représentant ainsi 7% du global ressources du secteur contre 5,9% entre 2009 et 2008.

Le total des ressources a connu une légère hausse entre 2010 et 2009 soit une progression de 6% cependant le rythme de croissance a baissé (la progression enregistrée sur 2008/2009 a été de 15%).

Les dépôts clientèle représentent la majeure partie des ressources des banques marocaines (plus de 90%).

La part des ressources non rémunérées¹ dans les dépôts clientèle, est restée stable, et ce autour de 61% entre 2009 et 2010.

Evolution des opérations hors bilan du secteur bancaire Marocain

En millions DH	2008	2009	2010	Var 08/09	Var 09/10
Engagements de financement donnés	73 295	71 691	75 534	-2%	5%
Engagements de garantie donnés	84 172	94 724	95 738	13%	1%
Provisions sur Engagements par Signature	315	489	554	55%	13%
Total engagements hors bilan	157 782	166 904	171 826	6%	3%

Source : GPBM

Les opérations hors bilan sont principalement constituées des engagements de financement et de garantie donnés.

A fin 2010, l'encours des opérations hors bilan du secteur bancaire marocain a progressé de 3% s'établissant à près de 172 Mds DH.

IV.4. ACTIVITES DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

La BCP intervient dans trois principaux domaines d'activité :

- Activité de gestion des excédents de trésorerie provenant des BPR : activité traditionnelle de la BCP, à la différence des autres banques commerciales, gérée au niveau de la salle des marchés ;
- Activité d'intermédiation bancaire : développé suite à la réforme du CPM du 19 octobre 2000 ;
- Activité de gestion des services d'intérêt commun aux organismes du CPM

Ainsi, la BCP joue un rôle central au sein du CPM.

¹ Ressources non rémunérées : comptes courants, comptes chèques et autres dépôts

IV.4.1. ACTIVITE DE LA DIVISION BANQUE DE FINANCEMENT

La BCP a pour objet d'effectuer toutes les opérations susceptibles d'être réalisées par une banque. Toutefois, son champ d'intervention en matière d'intermédiation bancaire est limité par la loi. En effet, cette activité était réservée aux BPR et la BCP n'intervenait qu'en matière de consortialisation et de syndication des crédits avec les BPR au regard de leurs coefficients de division des risques et de la politique de partage du risque de contrepartie (contre-garanties).

L'activité de l'intermédiation bancaire de la BCP a été développée avec la réforme du CPM en 2000. La BCP a été autorisée à renforcer son portefeuille clientèle moyennant l'entrée directement en relation avec de nouvelles affaires non-clientes opérant dans le champ d'action territorial des BPR, tout en se limitant aux grandes entreprises publiques ou privées développant un CA supérieur à un certain seuil (300 millions de DH).

Outre la limitation légale de son champ d'activité, la BCP ne dispose pas d'un réseau commercial propre matérialisé par des guichets. Ce n'est qu'en avril 2002 qu'une antenne commerciale a été ouverte à Casablanca pour servir la clientèle de la banque.

IV.4.2. ACTIVITE DE LA DIVISION BANQUE DES MARCHES

Compte tenu des spécificités organisationnelles du Groupe Banque Populaire et eu égard aux prérogatives qui lui sont dévolues par la loi 12-96 et l'article 5 des statuts de la BCP, l'activité de marchés au sein de la Banque Centrale Populaire s'organise autour des métiers suivants :

- Gestion de trésorerie pour le compte du Groupe,
- Gestion du portefeuille titres du Groupe
- Négociation et trading pour le compte de la clientèle au niveau des marchés de changes et des produits dérivés (options de changes, produits structurés et couvertures sur les matières premières)
- Intervention sur le marché boursier pour le compte de la banque
- Gestion du portefeuille obligataire international

La Division Banque des marchés regroupe donc une plateforme unique de toutes les activités de Marché comprenant les opérations de change et produits dérivés, de marché monétaire, de taux et d'actions. Cette organisation permet une coordination optimale entre les différentes unités du groupe opérant sur ces marchés.

Ainsi et de par son statut et ses missions, la BCP s'impose de fait comme l'un des principaux investisseurs du Royaume, jouant un rôle de premier plan sur le marché aussi bien en tant que principale contrepartie pour les diverses opérations de sa clientèle qu'à travers l'activité de gestion de fonds.

Quant à la politique de placement de la BCP, elle consiste à maintenir un rendement stable à moyen terme, tout en profitant des opportunités de trading qu'offre le marché et ce, dans le respect des limites de risque autorisées par le Comité Directeur.

De ce fait, les placements de la BCP se composent principalement des portefeuilles investissement et placement.

Les placements du Portefeuille investissement sont adossés à des ressources stables. Ils sont par conséquent préservés à long terme.

Les placements en portefeuille placement sont quant à eux opérés dans la perspective de réaliser des plus-values à court-terme. En effet, le portefeuille placement joue le rôle d'un portefeuille de trading sur l'ensemble des compartiments financiers (devises, actions, obligataire international, obligataire domestique,...)

IV.4.3. SERVICES D'INTERET COMMUN

En tant qu'organisme central des entités du groupe CPM, la BCP est, conformément à l'article 21 de la loi 12-96, chargée de la gestion, selon les modalités fixées par le Comité Directeur, des services d'intérêt commun aux organismes du CPM.

De part sa mission et son organisation, la BCP est, pour les activités communes du CPM, un centre de coûts qui facture aux BPR les prestations des services d'intérêt commun. Par conséquent, tous les frais engagés par la BCP pour le bon fonctionnement du CPM (constatés en totalité en charges générales d'exploitation dans les comptes de la BCP) sont, selon un mode de refacturation, répercutés à l'identique (au prix coûtant) aux BPR.

Les prestations refacturées sont comptabilisées en produits d'exploitation non bancaire. De ce fait, elles viennent en déduction des charges générales d'exploitation de la BCP.

- **Nature des services d'intérêt commun**

De manière générale, ces services regroupent tout ce qui concerne les opérations commerciales, de marketing et de développement, de recouvrement des valeurs, de gestion et de formation du personnel, de traitement comptable et financier, de conception, de fonctionnement et de maintenance du système de traitement de l'information.

Les services d'intérêt commun sont financés dans le cadre des budgets d'investissement et de fonctionnement des organismes du CPM et ce conformément aux dispositions de la circulaire NOR-309/01-01 relative à la normalisation de la procédure budgétaire.

- **Facturation des services d'intérêt commun**

L'approche retenue pour déterminer les coûts opératoires ainsi que les charges de structure des prestations de service réalisées par la BCP pour le compte des organismes du CPM ou de son Comité Directeur est une approche par les centres de coûts. Elle distingue huit (8) centres de coût dits « centres de charges communes » regroupant chacune une ou plusieurs fonctions prestataires de services de la BCP. (cf. Tableau ci-dessous).

Les prestations de service réalisées par la BCP pour le compte des organismes du CPM et de son Comité Directeur sont facturées au prix coûtant (sans marge).

Deux modes de facturation sont prévus :

- Facturation directe des frais occasionnés par les prestations dont les coûts sont clairement identifiés :
 - Affranchissement ;
 - Confection de chèquiers ;
 - Confection de cartes monétiques ;
 - Microfilmage et production de CD-ROM.
- Répartition des coûts des huit centres de charges communes, y compris les dotations aux amortissements, selon des clés de répartition bien définies (voir tableau ci-dessous).

Ainsi, à l'occasion de l'arrêté comptable, la BCP arrête les charges des centres d'intérêt commun (fonds commun) et facture à chacun des organismes du CPM la part le concernant.

Centre de charges communes	Clé de répartition	Fonctions concernées
1. Structure	▪ Chiffre d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présidence Direction Générale ▪ Cabinet de la Présidence Direction Générale ▪ Sociétariat Général CPM ▪ Vie Institutionnelle ▪ Communication Institutionnelle et Interne ▪ Gestion Globale des Risques ▪ Conformité ▪ Pilotage, Comptabilité et Finance

2. Inspection Générale	▪ Nombre d'écritures	▪ Inspection Générale ▪ Audit interne BCP
3. Marocains du Monde	▪ Nombre de comptes cheques MDM	▪ Banque des Marocains du Monde
4. Particuliers et Professionnels	▪ Nombre de comptes cheque particuliers	▪ Banque des particuliers et professionnels
5. Banque de l'entreprise	▪ Nombre de comptes courants entreprises	▪ Banque de l'entreprise
6. RH	▪ Effectif	▪ Ressources Humaines
7. Services	▪ Nombre d'écritures	▪ Production bancaire ▪ Organisation et qualité ▪ Moyens Généraux ▪ Direction Internationale
8. Informatique	▪ Nombre d'écritures	▪ Etudes et Développement ▪ Architecture et Infrastructure ▪ Production Informatique ▪ Monétique ▪ Service aux filiales ▪ Sécurité des systèmes d'information et contrôle interne ▪ Refonte du système d'information ▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage

IV.4.4. EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS D'EXPLOITATION DE LA BCP

Evolution des crédits

L'encours net des crédits à la clientèle par type de crédit est réparti de la manière suivante :

(En MDH)	2008	2009	2009 pro-forma	2010	Var 08/07	Var 09/08	Var 10/09 pro-forma
Crédits de trésorerie et à la consommation	7 894	8 052	20 164	23 396	15%	2%	16%
Crédits à l'équipement	6 998	11 745	16 521	21 527	43%	68%	30%
Crédits immobiliers	2 255	3 467	18 638	18 415	303%	54%	-1%
Autres crédits	1 631	1 730	2 053	2 292	982%	6%	12%
Encours net des crédits à la clientèle	18 778	24 995	57 376	65 630	51%	33%	14%

Source : BCP-Comptes sociaux

En 2008, l'encours net des crédits à la clientèle a progressé de l'ordre de 51% grâce à la croissance de tous les types de crédits, surtout les crédits immobiliers et à l'équipement, témoignant de la percée de la BCP sur le segment des grandes entreprises et institutionnels.

En 2009, l'encours net des crédits à la clientèle s'est apprécié de 33% à 25 Mds DH. Ces réalisations sont dues à la croissance des crédits à l'équipement qui ont connu une croissance de 68% et dont la contribution à l'encours total est passée de 37% en 2008 à 47% en 2009. Les autres segments ont également connu une croissance importante malgré les niveaux élevés atteints en 2008.

En 2010, l'encours net des crédits à la clientèle s'est apprécié de 14% à 65,6 Mds DH par rapport aux réalisations de l'exercice 2009 pro-forma (prenant en compte la BPC). Ces réalisations sont principalement dues à la croissance des crédits à l'équipement et des crédits de trésorerie & à la consommation qui ont connu une hausse respective de 30% et 16% et dont la contribution respective à l'encours total est de 33% et de 36% à fin 2010. Il est à signaler que les crédits immobiliers ont connu

une légère baisse de 1% à 18,4 Mds DH, cette baisse est principalement due à une situation d'attentisme connue sur le marché de l'immobilier au Maroc

La ventilation des crédits par secteur d'activité fait état du tableau suivant :

(En MDH)	2008	Part	2009	Part	2009 pro-forma	Part	2010	Part
Agriculture et pêche	418	2,1%	487	1,9%	1 151	1,7%	911	1,2%
Industries	3 035	15,5%	4 493	17,4%	9 322	14,0%	10 124	13,6%
Activités financières	2 735	14,0%	3 123	12,1%	10 917	16,4%	10 059	13,6%
Commerce, transports et services divers	3 947	20,1%	5 573	21,5%	15 510	23,3%	21 387	28,8%
Eau et électricité	1 445	7,4%	3 216	12,4%	3 978	6,0%	7 038	9,5%
BTP et immobilier	4 308	22,0%	3 309	12,8%	20 827	31,3%	19 668	26,5%
Administration publique	446	2,3%	319	1,2%	329	0,5%	258	0,3%
Particuliers	429	2,2%	440	1,7%	2 061	3,1%	1 989	2,7%
Autres	2 830	14,4%	4 909	19,0%	2 498	3,8%	2 763	3,7%
Encours brut total des crédits	19 593	100,0%	25 869	100,0%	66 593	100,0%	74 197	100,0%

Source : BCP - Comptes sociaux - crédits bruts (non compris les intérêts courus par décaissement)

Les secteurs des BTP & immobilier, du commerce, transports & services ainsi que celui de l'industrie ont représenté 69% de l'encours brut des crédits à fin 2010.

La concentration des dossiers de crédit par emprunteur est résumée dans le tableau suivant :

Part des encours par emprunteur (En MDH)	Encours	Part
Le 1 ^{er} emprunteur	2 813	4%
Les cinq 1 ^{ers} emprunteurs	11 881	16%
Les dix 1 ^{ers} emprunteurs	19 622	26%

Source : BCP - Comptes sociaux - crédits bruts (non compris les intérêts courus par décaissement)

S'adressant à une clientèle diversifiée, le portefeuille crédits de la BCP est légèrement concentré : les 10 premiers emprunteurs concentrent 26% des crédits.

Evolution des dépôts clientèle

L'encours des dépôts de la clientèle par type de produit est réparti de la manière suivante :

(En MDH)	2008	Part	2009	Part	2009 pro-forma	Part	2010	Part
Comptes à vue créditeurs	1 469	10%	1 646	9%	18 716	41%	22 142	49%
Comptes d'épargne					2 751	6%	2 987	7%
Dépôts à terme (DAT)	12 504	83%	15 919	86%	22 945	50%	18 401	41%
Autres comptes créditeurs	1 179	8%	920	5%	1 421	3%	1 371	3%
Dépôts de la clientèle	15 152	100%	18 485	100%	45 833		44 902	
% de croissance			22%				-2%	

Source : BCP - Comptes sociaux

A fin 2008, les dépôts de la clientèle ont progressé de 53% et ce, à la faveur des dépôts à terme qui ont augmenté de 80% avec une part de 83% du total des dépôts. La baisse enregistrée au niveau des comptes à vue créditeurs a été compensée par une forte croissance des dépôts à terme, soit plus de +80% par rapport à l'exercice 2007.

A fin 2009, les dépôts de la clientèle se sont appréciés de 22%, et ce malgré la forte croissance connue en 2008. Ces réalisations sont le résultat de la progression des dépôts à terme avec une part de 86% du total des dépôts.

A fin 2010, les dépôts de la clientèle ont légèrement baissé (2%) par rapport au pro-forma 2009, essentiellement suite à une baisse des encours des dépôts à terme (20%) contrastée par une hausse de 18% des comptes à vue : à échéance, les DAT se transforment généralement en comptes courants. De ce fait, la part des ressources non rémunérées (comptes à vue créditeurs et autres comptes créditeurs) dans le total des dépôts de la clientèle s'est nettement améliorée (passant de 44% en 2009 pro-forma à 52% en 2010).

Evolution des Engagements donnés par signature :

(En MDH)	2008	2009	Var 08/09	2009 pro-forma	2010	Var 09 pro-forma/2010
Engagements de financement donnés en faveur d'EC	290	551	90%	2 013	2 099	4%
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	13 871	12 610	-9%	20 564	22 822	11%
Engagements de garantie d'ordre d'EC	3 340	3 110	-7%	3 215	3 695	15%
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	690	833	21%	6 749	6 394	-5%
Autres titres à livrer	200	4	-98%	5	-	-100%
Total engagements donnés	18 391	17 109	-7%	32 546	35 009	8%

Source : BCP - Comptes sociaux

Les engagements par signature ont connu une croissance de 116% en 2008 grâce à la progression des engagements de financement en faveur de la clientèle et des engagements de garantie en faveur des établissements de crédit.

En 2009, le total des engagements donnés a enregistré une baisse de 7%, parallèlement à la baisse des engagements de financement donnés en faveur de la clientèle et des engagements de garantie d'ordre en faveur des établissements de crédit.

A fin 2010, les engagements globaux donnés ont progressé de 10% par rapport aux engagements 2009 pro-forma. Cette hausse est essentiellement due à celle des engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ainsi que des engagements de garantie en faveur des établissements de crédits (respectivement 11% et 15%).

V. RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines figurent parmi les axes prioritaires de la stratégie de développement de la BCP. De ce fait, la BCP a pu capitaliser un savoir-faire dans les métiers de la banque et de la finance en général. Cette expertise dont jouit l'ensemble de son capital humain constitue un atout considérable pour la banque.

V.1. EFFECTIFS

Evolution de l'effectif par catégorie

Catégorie	2008	%	2009	%	Var 08/09	2010	%	Var 09/10
Employés	57	5%	46	4%	-19%	195	8%	324%
Gradés	240	19%	185	15%	-23%	574	23%	210%
Cadres	948	76%	985	81%	4%	1 760	70%	79%
Total	1245	100%	1216	100%	-2%	2 529	100%	108%

Source : BCP

A fin 2010, l'effectif de la BCP (y compris BP Casablanca) s'est élevé à 2 529 personnes en hausse de 108% par rapport à fin 2009, hausse liée à l'intégration de l'effectif de l'ex-BP Casablanca (1 366 personnes).

Par ailleurs, l'évolution de l'effectif reflète une politique de consolidation de l'encadrement –cadres et gradés- au détriment de la catégorie -employés-. Cette résultante a été soutenue par l'utilisation de leviers, notamment, le non remplacement des départs en retraite.

Toutefois, le taux d'encadrement de la BCP s'est détérioré de 11 points, passant de 81% de la structure de l'effectif en 2009 à 70% à fin 2010 du fait du mix des effectifs de la BCP avec l'ex-BP Casablanca.

Répartition des effectifs par Sexe

	2008	%	2009	%	Var 08/09	2010	%	Var 09/10
Hommes	784	63%	742	62%	-5%	1 390	55%	87%
Femmes	461	37%	474	38%	3%	1 139	45%	140%
Total	1245	100%	1216	100%	-2%	2 529	100%	108%

Source : BCP

L'effectif de la BCP est à prédominance quasi-également réparti entre les hommes et les femmes.

Par ailleurs, il est à signaler qu'à fin 2010, 70% des effectifs ont une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans au sein de la banque.

	2008	2009	2010
Taux d'encadrement	76%	81%	70%
Turnover (*)	3,31%	3,08%	2,90%

(*) turnover = (Total départs – retraites – décès – fin de contrats)/effectif fin de période

Source : BCP

Répartition par âge	2008	2009	2010
Moins de 25 ans	53	41	118
De 25 à 35 ans	256	260	678
De 36 à 50 ans	578	532	1 043
Plus de 50 ans	358	383	690

Source : BCP

En outre, la BCP demeure une institution modérément jeune en terme d'âge, puisque à fin 2010, 73% des effectifs sont âgés moins de 50 ans.

Quant à la structure d'évolution des effectifs sur les trois dernières années, celle-ci reflète une certaine stabilité (turnover de l'ordre de 3% en moyenne).

V.2. POLITIQUE DE RECRUTEMENT

La banque privilégie le recrutement en interne, et n'a recours au recrutement externe qu'après avoir épuisé les possibilités de recrutement au sein de la banque. La Division des Ressources Humaines recueille, via la bourse interne d'emploi, les demandes de toutes les entités qui ont exprimé un besoin et les alimente selon les profils recherchés.

Le recrutement externe, en cas de besoin, se fait à travers un schéma bien défini permettant à la banque de sélectionner les profils adéquats. La procédure de recrutement externe comprend des concours de présélection écrits, des entretiens individuels et en groupe ainsi qu'une évaluation des résultats par un comité dédié au recrutement.

Les besoins de recrutement sont déterminés en tenant compte des exigences du plan de développement et des indicateurs de la cartographie des effectifs et des compétences ainsi que des plans de relève.

La politique de recrutement est adaptée aux enjeux de renouvellement de compétences et de préparation de la relève afin d'éviter de gérer des périodes de rupture en dotation des compétences et notamment pour les emplois clés.

V.3. FORMATION ET EVALUATION

La BCP, à l'instar de l'ensemble du groupe CPM, privilégie la formation de son effectif. La politique de formation poursuivie par la banque est basée sur la mise à niveau des qualifications techniques, la préparation de la relève et sur l'élévation du niveau de compétence du personnel. Chaque année, le groupe alloue un budget global destiné à la formation.

La majorité des formations réalisées par la BCP sont animées par des formateurs internes. Le recours à des organismes externes porte sur des thèmes pointus ainsi que sur des formations bancaires diplômantes tels les brevets bancaires et les diplômes de l'Institut Technique de Banque. Les formations sont généralement organisées selon les domaines, soit en séminaire de 2 à 5 jours, soit en cycle.

De même, l'accent est mis sur la gestion des carrières grâce à des évaluations régulières qui visent à développer le management de proximité et à instaurer une culture basée sur le mérite et l'appréciation des compétences. La BCP poursuit un système de management par objectifs. En effet, au début de chaque exercice, des objectifs sont établis pour chaque agent en concertation avec sa hiérarchie. A la fin de l'année, la banque a recours à l'évaluation de son personnel par rapport aux objectifs préétablis.

Au 31 Décembre 2010, les indicateurs relatifs aux formations dont a bénéficié le personnel de la BCP se présentent comme suit :

Indicateurs de formation	Réalisations 2010
Nombre d'actions	656
Nombre de participations (*)	10 076
Nbre de J/H	22 080

* *Un agent peut participer à plusieurs actions.*

Source : BCP

V.4. POLITIQUE SOCIALE

La BCP adopte la politique sociale instaurée par le Crédit Populaire du Maroc, visant à motiver ses Ressources Humaines. Dans ce contexte, la rémunération des salariés comprend un salaire de base, auquel s'ajoute une bonification personnelle, une prime d'ancienneté, une prime de bilan, une allocation de congé, une prime d'intéressement, des indemnités de transport, de logement et d'emploi, une aide au logement et enfin des frais de représentation. Viennent s'ajouter à ces éléments, d'autres éléments de rémunération non récurrents et soumis à des conditions particulières. Ces éléments comprennent une prime de réussite, une prime de scolarité, une prime spéciale d'ancienneté et une indemnité de fin de carrière.

Les collaborateurs de la BCP bénéficient de plusieurs prestations comprenant des prêts à des taux préférentiels, des assurances, un système de prévoyance sociale et de loisirs en plus d'autres prestations et avantages sociaux.

Les prêts accordés au personnel comprennent deux types. Des prêts accordés dans le cadre d'une enveloppe annuelle fixée par la Direction Générale au début de chaque année et répartie entre les différentes BPR et la BCP. Des prêts accordés hors enveloppe qui, à l'exception de quelques prêts

spécifiques, ont les mêmes caractéristiques que les crédits accordés à la clientèle, bénéficiant toutefois de taux préférentiels.

En terme d'assurances, le personnel bénéficie en plus des garanties prévues par la législation sociale, de garanties complémentaires dont la Mutuelle de Prévoyance des Banques Populaires, l'Assurance Maladie Complémentaire, le régime de Retraite Complémentaire du Personnel du CPM, l'Assurance décès toutes causes, l'Assurance Accident de travail et l'Assurance Prêt habitat.

Dans le cadre des efforts déployés par la banque en vue d'offrir aux agents et à leur famille le maximum d'avantages sociaux, la banque dispose de centres de vacances installés à travers le Royaume. Par ailleurs, la banque offre aux enfants de ses agents un environnement social favorable, et ce, à travers l'organisation de colonies de vacances, la célébration de certaines fêtes, des indemnités de rentrée scolaire et enfin des primes et des aides de scolarité. A cela s'ajoute un système d'aide sociale en cas de décès du salarié ou d'un membre de sa famille, en cas de maladie grave ou en cas de problèmes sociaux graves.

En outre, la banque dispose d'un fonds social destiné à financer les opérations à caractère humanitaire et social en faveur du personnel. Ce fonds est alimenté annuellement à hauteur de 5% du Résultat Net dégagé par le Crédit Populaire du Maroc après constitution de la réserve légale, la rémunération des parts sociales et après contribution aux Fondations Banques Populaires.

Par ailleurs, les agents bénéficient d'autres prestations sociales dont :

- La Médecine préventive qui :
 - Assure le suivi médical de l'agent depuis son recrutement ;
 - Participe à l'amélioration des conditions de travail, de l'hygiène et de la sécurité ;
 - Assure le conseil, la sensibilisation et l'information des agents dans le domaine de la santé.
- Une Centrale d'achat à Casablanca qui propose aux agents des produits divers à prix de gros pour les produits de 1^{ère} nécessité (Farine, sucre, huile.....) ;
- Un restaurant collectif est mis à la disposition des agents du siège de la BCP et dont les repas sont subventionnés à hauteur des 2/3 par la banque. Pour les agents ne disposant pas de restaurant collectif ; il est mis à leur disposition une prime de panier de 15DH/jour.

Enfin la banque offre chaque année à un certain nombre d'agents éligibles, la possibilité d'effectuer le pèlerinage aux lieux saints en leur accordant une dotation pécuniaire et un congé supplémentaire de 10 jours ouvrés.

VI. MOYENS INFORMATIQUES ET ORGANISATION DE LA BCP

VI.1.SYSTEME D'INFORMATION

Présentation du Système d'Information du CPM

Dans le cadre d'une politique volontariste de développement de son Système d'Information, le Crédit Populaire du Maroc confie sa gestion à la Banque Centrale Populaire, en tant que service commun du Groupe, qui assure ainsi des économies d'échelle, une cohérence globale, une sécurité optimale et une qualité de service digne des meilleures pratiques en la matière.

Cette politique a permis la couverture de l'ensemble des métiers de la banque, le taux d'automatisation avoisine les 95%, et le taux d'équipement est quasiment de 100%. Dotée d'une organisation technique et humaine transversale où le back et le front office se synchronisent parfaitement, en assurant ainsi une grande disponibilité et une intégrité totale des données informatisées.

Parallèlement à la stabilité de l'infrastructure et de la production informatique, un programme de développement ambitieux est engagé depuis l'année 2000, pour répondre à la forte progression

annuelle des activités du Groupe (plus de 5% du PNB est consacré annuellement à l'informatique), tout en maintenant son avancée dans la mise en place des nouvelles technologies afin de répondre au mieux aux besoins actuels et futurs de sa clientèle.

Organisation du Pôle Systèmes d'Information

Le Pôle Système d'information est structuré en quatre Divisions :

- la Division Etude et Développement qui :
 - assure la réalisation de solutions informatiques ;
 - garantit l'application rigoureuse de la structure logique des données de l'Institution ;
 - assure la planification et le suivi des budgets et des ressources de la fonction chargée des SI.
- la Division Architecture & Infrastructure qui gère l'infrastructure et les télécommunications du Groupe ;
- la Division Production Informatique qui gère le patrimoine tangible et les moyens d'exploitation informatique de l'Institution et garantit la disponibilité du Système d'Information ;
- La Division Monétique gère la Monétique du Groupe.

Parallèlement deux Directions lui sont rattachées :

- la Direction Sécurité des Systèmes d'Information et Contrôle Interne qui assure le cadre général et le pilotage de la sécurité des Systèmes d'Information ;
- la Direction Assistance à Maitrise d'Ouvrage qui assure l'interface entre les utilisateurs finaux et la Pôle Systèmes d'Information.

Le Pôle Système d'Information compte aujourd'hui 250 collaborateurs dont 195 ingénieurs, dispose de deux Centre à Casablanca, le premier hautement sécurisé de plus de 7000 m² loge l'ensemble des équipements de production et les compétences en charge de leur maintien, et le second, baptisé Centre de Recherche et Développement, agencé sur plus de 4000 m², loge la matière grise, qui conçoit, développe et anticipe les produits technologiques du Groupe, véritable moteur de croissance au service du développement de la Banque.

Un Centre de Backup est aussi en production pour assurer la continuité de service en cas de sinistre.

Description du Système d'Information actuel

Le système d'information repose sur plusieurs environnements :

- Un environnement Agence qui remonte vers un environnement Central ;
- Des serveurs abritant des solutions centrales ;
- Des serveurs pour la gestion de l'infrastructure.

Le réseau du GBP est un réseau étendu constitué de plusieurs réseaux locaux interconnectés par des liaisons spécialisées reliant le site central, 11 BPR, 12 grandes succursales et 800 agences.

Les serveurs et les postes de travail de la BCP et des Banques Populaires Régionales sont connectés directement.

L'environnement applicatif actuel du CPM repose sur des applications agences et des applications centrales. Les solutions mises en place résultent de développements en interne et sur un certain nombre de solutions du marché.

Quelques indicateurs d'activité du Système d'Information du Groupe- au 31 décembre 2010

L'ordinateur central a géré en 2010 environ 7 millions de comptes, générant plus de 600 millions d'écritures comptables pour une charge moyenne ne dépassant pas 45 % de sa capacité de traitement.

Quant à la production éditique, 85 millions de pages ont été imprimées en 2010, dont 42 millions ont été mises sous enveloppes, pour un coût d'affranchissement dépassant 166 MDH.

Enfin, le taux de disponibilité moyen des liaisons de télécommunication entre les différents sites du Groupe dépasse les 99%.

A fin 2010, le parc des Guichets Automatiques Bancaires a atteint 1102 unités contre 961 à fin 2009. Le nombre de cartes émises par le réseau GBP a progressé de plus de 12%, passant à plus de deux millions deux cent cinquante mille cartes en 2010. L'activité monétique en nombre de transactions GAB a, quant à elle, évolué de 29%, en passant à environ de 71,5 millions en 2010 avec un taux de disponibilité des GAB supérieur à 96%.

VI.2.SYSTEME ORGANISATION ET QUALITE DU GROUPE ET DE LA BCP

Le Système Organisationnel du Groupe Banque Populaire a pour but de normaliser et d'optimiser le fonctionnement du Groupe et de ses différentes entités, et ce à travers un ensemble de supports méthodologiques et de référentiels normatifs.

Le système organisationnel du groupe est constitué :

- D'un recueil des définitions de missions ;
- D'un dispositif réglementaire interne.
- D'une cartographie de processus modélisée, documentée et mise à la disposition du personnel du CPM, via un intranet dédié.

Recueil des définitions de missions

Définitions de fonctions de la BCP :

La définition de fonction BCP décrit le mode de fonctionnement des différentes structures de la Banque Centrale Populaire. Elle comprend :

- l'organigramme de la Banque Centrale Populaire ;
- l'organigramme détaillé de chaque fonction ;
- les attributions de chaque fonction et les interdépendances éventuelles avec les autres entités.

Définitions de fonctions de la BPR :

La définition de fonction BPR décrit le mode de fonctionnement des différentes structures de la Banque Populaire Régionale. Elle comprend :

- L'organigramme type de la Banque Populaire Régionale ainsi que les attributions des fonctions du siège ;
- Les attributions des fonctions de la succursale et son organigramme générique ;
- Le mode de fonctionnement du Directoire de la BPR ;
- Les comités d'animation de la structure du siège de la BPR et des succursales.

Dispositif réglementaire interne

Ce dispositif vise à fixer les conditions d'exercice des activités de la banque en précisant, pour chaque acteur, ses obligations professionnelles et juridiques tant à l'égard du groupement, de ses sociétaires, de ses clients, de ses partenaires, de ses fournisseurs que de ses concurrents. Il regroupe les circulaires et les procédures de travail.

Le groupe veille en permanence au respect par ses organismes :

- des dispositions légales et réglementaires concernant ses diverses activités ;
- des prescriptions prévues par le texte de loi n° 12/96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, -portant réforme du Crédit Populaire du Maroc.

Pour ce faire, il est mis en place un ensemble de textes réglementaires internes qui ont pour objectifs de :

- Normaliser le fonctionnement des organismes du Crédit Populaire du Maroc, en l'occurrence la Banque Centrale Populaire et les Banques Populaires Régionales ce qui est à même :
 - de contribuer à la cohésion du groupe,
 - d'homogénéiser la qualité des services et d'en assurer la régularité.
- Responsabiliser les agents par une définition claire des tâches et une délimitation des responsabilités, ce qui constitue un gage de sécurité et une base pour l'évaluation des performances ;
- Faciliter la formation et les rotations du personnel et, par la, assurer la continuité des activités ;
- Constituer une base objective pour les activités de contrôle et d'audit.

Cartographie des processus

Dans un objectif de consolidation des acquis en matière de documentation et de maîtrise des processus, la BCP a lancé, courant l'année 2009, un projet de modélisation des processus selon une démarche outillée. Ce projet s'est traduit par la mise en place d'un intranet dédié à la description et à la documentation des processus bancaires, offrant une information riche sur le fonctionnement de ces processus et sur le système organisationnel adopté par l'Institution. Cet intranet est accessible à tout le personnel de la banque.

Reengineering du back-office et filialisation des Centre de services partagés

Parmi les axes de développement stratégique du GBP figure l'optimisation de gestion des back-offices qui contribuera à l'amélioration de la productivité. Les objectifs escomptés sont l'amélioration de la qualité du service rendu, garantir la célérité et la fiabilité des traitements tout en réalisant des économies d'échelle.

Le traitement de l'information est ainsi assuré, par des structures de back-office dédiées chacune à une activité spécifique (flux, crédit, commerce international, valeurs mobilière, etc.) et agissant en tant que prestataire de services chargé d'offrir des produits et des services de qualité à des coûts optimisés. Ces objectifs sont accompagnés d'un programme approprié de mobilité et de formation des ressources humaines visant à améliorer leur professionnalisme et re-profiler leur compétence.

Dans cette optique, des études préparatoires, réalisées au second semestre de 2008, ont permis d'identifier des gisements de productivité à travers la réingénierie de certains process de traitement et le regroupement des activités de support. Deux grands projets s'en sont découlés : d'une part la modélisation et la documentation des process, permettant au passage une révision du référentiel réglementaire interne, et d'autre part la réingénierie des traitements de back-office.

La mise en place de ces projets s'est traduite par :

- des gains conséquents en terme de productivité grâce à la mise en commun des moyens ;
- une amélioration de la qualité de service grâce à la standardisation des activités ;
- un renforcement de la sécurité et une réduction du risque opérationnel ;
- une transparence des coûts moyennant la mise en place de contrats de services et de garantie de qualité ;
- un recentrage des agences et des succursales sur leurs missions de développement et d'animation commerciale.

Qualité

Le Crédit Populaire du Maroc (CPM) à travers l'adoption d'une démarche qualité orientée client, a procédé à la mise en œuvre d'un système de management qualité qui s'articule principalement autour des axes suivants :

Certification des activités de la Banque:

En s'inscrivant dans le respect des exigences de la norme ISO 9001 V2000, le CPM a certifié 2 activités :

- Activité Monétique en Mai 2005, certification renouvelée en juillet 2009;
- Activité Crédits et Remises Documentaires en Décembre 2006.

A l'issue de deux certifications, un dispositif a été mis en place afin d'assurer le suivi et la maintenance du niveau de performance des activités certifiées.

Amélioration des processus:

Afin de répondre aux exigences de la norme 9001 V2000, le CPM a adopté l'approche processus, comme démarche d'amélioration continue du système de management qualité. Les actions entreprises à ce niveau sont :

- Elaboration de la cartographie des processus des activités certifiées et leur modélisation; La cartographie des processus et leur modélisation a été étendue à l'ensemble de l'activité de la Banque ;
- Suivi des indicateurs de performance de ces processus, à travers les tableaux de bord, conçus à cet effet.

Amélioration de la relation client

L'amélioration de la satisfaction de la clientèle conformément aux orientations stratégiques se fait à travers les actions suivantes :

- La gestion des réclamations des clients, qui vise les objectifs suivants :
 - Assurer un suivi permanent et des relances régulières des différents intervenants dans le traitement des doléances de la clientèle ;
 - Constituer un levier commercial important permettant d'être une source d'amélioration de la qualité de service pour toute la clientèle.
- L'amélioration de l'accueil en agence :
 - Une charte d'accueil définissant des normes sur la qualité d'accueil physique et téléphonique a été mise en place;
 - Mise en place d'un système électronique de gestion de la file d'attente au niveau des certaines agences connaissant une forte affluence et ayant un espace d'accueil adéquat ;
 - Formation et sensibilisation des acteurs commerciaux sur l'aspect accueil physique et téléphonique ;
 - Création d'un environnement d'accueil adéquat au niveau des agences.
- La mise en place et animation des Groupes d'amélioration de la Qualité :
 - Identifier les processus présentant des dysfonctionnements, afin d'en analyser les causes, proposer les solutions adéquates et les déployer au réseau après validation par les instances dirigeantes.
 - L'écoute client, à travers notamment :
 - des enquêtes de satisfaction et des enquêtes mystères.
 - divers canaux de réception des doléances clients : Web, lettres...

VII. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE LA BCP SUR LA PERIODE 2008-2010

VII.1. PRESENTATION DE LA STRATEGIE

Le Groupe Banque Populaire s'est attelé à renforcer sa position de référence dans ses métiers de base, et à poursuivre sa stratégie pour conforter son leadership en matière de mobilisation de l'épargne et de financement de l'économie, tout en cherchant à investir des relais de croissance interne et externe.

En ce qui concerne la BCP, les objectifs recherchés pour la période 2008-2010 ont été marqués par la volonté de renforcement des parts de marché de la BCP dans le segment du large corporate en :

- Participant au financement des grands projets structurants du Royaume. Les secteurs de l'Infrastructure, de l'Energie, des Télécoms, de l'Immobilier et du Tourisme ont été les principaux bénéficiaires de cette nouvelle stratégie initiée par la BCP, qui s'est caractérisé par une progression importante du volume des crédits distribués ;
- Dans le même ordre d'idée, la BCP a adopté une approche plus globale lui permettant à travers des métiers dans lesquelles elle était peu ou pas présente de tenter une percée au niveau de son métier de base. Ainsi, la stratégie définie par la banque a consisté à rechercher parmi les grandes entreprises du Royaume d'identifier et développer des relations capitalistiques afin de s'ouvrir un chemin privilégié de partenariat stratégique à l'image de l'opération avec l'OCP ;

Poursuivant ce même objectif, la banque tente également à travers des partenariats capitalistiques, qu'on qualifierait de « partenariats-métiers », d'élargir la gamme de son offre et de développer les parts de marché des filiales à un niveau en phase avec celui de l'activité d'intermédiation du Groupe. Il en est ainsi du rapprochement avec Upline Group, avec un regroupement des activités de banque d'investissement au sein de cette Filiale, et de l'opération de fusion Chaâbi Leasing/Maroc Leasing.

Par ailleurs, grâce à une approche commerciale offensive et le développement d'offres spécifiques et innovantes, la banque a confirmé sa capacité à réussir le montage et la structuration des plus grandes opérations réalisées sur le marché en qualité de chef ou co-chef de file.

Soucieuse de répondre aux besoins des grandes entreprises et des institutionnels, la banque a opté, durant l'année 2008, pour une nouvelle organisation par ligne de métier. Ce choix tient compte de la volonté de la banque de renforcer sa présence sur les métiers du financement et de l'investissement et de repenser son approche clients, en l'axant sur la réactivité, la proximité et l'offre personnalisée.

VII.2. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

L'évolution des investissements réalisés par la BCP se présente comme suit :

en MDH	2008	2009	2010	Var 09/08	Var 10/09
Immobilisations incorporelles	41	31	24	-25%	-22%
Immobilisations corporelles	180	199	258	11%	30%
Immeubles d'exploitation	2	4	69	104%	>>100%
Mobilier et matériel d'exploitation	24	24	45	-3%	86%
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	4	11	40	183%	265%
Immobilisations corporelles hors exploitation	150	160	105	7%	-35%
Total*	221	230	283	4%	23%

*: Montant des acquisitions au cours de l'année, extraits des comptes sociaux

En 2009, les investissements ont atteint 230 MDH, soit une croissance de 4% par rapport à 2008. Les immobilisations corporelles hors exploitation représentent 69.5% de ces investissements.

En 2010, la BCP a réalisé 283 MDH d'investissements, en progression de 23% par rapport à 2009. Ils concernent essentiellement les immobilisations corporelles hors exploitation, les immeubles d'exploitation et le mobilier & matériel d'exploitation.

VII.3. STRATEGIE A L'INTERNATIONAL

La stratégie de développement à l'international du Groupe, s'est inscrite dans une triple dynamique tant sur le plan de l'accompagnement de la clientèle des marocains du monde dans l'espace européen, que de la croissance externe à travers de nouvelles prises de participations ou encore du développement de partenariats à l'étranger.

Implantations en Europe :

La présence du Groupe en Europe s'est renforcée depuis 2008, à travers l'obtention de l'agrément de type « passeport européen » auprès de la Banque de France pour notre filiale de droit français, Chaabi Bank (ex-BCDM), en vue d'accompagner notre clientèle des Marocains du Monde dans tout l'espace de l'Union Européenne. A ce titre, Chaabi Bank a ouvert, entre 2008-2011, des succursales en Espagne, Italie, Hollande, Allemagne en appui à l'action de celles déjà présentes en France et en Belgique.

Implantations en Afrique :

L'Afrique subsaharienne constitue l'une des zones prioritaires pour le développement futur du Groupe Banque Populaire, notamment dans les régions de la CEMAC et du CEDEAO. En effet, le Groupe est déjà présent dans ces régions depuis le début des années 90 par l'implantation de banques-filiales en Guinée et en République Centrafricaine

Ces implantations ont été réalisées notamment en vue de renforcer les liens économiques, ainsi que les échanges commerciaux entre le Maroc et ces pays.

Par ailleurs, la BCP a repris, avec Attijariwafa Bank, la banque BNP Paribas Mauritanie.

Acquisitions à l'étranger :

En 2010, Bank Al Maghrib a officiellement cédé ses parts dans la BACB, UBAF et UBAE en faveur de la Banque Centrale Populaire.

A titre de rappel, cette prise de participation par la BCP aux côtés d'autres institutions majeurs, telles que la Banque Centrale d'Egypte, la Banque Centrale de Libye, HSBC, Calyon et Unicredit, a pour objet d'encourager le rapprochement entre les opérateurs arabes et les pays d'accueil des institutions précitées à travers, notamment les activités de trade- finance et de financement de projets structurants de grande envergure.

Aussi, cette opération permettra à la BCP un accès privilégié à des partenaires prestigieux ainsi qu'à un savoir-faire confirmé et à des marchés porteurs.

Prises de participation à l'étranger :

Participation	Montant en DH	%
BACB- Londres	162 952 291	8,26%
UBAF – Paris	140 877 710	4,99%
UBAE- Rome	93 067 916	4,66%

Source : BCP

Projets de prises de participations réalisées en 2010 :

Participation	Montant	Devise	%
Moroccan Financial Board « MFIB »	20 000 000	MDH	16,67%
Attijari Bank Mauritanie SA	2 306 238	EURO	33,00%

Source : BCP

PARTIE V

**SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE LA
BANQUE CENTRALE POPULAIRE**

Avertissement

Il est à signaler que les amendements intervenus en 2010 au niveau de la loi 12-96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc par la loi 44-08 autorisent la Banque Centrale Populaire à consolider les comptes des organismes du Crédit Populaire du Maroc et de leurs filiales.

De ce fait, les comptes consolidés IFRS au titre de l'exercice 2010 ont été consolidés en intégrant les BPR et les filiales du CPM au périmètre de la BCP.

Les comptes pro-forma des exercices 2008 et 2009 n'ont pas été audités. Ils sont présentés à titre de comparaison par rapport à l'exercice 2010.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2008

Sociétés Consolidées	Capital social (KDH)	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BCP	617 219	100,00	100,00	EC (*)
BCDM (K Euro)	21 000	100,00	100,00	IG (**)
MAI	50 000	51,66	51,66	IG
Moussahama	36 400	99,93	99,93	IG
Alistitmar Chaabi	10 000	34,00	34,00	MEE (***)
Media Finance	100 000	74,50	74,50	IG
Chaabi LLD	20 000	40,00	48,99	IG
CIB (K USD)	2 200	60,00	60,00	IG
Chaabi leasing	100 000	30,00	30,00	MEE
BPMG (K GNF)	10 143 000	53,90	53,90	IG
BPMC (K FCFA)	2 000 000	62,50	62,50	IG
Bank Al Amal	500 000	0,06	0,06	MEE
Fondation BP Microcrédits	212 653	100	100	IG

(*) Etablissement consolidant

(**) Intégration Globale

(***) Mise en équivalence

Source : BCP

Mouvement relatif aux comptes IFRS :

- Entrée dans le périmètre de consolidation de Bank Al Amal. Le groupe BCP a prouvé l'influence notable à travers une représentation au niveau des organes de gestion ;
- Entrée dans le périmètre de consolidation de la Fondation BP Microcrédits.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2009

Sociétés Consolidées	Capital Social (Kdh)	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BCP	660 982	100,00%	100,00 %	EC
BCDM (Keuro)	21 000	100,00%	100,00%	IG
MEDIA FINANCE	206 403	90,00%	100,00%	IG
Fondation BP Microcrédits	212 653	100,00%	100,00%	IG
MOUSSAHAMA	36 400	99,86%	99,86%	IG
CHAABI LLD	20 000	57,75%	70,00%	IG
ASSALAF CHAABI	177 000	61,54%	61,54%	IG
MAI	50 000	60,76%	60,76%	IG
CIB (KUSD)	2 200	60,00%	60,00%	IG
BPMC (K FCA)	8 227 050	62,50%	62,50%	IG
BPMG(K GNF)	25 156 290	53,90%	53,90%	IG
UPLINE GROUP	46 784	50,09%	50,09%	IG
Maroc Leasing	277 676	53,00%	53,00%	IG
Bank Al Amal	500 000	3,42%	3,42%	IG

(*) Etablissement consolidant

(**) Intégration Globale

(***) Mise en équivalence

Source : BCP

Mouvement relatif aux comptes IFRS :

- Entrée dans le périmètre de consolidation de Assalaf Chaâbi.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2010

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de consolidation
CPM (BCP+BPR)	-	100,00%	2 793 920	EC (*)
CHAABI BANK en (K Euro)	100,00%	100,00%	30 000	IG (**)
FBPMC	100,00%	100,00%	214 496	IG (**)
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG (**)
CIB en (K USD)	70,00%	100,00%	2 200	IG (**)
MOUSSAHAMA	99,86%	99,86%	36 400	IG (**)
VIVALIS	63,86%	87,08%	177 000	IG (**)
CHAABI LLD	98,85%	98,85%	31 450	IG (**)
UPLINE GROUP	74,87%	100,00%	46 784	IG (**)
BPMC (K FCA)	62,50%	62,50%	8 127 054	IG (**)
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG (**)
BPMG en (K GNF)	53,90%	53,90%	35 205 150	IG (**)
DAR ADDAMANE	0,00%	52,63%	75 000	IG (**)
Bank Al Amal	8,76%	22,92%	500 000	IG (**)
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG (**)

(*) Etablissement consolidant

(**) Intégration Globale

Source : BCP

Mouvement relatif aux comptes IFRS :

- Consolidation du CPM (BCP+BPR) ;
- Entrée dans le périmètre de consolidation de DAR ADDAMANE.

I. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE IFRS

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Intérêts et produits assimilés	3 934	5 423	38%	9 525	11 182	17%	11 520	3%
Intérêts et charges assimilés	-2 973	-3 985	34%	-2 797	-4 113	47%	-3 664	-11%
Marge d'intérêts	961	1 438	50%	6 728	7 069	5%	7 856	11%
Commissions perçues	303	384	27%	843	900	7%	1 024	14%
Commissions servies	-5	-5	-9%	-21	-27	25%	-36	35%
Marge sur commissions	298	380	27%	822	873	6%	988	13%
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	62	208	237%	172	309	80%	396	28%
Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente	357	444	24%	573	451	-21%	587	30%
Résultat des activités de marché	419	652	56%	745	760	2%	983	29%
Produits des autres activités	240	353	47%	243	413	70%	397	-4%
Charges des autres activités	-161	-151	-6%	-393	-151	-62%	-175	16%
Produit net bancaire	1 758	2 672	52%	8 144	8 963	10%	10 049	12%
Charges générales d'exploitation	-363	-648	79%	-3 266	-3 853	18%	-4 154	8%
DAP des immobilisations	-127	-158	24%	-338	-350	4%	-445	27%
Résultat brut d'exploitation	1 268	1 866	47%	4 540	4 760	5%	5 450	14%
Coût du risque	-48	-297	521%	-238	-418	76%	-828	98%
Résultat d'exploitation	1 220	1 569	29%	4 302	4 342	1%	4 622	6%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	23	0	-102%	7	0	-106%	0	17%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	29	-8	-128%	19	-57	-396%	-37	-34%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	N.A	-	-	N.A	0	N.A
Résultat avant impôts	1 272	1 561	23%	4 329	4 285	-1%	4 584	7%
Impôts sur les bénéfices	-415	-428	3%	-1 481	-1 396	-6%	-1 521	9%
Résultat net	857	1 133	32%	2 848	2 889	1%	3 063	6%
Résultat - part BPR	-	-	-	1 991	1 756	-12%	1 084	-38%
Résultat hors groupe	31	69	121%	31	69	121%	206	199%
Résultat net part du groupe	826	1 065	29%	826	1 065	29%	1 773	67%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

I.1. DETAIL DES MARGES DU PNB

VENTILATION DE LA MARGE D'INTERETS:

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Opérations avec la clientèle	1 048	2 693	157%	6 567	8 499	29%	9 442	11%
Comptes et prêts/emprunts	1 047	1 655	58%	6 320	7 460	18%	8 714	17%
Opérations de pensions	0	2	N.A	0	2	>100%	1	-66%
Opérations de location-financement	-	1 037	N.A	247	1 037	>100%	727	-30%
Opérations interbancaires	980	1 188	21%	1 036	1 122	8%	769	-31%
Comptes et prêts/emprunts	976	1 175	20%	1 014	1 103	9%	764	-31%
Opérations de pensions	4	13	>100%	21	19	-12%	5	-74%
Actifs disponibles à la vente	333	801	141%	349	141	-60%	144	3%
Actifs détenus jusqu'à échéance	1 573	718	-54%	1 573	1 397	-11%	1 005	-28%
Autres intérêts assimilés		22	N.A	-	24	N.A	160	>100%
Total des produits d'intérêts ou assimilés	3 934	5 423	38%	9 525	11 182	17%	11 520	3%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Opérations avec la clientèle	395	1 233	>100%	2 128	3 220	51%	2 525	-22%
Comptes et prêts/emprunts	310	421	36%	2 026	2 251	11%	2 338	4%
Opérations de pensions	81	140	73%	81	288	>100%	162	-44%
Opérations de location-financement	3	672	N.A	20	682	>100%	25	-96%
Opérations interbancaires	2 578	2 672	4%	637	524	-18%	690	32%
Comptes et prêts/emprunts	2 397	2 640	10%	455	428	-6%	585	36%
Opérations de pensions	182	32	-83%	182	95	-48%	105	11%
Emprunt émis par le groupe	-	55	N.A	-	55	N.A	75	37%
Dettes représentées par un titre	-	-	N.A	32	32	0%	34	6%
Actifs disponibles à la vente	-	3	N.A	1	3	>100%	5	76%
Actifs détenus jusqu'à échéance	-	0	N.A	-	-	N.A	-	N.A
Autres intérêts assimilés	-	23	N.A	-	280	N.A	336	20%
Total des charges d'intérêts ou assimilés	2 973	3 985	34%	2 797	4 113	47%	3 664	-11%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels :**

A fin décembre 2009, la marge d'intérêts s'est améliorée de 50% à 1 438 MDH et ce suite à une augmentation de 38% des produits d'intérêts ou assimilés générée essentiellement par une hausse de plus de 100% sur les opérations avec la clientèle (opération de location et de financement, ainsi que sur les comptes et emprunts). En effet, suite à la fusion absorption de Chaabi Leasing, le volume des produits des opérations de location et financement constatés en 2009 a atteint 1 037 MDH.

Quant aux charges d'intérêts ou assimilés, celles-ci ont progressé de 34% pour se situer à 3 985 MDH. Cette hausse a été générée par les opérations avec la clientèle et en particulier les charges relatives aux opérations de location-financement dont les charges sont passées de 3 MDH à 672 MDH et qui sont dues à la fusion de Chaabi leasing-Maroc Leasing.

• **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF} :**

En 2009^{PF}, la marge d'intérêts consolidée proforma s'est située à hauteur de 7 069 MDH, en progression de 5% par rapport à l'exercice 2008^{PF}. Cette augmentation est la résultante de :

- La progression de 17% des produits d'intérêts ou assimilés principalement générée par l'augmentation de 29% des produits des opérations sur la clientèle, notamment les opérations sur comptes et prêts/emprunts qui sont passés de 6 320 MDH à 7 460 MDH et ce, parallèlement à l'augmentation des prêts et créances sur la clientèle (+20% à 133,2 Mds DH) ainsi que les opérations de location-financement qui sont passées de 247 MDH à 1 037 MDH du fait de la fusion de Chaabi leasing-Maroc Leasing et du non retraitement de la réserve latente de Maroc Leasing au 4^{ème} trimestre 2010 du fait de sa fusion récente en fin 2009 (retraitement IFRS) ;
- Contrebalancée par l'augmentation de 47% des charges d'intérêts ou assimilés. Cette hausse est due à l'augmentation des charges des opérations sur la clientèle, principalement impactée par la forte hausse des charges sur opérations de pension de 81 MDH en 2008^{PF} à 288 MDH en 2009^{PF} suite à la hausse des dettes envers la clientèle, et sur opérations de location-financement de 20 MDH en 2008^{PF} à 682 MDH en 2009^{PF} dues au non retraitement de la réserve latente de Maroc Leasing au 4^{ème} trimestre 2010 du fait de sa fusion récente (fin 2009).

• **Variations de 2009^{PF} à 2010 :**

A fin décembre 2010, la marge d'intérêts a enregistré une croissance de 11% par rapport à 2009^{PF} pour s'établir à 7 856 MDH. Cette hausse est le résultat de :

- L'augmentation des produits d'intérêts ou assimilés générée essentiellement par la hausse de 17% des opérations sur comptes et prêts/emprunts et d'une baisse de 31% des opérations interbancaires et ce, parallèlement à l'augmentation des prêts et créances sur la clientèle (+10% à 146,1 Mds DH) et la baisse des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés (-36% à 10,2 Mds DH). Il est à signaler toutefois que l'évolution des produits sur les opérations avec la clientèle a baissé, de 29% en 2009^{PF} à 11% en 2010, et ce parallèlement à la baisse de l'évolution des prêts et créances sur la clientèle (de 20% en 2009^{PF} à 10% en 2010) ;;
- La baisse des charges d'intérêts ou assimilés de 11% par rapport à 2009^{PF}, passant de 4 113 MDH à 3 664 MDH. Cette baisse est principalement impactée par la diminution des opérations avec la clientèle, notamment les opérations de pension (cette baisse reflète l'amélioration de la structure des dépôts : la part des dépôts rémunérés a baissé de 40,8% en 2009 à 38,9% en 2010) et des opérations de location-financement (retour à un niveau normal des opérations de leasing en produits et en charges), respectivement de 44% et de 96%.

VENTILATION DES COMMISSIONS:

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Commissions nettes sur opérations	142	152	7%	183	153	-17%	139	-9%
- avec la clientèle	46	10	-78%	46	11	-77%	1	-90%
- sur titres	96	142	48%	137	142	3%	138	-3%
- de change				0	0	N.A	0	N.A
- avec établissements de crédit				0	0	N.A	0	19%
Prestation de services bancaires et financiers	161	233	45%	660	747	13%	885	18%
- Produits nets sur moyen de paiement	54	30	-44%	146	118	-19%	134	13%
- Autres	107	203	90%	515	629	22%	751	19%
Commissions nettes perçues	303	385	27%	843	900	7%	1 024	14%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Commissions nettes sur opérations	3	3	0%	1	3	>100%	10	>100%
- sur titres	3	0	-100%	1	3	>100%	7	>100%
- de change	0	3	N.A	0	1	N.A	3	>100%
Prestation de services bancaires et financiers	2	2	0%	21	24	14%	26	12%
- Produits nets sur moyen de paiement	0	0	N.A	18	22	21%	26	16%
- Autres	2	2	0%	2	1	-43%	1	-61%
Commissions nettes servies	5	5	0%	21	27	25%	36	35%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels :**

A fin décembre 2009, les commissions nettes restent stables à 5 MDH conséquence de la compensation de la baisse des commissions nettes sur opérations sur titres par la hausse d'une même valeur des commissions nettes sur opérations de change.

La marge sur commissions a ainsi pu progresser de 34% entre 2007 et 2008 et de 27% entre 2008 et 2009, s'établissant respectivement à 298 MDH et 380 MDH.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF} :**

En 2009^{PF}, la marge sur commissions s'est située à hauteur de 873 MDH en progression de 6% par rapport à 2008^{PF}. Cette augmentation résulte de :

- La hausse de 7% des commissions nettes perçues, qui sont passées de 843 MDH à 900 MDH. Cette augmentation a été principalement générée par la hausse des prestations de services bancaires et financiers, qui se sont établies à 747 MDH en 2009^{PF}, en progression de 13% par rapport à l'exercice précédent.
- L'augmentation de 25% des commissions nettes servies impactée par la hausse des commissions nettes servies sur opérations sur titres et sur opérations de changes, qui ont connu, respectivement, une augmentation de 2 MDH et de 1 MDH.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010 :**

A fin décembre 2010, la marge sur commissions s'est appréciée de 13% par rapport à 2009^{PF}. Cette évolution est le résultat de celle :

- des commissions nettes perçues qui ont augmenté de 14% par rapport à la même période de l'année dernière pour s'établir à 1 024 MDH. Cette hausse est due à l'augmentation enregistrée au niveau des commissions perçues sur les opérations avec les établissements de crédit de 19% et la hausse des prestations de services bancaires et financiers de perçues de 18%.
- et des commissions nettes servies qui ont progressé de 35%, se situant ainsi à 36 MDH. Ceci est le résultat de la hausse des commissions nettes servies sur opérations sur titres et sur opérations de changes, qui ont connu, respectivement, une augmentation de 4 MDH et de 2 MDH.

VENTILATION DES ACTIVITES DE MARCHE:

Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente (en MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Titres à revenu fixe	216	135	-38%	434	141	-67%	309	119%
Plus ou moins-values de cession	216	135	-38%	434	141	-67%	309	119%
Actions et autres titres à revenu variable	142	310	118%	139	309	123%	278	-10%
Produits de dividendes	59	233	294%	57	229	305%	228	-1%
Plus-values nettes de cession	82	77	-6%	82	80	-3%	50	-37%
Total	357	444	24%	573	451	-21%	587	30%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (en MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Instruments financiers dérivés	62	208	>100%	172	309	80%	396	28%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels :**

Durant l'année 2009, le résultat sur activités de marché s'est apprécié de 55,6%, soit à 652 MDH et ce grâce à une amélioration de 24% des gains sur actifs financiers disponibles à la vente 444 MDH, provenant des produits de dividendes, ainsi que des gains sur instruments financiers dérivés qui ont progressé de plus de 100% à 208 MDH. Les produits dérivés en portefeuille consistent principalement en des instruments de couverture de risque de change.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF} :**

En 2009^{PF}, le résultat des activités de marchés a enregistré une hausse de 2%, se situant ainsi à 760 MDH. Cette augmentation est le résultat de :

- La hausse des gains nets sur instruments financiers dérivés à hauteur de 80%, s'établissant ainsi à 309 MDH en 2009^{PF}.
- La baisse de 21% des gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente, générée essentiellement d'une part, par la baisse de 67% enregistrée par les plus ou moins-values de cession (cession d'une partie du portefeuille Trading en 2008) et d'autre part, par la hausse des produits de dividendes qui se sont établis à 229 MDH en 2009^{PF}, par rapport à 57 MDH en 2008^{PF}.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010 :**

A fin décembre 2010, le résultat sur activités de marché a atteint 983 MDH, en hausse de 29% par rapport à l'année précédente. Cette hausse résulte essentiellement :

- de l'augmentation enregistrée au niveau des gains sur actifs financiers disponibles à la vente soit de 30% générée par la hausse sur les titres à revenu fixe (+119%) (suite à la hausse des plus-values de cession réalisées sur les titres à revenu fixe) contrastée par la baisse des actions et titres à revenu variable(-10%) (suite notamment à la baisse des plus-values nettes de cession).
- et de la progression des gains nets sur instruments financiers dérivés de 28% passant de 309 MDH en 2009^{PF} à 396 MDH en 2010.

VENTILATION AUTRES ACTIVITES:

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Produits de l'activité d'assurance	217	246	13%	240	246	2%	284	16%
Autres produits	23	108	>100%	2	167	>100%	113	-33%
Total produits autres activités	240	353	47%	243	413	70%	397	-4%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Charges de l'activité d'assurance	141	148	5%	202	148	-27%	174	17%
Autres charges	20	3	-85%	191	3	-98%	1	-51%
Total charges autres activités	161	151	-6%	393	151	-62%	175	16%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Le résultat des autres activités concerne principalement le résultat des activités de l'assurance, filiale Maroc Assistance International.

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels :**

Durant l'année 2009, les produits des autres activités ont augmenté de 47% soit 353 MDH, générée principalement par une hausse de 13% des produits de l'activité d'assurance pour atteindre 246 MDH. Quant aux charges des autres activités, celles-ci ont baissé de 6% suite à une diminution des charges des autres activités ainsi qu'une maîtrise des charges liées à l'activité d'assurance, soit 5% de progression seulement.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

A fin décembre 2009^{PF}, les produits des autres activités ont enregistré une augmentation de 70%, pour s'établir à 413 MDH. Cette augmentation est principalement générée par l'importante hausse des autres produits qui sont passés de 2 MDH à 167 MDH principalement constitués des dividendes relatifs à la participation dans l'OCP (112 MDH).

Par ailleurs, les charges des autres activités ont baissé de 62%. Cette baisse est le résultat de la baisse conjuguée des charges de l'activité d'assurance de 27% et celle des autres charges à hauteur de 98%. Les charges des autres activités se sont ainsi établies à 151 MDH à fin 2009^{PF}.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

En 2010, les produits des autres activités ont enregistré une baisse de 4%, se situant à hauteur de 397 MDH. Cette baisse est due principalement à la baisse de 33% des autres produits, passant de 167 MDH à 113 MDH, en raison d'un repli des dividendes perçus des participations, pondérée par la hausse des produits de l'activité d'assurance de 16% à 284 MDH, s'expliquant par le développement de l'activité de la filiale Maroc Assistance Internationale.

Les charges des autres activités ont augmenté de leur part de 16% à 175 MDH due à l'augmentation des charges de l'activité d'assurance qui passent de 148 MDH à 174 MDH s'expliquant par le développement de l'activité de la filiale Maroc Assistance Internationale et ce, malgré la baisse des autres charges de 51% à 1 MDH.

I.2. EVOLUTION DU PNB

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Intérêts et produits assimilés	3 934	5 423	38%	9 525	11 182	17%	11 520	3%
Intérêts et charges assimilés	-2 973	-3 985	34%	-2 797	-4 113	47%	-3 664	-11%
Marge d'intérêts	961	1 438	50%	6 728	7 069	5%	7 856	11%
Commissions perçues	303	384	27%	843	900	7%	1 024	14%
Commissions servies	-5	-5	-9%	-21	-27	25%	-36	35%
Marge sur commissions	298	380	27%	822	873	6%	988	13%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	62	208	237%	172	309	80%	396	28%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	357	444	24%	573	451	-21%	587	30%
Résultats des activités de marché	419	652	55%	745	760	2%	983	29%
Produits des autres activités	240	353	47%	243	413	70%	397	-4%
Charges des autres activités	-161	-151	-6%	-393	-151	-62%	-175	16%
Produit net bancaire	1 758	2 672	52%	8 144	8 963	10%	10 049	12%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Structure du PNB

(En % du PNB)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Marge d'intérêts	55%	54%	-0,8 pts	83%	79%	-3,7 pts	78%	-0,7 pts
Marge sur commissions	17%	14%	-2,7 pts	10%	10%	-0,4 pts	10%	0,1 pts
Résultat des opérations de marché	24%	24%	0,6 pts	9%	8%	-0,7 pts	10%	1,3 pts
Divers	5%	8%	3,0 pts	-2%	3%	4,8 pts	2%	-0,7 pts
Produit net bancaire	100%	100%		100%	100%		100,0%	

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels

Sur l'année 2009, le produit net bancaire a crû de 52% par rapport à l'année 2008 à 2 670 MDH. Cette évolution est générée principalement par :

- La croissance de la marge d'intérêt de 50% à 1 438MDH;
- La hausse de la marge sur commissions de 27% à 380 MDH;
- La performance du résultat sur les activités de marché, en hausse de 56% passant de 419 MDH à 652 MDH.

En terme de structure du PNB, la part de la marge d'intérêts et sur commissions ont baissé respectivement de 0,8 points et 2,7 points à 54% et 14% respectivement en faveur de l'amélioration des Divers dont la part a progressé de 3,0 points à 8%.

• Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}

Durant l'exercice 2009^{PF}, le PNB a enregistré une croissance de 10%, pour s'établir à 8 963 MDH. Cette hausse est le résultat des éléments suivants :

- La croissance de la marge d'intérêt de 5% à 7 069 MDH;
- La hausse de la marge sur commissions de 8% à 873 MDH;
- La performance du résultat sur les activités de marché, en hausse de 2% passant de 745 MDH à 760 MDH.

En terme de structure du PNB, la part de la marge d'intérêts et sur commissions ainsi que le résultat des opérations de marché ont baissé respectivement de 3,7 points, 0,4 points et 0,7 points à 79%, 10% et 8% respectivement en faveur de l'amélioration des Divers dont la part a progressé de 4,8 points à 3%.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

A fin décembre 2010, le PNB a enregistré une croissance de 12% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette évolution est le résultat conjugué des facteurs suivants :

- La hausse de la marge d'intérêt de 11% à 7 856 MDH;
- L'augmentation de la marge sur commissions de 13% à 988 MDH ;
- La hausse des résultats des activités de marché de 29% à 983 MDH.

En terme de structure du PNB, la part de la marge d'intérêts et Divers ont baissé respectivement de 0,7 points chacune à 78% et 2% respectivement en faveur de l'amélioration du résultat des opérations de marché dont la part a progressé de 1,3 points à 10%.

I.3. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Produit net bancaire	1 758	2 672	52%	8 144	8 963	10%	10 049	12%
Charges générales d'expl.	-363	-648	79%	-3 266	-3 853	18%	-4 154	8%
Dotations amort. et dépréc.	-127	-158	24%	-338	-350	4%	-445	27%
Résultat brut d'exploitation	1 268	1 866	47%	4 540	4 760	5%	5 450	14%
<i>Coefficient d'exploitation (*)</i>	28%	30%	2,26 pts	44%	47%	2,64 pts	46%	-1,13 pts

(*) (Charges générales d'exploitation + dotations) / PNB

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels**

Durant l'année 2009, le résultat brut d'exploitation a augmenté de 47% pour se situer à 1866 MDH. Cette performance est le résultat de la croissance du PNB de 52% pondérée par des charges d'exploitation qui ont augmenté de 79% pour atteindre 648 MDH. Malgré la hausse importante du PNB, le coefficient d'exploitation a augmenté de 2,26 points et ce suite à la croissance enregistrée au niveau des charges d'exploitation.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

Le résultat brut d'exploitation a enregistré une augmentation de 5% entre 2008^{PF} et 2009^{PF}. Cette augmentation est principalement générée par la croissance du PNB de 10%, contrastée par l'augmentation de 18% des charges d'exploitation en raison de la hausse des charges externes (notamment frais marketing) et des charges de personnel en raison du développement de l'activité et de l'ouverture de nouvelles agences. Concernant le coefficient d'exploitation, ce dernier a enregistré une croissance de 2,64 pts, impacté par une croissance plus importante des charges générales d'exploitation (+18%) par rapport à celle du PNB (+10%).

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

A fin décembre 2010, le résultat brut d'exploitation a augmenté de 14% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette performance est due à la croissance du PNB de 12% et des charges générales d'exploitations de 8%. Pour sa part, le coefficient d'exploitation a enregistré une baisse de 1,13 pts et ce suite à l'augmentation du PNB et au ralentissement de la croissance des charges générales d'exploitation en 2010.

Le tableau ci-dessous reprend la ventilation des charges d'exploitation:

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Charges de personnel	676	835	24%	1 914	2 113	10%	2 307	9%
Impôts et taxes	24	29	23%	70	87	25%	91	5%
Charges externes	658	867	32%	1 178	1 484	26%	1 552	5%
Autres charges générales d'expl.	35	76	116%	104	169	62%	203	20%
Charges refacturées aux BPR	-1 043	-1 159	11%	NA	NA	N.A	NA	N.A
Retraitement IFRS	14		NA	0	0	N.A	0	N.A
Charges générales d'exploitation	363	648	79%	3 266	3 853	18%	4 154	8%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels**

Au titre de l'exercice 2009, les charges d'exploitation ont été alourdies par des charges de personnel et des charges externes en hausse de 24% et 32% respectivement. Les charges du personnel sont ainsi passées à 835 MDH contre 676 MDH enregistrée l'année précédente et pour les charges externes de 658 MDH en 2008 à 867 MDH en 2009.

L'évolution des charges générales d'exploitation se justifie par l'intégration de Assalaf Chaabi et de la Fondation Micro-Crédits dans le périmètre de consolidation ainsi que par l'augmentation des frais marketing (publicité, relations publiques et publication) et au déploiement du réseau BCDM en Europe. Les deux principaux éléments concernés par cette hausse sont les charges de personnel et les autres charges externes qui représentent 48% chacun des charges générales d'exploitation.

A fin décembre 2009, le coefficient d'exploitation ressort à 30,1% en hausse de 2,2 points par rapport à fin 2008.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

Durant l'exercice 2009^{PF}, les charges générales d'exploitation ont enregistré une croissance de 18%, s'établissant ainsi à hauteur de 3 856 MDH par rapport à 3 266 MDH lors de l'exercice précédente, se justifiant par l'intégration de Assalaf Chaabi et de la Fondation Micro-Crédits dans le périmètre de consolidation ainsi que par l'augmentation des frais marketing (publicité, relations publiques et publication) et au déploiement du réseau BCDM en Europe. Cette augmentation est la principale résultante de la hausse de 10% des charges de personnel qui s'établissent en 2009^{PF} à 2 113 MDH, mais également de la hausse de 26% des charges externes qui se situent à hauteur de 1 484 MDH en 2009^{PF}.

A fin décembre 2009^{PF}, le coefficient d'exploitation s'établit à 47%, en hausse de 2,64 pts par rapport à l'exercice précédent.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

A fin décembre 2010, les charges générales d'exploitation se sont appréciées de 8% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette progression est due à la hausse des charges de personnel et des charges externes (augmentation respective de 9% et 5%).

A fin décembre 2010, le coefficient d'exploitation s'établit à 46% contre 47% à fin décembre 2009.

I.4. COUT DU RISQUE

Le détail du coût du risque est présenté ci-dessous :

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Dotations aux provisions (A)	53	446	>100%	966	1 521	57%	1 981	30%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	24	384	>100%	840	1 335	59%	1 515	13%
Provisions engagements par signature	2	7	NA	30	40	33%	86	>100%
Autres provisions pour risques et charges	28	55	>100%	96	145	51%	380	>100%
Reprises de provisions (B)	41	256	>100%	1 605	1 910	19%	1 443	-24%
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances	16	134	NA	1 403	1 708	22%	1 117	-35%
Reprises de provisions engagement par signature	-	-	NA	30	34	13%	58	71%
Reprises des autres provisions pour risques et charges	25	120	>100%	172	168	-2%	268	60%
Variation des provisions (C)	35	107	NA	877	807	-8%	291	-64%
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	35	110	NA	968	940	-3%	430	-54%
Récupérations sur prêts et créances amorties		4	NA	91	133	46%	140	5%
Coût du risque (A)-(B)+(C)	48	297	>100%	238	418	76%	828	98%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En récapitulatif, le coût du risque a évolué comme suit :

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Coût du risque dépréc. des créances en souffrance	45	364	>100%	313	441	41%	716	63%
Coût du risque dépréc. des autres risques et charges	3	-65	>100%	-76	-22	-70%	112	>100%
Coût du risque	48	299	>100%	238	418	76%	828	98%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

La norme IAS 39 « Dépréciation des prêts et créances » introduit une approche différente pour le calcul des provisions pour créances. Dans ce cadre, les options retenues par la Banque Centrale Populaire se présentent comme suit :

- Au niveau individuel, la dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables notamment des garanties et des perspectives de recouvrement du principal et des intérêts ;
- Les actifs non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne du Groupe, fondée sur des données historiques, ajustée si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêté.
- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels**

Au titre de l'exercice 2009, le coût du risque de la BCP s'est détérioré sous l'effet de dotations de 446 MDH contre 53 MDH, conjuguée à des pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées pour 110 MDH contre 35 MDH enregistré pour l'exercice précédent. Les sociétés concernées par les provisions pour dépréciations des créances en 2009 sont Assalaf Chaabi pour 205 MDH (assainissement du portefeuille) et la BCP pour 130 MDH. Par contre, pour les filiales BCDM et BPMC, des coûts du risque négatifs de 56 MDH et de 3 MDH respectivement sont dégagés.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

Au titre de l'exercice 2009^{PF}, le coût du risque a enregistré une croissance importante de 76%, pour s'établir à 418 MDH. Cette augmentation est le résultat conjugué de :

- La hausse de 57% des dotations aux provisions qui se situent à hauteur de 1 521 en 2009^{PF}. Cette hausse est due à l'augmentation de 59% des provisions pour dépréciation des prêts et créances, mais aussi à l'augmentation de 33% des provisions sur engagements par signature, et de 51% des autres provisions pour risques et charges due à un provisionnement plus important au niveau du CPM notamment.
- La hausse de 19% des reprises de provision, qui s'établissent à 1 910 MDH en 2009^{PF}. Cette hausse est essentiellement engendrée par l'augmentation de 22% des reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances, qui atteignent un montant de 1 708 MDH.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

Le coût du risque a connu une hausse de 98% sur la période s'établissant à 828,2 MDH au titre de l'exercice 2010 et ce, en raison d'un effort de provisionnement plus soutenu au niveau du CPM et de certaines filiales notamment Vivalis (contribution au coût du risque consolidé de 131 MDH) et ainsi qu'à un niveau de reprises particulièrement élevé en 2009 suite à un traitement positif des créances assainies (selon les normes IFRS, la partie pouvant être recouvrée des créances provisionnées peut être reprise) : Cette augmentation résulte de :

- La hausse de 30% des dotations aux provisions qui s'établissent à hauteur de 1 981 MDH en 2009^{PF}. Cette hausse est générée par l'augmentation de 13% des prêts et créances, mais surtout par l'augmentation de plus de 100% des provisions sur engagements par signature et des autres provisions pour risques et charges.
- La baisse de 24% des reprises de provisions, essentiellement impactée par la baisse de 35% des reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances, qui s'établissent à 1 117 MDH en 2010. Cette baisse s'explique par un effort exceptionnel de recouvrement en 2009.

I.5. RESULTAT D'EXPLOITATION

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Résultat brut d'exploitation	1 268	1866	47%	4 540	4 760	5%	5 450	14%
Coût du risque	-48	-297	>100%	-238	-418	76%	-828	98%
Résultat d'exploitation	1 220	1569	29%	4 302	4 342	1%	4 622	6%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels**

Sur l'exercice 2009, le résultat d'exploitation de la BCP a marqué une progression de 29% s'établissant à 1 569 MDH suite à l'effet d'une appréciation du RBE de 47% amoindrie par un coût de risque plus élevé.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

Durant l'exercice 2009^{PF}, le résultat d'exploitation s'est apprécié de 1%, pour s'établir à 4 342 MDH, contre 4 302 MDH en 2008^{PF}.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

A fin décembre 2010, le résultat d'exploitation a enregistré une hausse de 6% pour se situer à 4 622 MDH suite à la hausse du résultat brut d'exploitation à hauteur de 14% mais également sous l'effet de la hausse du coût du risque qui est passé de 418 MDH à 828 MDH.

I.6. RESULTAT NET PART DU GROUPE

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Résultat d'exploitation	1 220	1 569	29%	4 302	4 342	1%	4 622	6%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	23	-	>100%	7	-	>100%	-	17%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	29	-8	>100%	19	-57	<100%	-37	-34%
Résultat avant impôts	1 272	1 561	23%	4 329	4 285	-1%	4 584	7%
Impôts sur les bénéfices	-415	-428	3%	-1 481	-1 396	-6%	-1 521	9%
Résultat net	857	1 133	32%	2 848	2 889	1%	3 063	6%
Résultat - part BPR	-	-	-	1 991	1 756	-12%	1 084	-38%
Résultat hors groupe	31	69	>100%	31	69	>100%	206	>100%
Résultat net part du groupe	826	1 065	29%	826	1 065	29%	1 773	67%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels**

Durant l'année 2009, le résultat net part du groupe s'est élevé à 1 065 MDH, soit une progression de 29% par rapport à celui réalisé durant l'année 2008. Cette évolution découle de celle du résultat d'exploitation (+29%) à 1 569 MDH réduit de l'impôt sur les bénéfices.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

En 2009^{PF}, le résultat net part du groupe s'est apprécié de 29%, pour s'établir à 1 065 MDH contre 826 MDH en 2008^{PF}. Cette augmentation est principalement impactée par une plus grande contribution de la BCP au résultat net consolidé du Groupe.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

A fin décembre 2010, le résultat net part du groupe s'est établi à 1 773 MDH, en hausse de 67% par rapport à la même période de l'année précédente et ce, malgré la baisse des résultats des entreprises mises en équivalence ainsi que l'enregistrement de pertes sur d'autres actifs. Ces derniers correspondent aux résultats non courants des filiales, notamment la BCP (principalement, quote-part de la BCP dans le don accordé à la fondation Zakoura pour l'éducation) et Moussahama (pertes sur investissement).

Il est à signaler que la contribution des principales filiales a été de 114 MDH pour Maroc Leasing, 110 MDH pour FBPMC, 48 MDH pour Vivalis et 20 MDH Chaabi Bank d'Europe en 2010 contre 20 MDH, 39 MDH, -5 MDH et 35 MDH respectivement en 2009.

Le résultat net consolidé a augmenté de 6% entre 2009 et 2010 passant de 2,8 à 3,0 Mds DH en 2010 et se décline en :

- Résultat net part du groupe : Croissance de 66,6% durant la période 2009-2010 passant de 1,1 à 1,8 Mds DH et ce, malgré l'enregistrement de pertes sur d'autres actifs. Le poids dans le résultat net consolidé de l'exercice 2010 est de 58,0%. Il est à signaler que ce résultat intègre l'ex BP Casablanca qui a été absorbée par la BCP en 2010. A périmètre comparable (en réintégrant le résultat net de l'ex-BP Casablanca au résultat net part du groupe de la BCP 2009, le résultat net part du groupe aurait crû de 16,2% ;
- Résultat net part des BPR : Baisse de 38,2% durant la période étudiée, passant de 1,7 à 1,1 Mds DH. Le poids dans le résultat net consolidé de l'exercice 2010 est de 35,4%. Cette baisse trouve son explication en partie en raison du retrait du résultat net de l'ex-BP Casablanca du résultat net des BPR (à périmètre comparable, la baisse aurait été de 16,3%) ;

- Résultat net part des minoritaires : Augmentation de plus 100% entre 2009 et 2010 en passant de 0,0 à 0,2 Mds DH en 2010. La part dans le résultat net consolidé est de 6,7%.

I.7. RENTABILITE DE LA BCP

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Résultat net part du groupe	826	1 065	29%	826	1 065	29%	1 773	67%
Fonds Propres part du groupe	6 455	8 154	26%	6 454	8 120	26%	9 397	16%
ROE part du groupe (1)	12,8%	13,1%	0,3 pts	12,8%	13,1%	0,3 pts	18,9%	5,8 pts
Résultat net consolidé	857	1 133	32%	2 848	2 889	1%	3 063	6%
Fonds Propres Consolidés	6 674	9 659	45%	18 598	22 405	20%	22 971	3%
ROE (2)	12,8%	11,7%	-1,1 pts	15,3%	12,9%	-2,4 pts	13,3%	0,4 pts
Résultat net consolidé	857	1 133	32%	2 848	2 889	1%	3 063	6%
Total bilan	94 632	115 204	22%	186 961	208 003	11%	215 226	3%
ROA (3)	0,9%	1,0%	0,1 pts	1,5%	1,4%	-0,1 pts	1,4%	0,0 pts

(1) Résultat net part du groupe /fonds propres part du groupe

(2) Résultat net consolidé /fonds propres consolidés

(3) Résultat net consolidé/total actif

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels**

A fin décembre 2009, la rentabilité des fonds propres part du groupe de la BCP a augmenté de 0,3 points à 13,1% contre une baisse de la rentabilité du groupe de 1,1 points à 11,7% (suite à une augmentation plus importante des fonds propres). La rentabilité du bilan s'est aussi légèrement améliorée se situant à 1% et générée par un accroissement du résultat net légèrement supérieur à celui du total bilan.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

Au terme de l'année 2009^{PF}, la rentabilité des fonds propres part du groupe de la BCP a progressé de 0,3 points à 13,1%.

Par contre, la rentabilité des fonds propres consolidés a baissé de 2,4 pts pour s'établir à 12,9%.

La rentabilité du bilan a également baissé à hauteur de 0,1 pts suite à l'accroissement du total bilan de 11%.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

A décembre 2010, la rentabilité des fonds propres part du groupe s'est élevée à 18,9% en hausse de 5,8 points, alors que la rentabilité des fonds propres consolidés est passée de 12,9% à 13,3% à décembre 2009, soit une hausse de 0,4 points. L'évolution du ROE part du Groupe a été plus importante en raison de l'intégration du résultat net de l'ex-BPC au résultat net part du groupe de la BCP impactant son augmentation de 67% contre une hausse de 6% du résultat consolidé uniquement. Quant à la rentabilité du bilan elle s'est élevée à 1,4%, niveau similaire à celle de l'exercice précédent.

II. ANALYSE DU BILAN CONSOLIDE IFRS

Bilan consolidé IFRS :

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	16 553	8 551	-48%	18 380	10 286	-44%	9 094	-12%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26	36	38%	26	36	35%	6 038	>100%
Actifs financiers disponibles à la vente	7 344	15 228	>100%	8 090	16 583	105%	12 865	-22%
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	20 210	24 852	23%	15 844	15 806	0%	10 181	-36%
Prêts et créances sur la clientèle	20 815	39 192	88%	111 068	133 211	20%	146 125	10%
Placements détenus jusqu'à leur échéance	26 095	21 618	-17%	26 067	21 618	-17%	19 110	-12%
Actifs d'impôt exigible	169	555	>100%	490	780	59%	768	-2%
Actifs d'impôt différé	147	171	17%	529	609	15%	846	39%
Comptes de régularisation et autres actifs	1 206	1 244	3%	1 669	2 351	41%	1 690	-28%
Participations dans des entreprises mises en équivalence	107	17	-84%	100	17	-83%	18	5%
Immobilisations corporelles	1 892	3 019	60%	4 498	5 910	31%	7 665	30%
Immobilisations incorporelles	67	243	>100%	199	398	100%	406	2%
Ecart d'acquisition	0	477	N.A	0	396	N.A	419	6%
TOTAL ACTIF IFRS	94 632	115 204	22%	186 961	208 003	11%	215 226	3%
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	26	N.A	-	26	N.A	5	-79%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	N.A	-	-	N.A	-	N.A
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	66 868	77 338	16%	6 736	11 143	65%	7 622	-32%
Dettes envers la clientèle	16 276	20 288	25%	153 062	163 191	7%	169 775	4%
Dettes représentées par un titre	-	-	N.A	545	611	12%	637	4%
Titres de créance émis	-	188	N.A	-	188	N.A	2 002	>100%
Passifs d'impôt courant	201	383	91%	362	436	21%	765	75%
Passifs d'impôt différé	410	495	21%	1 178	1 457	24%	1 659	14%
Comptes de régularisation et autres passifs	1 405	1 813	29%	2 862	2 677	-6%	2 754	3%
Provisions techniques des contrats d'assurance	154	162	5%	154	162	5%	190	17%
Provisions pour risques et charges	389	381	-2%	1 207	1 237	2%	1 124	-9%
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 256	2 916	29%	2 256	2 916	29%	4 166	43%
Dettes subordonnées	-	1 545	N.A	-	1 555	N.A	1 555	0%
Capital et réserves liées	4 150	5 399	30%	4 150	5 399	30%	6 112	13%
Réserves consolidées	1 564	2 866	83%	11 399	13 797	21%	13 565	-2%
- Part du groupe	1 376	1 429	4%	1 376	1 395	1%	1 288	-8%
- Part des BPR	-	-	-	9 835	11 013	12%	11 087	1%
- Part des minoritaires	188	1 437	>100%	188	1 389	>100%	1 190	-14%
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	103	261	>100%	201	320	59%	230	-28%
- Part du groupe	103	261	153%	103	261	153%	223	-15%
- Part des BPR	-	-	-	98	59	-41%	8	-87%
Résultat net de l'exercice	857	1 133	32%	2 848	2 889	1%	3 063	6%
- Part du groupe	826	1 065	29%	826	1 065	29%	1 773	67%
- Part des BPR	-	-	-	1 991	1 756	-12%	1 084	-38%
- Part des minoritaires	31	69	>100%	31	69	>100%	206	>100%
TOTAL PASSIF IFRS	94 632	115 204	22%	186 961	208 003	11%	215 226	3%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels**

Durant l'année 2009, le total bilan consolidé de la BCP s'est élevé à 115,2 Mds DH, en hausse de 22% par rapport à l'année 2008, reflétant un niveau d'activité plus important avec des prêts à la clientèle qui évoluent de 88% soit à 39 Mds DH ainsi qu'un niveau de prêt sur les établissements de crédits enregistrés de 24,8 Mds DH évoluant de 23%.

Pour leur part, les capitaux propres consolidés ont totalisé 12,6 Mds DH, enregistrant une évolution de 45% par rapport à leur niveau de fin 2008. Cette variation est essentiellement générée par une progression du capital et des réserves liées de 30%, des réserves consolidées de 83% ainsi que du résultat net de 32%.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

Au titre de l'exercice 2009^{PF}, le total bilan consolidé de la BCP s'est situé à hauteur de 208 Mds DH, en progression de 11% par rapport à 2009^{PF}.

Cette augmentation est principalement générée par la hausse des prêts et créances sur la clientèle, qui ont enregistré une augmentation de 20% pour atteindre 133,2 Mds DH en 2009^{PF}, contre 111 Mds DH en 2008^{PF}. Par ailleurs, les dettes envers les établissements de crédit et celles envers la clientèle ont augmenté respectivement de 65% et de 7% pour atteindre 11,1 Mds DH et 163,1 Mds DH.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

A fin décembre 2010, le total bilan consolidé de la BCP s'est établi à 215 Mds DH, en hausse de 3% par rapport à fin 2009^{PF}.

Les prêts et créances envers la clientèle ont progressé de 10% pour atteindre 146,1 Mds DH, à fin décembre 2010 contre 133,2 Mds DH d'encours à fin 2009^{PF}.

Quant aux dettes envers la clientèle celles-ci ont évolués de 4% à 169,7 Mds DH lors de l'exercice 2010 contre 163,1 Mds DH en 2009^{PF}.

II.1. EMPLOIS

Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux :

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ09 ^{PF} /10
Réserve monétaire des BPR	13 473	12 515	-7%	13 473	12 515	-7%	5 414	-57%
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service CCP	15 118	16 553	9%	18 380	10 286	-44%	9 094	-12%
<i>Valeurs en caisse / Bilan</i>	<i>17,60%</i>	<i>17,50%</i>	<i>- 0,1 pts</i>	<i>9,83%</i>	<i>4,94%</i>	<i>-4,89 pts</i>	<i>4,23%</i>	<i>-0,72 pts</i>

Source : BCP

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels**

Du fait de son rôle d'organe centralisateur du CPM, la BCP enregistre la réserve monétaire des BPR dans ses propres comptes et agit en tant qu'intermédiaire pour ces dernières. De ce fait, la réserve monétaire des BPR est inscrite à l'actif de la BCP en tant que compte auprès de BAM en contrepartie de sa valeur au passif en tant que ressource provenant des BPR.

Les disponibilités de la BCP comprennent essentiellement la réserve monétaire, calculée sur l'ensemble des dépôts à vue du CPM, ainsi que la trésorerie disponible à la BCP placée chez BAM.

Le poste valeurs en caisse, Banque Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux progresse en 2009 de 9 % pour atteindre 16,5 Mds DH.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

Durant l'exercice 2009^{PF}, ce poste régresse à 10,2 Mds DH par rapport à 18,3 Mds DH enregistrant une baisse de 44%. Cette baisse est la conséquence de celle du taux de la réserve monétaire tel que édicté par BAM (passant de 14% en 2008 à 8% en 2009).

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

En 2010, le poste a également baissé pour s'établir à 9 Mds DH, en régression de 12% par rapport à 2009^{PF}. Cette baisse est la conséquence de celle du taux de la réserve monétaire tel que édicté par BAM (passant de 8% en 2009 à 6% en 2010).

Cette tendance baissière est visible à travers le ratio valeurs en caisse/ Bilan qui passe de 17,6% en décembre 2008 à 4,23% en décembre 2010.

Prêts et créances sur les Etablissements de Crédit : créances à vue et à terme

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Comptes à vue	12 589	17 070	36%	2 589	4 350	68%	2 190	-50%
Prêts	7 620	7 782	2%	12 997	9 726	-25%	7 991	-18%
Opérations de pension				259	1 731	569%		
Prêts et créances EC	20 210	24 852	23%	15 844	15 806	0%	10 181	-36%
<i>Prêts et créances EC / Bilan</i>	<i>21,40%</i>	<i>21,57%</i>	<i>0,17pts</i>	<i>8,47%</i>	<i>7,60%</i>	<i>-1,57 pts</i>	<i>4,73%</i>	<i>-2,04 pts</i>

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels**

Sur l'année 2009, les prêts et créances sur les établissements de crédit ont enregistré une hausse de 23%, générée par un niveau de comptes à vue sur les établissements de crédits de 17,1 Mds DH et de prêt de 7,8 Mds DH.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

Au titre de l'exercice 2009^{PF}, les prêts et créances sur les établissements de crédit se sont établis à 15,8 Mds DH, en stagnation par rapport à l'exercice précédent : La régression de 25% des prêts sur les établissements de crédit, qui se sont établis à 9,7 Mds DH en 2009^{PF} a été compensée par l'augmentation de 68% des comptes à vue sur les établissements de crédit qui ont atteint 4,3 Mds DH en 2009^{PF} et des opérations de pension qui se sont situées à 1,7 Mds DH en 2009^{PF}.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

A fin décembre 2010, les prêts et créances sur les établissements de crédit ont enregistré une baisse de 28% par rapport à la même période de l'année précédente, et ont ainsi atteint 10,1 Mds DH. Cette baisse est due aux baisses respectives de 50% et 18% des comptes à vue et des prêts.

Créances sur la clientèle

L'encours des crédits par type de produit a évolué comme suit sur la période considérée :

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Comptes ordinaires débiteurs	3 128	3 350	7%	18 748	16 252	-13%	19 523	20%
Prêts consentis à la clientèle	17 749	33 346	88%	92 007	118 004	28%	123 002	4%
Opérations de location financement	-	3 540		3 610	3 540	-2%	8 393	137%
Prêts et créances sur la clientèle bruts	20 876	40 236	93%	114 365	137 796	20%	150 918	10%
Dépréciation des prêts et créances clientèle	61	1 045	1608%	3 298	4 585	39%	4 793	5%
Prêts et créances sur la clientèle nets	20 815	39 192	88%	111 068	133 211	20%	146 125	10%
<i>Prêts et créances sur la clientèle / Bilan</i>	<i>22,00%</i>	<i>34,00%</i>	<i>12,0 pts</i>	<i>59,41%</i>	<i>64,04%</i>	<i>4,64 pts</i>	<i>67,89%</i>	<i>3,85 pts</i>

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels**

Durant l'année 2009, les créances clients brutes se sont établies à 40,2 Mds DH, évoluant de 93%. Cette évolution est due à une augmentation des prêts consentis à la clientèle principalement avec une évolution de près de 88%. La part des prêts et créances sur la clientèle dans le total bilan représente 34,0%.

- Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

Au titre de l'exercice 2009^{PF}, les prêts et créances sur la clientèle ont enregistré une augmentation de 20% pour atteindre 137,8 Mds DH contre 114,3 Mds DH en 2008^{PF}. Cette augmentation est principalement générée par la hausse des prêts consentis à la clientèle de 28%, et ce malgré les baisses conjuguées des comptes ordinaires débiteurs et des opérations de location financement de 13% et 2%, respectivement.

- Variations de 2009^{PF} à 2010**

A fin décembre 2010, les prêts et créances sur la clientèle ont connu une croissance de 10% pour atteindre 146,1 Mds DH par rapport à 133,2 Mds DH en 2009^{PF}. Toutefois, cette croissance a été inférieure à celle réalisée en 2009^{PF} et ce, parallèlement à la baisse de la croissance des crédits octroyés à la clientèle par le secteur bancaire marocain (8% en 2010 contre 10% en 2009) ainsi qu'à l'effort de distribution des crédits en 2009 principalement au niveau de la BCP. Cette hausse est due à une augmentation conjuguée des prêts consentis à la clientèle de 4% et des comptes ordinaires débiteurs de 20%. La part des prêts et créances sur la clientèle dans le total bilan s'est établie à 67,89% en 2010.

Structure des Prêts consentis à la clientèle :

En %	2008 ^{BCP}	2009 ^{BCP}	2008 ^{CPM}	2009 ^{CPM}	2010 ^{CPM}
Crédits de trésorerie et à la consommation	42%	32%	45%	36%	35%
Crédits à l'équipement	37%	47%	18%	21%	24%
Crédits immobiliers	12%	14%	34%	41%	39%
Autres crédits	9%	7%	3%	3%	3%
Total Prêts consentis à la clientèle	100%	100%	100%	100%	100%

Source : comptes sociaux BCP et CPM

En 2008, la structure des créances sur la clientèle est dominée par les crédits de trésorerie et à la consommation ainsi que par les crédits à l'équipement, 42% et 37% respectivement. On note toutefois une légère baisse de la part des crédits de trésorerie en faveur des crédits à l'équipement et des crédits immobiliers.

En 2009, la contribution des crédits à l'équipement a évolué significativement pour atteindre 47% contre 37% en 2008, réduisant la contribution des crédits à la consommation à 32%.

Au titre de l'exercice 2009^{CPM}, le total des prêts consentis à la clientèle a été principalement composé de crédits immobiliers et de trésorerie à hauteur respectivement de 41% et 36% du total des prêts consentis à la clientèle.

A fin décembre 2010^{CPM}, la structure des prêts consentis à la clientèle fait ressortir une dominance des crédits immobiliers et de trésorerie et à la consommation, qui représentent respectivement 39% et 35% des prêts totaux.

Titres

Les titres détenus par le Groupe BCP sont classés en trois catégories :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Placements détenus jusqu'à l'échéance.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- Les actifs financiers que le Groupe a choisi par option de comptabiliser et d'évaluer à la juste valeur par résultat dès l'origine, car cette option permet une information plus pertinente.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, coupon couru inclus pour les titres à revenu fixe, sont comptabilisés en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ». De même, les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sont comptabilisés dans ce poste. L'évaluation du risque de crédit sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, hors coupon couru pour les titres à revenu fixe, sont présentés dans le poste des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe BCP a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition (y compris les frais de transaction s'ils présentent un caractère significatif) et la valeur de remboursement de ces titres. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Options retenues par le Groupe

Les options retenues pour la classification des différents portefeuilles de titres sont les suivantes :

AFS

- Bons du trésor classés en titres de placement
- Obligations marocaines non cotés
- Titres d'OPCVM détenus (titrisation)
- OPCVM et actions
- Bons du trésor reclassés des titres d'investissement

HTM

- Titres d'investissements (hors bons du trésor reclassés en AFS)
- Bons du trésor Habitat économique classés en titres de placement.

Trading

- Ne figurent en trading que les produits dérivés.

Evolution et répartition des titres détenus par la BCP :

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Instruments dérivés de cours de change	26	36	38%	26	36	35%	71	98%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26	36	38%	26	36	35%	71	98%
<i>Titres/ Bilan</i>	0,00%							
Titres de créance négociables	3 026	6 105	102%	3 256	6 169	89%	1 417	-77%
Bons du Trésor et autres effets mobilisables	3 025	6105	102%	3 146	6 064	93%	1 384	-77%
Autres titres de créance négociables	1	0	-92%	110	106	-4%	33	-69%
Obligations	1 307	171	-87%	1 382	242	-82%	166	-31%
Obligations d'Etat	502	121	-76%	502	121	-76%	72	-40%
Autres Obligations	806	50	-94%	880	122	-86%	94	-23%
Actions et autres titres à revenu variable	3 011	8 953	>100%	3 453	10 172	195%	11 286	11%
<i>dont titres cotés</i>	2 727	2609	-4%	3 191	3 133	-2%	3 534	13%
<i>dont titres non cotés</i>	284	6344	>100%	262	7 039	2582%	7 753	10%
Actifs financiers bruts disponibles à la vente	7 344	15 229	>100%	8 091	16 583	105%	12 870	-22%
Provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	0		0	1	0	-86%	5	N.A
Actifs financiers nets disponibles à la vente	7 344	15 228	107%	8 090	16 583	105%	12 865	-22%
<i>Titres/ Bilan</i>	7,80%	13,2%		4,3%	8,0%		6,0%	
Titres de créance négociables	25 206	20 959	-17%	25 206	20 959	-17%	18 389	-12%
Bons du Trésor et autres effets mobilisables	24 421	20 072	-18%	24 421	20 072	-18%	17 877	-11%
Autres titres de créance négociables	784	886	13%	784	886	13%	512	-42%
Obligations	889	660	-26%	889	660	-26%	722	9%
Obligations d'Etat	112	83	-26%	112	83	-26%	274	229%
Autres Obligations	777	577	-26%	777	577	-26%	448	-22%
Placements détenus jusqu'à leur échéance	26 095	21 618	-17%	26 095	21 618	-17%	19 110	-12%
<i>Titres/ Bilan</i>	27,60%	19%	-32%	13,96%	10,39%	-26%	8,88%	-15%
Valeur nette du portefeuille	33 465	36 883	10%	34 213	38 237	12%	32 051	-16%
<i>Titres/ Bilan</i>	35,40%	32,02%		18,30%	18,38%		14,89%	

Source : BCP comptes consolidés IFRS

La valeur nette du portefeuille a progressé de 10% entre décembre 2008 et décembre 2009. Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation des actifs nets disponibles à la vente (titres de placement) de 41% ainsi que celle des placements détenus jusqu'à échéance (titres d'investissement) de 59%.

Entre 2008^{PF} et 2009^{PF} la valeur nette du portefeuille a augmenté de 12% pour s'établir à 38,2 Mds DH. Une augmentation essentiellement générée par l'augmentation de 105% des actifs financiers bruts disponibles à la vente, qui se sont établis à 16,5 Mds DH en 2009^{PF} contre 8 Mds DH en 2008^{PF}.

A décembre 2010, la valeur nette du portefeuille s'est établie à 32 Mds DH, en baisse de 16% due à la baisse de la valeur des titres de créances négociables de 77%, et qui s'établissent en 2010 à 1,4 Mds DH et contre 6,1 Mds DH en 2009^{PF}. Cette baisse a induit celle de la valeur des actifs financiers disponibles à la vente de 22% pour s'établir à 12,9 Mds DH à fin 2010.

Les actifs financiers détenus par l'entreprise ainsi que les placements ont baissé de 0,6% entre 2009 et 2010. Cette baisse s'explique par :

- la baisse des actifs disponibles à la vente (AFS) de 22,4% passant de 16,5 à 12,8 Mds DH
- la baisse des actifs détenus jusqu'à échéance (HTM) de 11,6% passant de 21,6 à 19,1 Mds DH

Durant la même période, la baisse réalisée au niveau de ces titres a été en partie compensée au niveau des actifs financiers à la juste valeur par résultat (Trading) qui sont passés d'un niveau quasiment nul à 6,0 Mds DH

Pour leur part, les titres de créances émis sont passés de 0,2 à 2,0 Mds DH entre 2009 et 2010, s'expliquant par l'émission de certificats de dépôts de la BCP de 2 Mds DH en 2010.

Tableau récapitulatif des titres détenus par la BCP :

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Titres de créance négociables	28 232	27 063	-4%	28 461	27 128	-5%	19 806	-27%
Bons du Trésor et autres effets mobilisables	27 446	26 177	-5%	27 567	26 136	-5%	19 261	-26%
Autres titres de créance négociables	786	886	13%	894	992	11%	545	-45%
Obligations	2 196	830	-62%	2 271	902	-60%	888	-2%
Obligations d'Etat	614	204	-67%	614	204	-67%	346	70%
Autres Obligations	1 582	627	-60%	1 657	698	-58%	541	-22%
Actions et autres titres à revenu variable	3 011	8 953	>100%	3 453	10 172	>100%	11 286	11%
<i>dont titres cotés</i>	2 727	2 609	-4%	3 191	3 133	-2%	3 534	13%
<i>dont titres non cotés</i>	284	6 344	>100%	262	7 039	>100%	7 753	10%
Instruments dérivés de cours de change	26	36	38%	26	36	35%	71	98%
Valeur nette du portefeuille	33 465	36 883	10%	34 212	38 237	12%	32 051	-16%
<i>-Part des titres dans le total bilan</i>	<i>35,40%</i>	<i>32,02%</i>		<i>18,30%</i>	<i>18,38%</i>		<i>14,89%</i>	

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Historiquement, les titres détenus dans le portefeuille de la BCP constituaient le poste d'emplois le plus important dans son actif. Les titres de la BCP sont principalement investis en Bons du Trésor et assimilés et obligations de l'Etat (plus de 80% du total des placements).

A fin 2008, cette part n'a constitué que 35,4% du total bilan. Cette situation s'explique par la réorientation d'une partie du portefeuille titres échu en crédits à la clientèle. A fin 2009, cette part a légèrement baissé à pour se situer à 32%.

Entre 2008^{PF} et 2009^{PF}, la part des titres dans le total bilan de la BCP est restée stable autour de 18,3%. Par la suite, cette part s'est réduite pour s'établir à 14,89% à fin 2010.

II.2. RESSOURCES

Dépôts

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Comptes à vue	62 863	60 880	-3%	1 137	781	-31%	917	17%
Emprunts	2 380	12 688	>100%	3 744	6 592	76%	6 479	-2%
opérations de pension	1 625	3 770	>100%	1 855	3 770	103%	226	-94%
Dettes envers EC et assimilés	66 868	77 338	16%	6 736	11 143	65%	7 622	-32%
Comptes ordinaires créditeurs	2 228	2 789	25%	87 371	93 454	7%	102 193	9%
Comptes à terme	12 678	16 326	29%	49 643	52 464	6%	48 939	-7%
Comptes d'épargne à taux administré	177	188	6%	13 321	14 762	11%	16 282	10%
Bons de caisse	1 193	985		2 728	2 511	-8%	2 362	-6%
Dettes envers la clientèle	16 276	20 288	25%	153 062	163 191	7%	169 775	4%
Total dépôts	83 144	97 626	17%	159 798	174 333	9%	177 398	2%
<i>Dettes envers EC / Bilan</i>	<i>70,70%</i>	<i>67,0%</i>	<i>-3,56 pts</i>	<i>3,60%</i>	<i>5,36%</i>	<i>1,75 pts</i>	<i>3,54%</i>	<i>-1,82 pts</i>
<i>Dettes envers la clientèle / Bilan</i>	<i>17,20%</i>	<i>17,0%</i>	<i>-0,44 pts</i>	<i>81,87%</i>	<i>78,46%</i>	<i>-3,41 pts</i>	<i>78,88%</i>	<i>0,43 pts</i>

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels**

Durant l'année 2009, la progression des dépôts collectés a été de 17% par rapport à l'année 2008, pour atteindre 97 Mds DH. Cette progression a été générée par :

- L'encours des dettes envers les établissements de crédits qui se sont appréciés de 16% pour se situer à 77,3 Mds DH. Celles-ci sont constituées des excédents de trésorerie provenant des BPR et ont connu une baisse de 4% pour s'établir à 60,1Mds DH à fin décembre 2009, contre 62,7 Mds DH à fin décembre 2008.
- L'encours des dettes envers la clientèle qui ont progressé de 25% et se situer à 20,2 Mds DH, générée par une hausse des encours des comptes à vue et des comptes à terme soit de 25% et 29% respectivement.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

Au titre de l'exercice 2009^{PF}, le total des dépôts collectés a enregistré une augmentation de 9%, se situant ainsi à 174,3 Mds DH. Cette progression résulte de :

- L'encours des dettes envers les établissements de crédit et assimilés s'est apprécié de 65%, pour atteindre 11, 1 Mds DH. Cette augmentation est impactée par l'augmentation conjuguée des emprunts et des opérations de pension, qui se sont respectivement accrus de 76% et de 103% ;
- L'encours des dettes envers la clientèle a augmenté de 7%, pour se situer à 163,1 Mds DH. Une hausse générée par les augmentations des comptes ordinaires créditeurs, des comptes à terme et des comptes d'épargne à taux administré, de respectivement, 7%, 6% et 11%.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

A fin décembre 2010, les dépôts collectés ont progressé de 2% par rapport à fin 2009. Toutefois, cette croissance a été inférieure à celle réalisée en 2009^{PF} et ce, parallèlement à la baisse de la croissance des dépôts collectés de la clientèle par le secteur bancaire marocain (3% en 2010 contre 6% en 2009). Cette progression est principalement due à la hausse des dettes envers la clientèle de 4%, qui ont atteint 169,7 Mds DH en 2010. De leur côté, les dettes envers les établissements de crédit ont baissé de 32% se situant à 7,6 Mds DH en 2010 : le CPM a plus favorisé de se financer par les dépôts clientèle.

Par ailleurs, la part des dettes envers les établissements de crédits et la part des dettes envers la clientèle dans le total bilan ont baissé de 3,6 points à 67% et de -0,4 points à 17% par rapport à l'année 2008.

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Réserve monétaire provenant des BPR	12 515	8 163	-35%	10 162	6 714	-34%	5 414	-19%
Emplois obligatoires habitat économique	974	1 034	6%	789	844	7%	915	8%
Total "Emplois obligatoires et assimilés"	13 489	9 197	-32%	10 951	7 558	-31%	6 329	-16%
Comptes ordinaires des BPR	49 232	50 986	4%	NA	NA		NA	
Total ressources provenant des BPR	62 721	60 183	-4%	10 951	7 558	-31%	6 329	-16%
Total dettes sur les établissements de crédit	66 868	77 338	16%	6 736	11 143	65%	7 622	-32%
Part des ressources provenant des BPR dans le total dettes sur les EC	93,8%	77,8%	-16,0 pts	163%	68%	-94,7 pts	83%	15,2 pts

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Fonds propres et assimilés

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie (*)	2 256	2 916	29%	2 256	2 916	29%	4 166	43%
Dettes subordonnées		1 555		0	1 555	N.A	1 555	0%
Capital et réserves liées	4 150	5 399	30%	4 150	5 399	30%	6 112	13%
Réserves consolidées	1 564	2 866	83%	11 399	13 797	21%	13 565	-2%
- Part du groupe	1 376	1 429	4%	1 376	1 395	1%	1 288	-8%
- Part des BPR	-	-	-	9 835	11 013	12%	11 087	1%
- Part des minoritaires	188	1437	>100%	188	1 389	>100%	1 190	-14%
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	103	261	>100%	201	320	59%	230	-28%
- Part du groupe	103	261	>100%	103	261	153%	223	-15%
- Part des BPR	-	-	-	98	59	-41%	7	-87%
Résultat net de l'exercice	857	1133	32%	2 848	2 889	1%	3 063	6%
- Part du groupe	826	1065	29%	826	1 065	29%	1 773	67%
- Part des BPR	-	-	-	1 991	1 756	-12%	1 084	-38%
- Part des minoritaires	31	68,68	122%	31	69	>100%	206	>100%
Fonds propres part du groupe	6 455	8 154	26%	6 454	8 120	26%	9 397	16%
Fonds propres consolidés	6 674	9 659	45%	18 598	22 405	20%	22 971	3%
Fonds propres et quasi-fonds propres	8 930	14 130	58%	20 854	26 876	29%	28 691	7%
<i>Fonds propres et quasi-fonds propres / Bilan consolidé</i>	<i>9,4%</i>	<i>12,3%</i>	<i>2,8 pts</i>	<i>11,2%</i>	<i>12,9%</i>	<i>1,8 pts</i>	<i>13,3%</i>	<i>0,4 pts</i>

(*) Fonds de soutien

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels

A fin décembre 2009, les fonds propres consolidés et les fonds propres part du groupe de la BCP ont marqué une augmentation respective de 26% et 54% à 8,2 Mds DH et 9,7 Mds DH respectivement. Cette évolution se justifie par l'intégration de la partie non distribuée du résultat net de 2008 dans les

réserves, l'augmentation de capital de la BCP en faveur de l'OCP (1 milliard de dirhams), la hausse enregistrée au niveau du résultat net de 2009.

Il est à signaler également la hausse des fonds propres et quasi-fonds propres est impactée par l'émission de l'emprunt obligataire subordonné de 1,5 milliards de dirhams

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

Au titre de l'exercice 2009^{PF}, les fonds propres consolidés de la BCP et les fonds propres part du groupe ont enregistré une croissance respective de 26% et de 20 pour atteindre 22,4 Mds MDH et 8,1 Mds DH, respectivement. Cette augmentation a été principalement générée par la hausse du capital et des réserves liées (augmentation de capital de la BCP en faveur de l'OCP) et des réserves consolidées. Par ailleurs, le fonds de soutien a également connu une croissance de 29%, s'établissant à 2,9 Mds DH, entraînant une hausse des fonds propres et quasi-fonds propres de 29% à 29,9 Mds DH pour représenter près de 13% du total bilan consolidé.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

A fin décembre 2010, les fonds propres consolidés et les fonds propres du groupe ont connu une croissance respective de 3% et 16% par rapport à l'année 2009 pro-forma. Cette hausse est due principalement à la hausse de 13% du capital et réserves liées au capital suite à l'augmentation de capital de la BCP par voie de fusion-absorption de la Banque Populaire de Casablanca (100 MDH) et de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 non distribué (612,7 MDH).

Aussi, la croissance de 43% du fonds de soutien a contribué à l'amélioration de 7% des fonds propres et quasi-fonds propres du Groupe BCP pour s'établir à 28,9 Mds DH.

Fonds de soutien

Evolution du fonds de soutien:

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Encours début d'exercice	1 176	2 256	92%	2 915	29%
Alimentations	1 080	722	>100%	1 323	83%
Contribution des organismes du CPM	201	222	10%	-	
Dotation complémentaire	-	500	NA	-	
Intérêts du prêt de restructuration	17		NA	-	
Remboursement subvention	-		-	-	
Remboursement prêt de restructuration	862		NA	-	
Réserves l'ex- BPC versées au FS après Fusion	-	-	-	1 323	NA
Prélèvements	-	63	NA	72	14%
Subventions accordées	-	63	NA	72	14%
Prêts de restructuration accordés	-				
Encours fin d'exercice	2 256	2 915	32%	4 166	43%

Source : BCP

A fin 2009, le fonds de soutien s'est apprécié de 32% à 2,9 Mds DH sous l'effet conjugué de la contribution des organismes du CPM soit 222 MDH et de la dotation complémentaire soit 500 MDH.

A fin 2010, le fonds de soutien s'est apprécié de 43% à 4,2 Mds DH essentiellement sous l'effet de l'intégration des réserves de l'ex-BPC versées au fonds de soutien.

Participation de la BCP au Fonds de Soutien

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08P/09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Encours début de période	343	378	10%	-653	172	NA	416	142%
Alimentations	35	128	>100%	825	269	-67%	1323	392%
Dotation ordinaire	35	41	17%	77	91	18%		0%
Dotation complémentaire	-	87	NA	-	178	NA		
Remboursement de subvention	-	-	NA					
Remboursement du prêt de restructuration BPC				732		NA		
Réserves BPC versées au FS après absorption							1323	NA
Intérêts du prêt de restructuration BPC				16		NA		
Prélèvements	0	11	NA	0	25	NA	25	0%
Subvention reçue	-	11	NA		25	NA	25	0%
Encours fin de période	378	494	31%	172	416	142%	1714	312%

Source : BCP

A fin 2008, l'encours de la BCP dans le fonds de soutien a augmenté de 35 MDH à 378 MDH parallèlement à sa contribution annuelle.

A fin 2009, la participation de la BCP au fonds de soutien s'est appréciée de 31% à 494 MDH sous l'effet de sa contribution annuelle de 41 MDH et de la dotation complémentaire qui a été de 87 MDH, déduction faite de la subvention reçue de 11 MDH.

A fin 2010, la participation de la BCP au fonds de soutien s'est nettement appréciée passant à 1714 MDH sous l'effet de l'intégration des réserves de la BPC versées au fonds de soutien après son absorption par la BCP (1323 MDH).

Ratios de solvabilité du CPM

(en MDH)	2008	2009	2010
Ratio de solvabilité	12,7%	12,0%	12,4%

Source : BCP

A fin 2010, le CPM affiche un ratio de solvabilité de 12,40% intégrant les différentes catégories de risques (crédit, marché et opérationnel).

II.3. HORS BILAN

Engagements de financement

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Engagements de financement donnés	58 797	13 656	-77%	71 331	28 617	-60%	30 655	7%
Aux établissements de crédit	300	625	108%	2 173	2 686	24%	3 573	33%
A la clientèle	58 497	13 030	-78%	69 158	25 932	-63%	27 082	4%
<i>Ouverture de crédit</i>		4 349	NA	18 036	20 041	11%	19 574	-2%
<i>Autres engagement en faveur de la clientèle</i>	58 497	8 682	-85%	51 122	5 891	-88%	7 508	27%
Engagements de financement reçus	0	460	NA	903	568	-37%	2 063	263%
Des établissements de crédit	0	460	NA	903	568	-37%	2 063	263%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels**

A fin décembre 2009, les engagements de financement donnés par la BCP ont régressé de 77% à 13 Mds DH et ce, en raison de la baisse des engagements donnés à la clientèle qui sont passés de 58,5 Mds DH à 13 Mds DH.

Les engagements de financement reçus des établissements de crédit se sont élevés à 460 MDH.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

Au titre de l'exercice 2009^{PF}, les engagements de financement donnés ont enregistré une régression de 60%, s'établissant à 28,6 Mds DH. Cette baisse est générée par la baisse de 63% des engagements donnés à la clientèle et qui ont atteint en 2009^{PF} 25,9 Mds DH, contre 69,1 Mds DH en 2008^{PF}.

De leur côté, les engagements de financement reçus ont baissé de 37%, s'établissant ainsi à 568 MDH. Ces engagements sont reçus des établissements de crédit.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

A fin décembre 2010, les engagements de financement donnés ont progressé de 7% à 30,6 Mds DH, et ce suite aux augmentations conjuguées des engagements donnés aux établissements de crédit et aux engagement donnés à la clientèle qui ont respectivement crû de 33% à 3,5 Mds DH et de 4% à 27 Mds DH. Cette évolution est liée à celle des crédits à la clientèle.

Par ailleurs, les engagements de financement reçus se sont élevés à 2 Mds DH en 2010, en augmentation de 263% par rapport à l'exercice 2009^{PF}. Ces engagements sont reçus des établissements de crédit.

Engagements de garantie

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Engagements de garantie donnés	4 064	4 227	4%	14 662	15 831	8%	16 028	1%
- D'ordre des établissements de crédit	3 361	3 188	-5%	3 710	3 429	-8%	3 849	12%
- D'ordre de la clientèle	703	1 039	48%	10 952	12 403	13%	12 180	-2%
<i>Cautions administratives et fiscales et autres</i>	187	128	-31%	3 521	3 908	11%	4 396	12%
<i>Autres garanties d'ordre à la clientèle</i>	516	911	76%	7 431	8 494	14%	7 784	-8%
Engagements de garantie reçus	4 551	7 208	58%	7 215	9 306	29%	7 068	-24%
- Des établissements de crédit	371	4 572	>>100%	7 168	6 618	-8%	6 297	-5%
- De l'Etat et d'autres organismes de garantie	4180	2 636	-37%	48	2 687	>100%	771	-71%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2008 à 2009 en chiffres réels**

En 2009, les engagements de garantie donnés par la BCP ont progressé de 4% à 4,2 Mds DH due à un effet conjugué de la hausse des engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle de 1,03 Mds DH et à un niveau d'engagements de garantie données d'ordre des établissements de crédit qui baissent légèrement à 3,1 Mds DH .

Les engagements de garantie reçus ont augmenté de 58% à 7,2 Mds DH en raison du niveau des engagements de garantie reçus des établissements de crédit 4,5 Mds DH compensant la baisse de -37% des engagements de garantie reçus de l'Etat et d'autres organismes de garantie passant de 4,2 Mds DH à 2,6 Mds MDH.

- **Variations de 2008^{PF} à 2009^{PF}**

Au titre de l'exercice 2009^{PF}, les engagements de garantie donnés ont enregistré une progression de 8% pour s'établir à 15,8 Mds DH. Cette augmentation est la principale conséquence de la hausse des engagements de garantie donnés d'ordre de clientèle de 13%, pour s'établir à 12,4 Mds DH, et ce, malgré la baisse de 8% des engagements de garantie donnés d'ordre des établissements de crédit, et qui se situent à 3,4 Mds DH.

De leur part, les engagements de garantie reçus atteignent en 2009^{PF} 9,3 Mds DH en progression de 29% par rapport à l'exercice précédent.

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

Durant l'exercice 2010, les engagements de garantie donnés par la BCP ont légèrement progressé de 1%, suite à l'augmentation de 12% des engagements de garantie donnés d'ordre des établissements de crédit, et qui ont atteint 16 Mds DH. Une augmentation contrebalancée par la baisse de 2% des engagements de garantie donnés d'ordre de clientèle, et qui se sont établis à 12,1 Mds DH fin 2010 et ce, suite à la baisse des Autres garanties d'ordre à la clientèle de 8% à 7,8 Mds DH contrebalancée par une augmentation de 12% des Cautions administratives et fiscales et autres.

Les engagements de garantis reçus ont régressé de 24%, suite à la baisse de 5% des engagements de garantie reçus des établissements de crédits et de 71% des engagements de garantie reçus de l'état et des autres organismes de garantie. A fin 2010, les engagements de garantie reçus se sont élevés à 7 Mds DH en 2010, contre 9,3 Mds DH en 2009^{PF}.

III. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(En MDH)	2008	2009	Δ 08/09	2008 ^{PF}	2009 ^{PF}	Δ 08 ^{PF} /09 ^{PF}	2010	Δ 09 ^{PF} /10
Résultat avant impôts	1 272	1 561	23%	4 329	4 285	-1%	4 584	7%
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	127	158	24%	338	350	4%	445	27%
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0	NA	0	0	N.A	0	N.A
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	-9	357	NA	-1 105	714	-165%	208	-71%
+/- Dotations nettes aux provisions	-18	142	NA	-68	32	-148%	-85	N.A
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-23	0	NA	-7	0	-106%	0	17%
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-1 672	-1728	3%	-1 693	-1 696	0%	-1 288	-24%
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	0	0	NA	0	0	N.A	0	N.A
+/- Autres mouvements	153	93	-39%	130	174	34%	153	-12%
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-1 441	-977	-32%	-2 405	-426	-82%	-567	33%
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-12 168	6 968	>100%	-636	6 689	N.A	-191	-103%
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-3 866	-2 990	NA	-10 454	-7 376	-29%	-6 658	-10%
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	8 985	-2 010	NA	8 904	-2 334	-126%	-1 850	-21%
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	40	-341	NA	-191	-952	N.A	739	N.A
- Impôts versés	-278	-378	36%	-1 251	-1 371	10%	-1 214	-11%
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-7 286	1 250	NA	-3 629	-5 344	47%	-9 175	72%
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-7 455	1 834	NA	-1 705	-1 485	-13%	-5 158	247%
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	4 038	-4 799	NA	4 141	-4 911	-219%	2 800	-157%
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	0	NA	-	-	N.A	-	N.A
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-470	-1 242	>100%	-854	-1 831	114%	-2 220	21%
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	3 568	-6 041	NA	3 287	-6 742	-305%	580	-109%
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	665	601	NA	335	689	106%	-552	N.A
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 080	2 043	89%	55	1 537	>100%	1 664	8%
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 745	2 644	52%	390	2 227	471%	1 112	-50%
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	-20	-1	-97%	-12	-3	-77%	0	-85%
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-2 162	-1 564	-28%	1 959	-6 004	-406%	-3 466	-42%
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-31 558	-33 721	7%	17 873	19 832	11%	13 828	-30%
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	15 118	16 553	9%	16 770	18 380	10%	10 260	-44%
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-46 676	-50 274	8%	1 103	1 452	32%	3 569	>100%
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-33 721	-35 285	5%	19 832	13 828	-30%	10 362	-25%
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	16 553	8 525	-48%	18 380	10 260	-44%	9 089	-11%
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-50 274	-43 810	-13%	1 452	3 569	146%	1 273	-64%
Variation de la trésorerie nette	-2 162	-1 564	-28%	1 959	-6 004	-406%	-3 466	-42%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Au terme de l'exercice 2008, la trésorerie consolidée de la BCP s'est resserrée par rapport au début de l'année en enregistrant une variation nette de -2,2 Mds DH suite aux mouvements suivants :

- Les flux nets de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation qui ont atteint -7,5 Mds DH,
- Et ce, malgré la détente occasionnée par les flux net provenant des activités d'investissement (3,6 Mds DH) conjugués aux flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (1,7 Mds DH).

A fin décembre 2009, la trésorerie consolidée de la BCP s'est maintenue à un niveau de resserrement semblable au niveau atteint durant l'année 2008.

La variation nette a été de -1,5 Mds DH essentiellement due à :

- Des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'élevant à -6 Mds DH. Ceux-ci sont principalement liés aux acquisitions d'actifs financiers et participations, qui se sont élevés à -4,7 Mds DH.

Le resserrement de la trésorerie a été amoindrie par :

- Des flux nets de trésorerie positifs provenant des activités opérationnelles et d'exploitation qui ont atteint -1,8 Mds DH,
- Et une détente des flux nets provenant des activités de financement (+ 2,6 Mds DH).

Au titre de l'exercice 2008^{PF}, la variation de la trésorerie nette consolidée de la BCP a enregistré un niveau positif et s'est élevée à 2 Mds DH. Cette situation est la résultante des mouvements suivants :

- Des flux nets de trésorerie positifs liés à des opérations d'investissement, et qui ont atteint +3,2 Mds DH,
- Et le resserrement des flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle qui se sont établis à -1,7 Mds DH.

Au terme de l'exercice 2009^{PF}, la variation de la trésorerie nette de la BCP a été de - 6 Mds DH. Cette variation s'explique par :

- Des flux nets négatifs générés par l'activité opérationnelle, de l'ordre de -1,4 Mds DH,
- Des flux nets provenant des activités d'investissement, et qui ont atteint -6,7 Mds DH. Une variation négative essentiellement générée par des flux négatifs liés aux actifs financiers et aux participations, et qui s'élève à 5 Mds DH (participation dans l'OCP),
- Des flux nets provenant des activités de financement, et qui ont atteint +2,2 Mds DH.

A fin décembre 2010, la trésorerie consolidée de la BCP s'est resserrée pour atteindre une variation nette à -3,4 Mds DH, s'expliquant par :

- les flux nets de trésorerie négatifs provenant des activités opérationnelles à -5,2 Mds DH et ce, en raison des flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés qui se sont situés à -0,1 MDH contre 6 ;7 Mds DH à fin 2009^{PF} ;
- et les flux nets provenant des activités de financement (+ 0,6 Mds DH) ;
- les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement qui se sont élevés à 1,2 Mds DH.

PARTIE VI

PERSPECTIVES

I. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU GROUPE BCP

L'ambition stratégique de la BCP vise à conforter son positionnement dans un paysage bancaire marqué par une concurrence de plus en plus vive. La dimension acquise par la BCP en termes de moyens financiers, logistiques et humains lui permettra une croissance soutenue à travers le développement significatif de ses activités de banque de détail, de financement et d'investissement et la conquête de nouveaux territoires.

Déclinée par métier et par domaine, cette ambition s'articule autour des axes stratégiques ci-après :

I.1. AFFIRMER LA VOCATION DE LA NOUVELLE ENTITE SUR LES MARCHES DES PROFESSIONNELS ET DES PARTICULIERS LOCAUX ET MDM

1.1 - Mobilisation de l'épargne

Les ambitions dans ce domaine s'appuieront, à titre principal sur :

- le rajeunissement du portefeuille clientèle par l'amélioration du positionnement du nouvel ensemble sur les segments des jeunes actifs ;
- le déploiement d'un marketing différencié pour une offre adaptée au marché des professionnels, générateurs potentiels de flux appréciables ;
- l'inclusion financière des populations à faible revenu (LIB) par l'intensification de la bancarisation des masses et la densification du réseau avec le ciblage de la population à faible revenu;
- la promotion de nouveaux produits et services à forte valeur ajoutée ;
- le renforcement de la politique de proximité par l'extension soutenue du réseau ;
- la consolidation du positionnement de la banque en collecte de dépôts des MDM et en transferts.

1.2 - Distribution du crédit à la consommation et du crédit acquéreur

Les orientations stratégiques dans ce domaine visent à :

- ériger le réseau Banque Populaire en acteur majeur dans la distribution du crédit à la consommation ;
- accélérer le rythme de distribution du crédit acquéreur, en priorisant notamment l'accompagnement des programmes sociaux du gouvernement et le logement moyen standing.

I.2. CONFORTER LE POSITIONNEMENT DU NOUVEL ENSEMBLE SUR LE MARCHE DE L'ENTREPRISE

Le marché de l'entreprise constitue un important gisement de croissance. La BCP continuera ainsi de développer une démarche innovante en faveur de cette clientèle, à travers les principales actions suivantes :

- l'accompagnement des secteurs stratégiques, en particulier les projets lancés par les pouvoirs publics ;
- l'amélioration des services bancaires et l'enrichissement de la gamme de produits et services destinée à la clientèle de l'entreprise ;
- l'optimisation de la maîtrise des risques par la prévention du recouvrement en amont, une meilleure sélectivité de la clientèle à travers la mise en place d'un système de notation interne, la collégialité en matière de prise de décision à travers des comités dédiés, la séparation entre les

fonctions commerciales et les fonctions d'analyse du risque et la gouvernance de la surveillance des risques à travers des outils dédiés et des comités qui se tiennent régulièrement.

I.3. DEVELOPPER LA BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Les orientations stratégiques de la banque de financement et d'investissement s'inscrivent dans une dynamique plus marquée visant à conforter le positionnement de la Banque dans ce domaine, à travers notamment :

- le financement des projets de grande envergure et de la clientèle corporate de manière générale ;
- la consolidation de la position de la Banque sur le marché des capitaux et l'affirmation de la vocation d'acteur majeur en financements structurés ;
- le développement soutenu de l'activité commerce extérieur par l'étoffement de l'offre des produits et services à l'international ;
- le développement du capital investissement en ciblant des secteurs à fort potentiel.
- la croissance des activités de gestion d'actifs et d'intermédiation boursière. A ce titre, il est prévu de :
 - véhiculer et cultiver une image d'excellence, d'expertise et d'innovation ;
 - développer l'activité de gestion de patrimoine ;
 - asseoir le leadership sur le segment Retail, en dynamisant la commercialisation des produits des filiales spécialisées au niveau des agences.

I.4. FAVORISER L'ANCRAGE DE LA CULTURE DES RISQUES

Dans l'optique d'une croissance sécurisée, la Banque Centrale Populaire poursuivra le développement des méthodes les plus utiles à une meilleure optimisation de ses fonds propres, grâce notamment à un usage systématique de la notation du portefeuille des entreprises et à la construction de modèles de notation pour les autres classes d'actifs, notamment la banque de détail.

I.5. POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE

La performance des activités escomptée à l'horizon 2014, s'appuiera sur des mécanismes de gestion et de production placés au niveau des standards élevés de qualité et d'efficacité à travers notamment une automatisation poussée des processus métier et leur gestion au sein de centres d'excellence optimisés.

Cette automatisation libérera les différents acteurs pour un recentrage sur leur cœur de métier, tant dans le développement des services que dans la conquête commerciale.

Aussi, il est à noter que le Groupe a conclu en 2010 un partenariat conclu avec la MAMDA MCMA consistant en la distribution des produits de bancassurance à travers le réseau des Banques Populaires. L'objectif de ce partenariat est la redynamisation de l'activité bancassurance au sein du Groupe ainsi que le développement de nouveaux produits tels : « Ma Retraite (ex Addamane-Chaabi) », les plans d'épargne retraite, les plans d'épargne actions ...

II. DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES

Avertissement :

Les prévisions données ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les réalisations peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de la BCP.

Les prévisions présentées ci-après ont été réalisées en tenant compte de l'adoption des normes IFRS en 2008 par le Groupe BCP. Ainsi et à titre d'exemple, la fondation de micro-crédit a été intégrée globalement à la consolidation.

II.1. PROJECTION DU GROUPE BANQUE POPULAIRE

II.1.1. Périmètre de consolidation

Ci-après le périmètre de consolidation considéré pour les prévisions :

Sociétés Consolidées	%d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de consolidation
CPM (BCP+BPR)	-	100,00%	2 793 920	EC (*)
CHAABI BANK en (K Euro)	100,00%	100,00%	30 000	IG (**)
FBPMC	100,00%	100,00%	214 496	IG (**)
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG (**)
CIB en (K USD)	70,00%	100,00%	2 200	IG (**)
MOUSSAHAMA	99,86%	99,86%	36 400	IG (**)
VIVALIS	63,86%	87,08%	177 000	IG (**)
CHAABI LLD	98,85%	98,85%	31 450	IG (**)
UPLINE GROUP	74,87%	100,00%	46 784	IG (**)
BPMC (K FCA)	62,50%	62,50%	8 127 054	IG (**)
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG (**)
BPMG en (K GNF)	53,90%	53,90%	35 205 150	IG (**)
DAR ADDAMANE	0,00%	52,63%	75 000	IG (**)
Bank Al Amal	8,76%	22,92%	500 000	IG (**)
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG (**)

(*) EC : Etablissement Consolidant

(**) IG : Intégration Globale

Source : BCP

II.2. CPC PREVISIONNEL CONSOLIDE

Ci-après le CPC prévisionnel du groupe BCP :

En KDH	2010 R	2011 E	2012	2013	2014	TCAM 2011- 2014
Marge d'intérêts	7 855 934	8 640 169	9 344 759	10 185 027	11 198 786	9,0%
Marge sur commissions	987 678	1 142 696	1 321 862	1 530 188	1 777 781	15,9%
Résultat des activités de marché	983 240	691 708	811 221	872 260	937 266	10,7%
Produits Nets des charges des autres activités	221 661	187 048	186 698	207 873	231 535	7,4%
PRODUIT NET BANCAIRE	10 048 513	10 661 621	11 664 540	12 795 348	14 145 368	9,9%
Charges générales d'exploitation	-4 154 000	-4 447 667	-4 648 895	-4 921 700	-5 157 631	5,1%
Dotations aux amortissements aux provisions des immobilisations	-445 000	-487 178	-518 659	-541 828	-569 899	5,4%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	5 449 753	5 726 776	6 496 985	7 331 820	8 417 839	13,7%
Coût du risque	-828 243	-851 446	-846 463	-905 129	-957 351	4,0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 621 510	4 875 330	5 650 522	6 426 691	7 460 488	15,2%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-489	-489	-489	-489	-489	0,0%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-37 211	7 351	1 597	962	8 860	6,4%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	19	19	19	19	19	0,0%
RESULTAT AVANT IMPÔTS	4 583 829	4 882 210	5 651 649	6 427 183	7 468 878	15,2%
Impôts sur les bénéfices	-1 520 649	-1 599 787	-1 862 951	-2 112 312	-2 453 729	15,3%
RESULTAT NET	3 063 180	3 282 426	3 788 699	4 314 874	5 015 150	15,2%
Résultat - Part BPR	1 084 322	1 254 716	1 261 099	1 318 932	1 565 613	7,7%
Résultat hors groupe	205 605	106 875	229 266	310 651	358 495	49,7%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	1 773 253	1 920 836	2 298 334	2 685 290	3 091 043	17,2%

Source : BCP

Il est à noter que les chiffres des contributions présentés dans ce qui suit sont des chiffres retraités pour les besoins de la consolidation et constituent donc des contributions nettes des filiales après élimination des flux interco et retraitements de consolidation (dotations et reprises pour investissements...).

II.2.1. Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire consolidé s'est établi à 10 Mds DH en 2010. Entre 2011 et 2014, ce poste passerait de 10,6 Mds DH à 14,1 Mds DH, soit un TCAM de 9,9%. Le détail du produit net bancaire prévisionnel par principales entités du groupe se présenterait comme suit :

Produit Net Bancaire	2010 R	2011 E	2012	2013	2014	TCAM 2011-2014
CPM	8 100 324	8 701 136	9 218 471	9 901 230	10 797 350	7,5%
Filiales dont:	1 948 189	1 960 484	2 446 069	2 894 118	3 348 018	19,5%
VIVALIS	386 630	563 928	700 154	852 288	1 009 774	21,4%
MAROC LEASING	618 896	320 646	438 166	468 487	491 504	15,3%
FBPMC	296 576	313 401	363 187	428 517	506 687	17,4%
UPLINE	114 298	193 126	240 274	282 122	332 019	19,8%
BPMC	65 083	72 651	83 263	94 904	108 508	14,3%
Total	10 048 513	10 661 621	11 664 540	12 795 348	14 145 368	9,9%

Source : BCP

Entre 2011 et 2014, la contribution du CPM baisserait de 81,6% à 76,3% sous l'effet d'une augmentation plus importante du PNB des filiales : un TCAM de 19,5% pour les filiales consolidées contre 7,5% pour le CPM.

Le PNB des filiales consolidées s'est établi à 1,9 Mds DH en 2010 et passerait à 3,3 Mds DH à l'horizon 2014. Ainsi, la part des filiales dans le PNB consolidé passe de 18,4% en 2011 à 23,7% en 2014.

Les filiales ayant la contribution la plus importante dans le PNB consolidé sont : Vivalis, Maroc Leasing, la FBPMC, Upline et la BPMC. Ces cinq filiales représenteraient en moyenne 74,0% du PNB consolidé des filiales sur la période 2011-2014.

II.2.2. Charges Générales d'Exploitation

Les charges générales d'exploitation se sont établies à 4,6 Mds DH en 2010 pour atteindre 5,2 Mds DH en 2014, soit un TCAM de 5,1% sur la période du business plan (2011-2014).

Le détail des charges générales d'exploitation par principales entités du groupe est présenté ci-dessous :

Charges Générales d'exploitation	2010 R	2011 E	2012	2013	2014	TCAM 2011-2014
CPM	-3 226 112	-3 345 409	-3 453 395	-3 632 535	-3 755 054	3,9%
Filiales dont:	-1 402 577	-1 102 258	-1 195 500	-1 289 165	-1 402 577	8,4%
VIVALIS	-88 870	-123 000	-134 000	-158 000	-189 434	15,5%
MAROC LEASING	-84 259	-71 733	-75 537	-79 291	-83 249	5,1%
FBPMC	-120 983	-185 195	-193 277	-200 595	-208 784	4,1%
UPLINE	-93 457	-101 586	-113 858	-125 262	-137 919	10,7%
BPMC	-13 560	-14 991	-15 989	-17 056	-18 261	6,8%
Total Conso	-4 154 000	-4 447 667	-4 648 895	-4 921 700	-5 157 631	5,1%

Source : BCP

La contribution du CPM aux charges générales d'exploitation s'établirait à 72,8% à l'horizon 2014, en légère augmentation par rapport à l'exercice 2010, en raison de l'augmentation plus rapide des charges générales d'exploitation des filiales consolidées tenant compte de leur plan de développement plus ambitieux. Pour le CPM, ce poste devrait connaître une croissance annuelle moyenne de 3,9% pour suivre l'évolution de l'activité de la banque (croissance du PNB de 9,9% entre 2011 et 2014).

Les filiales Vivalis, Maroc leasing, la FBPMC, Upline et la BPMC contribuent en moyenne de 45,0% dans la constitution des charges générales d'exploitation des filiales consolidées sur la période prévisionnelle.

II.2.3. Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements concernent les immobilisations incorporelles et corporelles du groupe et évolueraient au rythme des différents investissements entrepris. Ainsi, leur montant passerait de 0,4 Mds DH en 2011 à 0,6 Mds DH en 2014, correspondant à un TCAM de 5,4% sur la période prévisionnelle.

II.2.4. Résultat Brut d'Exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'est situé à 5,4 Mds DH en 2010. Entre 2011 et 2014, ce résultat afficherait une évolution annuelle moyenne de 24,3% pour s'établir en fin de période à 8,4 Mds DH.

Ci-après le détail du résultat brut d'exploitation :

Résultat brut d'exploitation	2010 R	2011 E	2012	2013	2014	TCAM 2011-2014
CPM	4 554 126	5 265 252	5 400 062	5 891 139	6 648 672	8,1%
Filiales dont:	895 627	397 378	1 096 923	1 440 682	1 769 166	64,5%
VIVALIS	289 953	431 928	556 154	683 288	808 020	23,2%
MAROC LEASING	530 301	243 766	356 691	382 088	399 747	17,9%
FBPMC	167 389	96 206	155 910	212 722	281 411	43,0%
UPLINE	12 460	83 485	118 966	149 744	187 303	30,9%
BPMC	51 523	57 659	67 274	77 848	90 247	16,1%
Total	5 449 753	5 662 630	6 496 985	7 331 820	8 417 839	24,3%

Source : BCP

La contribution du CPM dans le résultat brut d'exploitation consolidé se situerait à 79,0% à l'horizon 2014.

Les filiales consolidées généreraient en moyenne 16,1% du résultat brut d'exploitation consolidé sur la période 2010-2014. Les cinq filiales (Vivalis, Maroc leasing, FBPMC, Upline et BPMC) ayant le résultat brut d'exploitation le plus élevé contribuent en moyenne sur la période prévisionnelle à hauteur de 111,5% dans la constitution du résultat brut d'exploitation. Ceci est dû au fait que la filiale Chaabi Bank d'Europe dégage un résultat brut d'exploitation négatif et ce, du fait que cette dernière comptabilise des charges d'exploitation qui sont refacturées par celle-ci à la BCP et qui sont retraitées au niveau de la consolidation.

II.2.5. Coût du Risque

Le coût du risque est constitué essentiellement des dotations nettes de reprises de provision sur créances en souffrance.

Ci-après le détail du coût du risque des principales filiales consolidées :

Coût du risque	2010 R	2011 E	2012	2013	2014	TCAM 2011-2014
CPM	-655 304	-480 694	-554 003	-590 115	-552 631	4,8%
Filiales dont:	-172 939	-370 752	-292 460	-315 014	-404 720	3,0%
VIVALIS	-130 577	-335 165	-225 915	-232 401	-306 732	-2,9%
MAROC LEASING	612	-11 500	-12 250	-16 500	-21 910	24,0%
FBPMC	-33 666	-33 305	-55 337	-66 620	-68 087	26,9%
UPLINE	904	0	0	0	0	n.a
BPMC	1 842	-2 167	-3 200	-4 123	-5 131	33,3%
Total	-828 243	-851 446	-846 463	-905 129	-957 351	4,0%

Source : BCP

Le coût du risque devra connaître une hausse de 4,0% annuelle sur la période 2011-2014. Il est à noter que concernant la filiale Upline, le coût du risque est considéré nul sur la période prévisionnelle étant donnée la nature de son activité faiblement exposée au risque.

II.2.6. Gains ou pertes nets sur autres actifs

Les gains ou pertes nets sur autres actifs s'élèveraient à -37,2 MDH en 2010. Ces gains se situeraient à +8,9 MDH en fin de période du business plan. Ces gains correspondent à des produits exceptionnels dans certaines filiales principalement Chaabi LLD.

II.2.7. Résultat avant impôts

Le résultat avant impôt passe de 4,9 Mds DH en 2011 à 7,5 Mds DH en 2014, soit un TCAM de 15,2%. La contribution la plus importante provient du CPM, avec une part dans le résultat de 85,6% en moyenne sur les 4 années.

Résultat avant impôts	2010 R	2011 E	2012	2013	2014	TCAM 2011-2014
CPM	3 841 808	4 530 304	4 838 659	5 293 124	6 096 042	10,4%
Filiales dont:	742 021	351 907	812 990	1 134 060	1 372 837	> 100%
VIVALIS	197 006	96 763	330 240	450 888	501 288	73,0%
MAROC LEASING	529 450	232 266	344 441	365 588	377 837	17,6%
FBPMC	134 309	82 901	100 573	146 102	213 323	37,0%
UPLINE	13 911	83 015	118 496	149 274	186 833	31,0%
BPMC	51 435	55 493	64 074	73 726	85 116	15,3%
Total	4 583 829	4 882 210	5 651 649	6 427 183	7 468 878	15,2%

Source : BCP

II.2.8. Résultat net consolidé

Le résultat net consolidé s'est élevé à 3,1 Mds DH en 2010. Ce montant s'élèverait à 3,3 Mds DH en 2011 et 5,0 Mds DH en 2014, soit un TCAM de 15,2% sur la période prévisionnelle. Ci-après le détail du résultat net par entité :

Résultat net consolidé	2010 R	2011 E	2012	2013	2014	TCAM 2011-2014
CPM	2 545 927	3 046 095	3 257 161	3 554 563	4 071 053	10,2%
Filiales dont:	517 253	236 329	531 537	760 308	944 095	58,7%
VIVALIS	153 470	90 711	237 855	314 008	345 879	56,2%
MAROC LEASING	402 425	220 327	290 998	304 321	311 728	12,3%
FBPMC	134 839	82 901	100 573	146 102	213 323	37,0%
UPLINE	5 023	57 836	82 855	104 512	131 762	31,6%
BPMC	51 435	55 493	64 074	73 726	213 323	56,7%
Total	3 063 180	3 282 424	3 788 698	4 314 871	5 015 149	15,2%

Source : BCP

La contribution du CPM dans le résultat net consolidé baisserait progressivement entre 2010 et 2014 pour s'établir à 81,2% en fin de période suite notamment à une augmentation plus importante des résultats des filiales : un TCAM de 58,7% entre 2011 et 2014 contre 10,2% pour le CPM sur la même période.

En 2010, Vivalis, Maroc leasing, la FBPMC, Upline et la BPMC représentent l'essentiel de la contribution des filiales, soit 144,5% du résultat généré par les filiales, étant donné que le résultat net consolidé des filiales a été négativement impacté par le déficit dégagé par Chaabi Bank d'Europe (cf. explication du résultat brut d'exploitation). Il est à noter que la contribution de ces cinq entités représente en moyenne 153,4% du résultat généré par les filiales durant la période du business plan.

II.2.9. Résultat net part du groupe

Le résultat net part du groupe s'est établi à 1,7 Mds DH en 2010. Ce montant s'élèverait à 1,9 Mds DH en 2011 et 3,1 Mds DH en 2014, soit un TCAM de 17,2% sur la période prévisionnelle.

Ci-après le détail du résultat net part du groupe par entité :

Résultat net part du groupe	2010 R	2011 E	2012	2013	2014	TCAM 2011-2014
CPM	1 399 642	1 654 464	1 831 292	2 063 745	2 327 228	12,0%
Filiales dont:	373 611	266 371	467 043	621 545	763 815	42,1%
VIVALIS	47 846	6 840	100 806	149 438	169 790	191,7%
MAROC LEASING	114 187	10 795	48 329	55 405	59 339	76,5%
FBPMC	110 107	82 901	100 573	146 102	213 323	37,0%
UPLINE	15 643	43 301	62 034	78 247	98 650	31,6%
BPMC	32 146	34 683	40 046	46 078	53 197	15,3%
Total	1 773 253	1 920 835	2 298 335	2 685 290	3 091 043	17,2%

Source : BCP

La contribution du CPM dans le consolidé baisserait progressivement entre 2010 et 2014 pour s'établir à 75,3% en fin de période suite notamment à une augmentation plus importante des résultats des filiales : un TCAM de 42,1% entre 2011 et 2014 contre 12,0% pour le CPM sur la même période.

En 2010, Vivalis, Maroc leasing, la FBPMC, Upline et la BPMC représentent l'essentiel de la contribution des filiales, soit 85,6% du résultat généré par les filiales. Il est à noter que la contribution de ces cinq entités représente en moyenne 74,2% du résultat généré par les filiales durant la période du business plan.

II.3. BILAN PREVISIONNEL CONSOLIDE

En 2010, le total bilan s'est établi à 215,2 Mds DH. Ce montant s'élèverait à 232,7 Mds DH en 2011, pour passer à 300,6 Mds DH en 2014 soit un TCAM de 8,9% sur la période du business plan.

Ci-après l'actif prévisionnel détaillé:

ACTIF IFRS (MDH)	2010 R	2011 E	2012	2013	2014	TCAM 2011/2014
Valeurs en caisse	9 094 370	9 474 738	10 415 745	11 452 372	12 595 035	10,0%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 038 191	6 038 191	6 038 191	6 038 191	6 038 191	0,0%
Actifs financiers disponibles à la vente	12 864 701	13 572 608	14 327 707	15 095 869	15 966 072	5,6%
Prêts et créances sur les EC et assimilés	10 181 449	10 649 864	10 846 024	11 005 040	11 176 151	1,6%
Prêts et créances sur la clientèle	146 124 778	162 934 566	180 531 173	201 215 064	223 423 088	11,1%
Placements détenus jusqu'à leur échéance	19 110 438	17 356 112	17 334 268	17 576 750	17 599 491	0,5%
Comptes de régularisation et autres actifs*	3 303 408	3 769 390	3 962 487	3 936 990	3 697 428	-0,6%
Participations dans des entreprises mises en équivalence	18 051	18 710	19 919	21 078	22 237	5,9%
Immobilisations corporelles	7 665 398	8 069 274	8 428 011	8 785 770	9 143 595	4,3%
Immobilisations incorporelles	406 371	427 945	448 687	470 892	493 431	4,9%
Ecarts d'acquisition	418 675	418 675	418 675	418 675	418 675	0,0%
TOTAL ACTIF IFRS	215 225 830	232 730 073	252 770 887	276 016 690	300 573 395	8,9%

(*) y compris les actifs d'impôt exigible et différé

Source : BCP

En 2010, les prêts et créances ont constitué 72,6% du total actif. En 2011, l'estimé ressort avec une part de 74,6% avec des créances sur la clientèle qui seraient en progression importante compensant une baisse prévue sur les créances sur établissements de crédits et assimilés, et ce suite à l'effet de la fusion BCP-BPC.

Ainsi, le total actif serait principalement généré par des prêts et créances sur la clientèle dont la croissance annuelle moyenne sera de l'ordre de 11,1% sur la période 2011/2014.

Quant aux prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés, leur TCAM sur la période prévisionnelle est estimé à 1,6%.

Pour ce qui est des titres, ces derniers augmenteraient de 3,7% entre 2010 et 2011 à 19,6 Mds DH suite à une affectation plus importante des ressources de la BCP aux crédits clientèle. De ce fait leur part dans le total bilan passe de 8,8% en 2010 à 8,4% en 2011.

Par la suite, les titres sont supposés évoluer selon un TCAM de 5,6% durant la période prévisionnelle. Toutefois, vue l'évolution plus importante des créances clientèle, la part des titres dans le total bilan devrait s'inscrire à la baisse pour atteindre 7,3% en 2014.

Ci-après le passif prévisionnel détaillé :

PASSIF IFRS	2010 R	2011 E	2012	2013	2014	TCAM 2011/2014
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	5 425	5 409	5 409	5 409	5 409	0,0%
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	7 622 153	9 771 082	12 681 865	16 328 234	19 890 109	26,7%
Dettes envers la clientèle	169 775 482	180 157 558	193 505 081	208 858 872	225 156 140	7,7%
Dettes représentées par un titre	637 168	670 861	704 555	738 248	771 942	4,8%
Titres de créance émis	2 002 194	5 073 819	5 073 819	5 073 819	5 073 819	0,0%
Comptes de régularisation et autres passifs*	5 178 611	5 270 205	5 622 917	5 640 917	6 014 551	4,5%
Provisions techniques des contrats d'assurance	189 888	189 888	189 888	189 888	189 888	0,0%
Provisions pour risques et charges	1 123 761	1 131 675	1 155 628	1 164 761	1 174 025	1,2%
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	4 165 711	4 395 101	4 664 324	4 952 173	5 263 039	6,2%
Dettes subordonnées	1 554 799	1 554 799	1 554 799	1 554 799	1 554 799	0,0%
Capital et réserves liées	6 111 848	11 902 427	12 984 379	14 150 914	15 488 162	9,2%
Réserves consolidées	13 565 150	9 094 363	10 609 067	12 813 324	14 745 903	17,5%
- Part du groupe	1 288 436	1 073 037	1 227 686	1 656 947	2 270 674	28,4%
- Part des BPR	11 086 749	6 577 614	7 604 720	8 647 545	9 698 843	13,8%
- Part des minoritaires	1 189 965	1 443 713	1 776 662	2 508 831	2 776 386	24,4%
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	230 459	230 459	230 459	230 459	230 459	0,0%
- Part du groupe	223 045	223 045	223 045	223 045	223 045	0,0%
- Part des BPR	7 703	7 703	7 703	7 703	7 703	0,0%
- Part des minoritaires	-288	-288	-288	-288	-288	0,0%
Résultat net de l'exercice	3 063 180	3 282 426	3 788 699	4 314 874	5 015 150	15,2%
- Part du groupe	1 773 253	1 920 836	2 298 334	2 685 290	3 091 043	17,2%
- Part des BPR	1 084 322	1 254 716	1 261 099	1 318 932	1 565 613	7,7%
- Part des minoritaires	205 605	106 875	229 266	310 651	358 495	49,7%
TOTAL PASSIF IFRS	215 225 830	232 730 073	252 770 889	276 016 691	300 573 394	8,9%

(*) y compris les passifs d'impôt courant et d'impôt différé

Source : BCP

Les dettes envers les établissements de crédits et dettes envers la clientèle ont respectivement constitué 3,5% et 78,9% du total bilan en 2010.

En 2011, suite à la fusion avec la BPC, les dettes envers la clientèle ont progressé de 6,1% pour atteindre 180,2 Mds DH. Par la suite, elles sont supposées croître au TCAM de 7,7% par an entre 2011 et 2014. Leur part dans le total bilan est estimée diminuer de 77,4% en 2011 à 74,9% en 2014.

Pour ce qui est des dettes envers les établissements de crédits, celles-ci devraient augmenter de 28,2% entre 2010 et 2011, avec une part dans le total bilan en augmentation de 0,7 points à 4,2%. Entre 2011 et 2014, ces dettes devraient évoluer selon un TCAM de 26,7% pour atteindre 19,9 Mds DH contre 9,8 Mds DH en 2011.

Pour leur part, les capitaux propres se sont élevés en 2010 à 23,0 Mds DH, soit 10,7% du total bilan, dont 9,4 Mds DH en capitaux propres part du groupe.

En 2011, les capitaux propres devraient augmenter de 6,7% à 24,5 Mds DH, avec une part dans le total bilan de 10,5% en baisse de 0,1 points.

Entre 2011 et 2014, les capitaux propres devraient progresser selon un TCAM de 13,1% à 35,5 Mds DH.

Pour leur part, les capitaux propres part du groupe sont estimés évoluer selon un TCAM de 11,7% pour atteindre 21,1 Mds DH en 2014.

Rentabilité de la BCP

En MDH	2010 R	2011 E	2012	2013	2014	TCAM 2011/2014
Résultat net part du groupe	1 773 253	1 920 836	2 298 334	2 685 290	3 091 043	17,2%
Fonds Propres part du groupe	9 396 583	15 119 345	16 733 443	18 716 197	21 072 923	11,7%
ROE part du groupe (1)	18,9%	12,7%	13,7%	14,3%	14,7%	2,0 pts
Résultat net consolidé	3 063 180	3 282 426	3 788 699	4 314 874	5 015 150	15,2%
Fonds Propres Consolidés	22 970 638	24 509 676	27 612 605	31 509 571	35 479 674	13,1%
ROE (2)	13,3%	13,4%	13,7%	13,7%	14,1%	0,7 pts
Résultat net consolidé	3 063 180	3 282 426	3 788 699	4 314 874	5 015 150	15,2%
Total bilan	215 225 830	232 730 073	252 770 889	276 016 691	300 573 394	8,9%
ROA(3)	1,4%	1,4%	1,5%	1,6%	1,7%	0,3 pts

(1) Résultat net part du groupe /fonds propres part du groupe

(2) Résultat net consolidé /fonds propres consolidés

(3) Résultat net consolidé/total actif

Source : BCP

La rentabilité des fonds propres part du groupe (ROE part du groupe), passerait de 18,9% en 2010 à 12,7% en 2011 suite à l'effet de la dilution du capital post-augmentation de capital objet de la présente note d'information. Par la suite, le ROE part du groupe devrait progresser de 2 points pour atteindre 14,7% en 2014.

Concernant la rentabilité des fonds propres, le ROE devrait atteindre 14,1% en 2014 progressant de 0,7 pts de 2011 à 2014 (après progression de 0,1 pts entre 2010 et 2011).

Quant à la rentabilité du bilan, celle-ci s'élèverait à 1,7% en 2014 progressant de 0,3 pts de 2011 à 2014, reflétant ainsi la progression du résultat net de 15,2% conjuguée à celle du total bilan de 8,9%.

PARTIE VII

FACTEURS DE RISQUES

I. RISQUES DE CREDIT OU DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque de perte inhérent au défaut d'un emprunteur par rapport au remboursement de ses dettes (obligations, prêts bancaires, créances commerciales...). Ce risque se décompose en risque de défaut qui intervient en cas de manquement ou de retard de la part de l'emprunteur sur le paiement du principal et/ou des intérêts de sa dette, risque sur le taux de recouvrement en cas de défaut, et risque de dégradation de la qualité du portefeuille de crédit.

Politique générale de crédit

L'activité de crédit de la banque s'inscrit dans le cadre de la politique générale du crédit approuvée par le Comité Directeur CPM. Cette politique s'articule autour des éléments suivants :

- Sécurité et rentabilité des opérations ;
- Diversification des risques ;
- Normalisation de la gestion des risques crédit au niveau de l'ensemble des organismes du CPM ;
- Sélection stricte des dossiers lors de l'octroi ;
- Établissement d'un dossier pour toute opération de crédit et sa revue au moins une fois par an ;
- Réactivité dans le recouvrement ;
- Séparation entre les fonctions de vente de crédit et celles de l'appréciation et contrôle des risques.

Le fondement de cette politique est traduit par des textes de réglementation interne à travers des circulaires, des lettres circulaires et des normes cadrant l'étendue et les conditions d'exercice des activités de maîtrise et de suivi des risques.

Dispositif de décision

Le dispositif décisionnel du Groupe est basé sur les principes suivants :

La collégialité de la décision : elle se traduit par l'instauration des comités de crédit à tous les niveaux de la filière (agence, succursale, centre d'affaires, siège BPR, BCP). En effet, le Comité Directeur fixe sur proposition des organismes du CPM, les plafonds de pouvoirs au sein desquels lesdits organismes peuvent décider des demandes de crédit formulées par la clientèle à travers les comités de crédit régionaux institués au niveau du siège de chaque BPR.

Les risques dépassant les pouvoirs des Comités Régionaux BPR, ainsi que les crédits au profit des membres des conseils de surveillance et des directoires quels que soient leurs montants sont soumis aux comités internes de Crédit situés au niveau de la BCP.

Les attributions et modalités de fonctionnement de l'ensemble des comités sont définies par des circulaires.

Les limites de compétences de chaque organisme du CPM sont établies en tenant compte notamment du niveau de ses fonds propres, de son potentiel de développement, du volume et de la qualité de ses engagements... ;

L'application des plafonds par bénéficiaire de crédit au sens de Bank al Maghrib (un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des liens entre eux tels que définis par l'institution d'Émission) ;

La séparation des tâches entre les entités commerciales et celles chargées de l'évaluation, du suivi et de la gestion des risques liés au crédit, tant au niveau de la BCP qu'au niveau des Banques Régionales.

Dispositif de surveillance des risques

Au CPM, est institué un même dispositif de suivi et de contrôle des expositions pour l'ensemble des segments de la clientèle. A cet effet le pôle Gestion Globale des Risques, est relayé par d'autres fonctions en charge de la gestion opérationnelle et le contrôle permanent des risques, notamment les

lignes métiers au sein de la BCP qui assurent la sélection et le cadrage des autorisations, et les entités en charge des risques au niveau des BPRs qui jouent un rôle essentiel dans le suivi et la surveillance du risque de crédit à travers :

- La surveillance globale des engagements ;
- Le contrôle des délégations (délégations de pouvoirs, habilitations informatiques) ;
- Le processus de contrôle de la qualité des risques encourus ;
- Le suivi permanent et rapproché des créances sensibles (dépassements sur les lignes de crédit, autorisations échues et non renouvelées, impayés...). A cet effet, la Watch List qui constitue l'aboutissement de ces actions de surveillance, fait elle-même, l'objet d'un dispositif de suivi, permettant à la banque de préserver dans le temps son potentiel de recouvrement éventuel.

Dispositif de notation

Pour les entreprises et les professionnels, le CPM dispose d'un système de notation conforme aux exigences de Bâle II en termes de conditions d'utilisation et d'usage. Ce système de notation constitue le cœur du dispositif de gestion des risques de crédit. En effet, la notation est un élément essentiel dans l'appréciation du risque et l'approbation du crédit.

Aussi une attention est apportée à la cohérence entre les décisions prises et le profil du risque dégagé par chaque note ainsi que ses composantes; en l'occurrence les différentes informations qualitatives et quantitatives que la grille comprend.

Par ailleurs, nos objectifs en termes d'emplois sont désormais définis par profil de risque.

Egalement le suivi des expositions est assuré à travers l'analyse du portefeuille noté. A cet effet, des rapports périodiques sont établis par la fonction Risk Management au niveau BCP et BPR, et sont destinés aux différents Comités dédiés au suivi des risques.

Il est à préciser qu'une attention particulière est donnée aux contreparties présentant une détérioration de la qualité du risque (notes G et H). Les cas soulevés font l'objet d'examen au niveau de chaque Comité Risques ou Engagements.

De part ce rôle stratégique que présente l'outil de notation pour notre Institution, un effort particulier est consacré au suivi de l'usage de cet outil. A ce titre, un système de contrôle permanent a été mis en place pour s'assurer en permanence du bon fonctionnement de notre système de notation notamment de l'authenticité des informations et des notes attribuées.

En ce qui concerne la clientèle des Particuliers, le scoring couvre actuellement les crédits immobiliers et les crédits à la consommation. Par ailleurs, la banque vient de lancer un projet couvrant les besoins de son système de notation Retail qui servira à fonder la 2ème tranche encore nécessaire au passage au modèle de notation interne.

Dispositif de suivi du risque de concentration

- Concentration individuelle

La concentration individuelle des risques fait l'objet d'un suivi minutieux par la banque d'une part pour obéir aux règles prudentielles imposées par l'exigence de la division des risques et d'autre part pour assurer la diversification des contreparties nécessaire à la dilution des risques. A ce titre, notre Institution a mis en place un processus d'examen des 100 premiers risques composés des grands groupes (environ 458 contreparties). Ledit processus est dupliqué au niveau des BPRs chacune dans son périmètre.

En parallèle à ce suivi, une attention particulière est accordée aux engagements dès que leur niveau dépasse 5% des fonds propres.

Crédits par décaissement	En % des emplois productifs CPM
100 Premiers risques CPM	48%
Contreparties éligibles à la déclaration BAM	30%

- **Concentration sectorielle**

Le CPM dispose d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de concentration sectorielle s'articulant autour de règles et normes quantitatives et qualitatives.

Le suivi des expositions sectorielles s'appuie sur des reporting périodiques, d'études sectorielles et de fiches de suivi. Quant au processus de suivi opérationnel de ces expositions par secteur, il repose sur des indicateurs et limites dont le non-respect entraîne l'application des mesures et exigences préalables.

II. RISQUE MARCHE

Le risque de marché est le risque de perte provoqué par l'évolution défavorable des facteurs de marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt, les cours des actions, les prix des matières premières ...

Principes directeurs

Dans un objectif d'encadrer et de maîtriser les risques de marché, le Groupe Banque Centrale Populaire a mis en place un dispositif de gestion des risques conformes aux normes Bâle II et aux meilleures pratiques en la matière. Ce dispositif est fondé sur des principes directeurs clairs, des politiques et des procédures internes en ligne avec les objectifs de rendement, les niveaux de tolérance aux risques et en adéquation avec les fonds propres. Les principes directeurs sont les suivants :

- Maîtriser les risques sur les expositions ;
- Sécuriser le développement des activités de marché du Groupe dans le cadre des orientations stratégiques du plan à moyen terme ;
Se conformer à la réglementation bancaire en matière de gestion prudentielle des risques ;
- Adopter les meilleures pratiques sur le plan de la gestion des risques pour l'ensemble des activités.

La gestion des risques de marché a pour objectif de gérer et de contrôler les expositions aux risques de marché afin d'optimiser le couple risque/rendement, tout en conservant un profil de marché cohérent avec le statut du Groupe en tant qu'établissement financier de premier plan et intervenant important en matière de produits financiers.

Le niveau de tolérance de la Banque face aux risques de marché est décliné à travers les dispositifs de limite et de délégation de pouvoirs. Ces niveaux de tolérance sont fixés de sorte que les expositions face aux risques de marché ne puissent générer des pertes qui pourraient compromettre la solidité financière du Groupe et l'exposer à des risques inconsidérés ou importants.

Les instruments et les positions gérés font l'objet de descriptifs de produits et d'une stratégie de négociation définie en fonction :

- des objectifs de rendement et de performance alloués au titre de l'exercice en cours;
- de la structure de portefeuille en termes de concentration par facteur de risque;
- de l'univers de placement et des produits autorisés ;
- du style de gestion et du rebalancement des portefeuilles;

Cette stratégie de négociation est formalisée dans le cadre d'une circulaire interne validée par le Comité de Placement.

Dispositif de gestion et de suivi des risques de marché :

En vue d'encadrer les risques sur les différentes activités de marché et d'en assurer la surveillance, le Groupe s'est doté d'un dispositif organisé autour de quatre axes:

- Un système de délégation des pouvoirs définissant le processus de demande, de validation des limites et d'autorisation des dépassements ;
- Une activité de pilotage et d'arbitrage entre les différentes activités de marché ;
- Une activité de suivi et de surveillance des indicateurs de risque par les entités et les organes de contrôle des risques de marché ;

- Un ensemble d'outils de gestion et de contrôle des risques de marché. Les risques de marché issus du portefeuille bancaire sont suivis, gérés et intégrés dans le cadre de la gestion du risque structurel de taux et de liquidité.

Principales limites

Au-delà des limites applicables à toutes les activités de marché à savoir les limites de position par instrument, les limites de contrepartie et les limites de transactions, certaines limites ont été instaurées pour les activités obligataires et pour les activités de change. Ces limites sont identifiées comme suit :

- taille maximale du portefeuille de négociation obligataire par rapport au portefeuille total de la BCP,
- limites de Duration pour le portefeuille de négociation,
- limites de Stop Loss par tranche de position relatives aux positions de change ouvertes et aux transactions intraday pour compte propre,
- limite de position courte en devise.

Ce dispositif s'est vu renforcé par la mise en place de limites spécifiques aux produits dérivés comprenant des :

- limites de positions maximales pour les opérations de change à terme et d'options,
- limites de gaps de taux pour la couverture des opérations de change à terme,
- limites en termes de maturités maximales pour certaines opérations sauf autorisation spécifique.

De nouvelles limites relatives aux produits dérivés et structurés seront mises en place en 2011 pour encadrer au mieux l'évolution des risques et des expositions sur ces nouvelles activités de marché.

L'ensemble du dispositif des limites est organisé sous forme de grille de délégation de pouvoirs fixant les limites par instrument, par marché, et par intervenant. Le processus de proposition et de validation des limites est encadré par une circulaire interne. Le contrôle des limites est effectué quotidiennement par le Middle-Office et sur une fréquence mensuelle par le Pôle Gestion Globale des Risques.

Outils de gestion des risques

Le Groupe a adopté une structure de gestion et de suivi des risques de marché qui inclut le recours à la méthodologie VaR et à des analyses de sensibilité pour l'ensemble de son portefeuille de négociation.

La VaR (Value at Risk)

La VaR est une technique qui permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions de risque du fait de variations de taux et de cours de marché à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné (1 journée à 95 % dans le cas du CPM).

Par conséquent, les chances que les pertes potentielles encourues pendant une journée soient plus élevées que la VaR sont de l'ordre de 5 %.

La méthode retenue pour le calcul de la VAR est celle basée sur un modèle paramétrique à distribution normale (avec matrice de Variance-Covariance) qui prend implicitement en compte les corrélations entre les différents facteurs de risques se basant sur un historique de 2 ans. Une VaR globale est calculée pour l'ensemble des activités de négociation et par nature d'instruments.

Autres indicateurs de sensibilité

Parallèlement aux calculs de VaR, des impacts en termes de profits et pertes (P/L) à partir de scénarios standards ou de scénarios de stress sont estimés pour l'ensemble du portefeuille de négociation. Ces scénarios sont choisis parmi trois catégories à savoir: des scénarios historiquement avérés, des scénarios hypothétiques et des scénarios adverses.

Les principaux indicateurs utilisés sont :

- Une sensibilité à la variation de taux de +/- 25 bps et 15 bps (indicateurs global et par tranche de maturité);
- Un indicateur de risque de courbe de taux exprimé en perte potentielle ;
- Un indicateur du seuil de rentabilité du portefeuille (Break even Point) ;

- Une sensibilité à la variation extrême de taux de 200 bps ;
- Un indicateur du risque de change ;
- Une sensibilité à la variation des cours de +/- 1%, 5% et 10% tenant compte de la corrélation entre l'EUR et le USD dans la composition du panier MAD.

Reporting

Le suivi des risques de marché est effectué quotidiennement par le Middle-office et par la fonction chargée des risques de marché. Les Comités de gestion (Comité de Placement et Comité de Gestion des Risques) surveillent sur une fréquence régulière les niveaux d'exposition, les rendements générés par les activités de marchés, les risques adossés aux activités de trading, le respect des exigences réglementaires et la conformité aux dispositifs de limite.

Le Reporting présenté aux différents Comités comprend en plus de l'analyse de la sensibilité des portefeuilles, des simulations dans le cas de scénarios extrêmes tenant compte à la fois de la structure des portefeuilles et des corrélations entre les différents facteurs de risque.

Evolution des indicateurs de risque

La VaR globale (1-Jour à 95%) du portefeuille à fin décembre 2010 est de 46,74 Millions DH, soit 0,34% de la Valeur marchande du portefeuille et 0,22% du total des Fonds Propres.

La VaR hors corrélation est de 57,6 Millions DH, soit un effet de diversification de 10,87 Millions sur le portefeuille global et réparti sur les différents instruments.

La VaR est concentrée principalement sur les opérations de change et de trésorerie devises et accessoirement sur les autres composantes (portefeuille obligataire, actions et OPCVM). Ceci est dû à la taille de ces portefeuilles, à la forte volatilité des facteurs de risques les composant et à leurs poids par rapport aux autres facteurs du portefeuille de négociation.

- Compartiment change

Le portefeuille de change à terme a enregistré un niveau quasi stable pendant toute l'année 2010, ce qui est dû notamment à la baisse généralisée des carnets de commande malgré quelques événements observés relatifs à la volatilité accrue des cours EUR et USD.

En dépit d'une augmentation notable au deuxième trimestre de l'année, la position de change nette est restée équilibrée compte tenu de la composition du panier du dirham et de l'actualisation des différents flux à terme. Les limites réglementaires, par rapport au niveau des fonds propres, pour la position globale et par devise ont été respectées courant 2010.

	Position change nette	Fonds propres	% Fonds propres
Mars 2010	751	20 184	3,7%
Juin 2010	1 531	20 419	7,5%
Septembre 2010	403	20 808	1,9%
Décembre 2010	125	21 002	0,6%

La VaR pour les activités de change a atteint 19,53 Millions DH en fin d'année.

- Compartiment obligataire

Courant 2010, les limites obligataires ont été revues et validées par les organes d'administration et de direction. Les limites de duration et de position maximale du portefeuille de placement ont été maintenues au même niveau que l'année précédente.

La VaR des activités obligataires à fin Décembre 2010 représente 7,71 Millions DH.

- Compartiment actions et OP CVM

L'encours de ce portefeuille est demeuré pratiquement stable courant l'année 2010, avec une répartition de 10%, 90% respectivement pour les actions et les OPCVM, ceci est dans l'objectif d'alléger les positions sur actions dont les valeurs ne sont pas significatives et se concentrer sur des valeurs de fonds de portefeuille réputées plus liquides.

La VaR pour les activités sur les titres de propriété représente 5,56 Millions DH.

III. RISQUES ALM

La stratégie de gestion du risque global de taux et de liquidité, obéit à l'objectif de maîtrise des risques inscrit dans le processus de développement planifié et adopté par le Groupe.

Cette stratégie repose sur les principes directeurs suivants :

- Orienter les activités de développement dans le cadre d'un plan moyen terme en tenant compte des risques de taux et de liquidité.
- Maintenir une structure stable et variée de nos dépôts avec une maîtrise du potentiel de croissance de nos engagements.
- Améliorer progressivement le Gap global de taux en vue de maintenir un équilibre des différentes activités en termes de profil de taux et de liquidité.
- Développer les actifs à taux variables pour immuniser une partie du bilan suite à une évolution défavorable des taux d'intérêts.

Risque global de taux :

Le risque global de taux représente la perte provoquée par l'évolution défavorable des taux d'intérêt sur l'ensemble du bilan de la banque eu égard à sa capacité de transformer l'épargne et les ressources en des emplois productifs.

L'analyse du risque global de taux est complexe, en raison de la nécessité de formuler des hypothèses relatives au comportement des déposants concernant l'échéance de dépôts remboursables contractuellement sur demande et sur les actifs et les passifs non sensibles directement au taux d'intérêt. Lorsque les caractéristiques comportementales d'un produit sont différentes de ses caractéristiques contractuelles, les caractéristiques comportementales sont évaluées afin de déterminer le risque de taux d'intérêt réel sous-jacent.

Dispositif de gestion du risque global de taux

Le processus d'évaluation et de contrôle du niveau général du risque global de taux, s'opère :

- une fois par trimestre à l'arrêté des états de synthèse ;
- deux fois par an, en adossement au processus de planification (phase de la note d'orientations stratégiques et phase de cadrage du Plan financier à Moyen Terme), et ce en tant que dispositif de validation définitive du PMT ;
- à l'occasion des changements importants des grilles tarifaires pour en évaluer les impacts.

Ce dispositif de surveillance repose sur :

- une méthodologie d'évaluation basée sur l'approche des gaps (impasses). Cela se traduit par une classification des actifs et passifs selon leur profil d'échéance et de taux (fixe ou variable), en tenant compte des facteurs de durée résiduelle et de comportement futur (approche prévisionnelle sur un horizon triennal et selon les hypothèses du PMT).
- un système de reporting trimestriel à l'attention du Comité Gestion des Risques sur les niveaux d'exposition les stress tests en termes d'impact sur le PNB, et les fonds propres et l'évolution prévisionnelle des ratios prudentiels.
- un système de limites en termes d'impacts des risques, par rapport au PNB et aux fonds propres, défini par le Comité Gestion des Risques et validé par le Comité Directeur.

A travers ce dispositif, la gestion du risque global de taux vise à optimiser l'impact de taux sur le bénéficiaire et sur les fonds propres en s'appuyant sur le calcul des Gap statiques et dynamiques selon les fréquences définies précédemment.

En parallèle aux exercices de simulation portant sur l'évolution des taux dans le cadre de comportement normal des marchés, des scénarios complémentaires sont appliqués à l'ensemble du bilan pour mesurer l'impact d'un choc majeur sur les taux. Ceci consiste à titre d'exemple à soumettre le bilan de la Banque à un mouvement à la hausse des taux d'intérêts à hauteur de 100 bps et 200 bps.

Parallèlement, à ces exercices au moins trimestriels, le Pôle Gestion Globale des Risques procède à l'analyse de cohérence et à la mesure des impacts de taux conformément au Plan à Moyen Terme de la Banque lors de l'élaboration des hypothèses de croissance et leurs recadrages éventuels.

Evolution des indicateurs de risque

Au 30 juin 2010, le profil des actifs et des passifs dont l'échéance est inférieure à 12 mois est à peu près le même que celui des actifs et passifs à fin décembre 2009, mis à part les avances en pension qui sont fortement concentrées sur le JJ et les emprunts de trésorerie en devises qui ont progressé de 2,9 milliards de dirhams. Ces opérations sont à l'origine d'un léger changement de profil, à savoir qu'en cas de hausse des taux de 100 points de base, le bénéfice diminue au lieu d'augmenter. Cependant, la sensibilité des bénéfices à une variation des taux reste bien en dessous des limites de nos objectifs de risque.

A fin décembre 2010, le profil de risque a été largement amélioré suite à plusieurs événements :

- l'acquisition de titres obligataires de transaction qui s'écoulent sur le court terme,
- la diminution des emprunts de trésorerie en devise et des REPO donnés,
- l'octroi de plus de crédits à taux variables (+3 milliards pour les crédits à l'équipement).

Ainsi, notre profil de risque à horizon d'une année est positif en décembre 2010, avec des impacts reflétant dans la même tendance, les mouvements à court terme des taux d'intérêts.

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle d'une hausse des taux de 100 points de base, sur une période de 12 mois (court terme), sur le revenu net d'intérêt et sur la valeur économique de la banque en 2009 et 2010. L'impact d'une telle variation représente moins de 1,5% du PNB et 0,25 % de nos fonds propres.

En % des emplois productifs CPM	Décembre 2009	Juin 2009	Décembre 2010
Le bénéfice (en millions)	10	-10	122
par rapport au produit net bancaire	0,13%	-0,12%	1,48%
La valeur économique sur le CT (en millions)	-15	18	-51
par rapport aux fonds propres	-0,07%	-0,09%	-0,24%

Risque de liquidité :

Ce risque peut découler de la structure du bilan en raison des décalages entre les échéances réelles des éléments de l'actif et du passif, des besoins de financement des activités futures, du comportement des clients ou d'une éventuelle perturbation dans les marchés, ou de la conjoncture économique.

Dispositif de gestion du risque global de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à garantir au Groupe l'accès aux fonds nécessaires afin d'honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles. La gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides et un approvisionnement en fonds stable et diversifié. Le portefeuille des titres est constitué majoritairement de Bons du Trésor et accessoirement de positions sur actions liquides et sur OPCVM.

La gestion de la liquidité s'appuie sur :

- Le suivi des ratios de liquidité du bilan selon les exigences internes et celles issues de la réglementation,
- l'élaboration d'un échéancier de liquidité sur la base de divers scénarios dynamiques et sur l'horizon du PMT, ainsi que l'élaboration d'un échéancier de liquidité statique donnant des indications sur la situation de la liquidité de la banque à moyen et long terme,
- le suivi du portefeuille d'investissement et la projection des flux de trésorerie. Au cours de l'année 2009, une nouvelle limite a été instaurée par rapport à la taille minimale du portefeuille d'investissement désormais indexée sur l'évolution des dépôts et sur nos capacités de transformation;
- le maintien d'un éventail varié de sources de financement et le suivi de la concentration des dépôts par nature de produits et de contrepartie avec un suivi rapproché de la concentration des 10 plus grands déposants,
- le maintien des rapports privilégiés avec les investisseurs institutionnels et les grandes Corporate.

En 2010, le Groupe a mis en place une nouvelle politique de gestion du risque de refinancement applicable dans des conditions normales du marché mais également en cas de crise de liquidité. Cette politique définit les mécanismes de suivi ainsi que les alternatives permettant d'atténuer les risques de refinancement en cas de crise prolongée de liquidité.

Les dépôts à vue de la clientèle (comptes courants et comptes d'épargne) constituent une part importante du financement global du Groupe qui s'est révélée stable au fil des ans. En outre, le programme d'ouverture d'agences s'est prolongé en 2010 avec 98 nouvelles agences et se poursuivra tout au long de la période du Plan à Moyen Terme (2011-2013), contribuant à renforcer le rythme de collecte des dépôts de la clientèle.

Par ailleurs, le Groupe est un intervenant important sur les marchés monétaire et obligataire, par l'intermédiaire de ses activités de marchés. La position du CPM lui permet de recourir, à court terme, auprès de BAM, des banques et d'autres institutions financières aux opérations de pension.

Evolution des indicateurs de risque

Le total des actifs du CPM s'établit à 205,3 milliards de dirhams à fin décembre 2010 contre 195,8 en 2009, soit une augmentation de 4,9%.

En 2010 et par rapport à décembre 2009, les emplois devant être refinancés en cash représentent 15,2 milliards de dirhams. Cette augmentation des actifs principalement de crédits à hauteur de 12,3 milliards et du portefeuille de titres (participation et titres de placement) à hauteur de 2,9 milliards de dirhams a été refinancée par :

- les dépôts de la clientèle à hauteur de 6,7 milliards de dirhams ;
- les tombées d'une partie des titres d'investissement pour 2,8 milliards ainsi que la non reconduction des pensions reçues des établissements de crédit pour 1,7 milliards ;
- l'émission de Certificats de Dépôts pour 2 milliards ;
- le reliquat sous formes de capitaux propres.

Le resserrement progressif de la liquidité, qui a marqué le secteur bancaire depuis 2008 s'est poursuivi en 2010 avec une légère amélioration lors du dernier trimestre.

Les ressources du CPM collectées auprès de la clientèle ont augmenté de 3,7%, passant de 161,4 milliards en décembre 2009 à 167,4 milliards à fin décembre 2010. Cette hausse concerne aussi bien les dépôts à vue (+8,1%) que les dépôts à terme (+7,2%). Par contre, les autres dépôts ont connu une baisse en raison d'une forte diminution des pensions données à la clientèle. Il en résulte une baisse de la part des ressources rémunérées par rapport à la structure globale des ressources.

Malgré la croissance du coefficient de transformation du CPM qui s'est situé à 84,2% en décembre 2010 contre 79,9% en décembre 2009, du fait du développement plus important de l'activité de crédit en progression de 9,4% par rapport aux dépôts de la clientèle (+3,7%), la liquidité du CPM n'a pas été impactée. Pour appuyer cette politique volontariste de croissance avec discernement, le CPM a émis des certificats de dépôts courant décembre 2010 pour un montant de 2 milliards de dirhams. Toutefois, le recours par le CPM au marché monétaire et obligataire reste assez limité par rapport à ses confrères.

IV. RISQUES OPERATIONNELS

Selon la définition adoptée par Bank Al Maghrib, on entend par « Risques Opérationnels », les risques de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Cette définition inclut le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Politique du GB CP en matière de risques opérationnels

Afin de maîtriser ses risques opérationnels, le GBCP a mis en place une charte de gestion R.O dont les principaux fondements sont les suivants:

- être en mesure de détecter le plus tôt possible les risques ou les incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières et/ou sur l'image du Groupe ;

- analyser les risques potentiels et les incidents avérés et apprécier le plus précisément possible et de façon dynamique leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par lesdits incidents, qu'ils en soient à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- mesurer les effets de cette politique et disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination de la Direction Générale, du Management dirigeant, des métiers et des différents acteurs du dispositif pour pouvoir apprécier, par BPR, par métier et par fonction, notre exposition aux risques opérationnels ;
- faire engager les actions curatives et préventives qui s'imposent pour réduire les impacts et limiter la probabilité de survenance des incidents.

Organisation de la filière risques opérationnels

L'organisation de la filière Risques Opérationnels au niveau du GBCP s'articule autour des axes suivants :

- La fonction Centrale au niveau du siège qui est chargée de la conception et du pilotage des outils méthodologiques et informatiques ;
- Un réseau de Gestionnaires de Risques dans leurs périmètres respectifs (BCP, BPR), Ils participent à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et doivent assurer la mise en place des plans d'actions pour le renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Des correspondants désignés par métier dans le cadre du protocole de collecte des pertes ; ces correspondants ont pour mission de recenser les pertes opérationnelles et de les historiser dans l'outil de gestion des risques, commun à l'ensemble du CPM ;
- Des correspondants au niveau des filiales (Contrôleurs Internes ou autre), qui veillent à la mise en place de la méthodologie et des outils R.O en synergie avec le dispositif adopté au sein du CPM.

Principaux outils de gestion des risques opérationnels

Les trois principaux outils méthodologiques sont : la cartographie des risques opérationnels, le processus de collecte des incidents et l'autoévaluation.

Cartographie des risques opérationnels

Une méthodologie d'élaboration de la cartographie des R.O a été mise en place avec la collaboration d'un cabinet spécialisé. Une version générique du périmètre de la BCP & de BP CASA comme site pilote, a été réalisée pour plusieurs métiers notamment : les engagements, les opérations de caisse, la gestion des comptes, l'international, les opérations de marché, la monétique, la bancassurance,...

Ensuite, les cartographies de certaines fonctions support ont été faites en interne sur la base de la même méthodologie (ressources humaines, logistique, systèmes d'information, contrôle de gestion)

La démarche se déroule en plusieurs phases :

Identification des événements de risques : En partant des différents métiers de la banque, l'identification des événements de risques se réalise à travers un balayage des principaux risques potentiels encourus dans l'exercice d'une activité ; ensuite ce recensement est affiné progressivement au fil des réunions tenues avec les experts métier ;

Mesure et évaluation des événements de risques : Pour chaque événement, le risque est évalué en termes de « Probabilité d'occurrence » et de « Impact/perte » encourus en cas de survenance ;

Appréciation des moyens de surveillance et de couverture des risques : Il s'agit de l'évaluation de la qualité des dispositifs de contrôles existants pour chaque événement de risque ; cette cotation est réalisée sur la base de deux critères : la pertinence du contrôle et son application ;

Détermination du risque net (ou Exposition nette) : Le risque net est calculé à partir de la combinaison des données suivantes :

- La valeur de l'impact brut global (impact x fréquence) ;
- Et le gap identifié en matière de couverture de dispositifs de contrôle.

Le déploiement de la cartographie sur les BPR & les filiales

S'agissant des BPR, les Risk Manager ont été formés sur la méthodologie d'identification et d'évaluation des risques opérationnels. Ils procèdent, dans le cadre du déploiement, à la revalorisation des risques par l'application des données de leur BPR.

Les cartographies déployées à ce jour sont les suivantes : engagements entreprises, engagements particuliers, gestion des comptes, opérations de caisse, monétique, comptabilité & fiscalité, opérations internationales & moyens de paiement.

Concernant les filiales, une assistance méthodologique leur est fournie en fonction de la spécificité du métier et du contexte ; un suivi périodique est effectué suivant l'état d'avancement de chaque filiale.

Collecte des incidents

Le CPM a mis en place un système de collecte des incidents basé sur un mécanisme déclaratif qui s'appuie sur les correspondants risques opérationnels (CRO).

La saisie des incidents se fait au moyen d'un outil informatique acheminé via un workflow permettant aux responsables hiérarchiques de contrôler la pertinence des informations remontées et d'être avertis en temps réel des événements intervenus dans leur périmètre.

Auto-évaluation des dispositifs de maîtrise des risques

Tel que préconisé par les textes de Bank Al Maghrib, et conformément aux saines pratiques de gestion des risques opérationnels, un système d'auto-évaluation est en cours d'élaboration.

Ce dernier vise à identifier les forces et les faiblesses de l'environnement opérationnel; ainsi les opérations et les activités de la Banque sont évaluées sur la base de l'examen des principaux points de contrôle afin de mesurer le niveau d'exposition aux risques opérationnels.

Les différentes expositions font l'objet d'un classement sur la base d'une matrice de scoring; la matrice en question permet de traduire les évaluations qualitatives en mesures quantitatives et d'évaluer ainsi des risques liés à une activité donnée ou/et des risques transversaux.

PARTIE VIII

FAITS EXCEPTIONNELS

A la date d'établissement du présent dossier d'information, la Banque Centrale Populaire ne connaît pas de faits exceptionnels susceptibles d'affecter sa situation financière.

PARTIE IX

LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

A la date d'établissement du présent dossier d'information, la Banque Centrale Populaire ne connaît pas de litiges ou affaires contentieuses susceptibles d'affecter de façon significative sa situation financière.

PARTIE X

ANNEXES

DONNEES COMPTABLES & FINANCIERES DE LA BCP

I. PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES IFRS

I.1. CONTEXTE

L'application des normes IAS/IFRS est obligatoire à partir du 01 janvier 2008.

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux en terme de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Le Groupe Banque Centrale Populaire a adopté les normes internationales d'information financière IFRS pour les comptes consolidés au premier semestre 2008.

Le Groupe Banque Centrale Populaire a appliqué les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvées par l'union européenne applicables au 30 juin 2008.

I.2. NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

I.2.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de la Banque Centrale Populaire regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de la BCP. Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le CPM obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession. Il est à noter que les BPR sont intégrées, à partir de 2010, dans le périmètre de consolidation de la BCP.

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de consolidation
CPM (BCP+BPR)	-	100,00%	2 793 920	IG
CHAABI BANK en (K Euro)	100,00%	100,00%	30 000	IG
FBPMC	100,00%	100,00%	214 496	IG
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG
CIB en (K USD)	70,00%	100,00%	2 200	IG
MOUSSAHAMA	99,86%	99,86%	36 400	IG
VIVALIS	63,86%	87,08%	177 000	IG
CHAABI LLD	98,85%	98,85%	31 450	IG
UPLINE GROUP	74,87%	100,00%	46 784	IG
BPMG(K GNF)	62,50%	62,50%	8 127 054	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
BPMG en (K GNF)	53,90%	53,90%	35 205 150	IG
DAR ADDAMANE	0,00%	52,63%	75 000	IG
BAnk al amal	8,76%	22,92%	500 000	IG
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG

(*) Etablissement consolidant

(**) Intégration Globale

(***) Mise en équivalence

Source : BCP

I.2.2. Méthodes de consolidation

Entreprises contrôlées : Filiales

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale.

Il est attesté lorsque le Groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

La détermination du pourcentage de contrôle prend en compte les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires, dès lors qu'ils sont immédiatement exerçables ou convertibles.

Entreprises sous contrôle conjoint : Coentreprises

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle ou par mise en équivalence. Le Groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Entreprises sous influence notable : Associées

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle.

Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée.

L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres.

I.2.3. Options retenues par le Groupe

Définition du périmètre

Afin de définir les sociétés à intégrer dans le périmètre de consolidation, les critères suivants doivent être respectés :

- Le Groupe doit détenir, directement ou indirectement, au moins 20% de ses droits de vote existants et potentiels.
- L'une des limites suivantes est atteinte :
 - le total du bilan de la filiale est supérieur à 0,5% du total bilan consolidé,
 - la situation nette de la filiale est supérieure à 0,5% de la situation nette consolidée,
 - le chiffre d'affaires ou produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0,5% des produits bancaires consolidés,

Les titres de participation sur lesquelles le groupe n'a aucun contrôle, ne sont pas intégrés au niveau du périmètre même si leur contribution remplit les critères présentés ci-avant.

Exception

Une entité ayant une contribution non significative doit intégrer le périmètre de consolidation si elle détient des parts dans des filiales qui vérifient un des critères ci-dessus décrits.

La consolidation des entités ad hoc

Les exclusions du périmètre de consolidation :

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés, et évalués à la juste valeur par résultat. Les participations (hors participations majoritaires) détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercé par le Groupe Banque Centrale Populaire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale. Les acquisitions d'intérêts minoritaires sont comptabilisées en utilisant la « parent equity extension method », par la quelle la différence entre le prix payé et la valeur comptable de la quote-part des actifs nets acquis est comptabilisé en Goodwill.

I.3. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

I.3.1. Comptabilisation initiale

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

I.3.2. Evaluation et comptabilisation ultérieures

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Il est également possible d'opter pour la réévaluation postérieurement à la comptabilisation initiale.

I.3.3. Amortissement

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des

immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

I.3.4. Dépréciation

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables ainsi que les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas d'amélioration de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

I.3.5. Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Gains nets sur autres actifs ».

Les plus ou moins values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

I.3.6. Options retenues par le Groupe

Approche par composants

Dans les comptes sociaux, les constructions sont amorties linéairement sur 25 ans, alors qu'elles sont constituées de plusieurs composants qui n'ont pas, en principe, les mêmes durées d'utilité.

La définition des composants standard des différentes catégories de constructions a été effectuée suite à une expertise métier et à une étude réalisée auprès de certaines BPR. La répartition par composants s'applique de manière différente selon la nature des constructions.

Ainsi, quatre familles de constructions ont été définies, et pour chacune d'elle une répartition moyenne par composants a été établie. Chaque composant a fait l'objet d'un amortissement sur la durée d'utilité documentée en interne.

Evaluation

Le Groupe BCP a opté pour le modèle du coût, l'option de réévaluation prévue par IAS 16 n'a pas été retenue.

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur

Toutefois, selon IFRS 1, une entité peut décider d'évaluer une immobilisation corporelle à la date de transition aux IFRS à sa juste valeur et utiliser cette juste valeur en tant que coût présumé à cette date. Cette option a été retenue pour les terrains qui ont fait l'objet de réévaluation par des experts externes.

I.4. CONTRATS DE LOCATIONS

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

I.4.1. Le groupe est le bailleur

Les locations consenties par une société du Groupe sont analysées comme des contrats de location-financement (crédit-bail, location avec option d'achat et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location –financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance.

Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou collectives, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple, est un contrat par lequel la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location après avoir déduit, le cas échéant, de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle.

Les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

I.4.2. Le groupe est le preneur

Les contrats de location pris par une société du Groupe sont analysés comme des contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location –financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt.

L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat.

En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur.

Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit, le cas échéant, de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle.

La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

I.5. PRETS ET CREANCES, ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

I.5.1. Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits à la clientèle et les opérations interbancaires réalisées par le Groupe, les participations du Groupe dans des crédits syndiqués.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (frais de dossier, commissions de participation et d'engagement), considérés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution. Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

I.5.2. Engagements de financements

Les engagements de financement sont comptabilisés à leur juste valeur qui est généralement le montant de la commission d'engagement perçue. Elles sont comptabilisées conformément aux règles énoncées ci-dessus.

Une provision pour risque est constatée, le cas échéant, s'il apparaît que cet engagement se traduira par une perte probable du fait notamment de la défaillance du bénéficiaire de l'engagement.

I.5.3. Engagements de garanties données

Les engagements de garantie sont comptabilisés à leur juste valeur qui est généralement le montant de la commission de garantie perçue. Ces commissions sont ensuite comptabilisées en résultat prorata temporis sur la période de garantie.

Une provision pour risque est constatée, le cas échéant, s'il apparaît que cet engagement se traduira par une perte probable du fait notamment de la défaillance du débiteur.

I.6. DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

I.6.1. Principes généraux

Tous les instruments financiers sont évalués à la juste valeur soit au bilan (actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, y compris les dérivés, et actifs financiers disponibles à la vente) soit dans les notes aux états financiers pour les autres actifs et passifs financiers.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé, un passif éteint, entre deux parties consentantes, informées et agissant dans le cadre d'un marché concurrentiel.

La juste valeur est le prix coté sur un marché actif lorsqu'un tel marché existe ou, à défaut, celle déterminée en interne par l'usage d'une méthode de valorisation qui incorpore le maximum de données observables du marché et cohérente avec les méthodes utilisées par les acteurs du marché.

I.6.2. Prix cotés sur un marché Actif

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur de marché. Sont ainsi valorisés les titres cotés et les dérivés sur marchés organisés comme les futures et les options.

I.6.3. Prix non cotés sur un marché Actif

Lorsque le prix d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valorisation est opérée par l'usage de modèles généralement utilisés par les acteurs du marché (méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie, modèle de Black-Scholes pour les options).

Le modèle de valorisation incorpore le maximum de données observables du marché : prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires, courbe des taux d'intérêt, cours des devises, volatilité implicite, prix des marchandises.

La valorisation issue des modèles est effectuée sur des bases prudentes. Elle est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité et du risque de crédit afin de refléter la qualité de crédit des instruments financiers.

I.6.4. Marge dégagée lors de la négociation des instruments financiers

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers (*day one profit*) :

- est immédiatement constatée en résultat si les prix sont cotés sur un marché actif ou si le modèle de valorisation n'incorpore que des données observables du marché ;
- est différée et étalée en résultat sur la durée du contrat lorsque toutes les données ne sont pas observables sur le marché ; lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ; la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

I.6.5. Actions non cotées

La juste valeur des actions non cotées est déterminée par comparaison avec une transaction récente portant sur le capital de la société concernée, réalisée avec un tiers indépendant et dans des conditions normales de marché. En l'absence d'une telle référence, la valorisation est opérée, soit à partir de techniques communément utilisées (actualisation des flux futurs de trésorerie), soit sur la base de la quote-part d'actif net revenant au Groupe calculée à partir des informations disponibles les plus récentes.

I.7. TITRES

Les titres détenus par le Groupe sont classés en trois catégories :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Placements détenus jusqu'à l'échéance.

I.7.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- Les actifs financiers que le Groupe a choisi par option de comptabiliser et d'évaluer à la juste valeur par résultat dès l'origine, car cette option permet une information plus pertinente.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, coupon couru inclus pour les titres à revenu fixe, sont comptabilisés en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ». De même les dividendes des titres à

revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sont comptabilisés dans ce poste. L'évaluation du risque de crédit sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

I.7.2. Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, hors coupon courus pour les titres à revenu fixe, sont présentés dans le poste des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

I.7.3. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition (y compris les frais de transaction s'ils présentent un caractère significatif) et la valeur de remboursement de ces titres. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

I.7.4. Opérations de pensions et prêts/ emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée. Néanmoins, pour les opérations de pension initiées par les activités de transaction, le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de transaction, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés, à l'exception des cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe. Dans ce cas, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

I.7.5. Date de comptabilisation et de décomptabilisation

Les titres sont comptabilisés au bilan à la date de règlement et de livraison. Durant ces délais, les conséquences des changements de juste valeur sont prises en compte en fonction de la catégorie dans laquelle ces titres seront classés. Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés. Ils sont alors décomptabilisés et les plus ou moins-values de cession sont constatées en résultat sous le poste approprié.

I.7.6. Options retenues par le Groupe

Les options retenues pour la classification des différents portefeuilles de titres sont les suivantes :

AFS	HTM	Trading
<ul style="list-style-type: none">▪ Bons du trésor classés en titres de placements▪ Obligations marocaines non cotés▪ Titres d'OPCVM détenus (titrisation)▪ OPCVM et actions▪ Bons du trésor reclassés des titres d'investissements	<ul style="list-style-type: none">▪ Titres d'investissements (hors bons du trésor reclassés en AFS)▪ Bons du trésor Habitat économique classés en titres de placement.	<ul style="list-style-type: none">▪ Ne figurent en trading que les produits dérivés.

I.8. OPERATIONS EN DEVICES

I.8.1. Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Les opérations de change à terme sont évaluées au cours du terme restant à courir. Les écarts de conversion sont constatés en résultat sauf lorsque l'opération est qualifiée de couverture en flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont alors constatés en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et comptabilisés en résultat de la même manière et selon la même périodicité que les résultats de l'opération couverte.

I.8.2. Actifs non monétaires libellés en devises

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur (Titres à revenu variable) sont comptabilisés de la manière suivante :

- Ils sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat »
- Ils sont constatés en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une couverture de valeur en juste valeur ; les écarts de change sont alors constatés en résultat.

Les actifs non monétaires qui ne sont pas évalués à la juste valeur demeurent à leur cours de change historique.

I.9. DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS

I.9.1. Dépréciation sur prêts et créances et assimilés

Périmètre : Prêts et créances, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et engagements de financement et de garantie.

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur mesurable liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation sur base individuelle

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par le Groupe suivent des principes analogues. Au niveau individuel, la dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables notamment des garanties et des perspectives de recouvrement du principal et des intérêts.

La dépréciation est enregistrée dans le compte de résultat, dans le poste « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans le poste « Coût du risque ».

À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

Dépréciation sur base collective

Les actifs non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne du Groupe fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêté.

Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade attribuée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille.

Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans le poste « Coût du risque ».

En application des dispositions des normes IFRS, il est possible de faire appel à son jugement d'expert pour corriger les flux de recouvrement issus des données statistiques et les adapter aux conditions en vigueur au moment de l'arrêté.

I.9.2. Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « actifs financiers disponibles à la vente » sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation durable résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

En particulier, concernant les titres à revenu variable cotés sur un marché actif, une baisse prolongée ou significative du cours en deçà de son coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est constatée en « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Une dépréciation sur un titre à revenu variable est constituée sous le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

I.9.3. Options retenues par le Groupe

Pour la provision individuelle des crédits (créances individuellement significatives)

Tous les dossiers supérieurs à 3 MDH, qualifiés de « gros dossiers » sont revus au cas par cas pour déterminer les flux de recouvrement attendus sur un horizon de 5 années et calculer par conséquent la provision IFRS par différence entre le montant brut de la créance et la valeur actualisée de ces flux au TIE d'origine.

Pour la provision individuelle des crédits (créances individuellement non significatives)

Les dossiers inférieurs à 3 MDH, qualifiés de « petits dossiers » font l'objet d'une modélisation statistique (modélisation des flux de recouvrement historiques) par classe homogène de risque. Les taux de perte utilisés pour le calcul de la provision sur base collective sont issus de ce modèle.

Pour la provision collective

Le Groupe BCP a défini des critères d'identification des créances sensibles et a développé des modèles statistiques pour calculer les provisions collectives sur la base des historiques de transformation des créances sensibles en créances en souffrance. Les taux de perte utilisés pour le calcul de la provision sur base collective sont issus de ce modèle.

La méthodologie du provisionnement collectif s'inspire des dispositions baloises.

I.10. DETTES REPRESENTÉES PAR TITRES ET ACTIONS PROPRES

I.10.1. Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres.

Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

I.10.2. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

Parts sociales :

Conformément au paragraphe 9 d'IFRIC 2 relatif aux interdictions inconditionnelles partielles, lorsque les statuts des coopératives ou la législation en vigueur, interdisent à une entité de rembourser les parts sociales si, en les remboursant, elle réduit le capital en dessous de seuils fixés par les statuts ou la

réglementation, la partie en deçà du seuil est alors classée en capitaux propres et celle excédant ce seuil est classée en passifs financiers.

L'article 7.2 des statuts des BPR stipule que : « Le capital peut être réduit par suite de reprise d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou de décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse, en aucun cas, être réduit au dessous des trois quarts de son montant maximum souscrit, ni au dessous du capital minimum fixé par Arrêté du Ministre Chargé des Finances, en application des dispositions de l'article 54 de la loi n° 12/96 précitée ou, le cas échéant, en application de l'article 26 du dahir portant loi n° 1-93-147 du 6 juillet 1993 précité. »

Ainsi, le capital des BPR ne peut être réduit au dessous des trois quarts de son montant maximum souscrit en application de ces dispositions statutaires.

Ce traitement a eu pour effet :

- Le classement des trois quarts du capital social des BPR en capitaux propres et le reliquat de 25% en passifs financiers, conformément à IFRIC 2 et aux dispositions statutaires actuelles du Groupe Banque Populaire.
- La comptabilisation de charges d'intérêts (au taux de 6,00%) servis sur la quote-part des parts sociales classées en passifs financiers.

I.10.3. Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

I.11. DERIVES ET DERIVES INCORPORES

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur juste valeur.

I.11.1. Principe général

Les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan dans les postes « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

I.11.2. Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

- La couverture en juste valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe.
- La couverture en flux de trésorerie est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux variables et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument et de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum semestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place.

Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 et 125 %.

Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts.

Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transactions et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

I.11.3. Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont séparés de la valeur de l'instrument hôte lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés sont comptabilisés séparément en tant que dérivé et le contrat hôte selon la catégorie dans laquelle il est classé.

Néanmoins, lorsque l'instrument composé est comptabilisé dans son intégralité dans la catégorie « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat », aucune séparation n'est effectuée.

I.12. COMMISSIONS SUR PRESTATION DE SERVICES

Les commissions sur prestations de services sont comptabilisées de la manière suivante :

- Commissions qui font partie intégrante du rendement effectif d'un instrument financier : commissions de dossier, commissions d'engagement, etc. De telles commissions sont traitées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif (sauf lorsque l'instrument est évalué en juste valeur par résultat).
- Commissions qui rémunèrent un service continu : locations de coffres forts, droits de garde sur titres en dépôt, abonnements télématiques ou cartes bancaires, etc. Elles sont étalées en résultat sur la durée de la prestation au fur et à mesure que le service est rendu.
- Commission rémunérant un service ponctuel : commissions de bourse, commissions d'encaissement, commissions de change, etc. Elles sont comptabilisées en résultat lorsque le service a été rendu.

I.13. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principe général

L'entité doit comptabiliser non seulement l'obligation juridique ressortant des termes formels du régime à prestations définies, mais aussi toute obligation implicite découlant de ses usages. Ces usages génèrent une obligation implicite lorsque l'entité n'a pas d'autre solution réaliste que de payer les prestations aux membres du personnel. Il y a, par exemple, obligation implicite si un changement des usages de l'entité entraînerait une dégradation inacceptable des relations avec son personnel.

Typologie des avantages au personnel

Les avantages consentis au personnel du Groupe BCP sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent notamment les primes liées à l'ancienneté et au départ à la retraite ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par la couverture médicale des retraités.

I.13.1. Avantages à court terme

Le Groupe comptabilise une charge lorsque les services rendus par les membres du personnel ont été utilisés en contrepartie des avantages consentis.

I.13.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées notamment les primes liées à l'ancienneté et au départ à la retraite. Ces avantages sont provisionnés dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et aucun corridor n'est appliqué. En outre, l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime considérées comme afférent à des services passés est comptabilisé immédiatement.

I.13.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

I.13.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge du Groupe qui donne lieu à évaluation et provisionnement. Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel. Le principal régime à prestations définies identifié par le Groupe est celui de la couverture médicale des retraités et de leur famille.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur des actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Le Groupe applique la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les

écarts actuariels sur ces engagements. Cette méthode autorise à ne reconnaître, à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres du personnel, que la fraction des écarts actuariels qui excède la plus élevée des deux valeurs suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10 % de la valeur de marché des actifs de couverture du régime à la fin de l'exercice précédent.

Les conséquences des modifications de régimes relatives aux services passés sont reconnues en résultat sur la durée d'acquisition complète des droits sur lesquels ont porté lesdites modifications.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

Les calculs effectués par le Groupe sont régulièrement examinés par un actuinaire indépendant.

I.13.5. Options retenues par le Groupe

Conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition a été imputé sur les capitaux propres.

Lors du passage aux IFRS, les engagements significatifs de couverture médicale aux retraités et de départ volontaire anticipé ont été provisionnés pour la première fois.

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées spécifiquement pour chaque régime. Les hypothèses prises en compte pour 2007 et 2008 se déclinent ainsi (les taux indiqués sont des taux moyens pondérés) :

	01/01/2007	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Taux d'actualisation	4,34%	5,16%	5,69%	5,14%	5,01%
Taux d'évolution des salaires	4,50%	4,50%	4,50%	3%+ fixe	3,2%+ fixe
Taux de rendement des actifs	4,50%	5,20%	5,20%	4,80%	4,40%
Taux d'évolution des coûts médicaux	3,00%	3,00%	3,00%	4,00%	4,00%

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par l'Etat marocain auxquels une prime de risque est ajoutée pour estimer les taux de rendement des obligations des entreprises de premières catégories de maturité équivalente à la durée des régimes.

Les actifs de couverture du régime de couverture médicale sont investis exclusivement en bons du trésor émis par l'Etat marocain. Le taux de rendement des placements est donc celui des ces dernières.

En MDH	01/01/2007	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Provision pour indemnités de retraite	110	112	303	337	298
Provision pour indemnités fin carrière	306	293	113	114	118
Provision pour couverture médicale des retraités	444	448	482	474	467
Provision pour prime spéciale d'ancienneté	75	75	78	82	82
Total	935	928	976	1007	964

I.14. PROVISIONS/PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux. Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le

montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

I.14.1. Options retenues par le Groupe

Provisions pour risques bancaires généraux :

Les provisions pour risques et charges supérieures à 1 MDH ont été analysées, afin de s'assurer de leur éligibilité aux conditions prévues par les normes IFRS.

I.15. IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

I.15.1. Impôt courant

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

I.15.2. Impôt différé

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- Des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- Des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de flux de trésorerie futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

I.16. CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES NON RECYCLABLES

Les ajustements FTA ont été inscrits dans les comptes consolidés de la banque en contrepartie des capitaux propres.

Les impacts des corrections de valeur sur les capitaux propres peuvent être définitifs ou temporaires :

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS qui aurait dû impacter le résultat, l'écart de valeur est définitivement gelé en capitaux propres à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres non recyclables.

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS impactant les capitaux propres, le recyclage en résultat est possible lors de la cession ou lors de la matérialisation de la couverture à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres recyclables.

I.17. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, Offices des chèques postaux ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Titres de créances négociables. Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors Titres de créances négociables).

I.18. ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ».

Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente. Les actifs concernés cessent d'être amortis.

En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat.

Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente. L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ».

I.18.1. Information sectorielle

Le Groupe BCP est organisé autour de quatre pôles d'activité principaux :

- Banque de financement et d'investissement comprenant la Banque centrale populaire, Média finance et Moussahama; Al Istitmar Chaabi ;
- Banque de détail au Maroc comprenant, Maroc Assistance International, Bank Al Amal ;
- Sociétés de financement spécialisées comprenant ; Chaabi Leasing; Chaabi LLD;
- Banque de détail à l'international comprenant Banque Chaabi du Maroc; Banque Populaire Marocco Centrafricaine; Banque Populaire Maroc Guinée et Chaabi International Bank off Shore.

Chacun de ces métiers enregistre les charges et produits ainsi que les actifs et passifs qui lui sont rattachés après élimination des transactions intragroupe.

I.19. UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige de la Direction et des gestionnaires la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes associées.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer différents de celles-ci et avoir un effet significatif sur les états financiers. Ce qui est notamment le cas pour :

- Des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit ;
- De l'usage de modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs ;
- Du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes aux états financiers ;
- Des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- De la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

I.20. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

I.20.1. Format des états financiers

En l'absence de format préconisé par les IFRS, les états financiers du Groupe sont établis conformément aux modèles prescrits par Bank Al-Maghrib.

I.20.2. Règles de compensation des actifs et passifs

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

II. ETATS DE SYNTHESE DES COMPTES CONSOLIDES EN NORMES IFRS DE LA BCP

(Chiffres en KDH)

I.1. BILAN – IFRS

ACTIF IFRS	2008	2009	2010
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	16 552 970	8 551 030	9 094 370
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26 462	35 854	6 038 191
Actifs financiers disponibles à la vente	7 344 032	15 228 405	12 864 701
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	20 209 620	24 851 953	10 181 449
Prêts et créances sur la clientèle	20 815 265	39 191 689	146 124 778
Placements détenus jusqu'à leur échéance	26 094 816	21 618 374	19 110 438
Actifs d'impôt exigible	168 781	555 005	767 668
Actifs d'impôt différé	147 339	171 487	846 148
Comptes de régularisation et autres actifs	1 205 881	1 243 807	1 689 592
Participations dans des entreprises mises en équivalence	106 580	17 235	18 051
Immobilisations corporelles	1 892 454	3 018 877	7 665 398
Immobilisations incorporelles	67 334	242 708	406 371
Ecart d'acquisition		477 488	418 675
TOTAL ACTIF IFRS	94 631 534	115 203 912	215 225 830

PASSIF IFRS	2008	2009	2010
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	22	25 877	5 425
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	66 867 608	77 337 502	7 622 153
Dettes envers la clientèle	16 276 393	20 288 256	169 775 482
Dettes représentées par un titre			637 168
Titres de créance émis		188 096	2 002 194
Passifs d'impôt courant	200 530	382 932	764 987
Passifs d'impôt différé	409 924	495 382	1 659 149
Comptes de régularisation et autres passifs	1 404 528	1 812 820	2 754 475
Provisions techniques des contrats d'assurance	154 362	161 965	189 888
Provisions pour risques et charges	388 798	381 185	1 123 761
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 255 572	2 916 077	4 165 711
Dettes subordonnées		1 554 840	1 554 799
Capital et réserves liées	4 149 714	5 399 103	6 111 848
Réserves consolidées	1 563 994	2 865 727	13 565 150
- Part du groupe	1 375 641	1 429 141	1 288 436
- Part des BPR			11 086 749
- Part des minoritaires	188 353	1 436 586	1 189 965
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	102 983	260 782	230 459
- Part du groupe			223 045
- Part des BPR			7 703
- Part des minoritaires			-288
Résultat net de l'exercice	857 105	1 133 368	3 063 180
- Part du groupe	825 987	1 064 688	1 773 253
- Part des BPR			1 084 322
- Part des minoritaires	31 118	68 680	205 605
TOTAL PASSIF IFRS	94 631 534	115 203 912	215 225 830

I.2. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes latents ou différés	Capitaux propres part Groupe	Capitaux propres part des BPR	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 2007	588 805	2 775 659	-	1 749 645	350 633	5 464 742		206 287	5 671 029
Impact des changements de méthodes comptables						0			0
Capitaux propres clôture 2007 corrigés	588 805	2 775 659	-	1 749 645	350 633	5 464 742		206 287	5 671 029
Opérations sur capital	28 413	-	-	-	-	28 413		- 141	28 272
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-		-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-		-	-
Dividendes	-	-	-	- 305 536	-	-305 536		-5 731	-311 267
Résultat de l'exercice	-	756 837	-	69 150	-	825 987		31 118	857 105
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (A)	-	-	-	-	-	-		-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (B)	-	-	-	-	-247 650	-247 650		-2 296	-249 946
Écarts de conversion : variations et transferts en Résultat (C)	-	-	-	13 035	-	13 035		6 152	19 187
Gains ou pertes latents ou différés (A) + (B) + (C)	-	-	-	13 035	-247 650	-234 615		3 856	- 230 759
Variation de périmètre	-	-	-	433 908	-	433 908		-	433 908
Autres variations	-	-	-	241 427	-	241 427		-15 918	225 509
Capitaux propres clôture 31/12/2008	617 218	3 532 496	-	2 201 629	102 983	6 454 326		219 471	6 673 797
Changement de méthodes comptables				2 255 572		2 255 572			2 255 572
Capitaux propres clôture 31/12/2008 corrigés	617 218	3 532 496	-	4 457 201	102 983	8 709 898		219 471	8 929 369
Opérations sur capital	43 763	956 236				999 999			999 999
Paiements fondés sur des actions						-			-
Opérations sur actions propres						-			-
Affectation du résultat 2008	249 390		-249 390						249 390
Dividendes			-380 065		-380 065			-380 065	
Résultat de l'exercice			1 064 688		1 064 688	68 680		1 133 368	
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D)								-	
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)				158 343	158 343			158 343	
Écarts de conversion : variations et transferts en résultat (F)				- 544	- 544			544	
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)					-			-	
Variation de périmètre						1 217 115		1 217 115	
Autres variations			517 472		517 472			517 472	

Capitaux propres clôture	660 981	4 738 122	-	5 409 906	260 782	11 069 791	1 505 266	12 575 057
Intégration des BPR				-34 309		-34 309	12 827 486	12 745 847
Capitaux propres clôture 31.12.2009 proforma	660 981	4 738 122	-	5 375 597	260 782	11 035 482	12 827 486	25 320 904
Opérations sur capital	3 126	96 874		-95 845		4 155	114 077	118 232
Paiements fondés sur des actions						-		-
Opérations sur actions propres						-		-
Affectation du résultat 2009		612 745		-612 745		-		-
Dividendes				-396 590		-396 590	-51 856	-505 365
Résultat de l'exercice				1 773 253		1 773 253	1 084 322	3 063 180
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D)						-		-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)					-37 315	-37 315	-51 042	-88 628
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (F)					-422	-422	-17	-439
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)	-	-	-	-	-37 737	-37 737	-51 042	-89 067
Variation de périmètre				1 489 473		1 489 473	-1 620 169	-337 025
Autres variations				-305 742		-305 742	-124 045	-434 510
Capitaux propres clôture 31.12.2010	664 107	5 447 741	-	7 227 401	223 045	13 562 294	12 178 773	27 136 349

I.3. HORS BILAN - IFRS

Engagements de financement

(en MDH)	2008	2009	2010
Engagements de financement donnés	58 797	13 656	30 655
Aux établissements de crédit	300	625	3 573
A la clientèle	58 497	13 030	27 082
<i>Ouverture de crédit</i>		4 349	19 574
<i>Autres engagement en faveur de la clientèle</i>	58 497	8 682	7 508
Engagements de financement reçus	0	460	2 063
Des établissements de crédit	0	460	2 063

Engagements de garantie

(en MDH)	2008	2009	2010
Engagements de garantie donnés	4 064	4 227	16 028
D'ordre des établissements de crédit	3 361	3 188	3 849
D'ordre de la clientèle	703	1 039	12 180
<i>Cautions administratives et fiscales et autres cautions</i>	187	128	4 396
<i>Autres garanties d'ordre à la clientèle</i>	516	911	7 784
Engagements de garantie reçus	4 551	7 208	7 068
Des établissements de crédit	371	4 572	6 297
De l'Etat et d'autres organismes de garantie	4 180	2 636	771

I.4. COMPTE DE RESULTAT – IFRS

Compte de résultat IFRS consolidé	2008	2009	2010
Intérêts et produits assimilés	3 933 981	5 423 373	11 520 279
Intérêts et charges assimilés	-2 973 214	-3 985 377	-3 664 345
Marge d'intérêts	960 767	1 437 996	7 855 934
Commissions perçues	303 380	384 461	1 023 860
Commissions servies	-4 963	- 4 504	-36 182
Marge sur commissions	298 417	379 957	987 678
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	61 685	207 737	395 888
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	357 203	444 178	587 352
Résultat des activités de marché	418 888	651 915	983 240
Produits des autres activités	240 392	353 160	396 830
Charges des autres activités	-160 891	-150 829	-175 169
Produit net bancaire	1 757 573	2 672 199	10 048 513
Charges générales d'exploitation	-362 712	- 648 384	-4 153 691
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-126 900	- 157 534	-445 069
Résultat brut d'exploitation	1 267 960	1 866 281	5 449 753
Coût du risque	-47 799	- 296 820	-828 243
Résultat d'exploitation	1 220 161	1 569 461	4 621 510
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	23 233	- 419	-489
Gains ou pertes nets sur autres actifs	28 786	-7 903	-37 211
Résultat avant impôts	1 272 180	1 561 139	4 583 829
Impôts sur les bénéfices	-415 075	- 427 771	-1 520 649
Résultat net	857 105	1 133 368	3 063 180
Résultat - part BPR			1 084 322
Résultat hors groupe	31 118	68 680	205 605
Résultat net part du groupe	825 987	1 064 688	1 773 253

I.5. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE - IFRS

	2008	2009	2010
Résultat avant impôts	1 272 180	1 561 139	4 583 829
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	126 900	157 534	445 069
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0	0
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	-8 710	357 145	207 555
+/- Dotations nettes aux provisions	-17 737	142 476	-85 092
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-23 233	419	489
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-1 671 710	- 1 727 823	-1 288 361
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	0	0	0
+/- Autres mouvements	153 301	93 080	153 285
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-1 441 189	- 977 169	-567 055
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-12 167 704	6 967 944	- 190 811
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-3 866 021	- 2 989 516	- 6 658 401
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	8 985 352	- 2 009 916	- 1 850 437
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	40 401	- 340 531	739 202
- Impôts versés	-277 963	- 378 375	- 1 214 308
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-7 285 935	1 249 606	- 9 174 755
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-7 454 944	1 833 576	- 5 157 981
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	4 038 204	- 4 799 158	2 800 395
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-469 959	- 1 242 281	- 2 220 188
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	3 568 245	- 6 041 439	580 207
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	664 823	601 082	- 551 908
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 080 076	2 043 252	1 664 027
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 744 899	2 644 333	1 112 119
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	-20 497	- 544	- 438
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-2 162 297	- 1 564 074	- 3 466 093
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-31 558 284	- 33 720 581	13 828 289
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	15 117 679	16 552 948	10 259 615
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-46 675 963	- 50 273 529	3 568 674
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-33 720 581	- 35 284 655	10 362 196
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	16 552 948	8 525 152	9 088 945
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-50 273 529	-43 809 807	1 273 251
Variation de la trésorerie nette	-2 162 297	-1 564 074	- 3 466 093

III. ETATS DE SYNTHESE DES COMPTES SOCIAUX DE LA BCP

(Chiffres en KDH)

III.1. BILAN DES 3 DERNIERS EXERCICES

ACTIF	2008	2009	2010
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	16 294 351	8 169 730	7 066 569
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	21 072 359	25 741 581	16 173 863
A vue	15 003 747	16 771 393	3 647 721
A terme	6 068 612	8 970 188	12 526 142
Créances sur la clientèle	18 777 539	24 995 341	65 629 790
Crédits de trésorerie et à la consommation	7 893 544	8 052 223	23 396 201
Crédits à l'équipement	6 998 437	11 745 358	21 526 835
Crédits immobiliers	2 254 512	3 467 272	18 415 092
Autres crédits	1 631 046	1 730 488	2 291 662
Créances acquises par affacturage	0	-	0
Titres de transaction et de placement	7 237 587	8 807 609	10 729 031
Bons du Trésor et valeurs assimilées	3 208 237	6 216 271	7 751 027
Autres titres de créance	1 274 560	83 667	0
Titres de propriété	2 754 790	2 507 671	2 978 004
Autres actifs	1 310 713	1 140 287	1 508 477
Titres d'investissement	24 569 089	20 022 072	17 189 329
Bons du Trésor et valeurs assimilées	23 238 730	18 825 681	16 291 742
Autres titres de créance	1 330 359	1 196 391	897 587
Titres de participation et emplois assimilés	1 147 897	7 950 057	8 857 970
Créances subordonnées	1 154 062	1 153 989	1 153 915
Immobilisations données en crédit-bail et en location	0	0	0
Immobilisations incorporelles	57 732	56 015	115 563
Immobilisations corporelles	710 892	739 893	1 333 811
TOTAL DE L'ACTIF	92 332 221	98 776 574	129 758 318

PASSIF	2008	2009	2010
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	68 072 470	67 536 876	67 348 711
A vue	50 199 310	51 796 612	57 810 222
A terme	17 873 160	15 740 264	9 538 489
Dépôts de la clientèle	15 152 154	18 485 092	44 901 552
Comptes à vue créditeurs	1 469 197	1 646 014	22 141 570
Comptes d'épargne	0	0	2 987 395
Dépôts à terme	12 504 449	15 918 820	18 401 284
Autres comptes créditeurs	1 178 508	920 258	1 371 303
Titres de créance émis	0	0	2 002 194
Titres de créance négociables	0	0	2 002 194
Emprunts obligataires	0	0	-
Autres titres de créance émis	0	0	-
Autres passifs	1 482 248	1 274 415	1 465 833
Provisions pour risques et charges	257 941	249 661	302 060
Provisions réglementées	44 027	44 027	0
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 255 572	2 914 861	4 165 711
Dettes subordonnées	0	1 554 658	1 554 658
Ecart de réévaluation	0	0	0
Réserves et primes liées au capital	3 532 496	4 738 121	5 447 741
Capital	617 218	660 982	664 107
Actionnaires. Capital non versé (-)	0	0	0
Report à nouveau (+/-)	132 963	176 021	262 701
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	0	0	0
Résultat net de l'exercice (+/-)	785 132	1 141 860	1 643 050
TOTAL DU PASSIF	92 332 221	98 776 574	129 758 318

III.2. HORS BILAN DES 3 DERNIERS EXERCICES

Engagements donnés	2008	2009	2010
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	290 000	551 000	2 098 700
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	13 870 714	12 610 259	22 821 745
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	3 340 946	3 110 058	3 694 521
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	689 897	833 219	6 394 231
Titres achetés à réméré	0	-	0
Autres titres à livrer	199 760	4 170	0
TOTAL	18 391 317	17 108 706	35 009 197

Engagements reçus	2008	2009	2010
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	0	-	6 636
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	4 176 540	3 804 039	3 799 704
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	0	-	31 040
Titres vendus à réméré	0	-	-
Autres titres à recevoir	200 000	104 750	107 610
TOTAL	4 376 540	3 908 789	3 944 989

III.3. COMPTES DE PRODUITS ET DE CHARGES 2008-2010

CPC	2008	2009	2010
Produits d'exploitation bancaire	7 232 250	5 865 824	7 522 157
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les EC	862 222	861 540	785 739
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	720 784	1 139 385	3 484 410
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	1 870 204	1 490 868	1 083 389
Produits sur titres de propriété	43 782	401 116	310 351
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	0	0	0
Commissions sur prestations de service	205 779	177 677	273 979
Autres produits bancaires	3 529 479	1 795 238	1 584 289
Charges d'exploitation bancaire	6 059 546	4 249 164	4 264 373
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les EC	2 454 324	2 203 389	1 980 998
Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle	364 748	595 443	1 060 977
Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	0	0	2 194
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	0	0	0
Autres charges bancaires	3 240 474	1 450 332	1 220 204
Produit net bancaire	1 172 704	1 616 660	3 257 784
Produits d'exploitation non bancaire	1 121 386	1 405 582	1 216 564
Charges d'exploitation non bancaire	39 870	40 946	283
Charges générales d'exploitation	1 135 704	1 326 107	1 971 630
Charges de personnel	486 524	479 638	776 610
Impôts et taxes	16 655	17 495	24 856
Charges externes	529 419	716 998	979 067
Autres charges générales d'exploitation	20 714	21 355	57 365
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	82 392	90 621	133 732
Dot aux provisions & pertes sur créances irrécouvrables	31 461	182 732	609 028
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	0	110 202	397 018
Pertes sur créances irrécouvrables	8 643	18 716	145 341
Autres dotations aux provisions	22 818	53 814	66 669
Reprises de provisions & récupérations sur créances amorties	91 248	105 565	513 610
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	8 710	60 791	263 534
Récupérations sur créances amorties	15	6	41 357
Autres reprises de provisions	82 523	44 768	208 719
Résultat courant	1 178 303	1 578 022	2 407 017
Produits non courants	44 292	48 647	28 676
Charges non courantes	22 359	51 205	92 166
Résultat avant impôts	1 200 236	1 575 464	2 343 527
Impôts sur les résultats	415 102	433 604	700 477
Résultat net de l'exercice	785 132	1 141 860	1 643 050

III.4. ETAT DES SOLDES DE GESTION 2008-2010

ESG	2008	2009	2010
(+) Intérêts et produits assimilés	3 453 210	3 491 793	5 353 538
(-) Intérêts et charges assimilées	2 819 072	2 798 832	3 044 169
Marge d'intérêt	634 138	692 961	2 309 369
(+) Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	0	0	-
(-) Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	0	0	-
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	0	0	-
(+) Commissions perçues	206 034	179 631	274 170
(-) Commissions servies	2 015	2 618	8 209
Marge sur commissions	204 019	177 013	265 961
(+) Résultat des opérations sur titres de transaction	0	0	99 680
(+) Résultat des opérations sur titres de placement	173 891	167 271	157 439
(+) Résultat des opérations de change	129 244	193 648	145 918
(+) Résultat des opérations sur produits dérivés	0	0	50 641
Résultat des opérations de marché	303 135	360 919	453 678
(+) Divers autres produits bancaires	49 670	403 825	311 441
(-) Diverses autres charges bancaires	18 259	18 059	82 664
Produit net bancaire	1 172 703	1 616 659	3 257 785
(+) Résultat des opérations sur immobilisations financières	110 200	1 355 96	92 337
(+) Autres produits d'exploitation non bancaire	1 034 721	1 260 447	1 127 186
(-) Autres charges d'exploitation non bancaire	39 870	40 946	283
(-) Charges générales d'exploitation	1 135 704	1 326 107	1 971 630
Résultat brut d'exploitation	1 142 050	1 645 649	2 505 395
(-) Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	82	(68 121)	-237 469
(-) Autres dotations nettes des reprises aux provisions	36 170	494	139 091
Résultat courant	1 178 302	1 578 022	2 407 017
Résultat non courant	21 933	(2 558)	-63 489
(-) Impôts sur les résultats	415 102	433 604	700 477
Résultat net de l'exercice	785 132	1 141 860	1 643 050

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2008	2009	2010
(+) Résultat net de l'exercice	785 132	1 141 860	1 643 050
(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	82 392	90 622	133 733
(+) Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	414	11 814	11 957
(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	0	-	-
(+) Dotations aux provisions réglementées	0	-	-
(+) Dotations non courantes	0	-	-
(-) Reprises de provisions	62 371	2 380	66 787
(-) Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	6 253	102	387
(+) Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	4 532	-	283
(-) Plus-values de cession sur immobilisations financières	86 664	145 135	89 378
(+) Moins-values de cession sur immobilisations financières	0	-	-
(-) Reprises de subventions d'investissement reçues	0	-	-
(+) Capacité d'autofinancement	717 183	1 096 679	1 632 472
(-) Bénéfices distribués	282 626	380 065	396 589
(+) Autofinancement	434 557	716 614	1 235 883

III.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 2008-2010

TFT	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
1) Produits d'exploitation bancaire perçus	5 791 090	4 230 266	6 560 394
2) Récupération de créances amorties	15	6	41 357
3) Produits d'exploitation non bancaire perçus	1 059 336	1 294 818	1 155 475
4) Charges d'exploitation bancaires versées	(6 066 474)	(4 323 425)	(4 718 927)
5) Charges d'exploitation non bancaires versées	(19 462)	(51 205)	(92 166)
6) Charges générales d'exploitation versées	(1 060 280)	(1 243 272)	(1 838 378)
7) Impôt sur les résultats versés	(415 102)	(433 604)	(700 477)
I- Flux de trésorerie nets provenant du compte produits et charges	(710 877)	(526 417)	407 277
<u>Variations des :</u>			
8) Créances sur les établissements de crédit et assimilés	(13 026 994)	(4 669 222)	10 149 435
9) Créances sur la clientèle	(6 347 471)	(6 217 802)	(40 634 449)
10) Titres de transaction et de placement	7 540 628	(1 570 022)	(1 674 629)
11) Autres actifs	(411 232)	165 139	(368 458)
12) Immobilisations données en crédit bail et en location			
13) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 056 273	(535 594)	(188 165)
14) Dépôts clientèle	5 198 128	3 307 936	26 370 614
15) Titres de créances émis			2 000 000
16) Autres passifs	851 144	(202 453)	191 418
II- Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	(3 139 524)	(9 722 018)	(4 154 234)
III. Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (I+II)	(3 850 401)	(10 248 434)	(3 746 957)
17) Produits des cessions d'immobilisations financières	3 644 216	4 969 815	2 982 275
18) Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	9 214	102	438
19) Acquisition d'immobilisations financières	(1 321 151)	(7 283 538)	(994 109)
20) Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(214 946)	(117 906)	(264 012)
21) Intérêts perçus	1 688 824	1 510 948	1 158 443
22) Dividendes perçus	15 987	393 732	301 724
IV. Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	3 822 143	(526 847)	3 184 760
23) Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	1 044 737	530 724	(72 500)
24) Emission de dettes subordonnées		1 500 000	
25) Emission d'actions	536 451	1 000 000	3 125
26) Remboursement des capitaux propres et assimilés			
27) Intérêts versés			(75 000)
28) Dividendes versés	(282 628)	(380 064)	(396 589)
V- Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 298 560	2 650 660	(540 964)
VI- Variation nette de la trésorerie (III+IV+V)	1 270 302	(8 124 621)	(1 103 161)
VII- Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	15 024 051	16 294 351	8 169 730
VIII- Trésorerie à la clôture de l'exercice	16 294 351	8 169 730	7 066 569

III.6. PRINCIPALES METHODES D'ÉVALUATION APPLIQUEES (A1) 2010

Indication des méthodes d'évaluation appliquées par l'établissement

* Application des méthodes d'évaluation prévues par le plan comptable des établissements de crédit (P.C.E.C) entré en vigueur depuis le 01/01/2000, mis à jour en 10/2007 et applicable à compter du 01/01/2008

* Les états de synthèse sont présentés conformément aux dispositions du P.C.E.C

III.7. ÉTAT DES DEROGATIONS (A2) 2010

Indications des dérogations	Justification des dérogations	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II- Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III-Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

III.8. TABLEAU ÉTAT DES CHANGEMENTS DE METHODES (A3) 2010

Nature des changements	Justification des changements	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Changement affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II- Changement affectant les règles de présentation	Néant	Néant

III.9. TABLEAU DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES (B1) 2010

Créances	BAM, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	6 839 728	536 270	874 198	840 576	9 090 772	24 781 920
Valeurs reçues en pension au jour le jour			13 000	-	13 000	1 590 061
- à terme			13 000		13 000	1 590 061
Prêts de trésorerie	500 000	985 669	4 107 715	607 102	6 200 486	5 768 243
- au jour le jour	500 000	418 669		460 803	1 379 472	
- à terme		567 000	4 107 715	146 299	4 821 014	5 768 243
Prêts financiers	0	482 857	7 062 425		7 545 282	1 558 524
Autres créances		48 886		315	49 201	43 658
Intérêts courus à recevoir		12 745	76 441	25 663	114 849	168 905
Créances en souffrance						
TOTAL	7 339 728	2 066 427	12 133 779	1 473 656	23 013 590	33 911 311

III.10. TABLEAU DES CREANCES CLIENTELE (B2) 2008-2010

Exercice 2010

Créances	Secteur public	Secteur privé		Autre clientèle	Total 31/12/10	Total 31/12/09
		Entreprises financières	Entreprises non financières			
Crédits de trésorerie	952 048	79 599	20 251 907	400 358	21 683 912	7 834 062
- Comptes à vue débiteurs	843 715	79 599	12 271 142	32 831	13 227 287	3 212 079
- Créances commerciales sur le Maroc			1 113 110		1 113 110	242 582
- Crédits à l'exportation			34 427		34 427	1 147
- Autres crédits de trésorerie	108 333		6 833 228	367 527	7 309 088	4 378 254
Crédits à la consommation			164	1 487 228	1 487 392	130 274
Crédits à l'équipement	623 012		20 757 131	35 619	21 415 762	11 699 423
Crédits immobiliers			10 335 865	7 940 019	18 275 884	3 456 823
Autres crédits	1 250 000		1 802	664 081	1 915 883	1 675 423
Créances acquises par affacturage			-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	15 877	1 173	409 161	48 968	475 179	144 272
Créances en souffrance			56 230	319 548	375 778	55 065
- Créances pré-douteuses			1 374	45 980	47 354	
- Créances douteuses			5 385	30 108	35 493	
- Créances compromises			49 471	243 460	292 931	55 065
TOTAL	2 840 937	80 772	51 812 260	10 895 821	65 629 790	24 995 342

Exercice 2009

Créances	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/09	Total 31/12/08
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie	1 316 218	1	6 277 309	240 534	7 834 062	7 689 275
- Comptes à vue débiteurs	974 551	1	2 236 993	534	3 212 079	2 938 250
- Créances commerciales sur le Maroc			242 582		242 582	153 792
- Crédits à l'exportation			1 147		1 147	
- Autres crédits de trésorerie	341 667		3 796 587	240 000	4 378 254	4 597 233
Crédits à la consommation				130 274	130 274	133 645
Crédits à l'équipement	510 000		11 067 203	122 220	11 699 423	6 967 381
Crédits immobiliers			3 146 419	310 404	3 456 823	2 243 643
Autres crédits	1 500 000	163 922	11 501		1 675 423	1 691 837
Créances acquises par affacturage			-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	27 023		111 910	5 339	144 272	112 549
Créances en souffrance			54 607	458	55 065	- 60 791
- Créances pré-douteuses						-
- Créances douteuses						-
- Créances compromises			54 607	458	55 065	- 60 791
TOTAL	3 353 241	163 923	20 668 949	809 229	24 995 342	18 777 539

Exercice 2008

Créances	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/08	Total 31/12/07
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie	1 023 695	37 039	6 564 269	64 272	7 689 275	6 783 501
- Comptes à vue débiteurs	1 023 695	37 039	1 873 244	4 272	2 938 250	3 513 221
- Créances commerciales sur le Maroc			153 792		153 792	70 855
- Crédits à l'exportation						
- Autres crédits de trésorerie			4 537 233	60 000	4 597 233	3 199 425
Crédits à la consommation				133 645	133 645	3 627
Crédits à l'équipement			6 726 411	240 970	6 967 381	4 850 253
Crédits immobiliers			647 245	1 596 398	2 243 643	555 641
Autres crédits		191 837	1 500 000		1 691 837	211 500
Créances acquises par affacturage			0	0	0	
Intérêts courus à recevoir	9 402	340	93 409	9 398	112 549	86 335
Créances en souffrance			-61 013	222	-60 791	-60 789
- Créances pré-douteuses					0	
- Créances douteuses					0	
- Créances compromises			-61 013	222	-60 791	-60 789
TOTAL	1 033 097	229 216	15 470 321	2 044 905	18 777 539	12 430 068

III.11. TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION (B6) 2008-2010

Exercice 2010

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital en milliers	Taux de participation	Valeur comptable brute	PROVISIONS	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la sté émettrice			PRODUITS INSCRITS AU CPC
							Date de clôture de l'exercice	Situation nette EN MILLIERS	Résultat net EN MILLIERS	
- Participations dans les entreprises liées				2 650 273	52 763	2 597 510				207 966
CHAABI BANK	Banque	30 000 EURO	100,00%	350 536		350 536	30-juin-10	40 928 EURO	1 412 EURO	33 577
BPMC (FCFA)	Banque	8 127 050 FCFA	62,50%	18 697		18 697	30-juin-10	11 778 000 FCFA	1 378 000 FCFA	13 893
BPMG (en GNF)	Banque	50 000 000 GNF	53,90%	89 570		89 570	31-déc-09	42 864 050 GNF	8 589 074 GNF	660
MEDIAFINANCE	M/che capitaux (IVT)	206 403	60,00%	141 052		141 052	30-juin-10	208 303	1 089	5 400
BP SHORE (ESSOUKNA)	Immobilier	150 000	51,00%	76 500		76 500	30-juin-10	169 101	1 621	
FONDS MOUSSAHAMA I	Fonds d'investissement	36 400	99,86%	78 028	36 642	41 386	30-juin-10	41 444	-1 627	
FONDS MOUSSAHAMA II	Fonds d'investissement	400 000	56,00%	240 000		240 000	30-juin-10	125 342	-2 849	
ASSARF CHAABI (en ESP)	Change	120 EURO	70,00%	1 410	1 410	-	31-déc-05	152 EURO	15 EURO	
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	Assistance	50 000	77,43%	71 267		71 267	30-juin-10	177 472	15 295	20 000
DAR ADDAMANE	Cautionnement des crédits	75 000	5,71%	4 319		4 319	31-déc-09	214 205	3 375	
CHAABI COURTAGE	Assurance	1 500				-	31-déc-09	13 904	12 088	8 100
CHAABI LLD	Location longue durée	31 450	72,93%	22 935	1 602	21 333	30-juin-10	29 253	-2 053	
BPR				48 665		48 665				3 564
GENEX	Société de Portefeuille	1 250	100,00%	1 360	43	1 317	31-déc-09	1 316	-7	
SCI OASIS YVES	Immobilier	15	99,67%	3 282		3 282	31-déc-09	-750	-65	
SCI OASIS PAPILLONS	Immobilier	8	99,33%	814		814	31-déc-09	-343	-27	
SCI OASIS JEAN	Immobilier	15	99,67%	1 936		1 936	31-déc-09	-29	-13	
SIBA	Immobilier	3 333	90,10%	59 200		59 200	31-déc-09	12 045	4 742	5 103
CIB	banque off shore	2200 USD	70,00%	12 858		12 858	30-juin-10	7 112 USD	1 412 USD	10 850
STE H.PARTNERS GESTION	Société de gestion	5 000	50,00%	2 500		2 500	30-juin-10	30 709	4 310	
UPLINE GROUP	banque d'affaires	46 784	74,87%	760 374		760 374	30-juin-10	341 013	2 637	
MAROC LEASING	crédit bail	277 677	53,11%	493 623		493 623	30-juin-10	734 772	36 203	29 493
VIVALIS SALAF	Crédit à la consommation	177 000	63,86%	166 726		166 726	30-juin-10	386 899	35 855	7 347
SOGEPOS	Services	35 000	13,20%	4 621		4 621				
ECART DE CONVERSION					13 065	-13 065				
- Autres titres de participation				787 058	11 468	775 590				14 060

BENAF	Immobilier	192	100,00%	22 828	10 111	12 717	31-déc-09	12 717	12 799	11 200
SCI DAIT ROUMI II	Immobilier	10	90,00%	9		9	31-déc-09	-78	-2	
FONDS AM INVEST MOROCCO	Fonds d'investissement	383 000	10,44%	40 270		40 270	30-juin-10	359 137	35 561	
SOCIETE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Services	98 200	13,24%	12 853		12 853	31-déc-09	168 859	34 119	2 860
M I T C	Services	46 000	17,50%	8 050	1 273	6 777	31-déc-09	38 723	3 655	
EUROCHEQUE	Services	1 500	17,48%	84	84	-	31-déc-03	470	-51	
IDMAJ SAKANE	Immobilier	20 000	10,00%	2 000		2 000	31-déc-08	10 731	2 620	
REGIONAL GESTION	Société de gestion	1 000	18,00%	180		180	31-août-10	3 573	1 020	
FIROGEST	Société de gestion	2 000	12,50%	250		250	31-déc-09	3 306	567	
FONDS SGAM AL KANTARA	Fonds d'investissement	99 965	12,50%	12 500		12 500	30-juin-10	47 079	- 5 428	
FONDS H. PARTNERS	Fonds d'investissement	1 050 007	28,57%	300 000		300 000	30-juin-10	943 367	- 15 271	
CASABLANCA TRANSPORT	Services	140 000	10,71%	15 000		15 000				
CASABLANCA AMENAGEMENT	Services	40 000	12,50%	5 000		5 000				
FOND CHAABI CAPITAL INVEST	Fonds de fonds d'investiss,	600 000	49,00%	294 000		294 000	30-juin-10	289 829	- 4 622	
MOROCCAN FINANCIAL BOARD	Financier	120 000	16,67%	20 000		20 000				
MITC CAPITAL	Société de gestion	2 000	20,00%	400		400	31-déc-09	18	-275	
FONDS MAROC NUMERIC	Fonds d'investissement	50 000	20,00%	10 000		10 000				
BANK AL AMAL	Banque	500 000	8,76%	43 634	-	43 634	31-déc-09	631 715	23 851	
- Titres activité de portefeuille				25 769	-11	25 780				
AWB MOROCCO MAURITANIE	Financier	2 306	33,00%	25 769		25 769				
ECART DE CONVERSION					-11	11				
- Emplois assimilés				5 477 085	17 995	5 459 090				79 698
OCP	Industrie	8 287 500	5,88%	5 000 000	-	5 000 000	30-juin-09	20 530 711	2 198 696	69 469
BACB	Banque		8,26%	166 003	-	166 003	31-déc-09	169 273 LS	3 092 LS	
UBAE	Banque	151 061	4,66%	92 325	-	92 325	31-déc-09	185 096 EURO	8 045 EURO	
UBAF	Banque	250 727	4,99%	139 754	-	139 754	31-déc-09	282 053 EURO	16 662 EURO	8 023
Autres Emplois assimilés				79 003	16 103	62 900				2 206
ECART DE CONVERSION					1 892	- 1 892				
T046 D-Total Général				8 940 185	82 215	8 857 970				301 724

Exercice 2009

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital en milliers	Taux de participation	Valeur comptable brute	Provisions	Valeur nette comptable	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC
							Date de clôture de l'exercice	Situation nette en milliers	Résultat net en milliers	
- Participations dans les entreprises liées				1982 139	54 747	1 927 392				213 476
BCDM	Banque	21 000 EURO	100,00%	252 894		252 894	30-sept-09	31026 EURO	871 EURO	
BPMC (FCFA)	Banque	8 127 050 FCFA	62,50%	18 916		18 916	31-déc-08	8 702 442 FCFA	1 014 747 FCFA	
BPMG (en GNF)	Banque	25 000 000 GNF	53,90%	90 616		90 616	30-juin-09	39 868 390 GNF	5 294 340 GNF	934
MEDIAFINANCE	M/che capitaux (IVT)	206 403	60,00%	141 052		141 052	31-déc-09	216 206	9 803	96 038
ESSOUKNA	Immobilier	38 750	78,07%	30 254		30 254	30-juin-09	59 637	353	
FONDS MOUSSAHAMA I	Fonds d'Investissement	36 400	99,86%	78 028	31 905	46 123	30-sept-09	44 131	-2 056	
FONDS MOUSSAHAMA II	Fonds d'Investissement	400 000	56,00%	224 000		224 000	31-déc-09	127 668	-8 416	
ASSARF CHAABI (en ESP)	Change	120 EURO	70,00%	1 427	1 427	-	31-déc-05	152 EURO	15 EURO	
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	Assistance	50 000	77,43%	71 267		71 267	30-sept-09	155 034	18 931	2 583
DAR ADDAMANE	Cautionnement des crédits	75 000	0,23%	199		199	30-juin-09	203 547	-7 283	
ALISTITMAR CHAABI	Gestion d'actifs	10 000				-	31-déc-08	53 035	17 027	10 817
ICF AL WASSIT	Société de bourse	13 438				-	31-déc-08	29 123	3 206	10 067
CHAABI COURTAGE	Assurance	1 500	89,97%	1 349		1 349	30-juin-09	8 590	6 783	3 374
CHAABI LLD	Location longue durée	20 000	30,00%	6 000	3 886	2 114	30-sept-09	7 048	-3 102	
BPR				48 665		48 665				3 650
GENEX	Société de Portefeuille	1 250	100,00%	1 360	36	1 324	31-déc-08	1 324	-2	
SCI OASIS YVES	Immobilier	15	99,67%	3 282		3 282	31-déc-08	-685	-86	
SCI OASIS PAILLONS	Immobilier	8	99,33%	814		814	31-déc-08	-317	-27	
SCI OASIS JEAN	Immobilier	15	99,67%	1 936		1 936	31-déc-08	-16	-13	
SIBA	Immobilier	3 333	90,10%	59 200		59 200	31-déc-08	30 634	23 089	21 013
CIB	banque off shore	2200 USD	60,00%	10 427		10 427	30-sept-09	5 212	1 407 USD	
STE H.PARTNERS GESTION	Société de gestion	5 000	50,00%	2 500		2 500	31-oct-09	27 837	5 557	
UPLINE GROUP	banque d'affaires	46 784	50,09%	604 515		604 515	30-juin-09	509 512	-3 789	
CHAABI LEASING										65 000

MAROC LEASING	crédit bail	277 677	42,56%	333 438		333 438				
ECART DE CONVERSION					17 493	-17 493				
- Autres titres de participation				893 345	11 646	881 699				
BENAF	Immobilier	192	100,00%	22 828	9 700	13 128	13-nov-09	13 128	13 211	
SCI DAIT ROUMI II	Immobilier	10	90,00%	9		9	31-déc-07	-76	-2	
FONDS AM INVEST MOROCCO	Fonds d'investissement	383 000	10,44%	40 270		40 270	31-déc-09	328 000		
SOCIETE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Services	98 200	13,24%	12 853		12 853	31-déc-08	177 979	49 133	
M I T C	Services	46 000	17,50%	8 050	1 862	6 188	31-déc-08	35 358	-6 815	
EUROCHEQUE	Services	1 500	17,48%	84	84	-	31-déc-03	470	-51	
IDMAJ SAKANE	Immobilier	20 000	10,00%	2 000		2 000	31-déc-08	8 098	3 531	
REGIONAL GESTION	Services	1 000	18,00%	180		180	30-sept-09	3 441	1 456	
FIROGEST	Financier	2 000	12,50%	250		250	31-déc-08	2 733	402	
FONDS SGAM AL KANTARA	Fonds d'investissement	99 965	12,50%	12 500		12 500	31-oct-09	77 429	-2 797	
FONDS H. PARTNERS	Fonds d'investissement	1 050 007	28,57%	300 000		300 000	31-oct-09	953 305	-15 274	
CASABLANCA TRANSPORT	Services	140 000	10,71%	15 000		15 000				
CASABLANCA AMENAGEMENT	Services	40 000	12,50%	5 000		5 000				
ASSALAF CHAABI	Crédit à la consommation	177 000	61,54%	180 321		180 321	30-sept-09	356 025	16 701	
FOND CHAABI CAPITAL INVEST	Fonds d'investissement	600 000	49,00%	294 000		294 000	31-déc-09	269 151	-5 853	
-Emplois assimilés				5 159 481	18 515	5 140 966				180 255
Total Général				8 034 965	84 908	7 950 057				393 731

Exercice 2008

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital en milliers	Taux de participation	Valeur comptable brute	Provisions	Valeur nette comptable	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC
							Date de clôture de l'exercice	Situation nette en milliers	Résultat net en milliers	
Participations dans les entreprises liées				800 940	52 898	748 042				11 563
BCDM	Banque	21 000 EURO	100,00%	251 876		251 876	30-juin-08	30 371 EURO	631 EURO	
BPMC (FCFA)	Banque	2 000 000 FCFA	62,50%	18 840		18 840	30-juin-08	8 667 736 FCFA	980 040 FCFA	
BPMG (en GNF)	Banque	10 000 000 GNF	53,90%	90 251		90 251	30-juin-08	32 358 340 GNF	4 468 510 GNF	877
Chaabi Moussahama	Sté de gestion	5 000	99,99%	4 999	30	4 969	31-déc-08	4 970	1 876	
Mediafinance	Marché capitaux	100 000	74,50%	83 785		83 785	30-sept-08	205 578	10 499	
Essoukna	Immobilier	38 750	78,07%	30 254		30 254	30-sept-08	65 032	- 804	
Fonds Moussahama I	Fonds d'investist	36 400	99,86%	78 027	31 906	46 121	31-déc-08	46 187	11 035	
Fonds Moussahama II	Fonds d'investissement	60 000	56,00%	33 600		33 600				
Assarf Chaabi	Change	120 EURO	70,00%	1 421	1 421	-	31-déc-05	152 EURO	15 EURO	
Maroc Assistance Internationale	Assistance	50 000	51,66%	13 797		13 797	03-sept-08	137 836	19 405	5 166
Chaabi Leasing	Crédit Bail	100 000	30,00%	30 000		30 000	30-sept-08	260 778	31 478	
Assalaf Chaabi	Crédit à la consommation	177 000	1,34%	2 362		2 362	30-juin-08	320 265	24 771	
Dar Addamane	Cautionnement des crédits	75 000	0,23%	199		199	31-déc-07	209 604	1 947	
Alistitmar Chaabi	Gestion d'actifs	10 000	34,00%	400		400	30-juin-08	42 648	6 479	1 870
Icf Al Wassit	Société de bourse	13 438	65,12%	25 391		25 391	30-juin-08	28 663	2 514	
Chaabi Courtage	Assurance	1 500	89,96%	1 349		1 349	30-sept-08	4 128	4 017	
Chaabi LLD	Location longue durée	20 000	30,00%	6 000	3 308	2 692	30-juin-08	8 972	94	
BPR				48 665		48 665				3 650
Genex	Société de Portefeuille	1 250	100,00%	1 360		1 360	31-déc-07	1 326	-13	
SCI Oasis Yves	Immobilier	15	99,67%	3 282		3 282	31-déc-07	-598	-117	
SCI Oasis Papillons	Immobilier	8	99,33%	814		814	31-déc-07	-290	-25	
SCI Oasis Jean	Immobilier	15	99,67%	1 936		1 936	31-déc-07	-3	-12	
SIBA	Immobilier	3 333	90,10%	59 200		59 200	31-déc-07	7 545	470	
CIB	Banque off shore	2200 USD	60,00%	10 632		10 632	30-juin-08	3 149	427	

Ste H.Partners Gestion	Société de gestion	5 000	50%	2 500		2 500	31-déc-07	10 876	9 016	
Ecart de conversion					16 233	-16 233				
Autres titres de participation				289 024	617	288 406				96
Benaf	Immobilier	192	100,00%	22 828		22 828	31-déc-07	-423	-10	
SCI Dait Roumi II	Immobilier	10	90,00%	9		9	31-déc-07	-76	-2	
Fonds AM Invest Morocco	Fonds d'investissement	300 000	10,00%	30 270		30 270	31-déc-07	271 981	1 009	
Société Monétique Interbancaire	Services	98 200	13,24%	12 853		12 853	31-déc-07	132 648	21 393	
M I T C	Services	46 000	17,50%	8 050	533	7 517	31-déc-07	42 950	1 830	
Eurochèque	Services	1 500	17,48%	84	84	-	31-déc-03	470	-51	
Idmaj Sakane	Immobilier	20 000	10,00%	2 000		2 000	31-déc-07	8 098	3 531	
Regional Gestion	Services	1 000	18,00%	180		180	31-déc-07	1 573	562	96
Firogest	Financier	2 000	12,50%	250		250	31-déc-07	2 325	348	
Fonds SGAM Al Kantara	Fonds d'investissement	99 965	12,50%	12 500		12 500	31-déc-07	52 281	-6 556	
Fonds H. Partners	Fonds d'investissement	700 005	28,57%	200 000		200 000	31-déc-07	290 571	-30 474	
Emplois assimilés				129 945	18 496	111 449				4 328
Total Général				1 219 909	72 011	1 147 897				15 987

III.12. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET EN LOCATION SIMPLE (B8) 2010

NEANT

III.13. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (B9) 2010

Immobilisations	Montant brut au début de l'exercice	Montant des acquisitions au cours de l'exercice	Montant des cessions retraits au cours de l'exercice	Montant des ou au de	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions			Montant net à la fin de l'exercice	
						Montant des amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotations au titre de l'exercice	Montant des amortissements sur immobilisations sorties		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	272 477	24 222	722		295 976	153 733	27 153	472	180 413	115 563
-Droit au bail	62 739	14 292	188		76 843	-	-	-	-	76 843
-Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	209 737	9 930	534		219 134	153 733	27 153	472	180 413	38 720
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 463 424	258 288	84 612		2 637 100	1 262 740	106 579	66 031	1 303 289	1 333 811
- Immeuble d'exploitation	809 734	68 865	30 707		847 892	409 417	28 252	19 165	418 503	429 389
Terrain d'exploitation	117 411	15 356	-		132 767	-	-	-	-	132 767
Immeubles d'exploitation bureaux	691 704	53 510	30 089		715 125	408 921	28 252	18 670	418 503	296 622
Immeubles d'exploitation logement de fonction	618	-	618		-	496	-	496	-	-
- Mobilier et matériel d'exploitation	441 853	44 657	38 139		448 371	357 057	22 974	36 734	343 297	105 074
Mobilier de bureau d'exploitation	142 469	20 589	17 002		146 056	108 422	6 554	16 290	98 686	47 370
Matériel de bureau d'exploitation	30 821	1 123	6 631		25 313	25 601	1 017	6 412	20 206	5 107
Matériel informatique	209 026	11 200	9 948		210 278	194 342	9 580	9 686	194 237	16 042
Matériel roulant rattaché à l'exploitation	2 974	48	452		2 570	2 509	91	343	2 257	313
Autres matériels d'exploitation	56 562	11 696	4 105		64 153	26 183	5 731	4 003	27 911	36 242
- Autres immobilisations corporelles d'exploitation	309 151	40 143	12 021		337 273	189 714	21 646	6 513	204 847	132 427
- Immobilisations corporelles hors exploitation	902 685	104 623	3 745		1 003 563	306 553	33 708	3 619	336 642	666 921
Terrain hors exploitation	176 810	28 411	-		205 221	-	-	-	-	205 221
Immeubles hors exploitation	593 812	63 049	542		656 319	244 608	23 342	542	267 408	388 911
Mobilier et matériel hors exploitation	57 300	1 090	3 103		55 286	33 930	3 493	3 077	34 346	20 941
Autres immobilisations corporelles hors exploitation	74 764	12 072	100		86 736	28 015	6 873	-	34 888	51 849
TOTAL	2 735 900	282 510	85 334		2 933 076	1 416 473	133 732	66 503	1 483 702	1 449 374

III.14. TABLEAU DES PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS (B9 BIS) 2010

Immobilisations cédées	Valeur comptable brute	Cumul des amortissements et/ou des provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produit de la cession	Plus-value de cession	moins-value de cession
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	271	271	-	-	-	-
-Droit au bail	-	-	-	-	-	-
-Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-
-Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	271	271	-	-	-	-
-Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	45 554	45 221	333	438	387	283
- Immeuble d'exploitation	2 828	2 748	80	2	0	79
Terrain d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Immeubles d'exploitation bureaux	2 828	2 748	80	2	0	79
Immeubles d'exploitation logement de fonction	-	-	-	-	-	-
- Mobilier et matériel d'exploitation	34 804	34 581	223	318	270	175
Mobilier de bureau d'exploitation	15 589	15 386	202	114	72	160
Matériel de bureau d'exploitation	6 057	6 054	3	24	23	2
Matériel informatique	9 010	9 010	-	63	63	-
Matériel roulant rattaché à l'exploitation	301	290	11	108	105	8
Autres matériels d'exploitation	3 848	3 841	7	8	6	6
- Autres immobilisations corporelles d'exploitation	4 390	4 362	28	1	0	27
- Immobilisations corporelles hors exploitation	3 532	3 531	1	117	117	1
Terrain hors exploitation	-	-	-	-	-	-
Immeubles hors exploitation	542	542	-	-	-	-
Mobilier et matériel hors exploitation	2 990	2 989	1	117	117	1
Autres immobilisations corporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-
TOTAL	45 825	45 492	333	438	387	283

III.15. TABLEAU DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES (B10) 2010

Dettes	Etablissements de crédit et assimilés au Maroc				Total 31/12/09	Total 31/12/10
	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger		
Comptes ordinaires créditeurs		62 909 233	251 194	39 786	63 200 213	60 267 353
Valeurs données en pension	26 145	199 951	-		226 096	3 679 620
- au jour le jour		199 951			199 951	
- à terme	26 145				26 145	3 679 620
Emprunts de trésorerie	-	99 693	157 000	2 823 663	3 080 356	2 821 578
- au jour le jour					-	50 000
- à terme		99 693	157 000	2 823 663	3 080 356	2 771 578
Emprunts financiers	31 207			8 728	39 935	51 758
Autres dettes	1 589	67 189			68 778	31 221
- au jour le jour	478	724 218	1 705	6 932	733 333	685 346
- à terme	59 419	64 000 284	409 899	2 879 109	67 348 711	67 536 876
Dettes opérations de crédit bail		62 909 233	251 194	39 786	63 200 213	60 267 353
Intérêts courus à payer	26 145	199 951	-		226 096	3 679 620
- au jour le jour		199 951			199 951	
- à terme	26 145				26 145	3 679 620
TOTAL	59 419	64 000 284	409 899	2 879 109	67 348 711	67 536 876

III.16. TABLEAU DES DEPOTS DE LA CLIENTELE (B11) 2010

DEPOTS	Secteur privé			Autre clientèle	Total 31/12/09	Total 31/12/10
	Secteur public	Entreprises financières	Entreprises non financières			
Comptes à vue créditeurs	179 536	747 354	8 891 091	12 319 314	22 137 295	1 645 959
Comptes d'épargne	-	-		2 964 609	2 964 609	-
Dépôts à terme	4 900 000	2 917 064	4 967 777	5 389 405	18 174 246	15 830 612
Autres comptes créditeurs		27 090	170 682	1 173 423	1 371 195	920 254
Intérêts courus à payer	61 247	36 588	63 789	92 583	254 207	88 267
TOTAL	5 140 783	3 728 096	14 093 339	21 939 334	44 901 552	18 485 092

III.17. TABLEAUX DES PROVISIONS (B14) 2008-2010

Exercice 2010

RUBRIQUE	Encours 31/12/2009	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2010
PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIF, SUR:	226 052	403 178	329 486	906 691	1 206 434
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	128 820	-	-	128 820
Créances sur la clientèle	110 558	257 587	262 515	856 022	961 652
Titres de placement et d'investissement	48 477	4 814	54 281	49 684	48 694
Titres de participation et emplois assimilés	67 016	11 957	12 690	985	67 269
Immobilisations en crédit-bail et en location					
Autres actifs					
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	293 688	65 323	194 822	137 871	302 060
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	10 611	1 018	47 544	57 136
Provisions pour risques de change	82 152	977	-	-	83 128
Provisions pour risques généraux	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
	10 569	21 424	8 397	10 250	33 845
Provisions pour autres risques et charges	156 940	32 312	133 535	72 233	127 950
Provisions réglementées	44 027	-	51 871	7 844	-
TOTAL GENERAL	519 739	468 501	524 308	1 044 561	1 508 494

Exercice 2009

PROVISIONS	Encours 31/12/08	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/09
PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIF, SUR :	213 708	131 984	119 640	-	226 052
Créances sur les établissements de crédit et assimilés					
Créances sur la clientèle	61 147	110 202	60 791	-	110 558
Titres de placement et d'investissement	97 310	9 968	58 801	-	48 477
Titres de participation et emplois assimilés	55 251	11 814	48	-	67 016
Immobilisations en crédit-bail et en location					
Autres actifs					
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF :	301 968	42 000	42 494	7 787	293 688
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature					-
Provisions pour risques de change	81 480	671	-	-	82 152
Provisions pour risques généraux	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	8 335	7 516	5 282	-	10 569
Provisions pour autres risques et charges	168 126	33 812	37 211	7 787	156 940
Provisions réglementées	44 027				44 027
TOTAL GENERAL	515 676	173 984	162 134	7 787	519 739

Exercice 2008

PROVISIONS	Encours 31/12/07	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/08
PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIF, SUR :	217 917	74 093	78 302	0	213 708
Créances sur les établissements de crédit et assimilés					
Créances sur la clientèle	69 857	0	8 710	0	61 147
Titres de placement et d'investissement	71 506	73 679	47 875	0	97 310
Titres de participation et emplois assimilés	76 554	414	21 718	0	55 251
Immobilisations en crédit-bail et en location					
Autres actifs					
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF :	345 106	22 404	58573	6 969	301 968
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-				0
Provisions pour risques de change	81 305	176	0	0	81 480
Provisions pour risques généraux		0	0	0	0
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	7 516	7516	6698	0	8335
Provisions pour autres risques et charges	177 109	14 712	16 725	6 969	168 126
Provisions réglementées	79 177	0	35 150	0	44 027
TOTAL GENERAL	563 023	96 467	136 875	6 969	515 676

**III.18. TABLEAU DE VALEURS ET SURETES REÇUES ET DONNEES EN GARANTIE (B 21)
2010**

Valeurs et sûretés reçues en garantie	Valeur comptable nette	Rubrique de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances et des engagements par signature donnés couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées	133 472	-	-
Autres titres	14 892 170	-	-
Hypothèques	INFORMATIONS NON DISPONIBLES		
Autres valeurs et sûretés réelles	48 436 862	-	-
TOTAL	63 462 504	-	-
Valeurs et sûretés données en garantie	Valeur comptable nette	Rubrique du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées	324 790	-	-
Autres titres	-	-	-
Hypothèques	INFORMATIONS NON DISPONIBLES		
Autres valeurs et sûretés réelles	-	-	-
TOTAL	324 790	-	-

III.19. TABLEAU DE CONCENTRATION DES RISQUES SUR UN MEME BENEFICIAIRE (B23) 2008-2010

Montant global des risques pondérés et leur nombre	2008	2009	2010
Montant global des risques > à 10 % des fonds propres nets	7 911 021	17 098 562	22 827 417
Nombre de bénéficiaires	7	8	9

III.20. TABLEAU DE REPARTITION DU CAPITAL (C1) 2010

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %
		Exercice précédent	Exercice actuel	
BANQUES POPULAIRES REGIONALES		12 245 138	12 547 288	18,89%
TRESORERIE GENERALE	RABAT	26 716 830	26 716 830	40,23%
OCP		4 376 368	4 376 368	6,59%
DIVERS		22 759 912	22 770 262	34,29%
Total		66 098 248	66 410 748	100,00%

I.1. TABLEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS (C2) 2008-2010

Exercice 2010

A- Origine des résultats affectés	Montants	B- Affectation des résultats	Montants
Report à nouveau	176 021	Réserve légale	4 376
Résultats nets en instance d'affectation		Dividendes	396 589
Résultat net de l'exercice	1 141 860	Autres réserves	
Prélèvements sur les bénéfices		Report à nouveau	262 701
Autres prélèvements		Autres affectations	654 215
TOTAL A	1 317 881	TOTAL B	1 317 881

Exercice 2009

A- Origine des résultats affectés	Montants	B- Affectation des résultats	Montants
Report à nouveau	132 963	Réserve légale	2 841
Résultats nets en instance d'affectation		Dividendes	380 065
Résultat net de l'exercice	785 132	Autres réserves	
Prélèvements sur les bénéfices		Report à nouveau	
Autres prélèvements		Autres affectations	535 189
TOTAL A	918 095	TOTAL B	918 095

Exercice 2008

A- Origine des résultats affectés	Montants	B- Affectation des résultats	Montants
Report à nouveau	130 781	Réserve légale	
Résultats nets en instance d'affectation		Dividendes	282 626
Résultat net de l'exercice	552 742	Autres réserves	
Prélèvements sur les bénéfices		Report à nouveau	
Autres prélèvements		Autres affectations	400 897
TOTAL A	683 523	TOTAL B	683 523

I.2. TABLEAU DES DATATIONS ET EVENEMENTS POSTERIEURS AU DERNIER EXERCICE CLOS (C4) 2010

I- Datation :

* Date de clôture de l'exercice : 31/12/2010
* Date d'établissement des états de synthèse: Mars 2011

II- Evénements postérieurs au dernier exercice clos :

Néant

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DU PERSONNEL DU CPM AUX ACTIONS BCP
AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA BCP RESERVEE AUX MEMBRES DU
PERSONNEL DU CREDIT POPULAIRE DU MAROC

N° de bulletin :

Banque Populaire de :

Agence de :

Numéro de compte :

Prénom & Nom :

Matricule :

Année de naissance :

Type identifiant (*) :

N° identifiant :

Sexe (F-M) :

Nationalité :

Pays de résidence :

Téléphone :

Adresse :

.....

Première participation à une offre publique de vente : Oui Non

Nombre d'actions BCP réservé (1) et équivalent à 11 mois de salaire moyen brut y compris avantages liés à la fonction et primes événementielles

Je souhaite souscrire à **actions BCP**
(préciser le nombre d'actions BCP à souscrire qui doit être inférieur ou égal à l'équivalent de 11 mois de salaire moyen brut y compris avantages liés à la fonction et primes événementielles)

Je souhaite participer à la souscription du reliquat, dans le cas où la totalité des actions réservées aux membres du personnel n'est pas totalement souscrite Oui Non

Plafond souhaité (en nombre d'actions), en dehors des actions réservées (1) **actions BCP**

L'exécution de cet ordre de souscription, à un nombre supérieur à celui qui m'a été réservé, est conditionnée par la disponibilité de reliquat d'actions BCP qui ne seraient pas acquises. Son allocation se fera au prorata des actions demandées par les membres du Personnel du CPM souhaitant participer au reliquat, et ce dans la limite du plafond demandé.

Financement de l'opération par dette selon les modalités citées dans la note d'information visée par le CDVM sous numéro VI/EM/019/2011 :

Oui	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Dans le cas d'un financement partiel par fonds propres,
préciser l'apport personnel en fonds propres : DH

Les actions BCP acquises dans le cadre de la présente augmentation de capital de la BCP, sont indisponibles pendant une durée de trois (03) ans à compter de la date de règlement – livraison pour la cession de 100% des actions acquises ou deux (02) ans pour une cession d'un maximum de 50% puis un maximum de 75% au bout de la 3 ^{ème} année et le reliquat au bout de la 4 ^{ème} année
--

Fait à :
Signature :

Le :

(*) CI (Carte d'Identité Nationale) ou CR (Carte de Résident) ou PS (Passeport)

Avertissement : L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Une note d'information, visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, est mise à la disposition des investisseurs, sans frais, au siège de la BCP et auprès des établissements placeurs et à la Bourse de Casablanca.